

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Bâtiment « Athéna » entrée 2 - 38, rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
74166 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS Cedex

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47 et R5211-41 du
Code Général des Collectivités Territoriales



2022

JANVIER - JUIN

Mise à la disposition du public le : 05 juillet 2022.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Communautaire de janvier à juin 2022

Date de séance	Compétence	Objet	Numéro délibération
07/02/2022	Administration	Election d'un Vice-Président	20220207_cc_adm01
07/02/2022	Administration	Modification du nombre d'"autres membres du Bureau"	20220207_cc_adm02
07/02/2022	Administration	Election d'un autre membre du Bureau	20220207_cc_adm03
07/02/2022	Administration	Commission d'appel d'offres - Définition des modalités de remplacement des membres	20220207_cc_adm04
07/02/2022	Administration	Modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE	20220207_cc_adm05
07/02/2022	Administration	Modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74	20220207_cc_adm06
07/02/2022	Administration	Modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève	20220207_cc_adm07
07/02/2022	Administration	Modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes	20220207_cc_adm08
07/02/2022	Finances	Attributions de compensation provisoires 2022	20220207_cc_fin09
07/02/2022	Aménagement	Concession d'aménagement du quartier de la gare - Avenant n°1 au traité de concession	20220207_cc_amgt10
07/02/2022	Mobilité	Tramway de Saint-Julien - Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre	20220207_cc_mob11
07/02/2022	Mobilité	Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2022	20220207_cc_mob12

07/02/2022	Eau	Extension du réseau d'eau potable (maillage) secteur de la montée et promenade du Crêt à Saint-Julien-en-Genevois - Approbation de la convention de dérogation à intervenir avec la Société Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)	20220207_cc_eau13
28/02/2022	Finances	Débat et rapport d'orientation budgétaire 2022 du budget principal et des budgets annexes	20220228_cc_fin14
28/02/2022	Eau/assainissement	Approbation du projet de service de la régie eau et assainissement	20220228_cc_eauasst15
28/02/2022	Ressources Humaines	Création de postes à la régie eau	20220228_cc_rh16
28/02/2022	Ressources Humaines	Création de postes à la régie assainissement	20220228_cc_rh17
28/02/2022	Administration	Mise à jour des commissions thématiques de la Communauté de Communes	20220228_cc_adm18
28/02/2022	Environnement	Modification de l'intérêt communautaire en matière de protection de l'environnement (GEMAPI)	20220228_cc_env19
28/02/2022	Mobilité	Entrée au capital de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc	20220228_cc_mob20
28/02/2022	Mobilité	Convention relative aux actions de mobilité durable assurée par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc	20220228_cc_mob21
28/02/2022	Aménagement	Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité concédante au 31/12/2020 (CRACC) de la concession d'aménagement du quartier de la gare	20220228_cc_amgt22
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget principal	20220328_cc_fin23
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe régie assainissement	20220328_cc_fin24
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe régie eau	20220328_cc_fin25
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe DSP Eau	20220328_cc_fin26
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe tramway	20220328_cc_fin27
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe régie Zones d'activités Economiques	20220328_cc_fin28
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe ZAC de Cervonnex	20220328_cc_fin29
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe locaux Europa	20220328_cc_fin30
28/03/2022	Finances	Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe transports	20220328_cc_fin31

28/03/2022	Finances	Vote des taux 2022 et du produit de la taxe GEMAPI	20220328_cc_fin32
28/03/2022	Ressources Humaines	Création de postes - budget principal	20220328_cc_rh33
28/03/2022	Ressources Humaines	Tableau des emplois - budget annexe régie eau	20220328_cc_rh35
28/03/2022	Ressources Humaines	Tableau des emplois - budget annexe régie assainissement	20220328_cc_rh36
28/03/2022	Mobilité	Création et constitution du comité des partenaires de la Communauté de Communes du Genevois	20220328_cc_mob37
28/03/2022	Mobilité	Transports scolaires - Tarifs applicables à compter de la rentrée 2022-2023	20220328_cc_mob38
28/03/2022	Mobilité	Tramway de Saint-Julien - convention d'études et de travaux entre la Communauté de Communes du Genevois et GRDF relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du tramway	20220328_cc_mob39
28/03/2022	Mobilité	Axes cyclables structurants ViaRhôna - Saint-Julien-Présilly - Archamps-Neydens - Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire	20220328_cc_mob40
28/03/2022	Assainissement	Tarifs redevance assainissement 2022	20220328_cc_asst41
28/03/2022	Assainissement	Tarif de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) 2022	20220328_cc_asst42
28/03/2022	Economie	Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises à intervenir avec la Région - Avenant de prolongation	20220328_cc_eco43
02/05/2022	Administration	Modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE (SIVALOR)	20220502_cc_adm44
02/05/2022	Administration	Modification des statuts du SIVALOR	20220502_cc_adm45
02/05/2022	Ressources Humaines	Création d'un poste mutualisé chargé des politiques contractuelles	20220502_cc_rh46
02/05/2022	Tourisme	Approbation des comptes 2021, du budget et plan marketing 2022 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève	20220502_cc_tour47
02/05/2022	Habitat	Conventionnement avec le CAUE pour la mise en place d'un service d'architectes-conseils - Avenant d'intégration de la commune d'Archamps au dispositif	20220502_cc_hab48
30/05/2022	Administration	Approbation du règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique pour le mandat 2020-2026	20220530_cc_adm49

30/05/2022	Environnement	Lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois - Ouverture d'une enquête publique unique préalable à une DUP conjointe à une enquête parcellaire, l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues, ainsi qu'à une déclaration d'intérêt général des travaux	20220530_cc_env50
30/05/2022	Environnement	Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau - Avenant n°1 au contrat	20220530_cc_env51
30/05/2022	Ressources Humaines	Mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP	20220530_cc_rh52
30/05/2022	Aménagement	Concession d'aménagement du quartier de la gare - Décision de désaffectation différée des emprises du site de Perly - Approbation du compromis de vente d'une partie des emprises du site de Perly	20220530_cc_amgt53
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Principal	20220620_cc_fin54
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe régie assainissement	20220620_cc_fin55
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe régie eau	20220620_cc_fin56
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe DSP eau	20220620_cc_fin57
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe tram	20220620_cc_fin58
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe ZAE	20220620_cc_fin59
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe ZAC de Cervonnex	20220620_cc_fin60
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe transports	20220620_cc_fin61
20/06/2022	Finances	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe locaux Europa	20220620_cc_fin62
20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget Principal	20220620_cc_fin63
20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe régie assainissement	20220620_cc_fin64
20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe régie eau	20220620_cc_fin65
20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe DSP eau	20220620_cc_fin66

20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe tram	20220620_cc_fin67
20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe ZAE	20220620_cc_fin68
20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe ZAC de Cervonnex	20220620_cc_fin69
20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe transports	20220620_cc_fin70
20/06/2022	Finances	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe locaux Europa	20220620_cc_fin71
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget Principal	20220620_cc_fin72
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget annexe régie assainissement	20220620_cc_fin73
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget annexe régie eau	20220620_cc_fin74
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget annexe DSP eau	20220620_cc_fin75
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget annexe tram	20220620_cc_fin76
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget annexe ZAE	20220620_cc_fin77
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget annexe ZAC de Cervonnex	20220620_cc_fin78
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget annexe transports	20220620_cc_fin79
20/06/2022	Finances	Affectation des résultats 2021 - Budget annexe locaux Europa	20220620_cc_fin80
20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget Principal	20220620_cc_fin81
20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe régie assainissement	20220620_cc_fin82
20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe régie eau	20220620_cc_fin83
20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe DSP eau	20220620_cc_fin84
20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe tram	20220620_cc_fin85
20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe ZAE	20220620_cc_fin86
20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe ZAC de Cervonnex	20220620_cc_fin87

20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe transports	20220620_cc_fin88
20/06/2022	Finances	Approbation du budget supplémentaire 2022 - Budget annexe locaux Europa	20220620_cc_fin89
20/06/2022	Aménagement	Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Genevois, la Ville de Saint-Julien et Bouygues Immobilier dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier de la gare	20220620_cc_amgt90
20/06/2022	Tourisme	Taxe de séjour - Modalités d'application sur le territoire de la Communauté de Communes et fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2023	20220620_cc_tour91
20/06/2022	Social	Projet de crèche publique - Achat de terrains à Saint-Julien-en-Genevois	20220620_cc_soc92
20/06/2022	Economie	Exclusion de la parcelle AN0044 située sur la commune de Saint-Julien de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques »	20220620_cc_eco93
20/06/2022	Mobilité	Approbation de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et les travaux de tramway	20220620_cc_mob94
20/06/2022	Mobilité	Tramway Genève-Saint-Julien - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021	20220620_cc_mob95
20/06/2022	Administration	Modification des délégations de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président	20220620_cc_adm96

Délibérations du Bureau Communautaire de janvier à juin 2022

Date de séance	Compétence	Objet	Numéro délibération
20220117	Ressources Humaines	Indemnités horaires travaux supplémentaires	20220117_b_rh01
20220207	Environnement	Convention de groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité de renaturation de l'Aire à Saint-Julien-en-Genevois et l'aménagement de ses abords - Approbation	20220207_b_env02

20220207	Ressources Humaines	Contrats d'assurance risques statutaires - Approbation du mandat du centre de gestion 74	20220207_b_rh03
20220221	Economie	Attribution du marché "diagnostic pollutions complémentaires" ZAE du Grand Châble	20220221_b_eco04
20220307	Environnement	Convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison sur la Communauté de Communes	20220307_b_env05
20220307	Administration	Participation aux travaux liés à la Maison de la Protection des Familles 74	20220307_b_adm06
20220321	Aménagement	Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Chenex	20220321_b_amgt07
20220321	Aménagement	Avis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Saint-Julien	20220321_b_amgt08
20220321	Ressources Humaines	Forfait mobilités durables au profit des agents	20220321_b_rh09
20220321	Ressources Humaines	Personnel contractuel - recrutement d'agents non titulaires	20220321_b_rh10
20220321	Ressources Humaines	Personnel contractuel - recours au dispositif parcours emploi compétences	20220321_b_rh11
20220321	Economie	Attribution du marché de signalétique ZAE	20220321_b_eco12
20220321	Economie	Acquisition à titre onéreux d'un terrain pour la densification de la ZAE du juge Guérin Beaumont	20220321_b_eco13
20220425	Administration	locaux Le Galien à Saint-Julien - Avenant n°2 au bail civil conclu avec Pôle Emploi région Rhône-Alpes	20220425_b_adm14
20220425	Ressources Humaines	taux de promotion à l'avancement de grade et à l'avancement d'échelon spécial	20220425_b_rh15
20220425	Environnement	marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier à Saint-Julien-en-Genevois - Avenant n°5	20220425_b_env16
20220509	Social	Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit - Convention AVIJ des Savoie / Communauté de Communes du Genevois	20220509_b_soc17
20220509	Social	Maison Transfrontalière de la Justice et du Droit - Convention ASSFAM- Groupe SOS-Solidarités / Communauté de Communes du Genevois	20220509_b_soc18
20220523	Finances	Attribution des subventions de fonctionnement 2022	20220523_b_fin19

20220523	Environnement	Marché public de prestations intellectuelles "étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire à Saint-Julien-en-Genevois, et de l'aménagement de ses abords" (marché n°202218) - Attribution	20220523_b_env20
20220523	Mobilité	Marché de travaux pour la création d'un ouvrage d'art dans le cadre de la réalisation du tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève - Attribution du marché n°202203_ccg	20220523_b_mob21
20220613	Eau	Marché de renouvellement des équipements électriques, hydrauliques et de serrurerie des réservoirs d'eau potable, supervision	20220613_b_eau22
20220613	Assainissement	Marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la Creuse à Neydens (groupement de commandes/marché n°202226_gpt) - Attribution	20220613_b_asst23
20220613	Eau	Marché de travaux portant sur la sectorisation des réseaux AEP - Attribution	20220613_b_eau24
20220613	Environnement	marché public portant sur les travaux d'aménagement de la Drize à Collonges-sous-Salève - Attribution	20220613_b_env25
20220613	Administration	marché d'acquisition et maintenance de photocopieurs (n°202154) – Attribution	20220613_b_adm26
20220613	Ressources Humaines	Régime des astreintes des agents de la Communauté de Communes	20220613_b_rh27
20220613	Ressources Humaines	Recours aux contrats d'apprentissage sur les métiers en tension	20220613_b_rh28
20220613	Ressources Humaines	Création d'un Comité Social de Territoire Local et d'une formation spécialisée	20220613_b_rh29
20220613	Social	Acquisition de locaux pour le service petite enfance sur la commune de Chênex en Vente en Etat de Futur Achèvement	20220613_b_soc30
20220704	Economie	Marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG (marché n°202058_ccg) - Approbation de l'avenant n°1	20220704_b_eco31
20220704	Economie	Convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement pour le déploiement de l'offre CitésLab sur le territoire de la Communauté de Communes	20220704_b_eco32

20220704	Economie	Acquisition foncière sur la commune d'Archamps auprès de la société Celeste	20220704_b_eco33
20220704	Mobilité	Mission de maîtrise d'œuvre et OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois - Lot n°2: maîtrise d'œuvre et études réglementaires - Axe cyclable Saint-Julien-Beaumont et axe cyclable Archamps-Beaumont - Avenant n°2	20220704_b_mob34
20220704	Déchets	Marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancien centre d'enfouissement technique de la décharge de Neydens - Attribution	20220704_b_dech35

Décisions du Président de janvier à juin 2022

Date	Compétence	Objet	Numéro décision
03/01/2022	Mobilité	Acquisition d'une emprise foncière à la société BERNARD AGRICULTURE dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur la parcelle cadastrée ZC551 sur la commune de Viry	2022/01
03/01/2022	Mobilité	Acquisition d'emprises foncières à la commune de Viry dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur les parcelles cadastrées B651, B2230 et ZC257 sur la commune de Viry	2022/02
03/01/2022	Mobilité	Acquisition d'une emprise foncière à la société SCI SORAL dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur la parcelle cadastrée ZC493 sur la commune de Viry	2022/03
03/01/2022	Mobilité	Acquisition d'une emprise foncière à la société Les Vergers de Haute-Savoie dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur la parcelle cadastrée ZC504 sur la commune de Viry	2022/04
20/01/2022	Social	Création de crèches intercommunales publiques - Demande de subvention au titre de la DETR 2022	2022/05
20/01/2022	Social	Requalification des parties communes et création d'un nouvel accueil à la Communauté de communes - Demande de subvention au titre de la DETR 2023	2022/06
24/01/2022	Déchets	Fourniture et livraison de matériel de compostage - Attribution du marché n°202151_ccg	2022/07
24/01/2022	Economie	Convention de co-financement d'un poste de manager de commerce soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité - France relance	2022/08

24/01/2022	Social	Convention relative à la réservation de places en crèche publique entre la Communauté de Communes du Genevois et le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE)	2022/09
27/01/2022	Mobilité	Tramway de Saint-Julien-en-Genevois - Analyse Dossier Préliminaire de Sécurité - Attribution du devis	2022/10
07/02/2022	eau	accord cadre à marchés subséquents: travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG - Marché subséquent n°11: dévoiement d'une conduite AEP route de Saint-Julien - Extension du réseau EU chemin des Grands Chavanoux commune de Vulbens	2022/11
17/02/2022	Social	Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2022 entre l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Genevois.	2022/12
11/02/2022	Eau	Mission d'assistance pour le choix du mode de gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif (marché n°202158_ccg)- Attribution	2022/13
17/02/2022	Economie	Convention de mise à disposition d'un terrain auprès de l'auto-école de Viry	2022/14
17/02/2022	Social	Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	2022/15
17/02/2022	Social	Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Genevois et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Sévoie	2022/16
17/02/2022	Social	Création de places en crèches publiques intercommunales - demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et Solidarité 2022	2022/17
24/02/2022	Administration	Accord-cadre relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté de Communes du Genevois (marché n°202042) - Attribution	2022/18
03/03/2022	Mobilité	Tramway de Saint-Julien-en-Genevois - Comptage 2022 ruban tramway - Approbation du devis	2022/19
07/03/2022	Social	Convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (MIEF)	2022/20
09/03/2022	Déchets	Réalisation de travaux d'étanchéité afin de garantir la pérennité du site d'enfouissement des déchets de Neydens	2022/21

14/03/2022	Mobilité	Aménagements structurants en faveur des transports publics et accessibilité au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois - Lots 1 et 2 - Marché n°202040 - Approbation de l'avenant 2	2022/22
14/03/2022	Social	Création de places de crèches publiques intercommunales - Demande de subvention au titre de la DSIL 2022	2022/23
15/03/2022	Assainissement	Accord-cadre pour des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées (marché n°202132_ccg) - Approbation de l'avenant n°1	2022/24
24/03/2022	Social	Convention de partenariat entre la CCG et la ville de Saint-Julien-en-Genevois - Festival Couleurs d'Enfance I 2022	2022/25
28/03/2022	Mobilité	Convention de servitude à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle ZC538 sur la commune de Viry	2022/26
25/03/2022	Assainissement	Lettre de commande mission de maîtrise d'œuvre "travaux de réhabilitation des regards d'assainissement dans les communes de Neydens, Feigères, Présilly et Beaumont - Approbation de l'avenant n°1.	2022/27
25/03/2022	Eau/assainissement	Accord-cadre à marchés subséquents: travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG (marché n°201917) - Marché subséquent n°10 : réhabilitation de regards d'assainissement communes de Neydens, Feigères, Présilly et Beaumont - Travaux traditionnels (marché n°202136) - Approbation de l'avenant n°2	2022/28
29/03/2022	Mobilité	convention d'autorisation de voirie et d'entretien - carrefour à feux RD118 sur la commune de Viry	2022/29
29/03/2022	Déchets	Assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Lettre de commande n°202202_ccg	2022/30
31/03/2022	Administration	Accord-cadre relatif à l'impression des supports de communication (marché n°202160) - Attribution	2022/31
31/03/2022	Déchets	Traitement des déchets provenant des déchetteries de la Communauté de Communes du Genevois - Attribution du marché n°202205_ccg	2022/32
07/04/2022	Eau	Dossier de demande de subvention pour l'animation, la communication et la sensibilisation à la gestion de la source des eaux pluviales	2022/33
12/04/2022	Eau	Fourniture de compteurs d'eau froide et modules radio (marché n°201907) - Approbation de l'avenant n°2	2022/34
14/04/2022	Administration	Mandat pour la location de bureaux dans le bâtiment Europa Parc d'activité d'Archamps	2022/35
19/04/2022	Mobilité	Modification du règlement intérieur des transports scolaires	2022/36

26/04/2022	Environnement	Diagnostic de franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône - Avenant n°1	2022/37
26/04/2022	Social	Convention de gestion entre la commune de Viry et la Communauté de Communes du Genevois relative à l'intervention des services techniques de la commune au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) "Au Pays des P'tits Pious"	2022/38
02/05/2022	Social	Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) au poste de coordinateur Contrat Local de Santé porté par la Communauté de Communes du Genevois (CCG)	2022/39
28/04/2022	Déchets	Achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères par l'intermédiaire de l'union des groupements d'achat publics "UGAP"	2022/40
02/05/2022	Habitat	Subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération Chênex - Bataillard	2022/41
09/05/2022	Mobilité	Accord-cadre de location et entretien d'une flotte de vélos à assistance électrique pour une mise à disposition par la Communauté de Communes du Genevois auprès des habitants de son territoire (marché n°202057) - Approbation de l'avenant n°2	2022/42
09/05/2022	Eau	Indemnités aux exploitants agricoles suite aux travaux de création de trois piézomètres à Craches et à Thairy	2022/43
12/05/2022	Eau	Maîtrise d'œuvre pour la création et l'équipement des forages F3 et F4 et leur raccordement à l'installation existante au lieu-dit Matailly-Moissey sur la commune de Vulbens (marché n°202225) - Déclaration sans suite	2022/44
16/05/2022	Social	Réponse à appel à manifestation d'intérêt du Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant l'habitat inclusif	2022/45
30/05/2022	Habitat	Subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération Chemin des Vignes à Chênex	2022/46
02/06/2022	Eau/assainissement	marché portant sur les travaux électriques sur les postes haute tension de la régie de l'eau et de l'assainissement (marché n°202223_ccg) - Attribution	2022/47
20/06/2022	Eau/assainissement	Marché subséquent à l'accord-cadre Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement Marché subséquent n°12 : Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées : secteur mixte rue de la Platière et rue de la Sardaigne Phase 1 : rue du Général Pachtod (marché 202227) - Abandon de la procédure aux motifs d'offres irrégulières.	2022/48

13/06/2022	Habitat	Subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération Viry Ilot 57	2022/49
16/06/2022	Habitat	Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en œuvre des réformes de la politique d'accès au logement locatif social du territoire de la CCG (marcé n°202220_ccg) - Attribution	2022/50
20/06/2022	Habitat	Modification de la décision n°2020/28 du 27 avril 2020 - Programme Hanae sur la commune de Beaumont - Attribution d'une subvention à Haute-Savoie Habitat	2022/51
20/06/2022	Habitat	Modification de la décision n°2020/27 du 27 avril 2020 - Programme Les Carrés du Sorbier à Valleiry - Attribution d'une subvention à Haute-Savoie Habitat	2022/52
16/06/2022	Aménagement	Concession d'aménagement du quartier de la gare à Saint-Julien-en-Genevois - Principe de désaffectation et déclassement des emprises AN31, AN32, AN33 et AN245 - Autorisation donnée à Bouygues Immobilier de déposer une demande de permis de construire valant division pour le projet de Pôle d'Echanges Multimodal sur les parcelles cadastrées AN31, AN32, AN33 et AN245	2022/53
16/06/2022	Eau/assainissement	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'un bâtiment technique et administratif pour les compétences eau et assainissement sur la technopôle d'Archamps (marché n°201926_ccg) - Approbation de l'avenant n°1	2022/54
24/06/2022	Habitat	Subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération acquisition amélioration Saint-Julien-en-Genevois - Saint-Georges	2022/55
27/06/2022	Environnement	Convention de mise à disposition des parcelles de zone humide cadastrées B814, B815 et B830 sur la commune de Vers à intervenir avec FAMY TP SAS pour la réalisation de mesures compensatoires	2022/56

Arrêtés du Président de janvier à juin 2022

Date	Compétence	Objet	Numéro arrêté
21/02/2022	Administration	Délégation de fonctions et de signature accordée par M le Président à Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président - Modifications	2022-297
21/02/2022	Administration	Délégation de fonctions et de signature accordée par M le Président à Philippe Chassot, 5ème Vice-Président	2022-298

21/02/2022	Administration	Délégation de fonctions et de signature accordée par M le Président à Michel Mermin, 1er Vice-Président	2022-309
11/04/2022	Administration	Délégation de signature accordée par M le Président à Mme Fournage, directrice adjointe de la crèche "Au pays des P'tits Pious"	2022-635
16/05/2022	Administration	Délégation temporaire de signature accordée par M le Président à Mme Dubois, Directrice Générale des Services	2022-691
07/06/2022	Administration	Règlementation du stationnement des grandes migrations (50 à 200 caravanes) pour la période du 1er mai au 15 septembre 2022	2022-725
24/06/2022	Administration	Délégation accordée à M De Smedt, 4ème Vice-Président pour présider la commission intercommunale des impôts directs (CIID) du 12 juillet 2022	2022-759

Le présent document, comprenant 14 pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour la période de janvier à avril 2021

A Archamps, le 05 juillet 2022

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE JANVIER A JUIN 2022**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICLOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_adm01

5.1 ELECTION EXECUTIF

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes du Genevois, le Conseil élit un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 08 juillet 2020, a d'une part fixé le nombre de Vice-Présidents à TREIZE et, d'autre part, a procédé à l'élection des Vice-Présidents (délibérations n°20200708_adm57 et n°20200708_cc_adm58).

Le Conseil communautaires, dans sa séance du 08 juillet 2020, a également fixé à HUIT le nombre d'autres membres du Bureau puis a procédé à l'élection des autres membres du Bureau (délibérations n°20200708_adm57 et n°20200708_cc_adm59).

Madame Valérie Thoret-Mairesse, conseillère communautaire représentant la commune de Collonges-sous-Salève, a été élue au rang de 5^{ème} Vice-Présidente.

Considérant le renouvellement partiel intégral du conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève en raison de la perte de plus du tiers de ses membres, qui s'est tenu le 23 janvier 2022 ;

Considérant l'installation de quatre nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire représentant la commune de Collonges ;

Considérant que la vacance du poste de 5^{ème} Vice-Président ;

Conformément à l'article L. 2122-10 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, après une élection partielle, le conseil communautaire peut décider de procéder à la réélection de l'ensemble des membres du Bureau à l'exception du Président. Monsieur le Président met en débat la possibilité de procéder à la réélection de l'ensemble des membres du Bureau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ne souhaite pas procéder à la réélection de l'ensemble des membres du Bureau.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, sur le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, sur le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste, soit le 5^{ème}.

Les dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des Vice-Présidents. Ainsi les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, selon ces modalités, scrutin secret, uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire un conseiller communautaire 5^{ème} Vice-Président.

Constitution du bureau

Le Président sollicite, parmi les membres de l'assemblée, l'assistance de deux assesseurs pour procéder au vote puis au dépouillement des bulletins. Ils pourront être aidés par des fonctionnaires.

Le Conseil communautaire désigne comme assesseurs :

Mme Sabine LOYAU

M. Michel MERMIN

Déroulement du scrutin

Se porte candidat : Philippe CHASSOT

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller communautaire vient voter à l'appel de son nom et signe la feuille d'émargement. Les conseillers communautaires détenteurs de pouvoir(s) viennent voter à l'appel du nom de leur(s) mandant(s) et signent également la feuille d'émargement. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins sont annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers :	49
Nombre de présents :	39
Nombre de procurations :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	2
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	38
Majorité absolue	20

Nom et Prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CHASSOT Philippe	38	Trente-huit

Proclamation des résultats

Monsieur Philippe CHASSOT est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Genevois et est immédiatement installé.

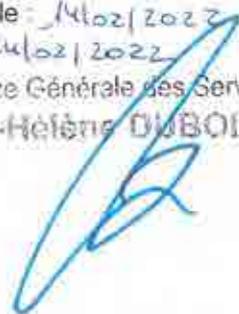
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 14/02/2022

Affichée le : 14/02/2022

La Directrice Générale des Services

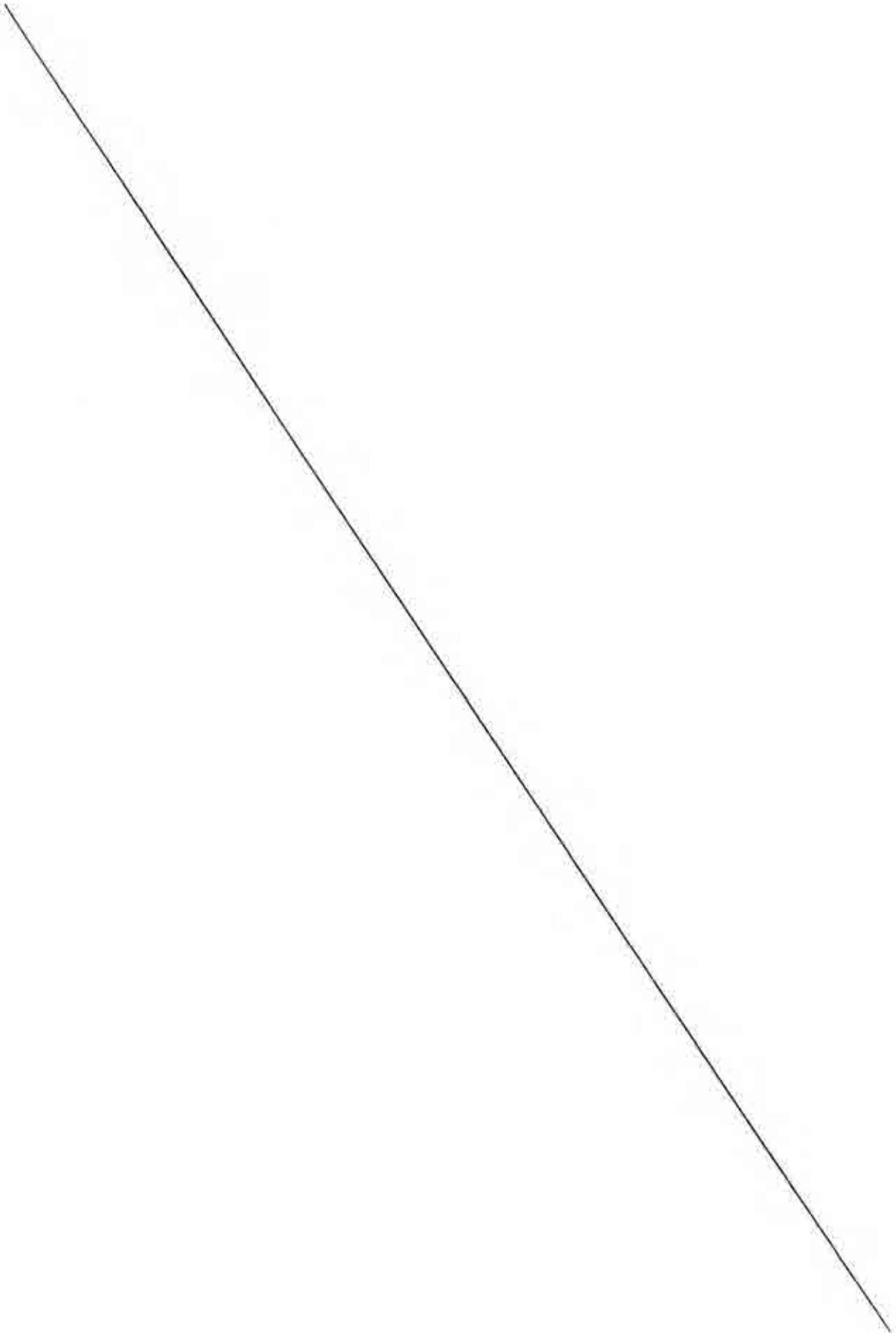
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATIS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEY, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Date de convocation :
31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_adm02

5.1 ELECTION EXECUTIF

MODIFICATION DU NOMBRE « D'AUTRES MEMBRES » DU BUREAU

Le Conseil,

Vu l'exposé du Président,

Par délibération n°20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire, en date du 8 juillet 2020, le nombre de Vice-présidents a été fixé à TREIZE (13).

Par délibération n°20200708_cc_adm59 du Conseil communautaire, en date du 8 juillet 2020, le nombre « d'autres membres » a été fixé à HUIT (8)

Le Conseil communautaire a élu, lors de sa séance du 08 juillet 2020, les membres du Bureau communautaire lesquels comprennent le Président, les Vice-présidents et d'autres membres.

Le Conseil Communautaire a élu, lors de sa séance du 07 février 2022, sur le même rang, un nouveau Vice-Président suite à la vacance du poste de 5^{ème} Vice-Président.

La loi ne prévoit pas de limitation de nombre pour les conseillers membres du Bureau communautaire autres que les Vice-présidents.

Il est proposé de porter le nombre « d'autres membres » du Bureau à NEUF (9).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0050, en date du 08 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Genevois, et notamment son article 6 ;

Vu la délibération n°20200807_cc_adm59 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020,

DELIBERE

Article 1 : décide de modifier le nombre « d'autres membres » du Bureau communautaire pour le porter à NEUF (9).

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 14/02/2022

Affichée le : 14/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEY, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_adm03

5.1 ELECTION EXECUTIF

ELECTION D'UN « AUTRE MEMBRE DU BUREAU »

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Communauté de Communes du Genevois, le Conseil élit un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 08 juillet 2020, a d'une part fixé le nombre de Vice-Présidents à TREIZE, et d'autre part, a procédé à l'élection des Vice-Présidents (délibérations n°20200708_adm57 et n°20200708_cc_adm58).

Le Conseil communautaires, dans sa séance du 08 juillet 2020, a également fixé à HUIT le nombre d'autres membres du Bureau puis a procédé à l'élection des autres membres du Bureau (délibérations n°20200708_adm57 et n°20200708_cc_adm59). Par délibération n°20220207_cc_adm02, le nombre « d'autres membres » a été porté à NEUF(9).

Considérant le renouvellement partiel intégral du conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève en raison de la perte de plus du tiers de ses membres, qui s'est tenu le 23 janvier 2022 ;

Considérant l'installation de quatre nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil communautaire représentant la commune de Collonges ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un neuvième « autre membre » du Bureau.

Les dispositions de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des « autres membres » du Bureau.

Ainsi les « autres membres » du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, selon ces modalités, scrutin secret, uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire un neuvième « autre membre » du Bureau.

Constitution du bureau

Le Président sollicite, parmi les membres de l'assemblée, l'assistance de deux assesseurs pour procéder au vote puis au dépouillement des bulletins. Ils pourront être aidés par des fonctionnaires. Le Conseil communautaire désigne comme assesseurs :

Mme Sabine LOYAU

M Michel MERMIN

Déroulement du scrutin

Se porte candidat : Vincent LECAQUE

Il est procédé aux opérations de vote. Chaque conseiller communautaire vient voter à l'appel de son nom et signe la feuille d'émargement. Les conseillers communautaires détenteurs de pouvoir(s) viennent voter à l'appel du nom de leur(s) mandant(s) et signent également la feuille d'émargement. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins sont annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers :	49
Nombre de présents :	39
Nombre de procurations :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	1
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	39
Majorité absolue	20

Nom et Prénom des candidats	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
LECAQUE Vincent	39	Trente-neuf

Proclamation des résultats

Monsieur Vincent LECAQUE est proclamé autre membre du Bureau de la Communauté de Communes du Genevois et est immédiatement installé.

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 24/02/2022

Affichée le : 24/02/2022

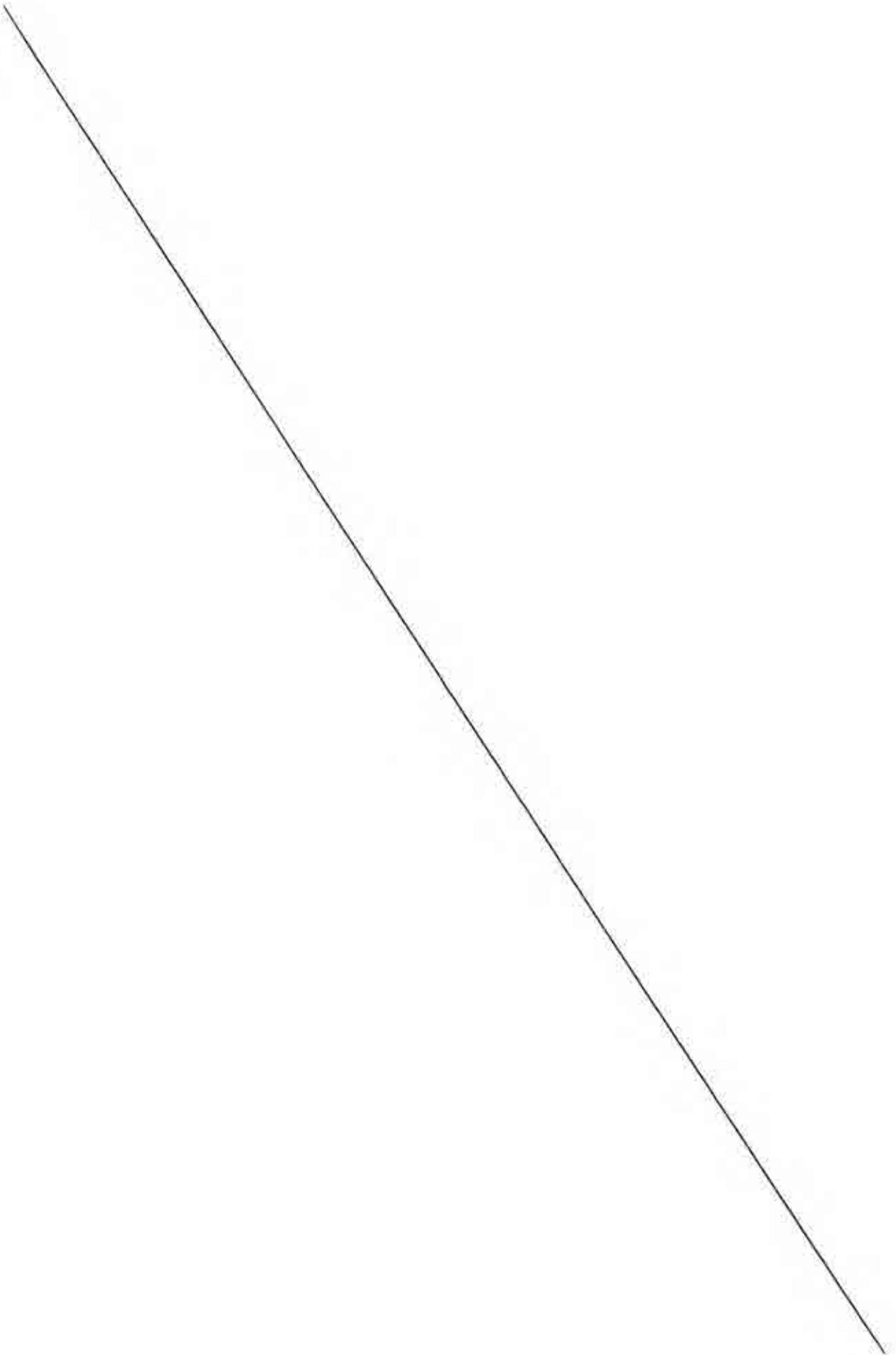
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, J ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEY, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOU, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_adm04

**1.1.2 DELIBERATIONS RELATIVES A L'ELECTION DES MEMBRES COMPOSANT LES
COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEFINITION DES MODALITES DE REMPLACEMENT DES
MEMBRES**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La réforme du droit de la commande publique, issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a maintenu les commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, mais a, en revanche, supprimé l'essentiel des règles liées à leurs modalités de fonctionnement.

Cet assouplissement des modalités de fonctionnement permet davantage d'autonomie de gestion. La direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie indique que les collectivités doivent désormais « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leurs sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes ».

Il appartient donc à chaque acheteur de définir lui-même les propres modalités de fonctionnement de sa commission d'appel d'offres dans le respect des règles régissant la commande publique. Ces règles seront transcrites dans un règlement intérieur lequel est en cours d'élaboration.

Toutefois, du fait de l'élection partielle intégrale qui a eu lieu au sein de la commune de Collonges-sous-Salève, Mme Thoret-Mairesse n'est plus membre de la commission d'appel d'offres de la

Communauté. Pour procéder au remplacement de ce poste devenu vacant, il convient au préalable de définir les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Ces règles seront inscrites dans le futur règlement intérieur de la commission.

Il est proposé les modalités de remplacement suivantes :

« En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

En cas d'indisponibilité permanente d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La composition de la commission d'appel d'offres doit refléter le pluralisme existant au sein de l'assemblée délibérante de la communauté, sous peine de renouvellement total de ses membres »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;
Vu la délibération n°20200720_cc_adm99 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les modalités de remplacement des membres de la commission d'appel d'offres telles que définies ci-dessus.

Article 2 : **prend acte**, au vu des règles de remplacement sus approuvées, que Mme Thoret-Mairesse sera remplacée par M. Bonnamour.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 14/02/2022

Affichée le : 14/02/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEYB, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_adm05

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU
SIDEFAGE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE).

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Valérie THORET-MAIRESSE	1 Philippe CLOUYE
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Denis VELLUT	5 Lorelei DUPONT

Suite à la tenue de l'élection partielle intégrale au sein de la commune de Collonges-sous-Salève, et la perte de mandat de conseillers municipal et communautaire de Madame Valérie Thoret-Mairesse, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Un appel à candidatures a été lancé le 1^{er} février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5711-1 à 6,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les statuts du SIDEFAGE et notamment son article 5,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm107 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020.

Election d'un délégué titulaire

Il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire par vote à bulletin secret.

Se portent candidates :

Michèle SECRET

Joëlle LAVOREL

Nombre de conseillers :	49
Nombre de présents :	39
Nombre de procurations :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	1
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Candidats	Suffrages obtenus
Michèle SECRET	8
Joëlle LAVOREL	34

DELIBERE

Article 1 : élit Madame Joëlle LAVOREL en tant que représentante titulaire de la collectivité de la collectivité au Syndicat mixte des Déchets du Faucigny Genevois

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

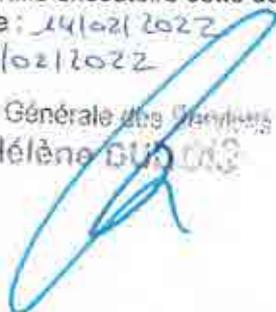
Membres titulaires	Membres suppléants
1 Joëlle LAVOREL	1 Philippe CLOUYE
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Denis VELLUT	5 Lorelei DUPONT

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 24/02/2022

Affichée le : 24/02/2022

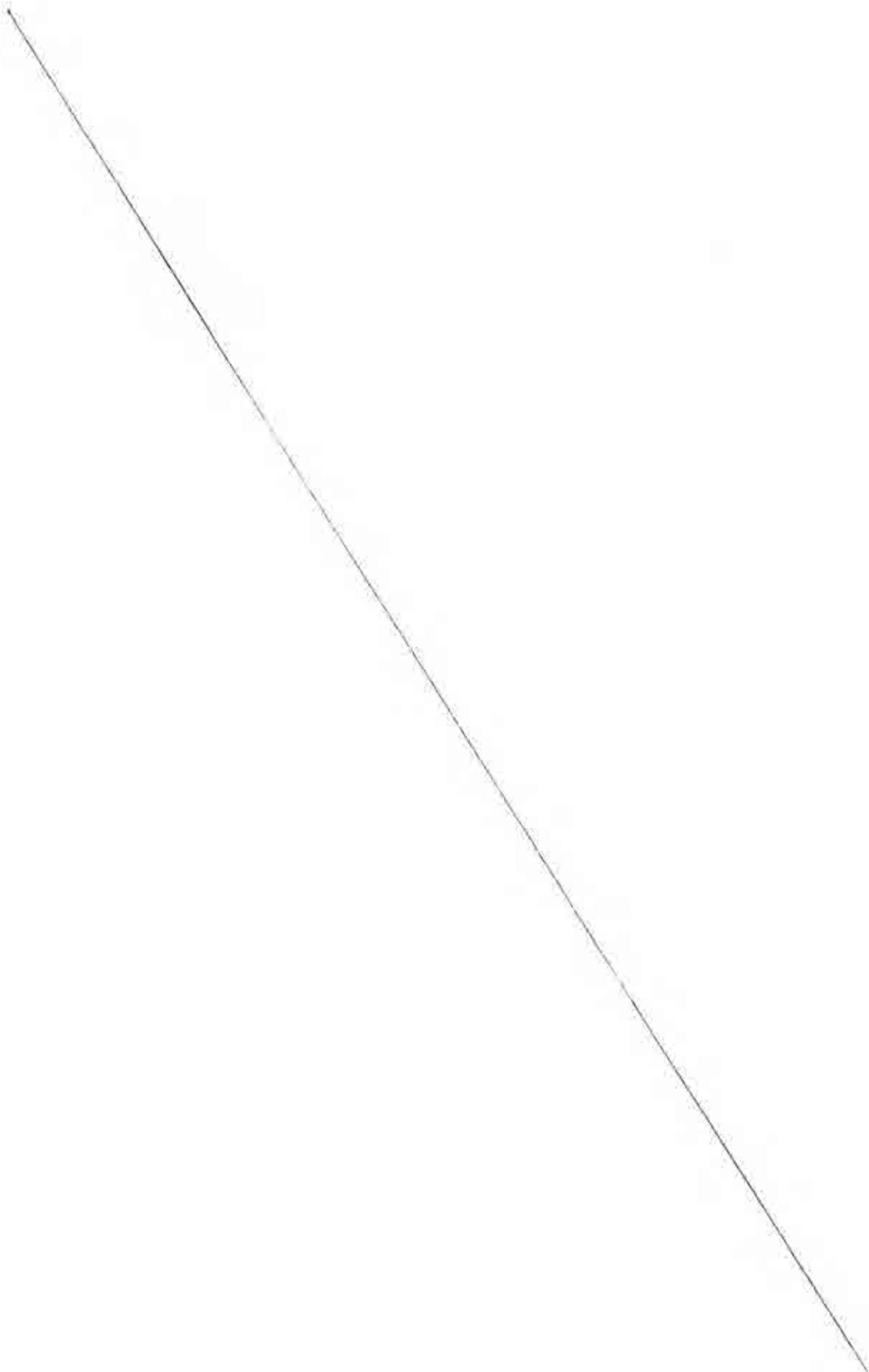
Présidente Générale des Services
Marie-Hélène DUPONT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_adm06

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) 74

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) 74,

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Clément PEROMET
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Myriam GRATS
5 Pierre-Jean CRASTES	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ayant démissionné de son poste de représentant titulaire au sein de l'EPF74, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Un appel à candidatures a été lancé le 1^{er} février 2022.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique,

Vu les statuts de l'EPF et notamment ses articles 8 et 9,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm112 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,

Vu la délibération n°20211129_cc_adm99 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant titulaire de la collectivité à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie Mme Myriam GRATS.

Article 2 : désigne en tant que représentant suppléant, de la collectivité à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie M Pierre-Jean CRASTES, un poste de suppléant ayant été laissé vacant par Myriam Grats suite à sa désignation en tant que titulaire.

Article 3 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Clément PEROMET
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Pierre-Jean CRASTES
5 Myriam GRATS	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 14/02/2022

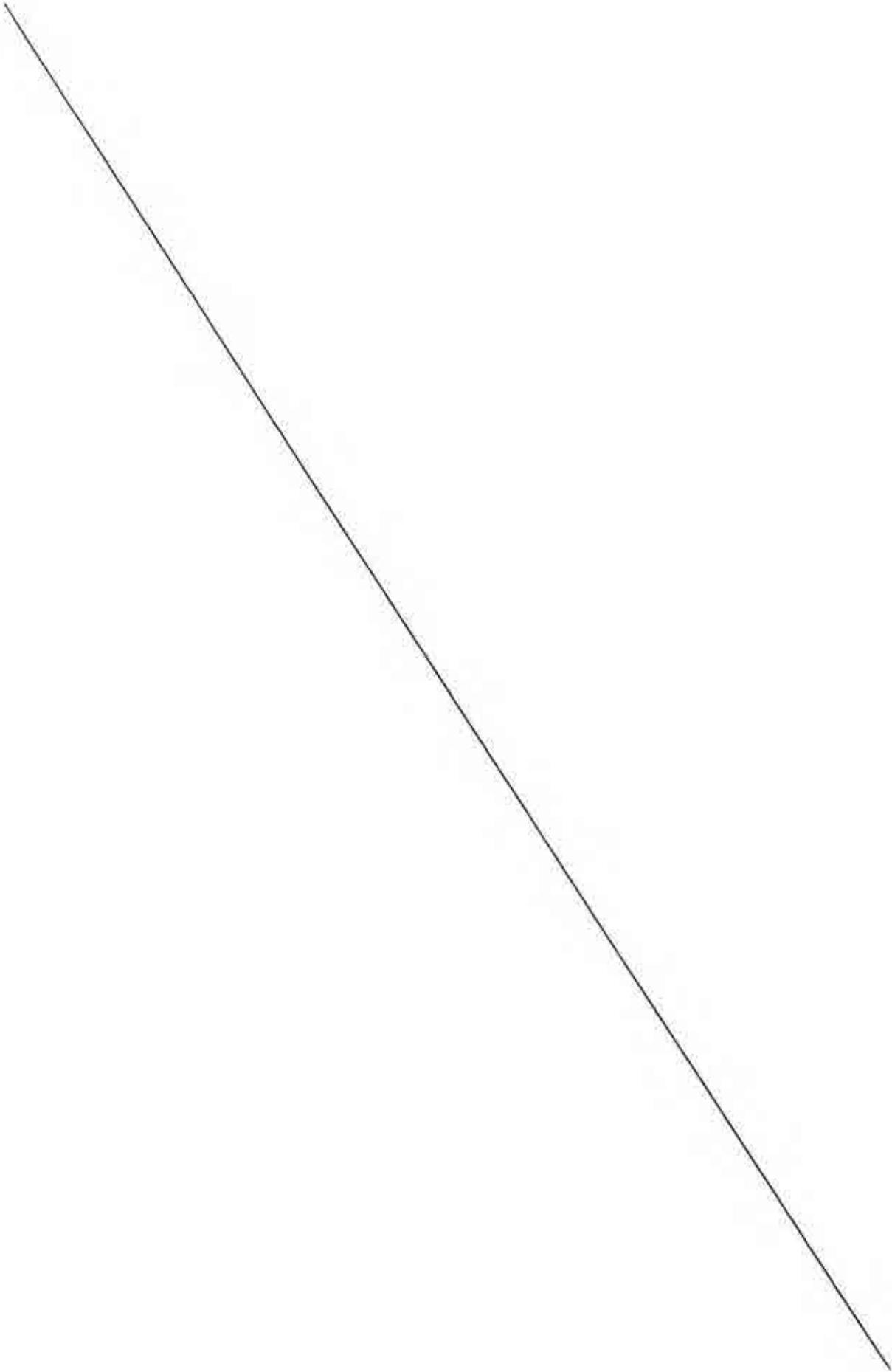
Affichée le : 14/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEY, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICLOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_adm07

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME LES MONTS DE GENEVE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève ».

La Communauté de Communes dispose de 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du Comité de Direction.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 François DE VIRY	1 Michel DE SMEDT
2 Anaïs VULLIET	2 David EXCOFFIER
3 Sabine LOYAU	3 Joëlle LAVOREL
4 Pierre-Jean CRASTES	4 Pierre DURET
5 Frédéric BARANSKI	

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ayant démissionné de son poste de représentant titulaire au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois sont des conseillers communautaires ou municipaux désignés par leur conseil communautaire.
Un appel à candidatures a été lancé le 1^{er} février 2022.

*Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L. 134-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de tourisme,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme « Monts de Genève Haute-Savoie France » et notamment son article 5,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm120 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,
Vu la délibération n°20211129_cc_adm100 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021,
Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant titulaire de la collectivité au Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » Mme Christine CACOUAULT.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 François DE VIRY	1 Michel DE SMEDT
2 Anais VULLIET	2 David EXCOFFIER
3 Sabine LOYAU	3 Joëlle LAVOREL
4 Christine CACOUAULT	4 Pierre DURET
5 Frédéric BARANSKI	

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 14/02/2022

Affichée le : 14/02/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_adm08

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale des Transports Publics particuliers de Personnes.

La Communauté de Communes dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein de cette commission.

La composition actuelle est la suivante :

Membre titulaire	Membre suppléant
1 Béatrice FOL	1 Pierre-Jean CRASTES

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ayant démissionné de son poste de représentant suppléant au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois sont désignés parmi les membres de l'assemblée.

Un appel à candidatures a été lancé le 1^{er} février 2022.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de mobilité,
Vu le Code des Transports, et notamment son article D. 3120-28,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm123-2 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,
Vu la délibération n°20211129_cc_adm101 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021,
Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant suppléant de la collectivité à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes M Vincent LECAQUE.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
1 Béatrice FOL	1 Vincent LECAQUE

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 14/02/2022

Affichée le : 14/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEY, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICLOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_fin09

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- en début d'année, l'organe délibérant approuve le montant provisoire. On parle de montant « provisoire » car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux communes par anticipation sur le montant définitif,

- en fin d'année le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609,

Vu la délibération n°91/2013 du 2 décembre 2013, instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°20140224_cc_fin13, en date du 24/02/2014, révisant l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque Commune l'année précédente ;

Vu la délibération n°20151130_cc_fin112 en date du 30/11/2015, révisant les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les montants provisoires des attributions de compensations indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022.

	<i>Attributions de compensation définitives 2021</i>	Attributions de compensation provisoires 2022
Archamps	394 655 €	394 655 €
Beaumont	25 771 €	25 771 €
Bossey	43 201 €	43 201 €
Chênex	-4 645 €	-4 645 €
Chevrier	26 009 €	26 009 €
Collonges-sous-Salève	105 187 €	105 187 €
Dingy-en-Vuache	20 221 €	20 221 €
Feigères	63 281 €	63 281 €
Jonzier-Epagny	-26 958 €	-26 958 €
Neydens	504 443 €	504 443 €
Présilly	44 022 €	44 022 €
Saint-Julien-en-Genevois	969 653 €	969 653 €
Savigny	-27 835 €	-27 835 €
Valleiry	109 258 €	109 258 €
Vers	-8 306 €	-8 306 €
Viry	83 581 €	83 581 €
Vulbens	369 002 €	369 002 €
Total communes	2 690 540 €	2 690 540 €

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitres 014 et 73,

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 14/02/2022

Affichée le : 14/02/2022

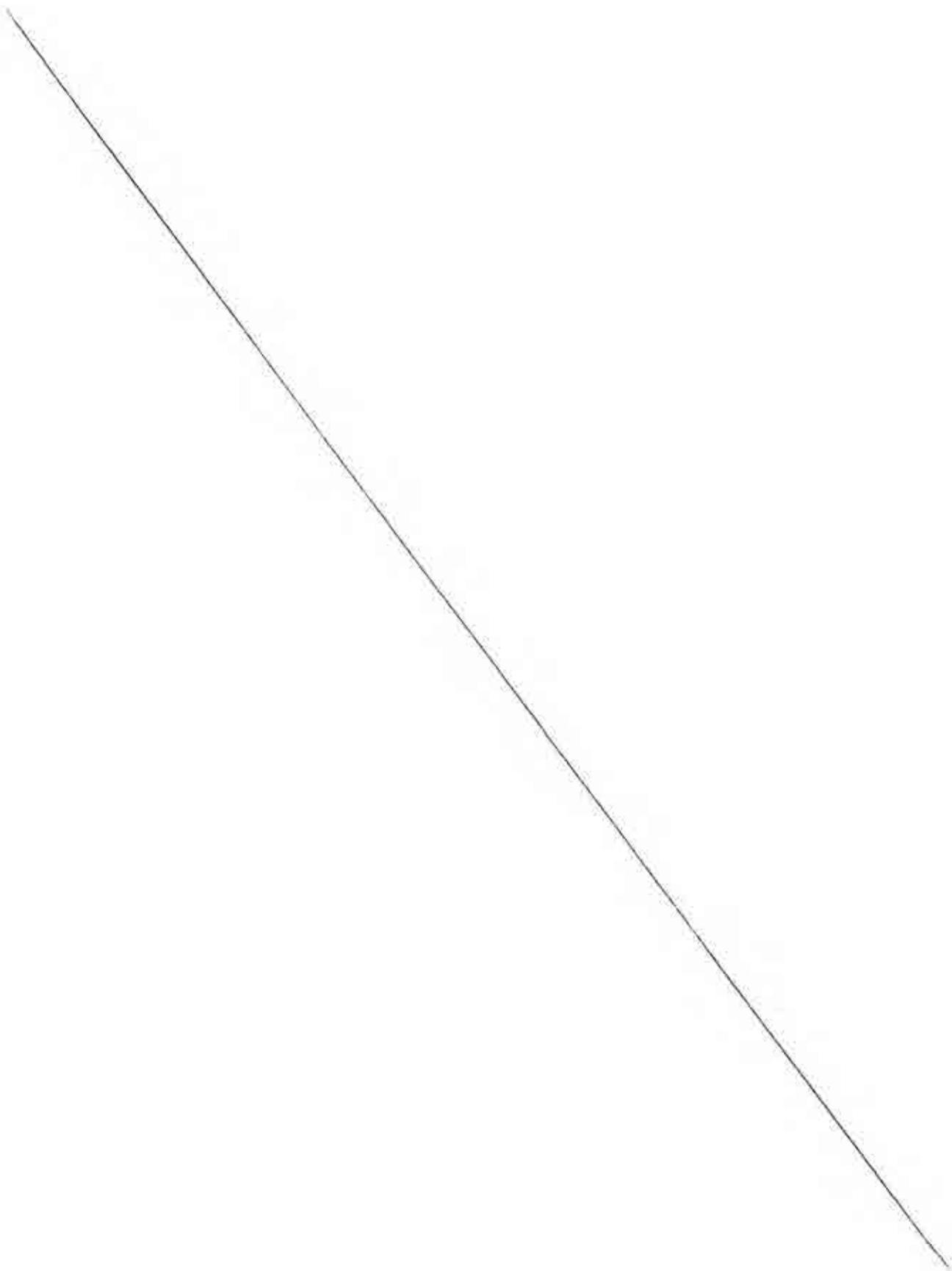
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_amgt10

1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement « du quartier de la gare » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :

- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,

et

- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Pour mener cette d'opération d'aménagement d'envergure, les deux collectivités ont retenu un aménageur qui est Bouygues Immobilier UrbanEra.

Depuis début 2020, plusieurs Comités de Pilotage (COPIL) réunissant l'aménageur et des représentants des deux collectivités se sont tenus et ont permis de faire avancer le projet. Les études de faisabilité et d'Avant-Projet (AVP) des espaces publics ont été validées. Néanmoins, le projet de concession d'aménagement a évolué, certes de manière non substantielle depuis la signature du contrat initial, mais ces évolutions nécessitent aujourd'hui d'être formalisées au sein d'un avenant.

Les évolutions au traité de concession d'aménagement (TCA) « du quartier de la gare » concernent :

- **Modifications du parking relais P+R rendues nécessaires du fait des contraintes environnementales du site**

Le traité initial prévoyait la réalisation d'un parking relais P+R de 500 places de stationnement, enterré sur 2 niveaux, sur toute l'emprise de l'îlot PEM. Suite aux études de faisabilité concluant qu'avec la proximité de constructions riveraines avec le sous-sol et le règlement du Plan de Prévention des Risques sur le secteur Gare, l'emprise de l'îlot PEM ne permettait pas la réalisation des 500 places prévues. L'aménageur et les deux collectivités ont donc décidé de modifier la configuration de ce P+R, désormais enterré sur deux niveaux sur une partie de l'îlot et en silo sur plusieurs niveaux conduisant à un P+R permettant de réaliser 540 places environ.

- **Augmentation mineure et donc non substantielle du taux de logement abordable**

Le taux de logement abordable est passé de 10 à 12 %. Ces logements seront cédés en totalité sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS) afin de pérenniser leur caractère abordable. Ces logements sont considérés comme logement social au sens de la loi SRU. En contrepartie, le taux des logements libres est passé de 60 à 58 %.

- **Adaptation non substantielle de l'équipement public prévu au traité de concession d'aménagement (TCA)**

Depuis la signature du TCA et afin de répondre au besoin de scolarisation des futurs ménages, la CCG et la Commune ont décidé que l'équipement public prévu au programme de la concession sera dédié à un groupe scolaire. L'équipement public est à ce jour fléché sur le lot A1. Le programme du groupe scolaire reste toutefois à préciser par la commune.

Dès lors, il a été proposé la création d'un bâtiment mixte avec une résidence seniors sociale au-dessus de l'école, permettant ainsi de regrouper les services aux personnes âgées dans un établissement dédié favorisant le lien intergénérationnel à l'îlot. L'offre en matière de logements des seniors évolue de manière non substantielle puisque le traité de concession prévoyait déjà la création de logements seniors mais dans le diffus.

- **Modification non substantielle du parc public**

Le TCA prévoyait un parc public (hors venelles) de 7 162 m². La CCG et la commune ont souhaité réaffecter une partie des espaces verts privatifs des lots à construire au parc public afin d'avoir un espace plus généreux, accessible au plus grand nombre. Ainsi, le parc public dispose désormais d'une superficie de 10 493 m².

- **Modification du phasage du projet rendue nécessaire par des circonstances imprévues**

La mise en œuvre du projet secteur gare nécessite de dévier le cours d'eau de l'Arande, d'aménager un parc public le long de son tracé et d'édifier des constructions de part et d'autre. Pour cette réalisation, l'Etat exige, avant toute construction, que la renaturation de l'Arande soit menée en une seule tranche. Le Plan de Prévention des Risques sera ensuite mis à jour au regard du nouveau tracé. Du fait de ces travaux à mener en une seule fois et qui impacteront potentiellement l'ensemble des terrains du secteur Gare, le portage des fonciers du secteur par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) s'en trouve modifié avec des délais d'acquisition anticipés. Pour éviter de pénaliser trop lourdement le bilan financier prévisionnel, avec une acquisition anticipée des fonciers du secteur Gare et un report des ventes de charges de foncière, l'urbanisation du secteur Perly a été en partie avancé à début 2023. Cette réorganisation du phasage permettra de percevoir des recettes issues de la vente de charges foncières du secteur Perly.

Egalement, les travaux de dévoiement de l'avenue Louis Armand (phase 2) sont prévus d'être réalisés de mars à juin 2022.

- **Réalisation des logements locatifs sociaux sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux**

Pour des raisons de qualité, les lots de logement locatif social seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs sociaux. Par conséquent, les droits à construire de Bouygues Immobilier seront maintenus en nombre de m² de surface de plancher (SDP) mais ne porteront plus que sur le logement libre et abordable.

- **Vente des locaux « Petite Enfance », « Consigne Vélo », « Chauffeur Bus » et de l'équipement public communal**

En contrepartie du maintien des droits à construire de Bouygues Immobilier sur le logement libre et abordable uniquement, il est convenu que les locaux ci-dessus visés seront cédés à la CCG à un prix minoré de :

Montant	Equivalent TTC/m ² SDP	Local concerné	Surface prévisionnelle
1 800 € HT/m ² SDP	2 160	« Chauffeur Bus »	40 m ²
		la « Consigne Vélo	210 m ²
2 000 € HT/m ² SDP	2 400	« Petite Enfance »,	350 m ²

Concernant l'équipement public communal, qui sera donc dédié à un groupe scolaire, il est déjà inscrit au TCA en vigueur que les 1 200 m² SDP du local seront cédés à la Commune au prix de 1 500 € TTC/m² SDP, représentant un montant de 1 800 000 € TTC. Toutefois, le programme du groupe scolaire n'étant pas encore défini, les 1 200 m² pourraient être insuffisants pour créer le nombre de classes nécessaires. Ainsi, il est aussi convenu que le prix de cession de 1 500 € TTC/m² SDP s'applique également en cas d'augmentation de la SDP du local jusqu'à 10% de sa superficie, soit une superficie maximum de 1 320 m² SDP. Les éventuelles surfaces à acquérir au-delà de 1 320 m² SDP et dans la limite de 500 m² supplémentaires seront cédées au prix de 2 000 € HT/m² SDP (équivalent à 2 400 € TTC/m² SDP).

- **Indexation des coûts de travaux à la charge de l'aménageur sur les indices Bâtiments/Travaux Publics**

Compte tenu du risque de surcoûts lié à la modification du calendrier prévisionnel, il est convenu entre la CCG, la commune et Bouygues Immobilier UrbanEra de se rencontrer préalablement à la signature des marchés de travaux pour décider ensemble des conséquences liées à l'existence éventuelle de ces surcoûts. Ces surcoûts seront imputables uniquement sur la base de l'évolution des indices Bâtiments et Travaux Publics.

- **Mise à jour du bilan financier prévisionnel**

Le bilan d'opération évolue de 2,53 % passant de 65,3 à 66,9 M€ équilibré en recettes et en dépenses.

Suite à l'évolution de la programmation mentionnée précédemment, les ventes de charges foncières ont été modifiées en conséquence et apportent 1 653 660 € de recettes supplémentaires.

Les évolutions des dépenses correspondent aux modifications de projet mentionnées précédemment avec notamment des études Avant-Projet des espaces publics. Le programme qui a été arrêté, fixe un coût de réalisation prévisionnel de 10 548 941 €, un surcoût de 430 000 € sur les frais de portage EPF 74 et de 600 000 € sur les frais financiers et une moins-value de 600 000 € sur le coût du P+R.

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement porte sur les points mentionnés précédemment.

Le reste à charge financier de la CCG est inchangé et s'élève, pour l'année 2029, à un versement numéraire de 1 771 567 €.

Le boni d'opération est inchangé et s'élève à 1 000 000 €.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4, R.300-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3135-1, L. 3135-2, R.31335-1 et R. 3135-1 à R. 3135-9 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes n°20171218_cc_amgt117 lançant la concession d'aménagement pour le projet de réaménagement du quartier de la gare et n°20171218_cc_amgt118 portant sur la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare en date du 18 décembre 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Julien n°2/2017 lançant la concession d'aménagement pour le projet de réaménagement du quartier de la gare et n°3/2017 portant sur la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare en date du 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes n° 20191125_cc_amgt115 approuvant le choix de l'aménageur et autorisant le Président à signer la concession d'aménagement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Julien n°1/19 approuvant le choix de l'aménageur et autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement, en date du 20 novembre 2019 ;

Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes signé le 6 décembre 2019 par le Président de Bouygues Immobilier, le 23 décembre 2019 par le Maire et le 2 janvier 2020 par le Président, et notifié à l'aménageur le 10 janvier 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et ses deux annexes joints ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte AVEC 5 ABSTENTIONS (Nicolas LAKS, Nathalie LAKS représentée par Nicolas LAKS, Marc GENOUD, Evelyne BATTISTELLA, Sylvain DUBEAU -

VOTE : POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 24/02/2022

Affichée le : 24/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEY, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_mob11

1.1 MARCHES PUBLICS

TRAMWAY DE SAINT-JULIEN – AVENANT N°5 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de tramway, la Communauté de communes du Genevois (CCG) a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LIENS (ZS Ingénieurs civils SA/SYSTRA/SD Ingénierie Genève SA/BR Atelier Brodbeck-roule/Antoine Grumbach et Associés/Trafictec Ingénieurs Conseils SA/RGR Ingénieurs Conseils SA/ECOTEC Environnement) en 2013.

Ce contrat a fait l'objet de 4 avenants afin de prendre en considération les évolutions du projet. Pour mémoire, le montant de ce contrat s'élève aujourd'hui à 3 024 160,00 € HT.

Il convient de prendre en considération, par un avenant n°5, une nouvelle répartition des honoraires des cotraitants et les modifications de programme suivantes :

- intégration des containers d'ordures ménagères,
- modification du Terminus en arrière gare,
- modification du schéma unifilaire traction,
- création d'un réseau fibre optique pour la ville de Saint-Julien.

Ces changements n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché. Ils impliquent, par contre, une modification de la répartition financière entre les cotraitants, laquelle est détaillée dans l'avenant n°5.

*Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu la délibération du 25 mars 2013 portant sur l'approbation du marché 2013-056 de maîtrise d'œuvre pour la section française de la ligne de tramway de Saint-Julien reliant Genève,
Vu l'avenant n°1, notifié le 16 avril 2014, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires,
Vu l'avenant n°02, notifié le 6 février 2020, ayant pour objet la reprise de l'avant-projet suite à la suspension de l'opération,
Vu l'avenant n°3, notifié le 22 juillet 2020, fixant le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux,
Vu l'avenant n°4, 22 septembre 2021, ayant pour objet des modifications administratives internes au groupement de maîtrise d'œuvre LIENS,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°5 au « marché de maîtrise d'œuvre pour la section française de la ligne de tramway de Saint-Julien reliant Genève » conclu avec le groupement LIENS dont le mandataire est SYSTRA France, ayant pour objet les modifications précitées.

Article 2 : **autorise** le mandataire Territoires 38 à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération dans le cadre de sa mission.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 14/02/2022

Affichée le : 24/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEYB, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICLOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_mob12

8.7 TRANSPORTS

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) AU PROFIT DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Le vélo à assistance électrique (VAE) apparaît comme une alternative pertinente à la voiture individuelle sur notre territoire, notamment pour les trajets entre 5 et 15 km. Il apporte des avantages écologiques (pas d'émission de CO₂ à l'usage), économiques (coût d'acquisition d'environ 2000 €), en matière de santé (une pratique sportive quotidienne réduit les risques de maladies cardiaques et d'obésité) et aussi en matière d'occupation de l'espace (une place de stationnement voiture permet de stationner 8 vélos).

Dans le but d'inciter les habitants de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) à se tourner vers le VAE et, en parallèle de notre service de location de vélos électriques qui permet d'essayer ce mode de déplacement sur le temps long avant de passer à l'achat, la CCG souhaite faire évoluer son dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

En 2021, la CCG a mis en place un dispositif d'aide à l'achat en parallèle du lancement du service de location de vélos à assistance électrique. Une aide de 250 € a été proposée à tous les administrés de la Communauté de Communes du Genevois répondant aux critères d'éligibilité. Compte-tenu du succès de ce dispositif, il est proposé de reconduire l'aide pour l'année 2022 en précisant certains critères.

Le dispositif d'aide :

- s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans ;
- dont la résidence principale est située sur l'une des 17 communes du territoire ;
- n'est pas soumis à des conditions de revenus.

Les vélos éligibles au nouveau dispositif sont :

- les vélos à assistance électrique conformes à la législation, au sens de l'alinéa 6.11 de l'article R.311-1 du Code de la Route et doté d'une batterie sans plomb ;
- les vélos achetés au cours de l'année 2022 ;
- les vélos à assistance électrique, les vélos pliants électriques, les vélos cargos et vélos rallongés dits « longtails » électriques neufs ou d'occasion achetés en France dans un magasin spécialisé type vélociste ou grande surface spécialiste du sport. Sont exclus : les vélos axés loisir, les achats faits en ligne ou dans les hypermarchés ainsi que les équipements annexes.

Les demandes d'aides déposées sur la base d'un dossier (formulaire de demande accompagné des pièces justificatives et convention complétée et signée) seront examinées par le service mobilité de la CCG et attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée au service. Le formulaire et la convention seront disponibles sur le site internet de la CCG.

Le dispositif est mis en place à partir du 1^{er} février 2022 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. La Communauté de Communes plafonne ce dispositif d'aide à l'achat de VAE à 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité.

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu la délibération n°20210426_cc_mob_29 du conseil communautaire du 26 avril 2021,

Vu l'avis de la commission Mobilité réunie le 06 décembre 2021,

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n°20210426_cc_mob29 du conseil communautaire en date du 26 avril 2021, ayant pour objet la création d'une aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique.

Article 2 : **approuve** la mise en place du nouveau dispositif d'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique d'un montant de 250 € par bénéficiaire.

Article 3 : **approuve** la convention relative à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois en 2022.

Article 4 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022- chapitre 204.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 24/02/2022

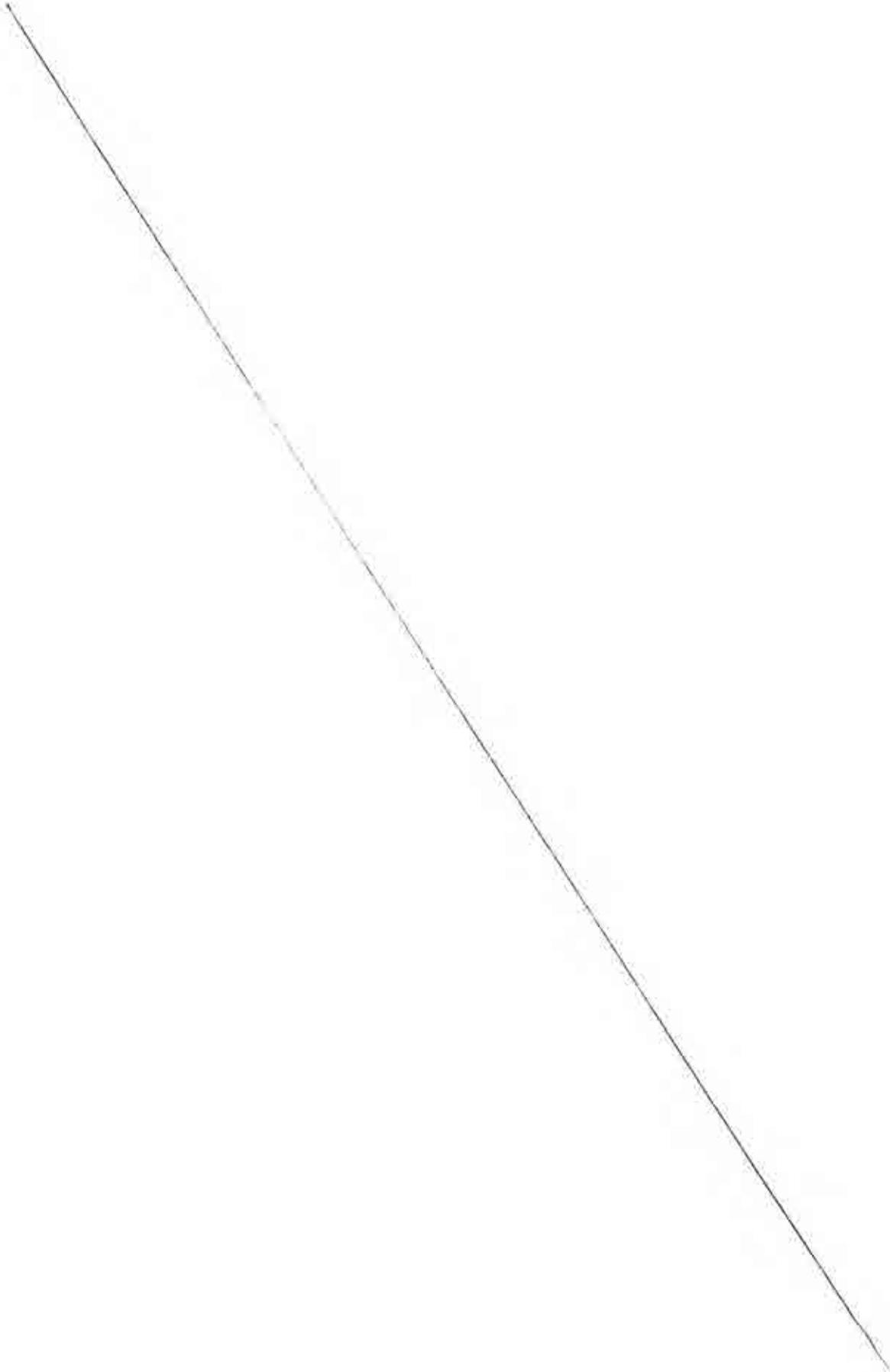
Affichée le : 24/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène QUEBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 4
votants : 43

Date de convocation :
31 janvier 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), G NICOUD, par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, L JACQUET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220207_cc_eau13

8.8 ENVIRONNEMENT

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE (MALLAGE) SECTEUR DE LA MONTEE ET PROMENADE DU CRET A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEROGATION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PIPELINE MEDITERRANEE RHONE (SPMR)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La réalisation de travaux de pose d'une conduite d'eau potable sur la Promenade du Crêt à Saint-Julien-en-Genevois, permettant le maillage et la sécurisation de la partie Est de la ville, notamment en anticipation des travaux de déviation des réseaux pour la construction d'un Tramway, nécessite de traverser l'emprise d'une conduite appartenant à la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR).

La SPMR autorise la traversée de son ouvrage uniquement en passant en dessous. Il a été demandé une dérogation car la génératrice supérieure du pipeline est située à 2,30 mètres de profondeur par rapport au niveau de la route, et la conduite d'eau potable doit être posée à 1,60 mètres de profondeur afin de respecter le profil général de la colonne. La SPMR a accepté sous réserve de l'application des conditions listées dans la convention de dérogation.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise BORTOLUZZI SAS. Les terrassements au droit du croisement seront réalisés sous la surveillance de la SPMR.

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence eau potable,

Vu la délibération du 16 juin 2014 portant sur la convention des études préalables pour la définition des travaux entre la Société du Pipeline Méditerranée – Rhône et la Communauté de communes du Genevois,

Vu la décision n°2021-148 du 29 Novembre 2021, attribuant le marché d'« Extension du réseau d'eau potable (maillage) – Secteur de la Montée et Promenade du Crêt à ST-JULIEN-EN-GENEVOIS » à l'entreprise BORTOLUZZI SAS, pour un montant de 99 150,20 € HT,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention portant sur la dérogation par croisement supérieur entre la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) et la Communauté de Communes jointe à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe DSP eau- exercice 2022. – chapitre 23.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 24/02/2022

Affichée le 24/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène UDEOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

Date de convocation :
21 février 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRET, D VELLUT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220228_cc_fin14

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération revêt la forme d'un document qui sert de base aux échanges en Conseil communautaire. Ce rapport doit comprendre des informations sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022 du budget général et de ses budgets annexes (Assainissement, Régie Eau, DSP Eau, Tram, Transports, Zones d'activités économiques, Locaux Europa et ZAC de Cervonnex)

Vu la loi du 6 février 1992 imposant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif,

Vu la loi Notre du 7 août 2015 précisant les modalités de rédaction du rapport d'orientation budgétaire,

DELIBERE

Article 1 : prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 à l'appui du rapport d'orientation budgétaire présenté dans l'annexe ci-jointe pour le budget général et ses budgets

annexes (Assainissement, Regie Eau, DSP Eau, Tram, Transports, Zones d'activités économiques, Locaux Europa et ZAC de Cervonnex).

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 03/03/2021

Affichée le : 03/03/2021

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRET, D VELLUT.

Date de convocation :
21 février 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220228_cc_eauasst15

8.8 ENVIRONNEMENT

APPROBATION DU PROJET DE SERVICE DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le Vice-Président rappelle que la régie doit s'adapter en permanence à l'évolution du territoire et de sa population afin de garantir le bon fonctionnement de ses services d'eau et d'assainissement ainsi que le respect des obligations réglementaires.

Pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, le projet de service proposé porte sur les 5 points suivants :

- l'adaptation des moyens humains avec une première phase de restructuration des services et la création de 9 postes qui permettront de répondre aux besoins jusqu'à fin 2024 ; Une deuxième phase aura lieu par la suite selon les orientations retenues pour le niveau de service, le mode de gouvernance et le mode de gestion après la fin des contrats de délégation de service en cours (01/09/2024 Véolia et Aqualter) ;
- la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable pour sécuriser et fiabiliser la production et la distribution d'eau et garantir sa potabilité pour les 20 prochaines années ;
- le choix d'une orientation stratégique en matière de traitement des eaux usées parmi les 4 scénarios proposés. Ces scénarios sont dimensionnés pour répondre à une évolution maximum de la population d'un peu moins de 2%/an en moyenne sur les 40 prochaines années, le projet de territoire se donnant pour objectif de réduire la croissance à 2 % pendant le mandat en cours.

- un plan pluriannuel d'investissement d'environ 120 millions € HT sur 10 ans qui se décompose en 45 millions € pour l'eau et 75 millions € pour l'assainissement et qui comprend, d'une part, le renouvellement courant des équipements et ouvrages et, d'autre part, la création des nouveaux ouvrages structurants nécessaires ;
A cet effet, le scénario préconisé consiste dans un premier temps à :
 - ✓ lancer dès que possible la création d'une nouvelle station d'épuration sur Neydens pour remplacer l'existante,
 - ✓ transférer pour traitement les effluents de la commune de Chênex vers la station d'épuration du Vuache,
 - ✓ lancer les études de faisabilité pour le renouvellement / renforcement des stations d'épuration de Jonzier et Savigny,
 - ✓ transférer les effluents d'Essertet et de Vers vers la station du Vuache,
 - ✓ renforcer la capacité de traitement de la station d'épuration du Vuache,
 - ✓ transférer à plus ou moins long terme les effluents de Viry,
 - ✓ puis étudier, dans un deuxième temps, l'opportunité et la faisabilité de construction d'une nouvelle station d'épuration avec rejet sur le Rhône pour traiter les effluents des communes de Saint-Julien, Collonges, Bossey et Archamps et éventuellement, à long terme, ceux des communes de Beaumont, Neydens, Feigères et Présilly.
- la proposition d'une stratégie tarifaire pour garantir les équilibres budgétaires, calée sur la base d'une inflation annuelle moyenne de 1,5%/an avec :
 - o une indexation du prix de l'eau de 2 %/an jusqu'en 2025 puis de 1,5%/an
 - o une indexation, lissée sur les 10 prochaines années, du prix de l'assainissement de 3,5%/an ainsi qu'un doublement de la PFAC

*Vu les statuts de la Collectivité et notamment les compétences eau et assainissement,
Vu l'avis favorable émis par la commission Eau & Assainissement en date du 10 janvier 2022,
Vu la présentation effectuée en bureau communautaire en date du 17 janvier 2022 et en conseil communautaire en date du 07 février 2022,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le projet de service de la régie eau et assainissement tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : **décide** de retenir comme orientation stratégique le scénario technique décrit ci-dessus.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 03/03/2022

Affichée le : 03/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUROIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRET, D VELLUT.

Date de convocation :
21 février 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220228_cc_rh16

4 FONCTION PUBLIQUE

CREATION DE POSTES A LA REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de faire face à l'augmentation des abonnés au sein des régies eau et assainissement (18 560 abonnés en 2013 ; 27 768 en 2020) et de nouvelles procédures administratives, un renfort de personnel est indispensable.

Il est donc proposé de renforcer le service de la régie eau en créant 3 postes :

- un poste de chargé de clientèle,
- un poste de technicien exploitation eau potable pour le pilotage et l'expertise (fuites et régulation hydraulique),
- un poste de technicien pour l'instruction des dossiers d'urbanisation et le suivi des raccordements.

Il est donc proposé de renforcer ce service en créant les postes permanents suivants à compter du 1/03/2022 :

- 1 poste à temps complet de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif
- 2 postes à temps complet de catégorie B sur le grade de technicien

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,

DELIBERE

Article 1 : décide de créer compter du 1^{er} mars 2022 :

- 1 poste à temps complet de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif
- 2 postes à temps complet de catégorie B sur le grade de technicien

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 03/03/2022

Affichée le : 03/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,

le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration).

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRET, D VELLUT.

Date de convocation :
21 février 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220228_cc_rh17

4 FONCTION PUBLIQUE

CREATION DE POSTES A LA REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du projet de service des régies eau et assainissement, il est nécessaire de créer 5 postes :

- deux postes d'agents de maîtrise contrôleurs de raccordements et réseaux pour la réalisation des contrôles de branchements. Le nombre de branchements est estimé à 15 000 sur le territoire,
- un poste de technicien de maintenance assainissement / conducteur STEP pour assurer la maintenance préventive des équipements,
- un poste de technicien spécifique au SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour la réalisation des contrôles (env 200/an) et assurer le suivi du budget SPANC et de la redevance ANC,
- un poste de technicien pour la mise à jour des servitudes de passage de canalisations.

Il est donc proposé de renforcer ce service en créant les postes permanents suivants à compter du 1/03/2022 :

- 2 postes à temps complet de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise
- 3 postes à temps complet de catégorie B sur le grade de technicien

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

DELIBERE

Article 1 : décide de créer à compter du 1^{er} mars 2022 :

- 2 postes sur le grade d'agent de maîtrise catégorie C à temps complet
- 3 postes sur le grade de Technicien catégorie B à temps complet

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022 – chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 03/03/2022
Affichée le : 03/03/2022
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOU, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRET, D VELLUT.

Date de convocation :
21 février 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220228_cc_adm18

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 20 juillet 2020, la création de 9 commissions thématiques qui sont les suivantes :

1. Aménagement, habitat
2. Mobilité
3. Finances
4. Déchets
5. Environnement, transition énergétique
6. Eau, assainissement
7. Social, seniors, petite enfance
8. Économie, formation, tourisme
9. Communication, services aux usagers, mutualisation

Les membres de ces commissions ont été nommés par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020.

Suite à la démission de conseillers communautaires et municipaux et à des demandes des communes, le conseil a mis à jour ces commissions dans sa séance du 08 novembre 2021.

La tenue d'une élection partielle intégrale au sein de la commune de Collonges-sous-Salève implique de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté.

Il est également proposé de mettre à jour le tableau suite à des démissions d'élus municipaux, telles que traduites dans le tableau joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-I,

Vu les statuts de la Collectivité,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm96 du Conseil Communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant création des commissions thématiques de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°20200928_cc_adm136 du Conseil Communautaire, en date du 28 septembre 2020, portant élection des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°20211108_cc_adm94 du Conseil Communautaire, en date du 08 novembre 2021, portant sur la mise à jour des commissions thématiques de la Communauté de Communes,

DELIBERE

Article 1 élit au sein des commissions thématiques les représentants de la commune de Collonges-sous-Salève selon le tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : procède à la mise à jour des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération afin de prendre en compte les démissions d'élus municipaux.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 03/12/2021

Affichée le : 03/12/2021

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRET, D VELLUT.

Date de convocation
21 février 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220228_cc_env19

8.8 ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (GEMAPI)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Monsieur le Président indique en liminaire que l'exercice de certaines compétences détenues par la Communauté de communes nécessite la définition préalable au sein de celles-ci d'un intérêt communautaire. Ce dernier consiste à déterminer le périmètre d'intervention et ainsi distinguer les actions et équipements relevant, d'une part, du niveau communal et, d'autre part, du niveau intercommunal.

Il précise que la définition ou la modification de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », la Communauté de Communes détient la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence recoupe une partie des items définis à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est exercée en propre par la Communauté de communes du Genevois, sur la partie du territoire appartenant au bassin versant des affluents de l'Arve et du Rhône. Cette même compétence a été transférée au SMECRU, devenu Syr'Usses, sur la partie du territoire appartenant au bassin versant des Usses. Ce transfert a été opéré par délibération du Conseil Communautaire n° 20200224_cc_adm40, en date du 24 février 2020.

Le Syndicat de Rivières Les Usses (Syr'Usses) a fait part à la CCG de son souhait d'exercer, sur la partie du territoire de la CCG appartenant au bassin versant des Usses, les items complémentaires suivants, permettant une mise en œuvre cohérente des compétences précitées :

- 6° La lutte contre la pollution,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le transfert au Syr'Usses des compétences se rapportant aux items complémentaires susvisés exige, au préalable, une modification de l'intérêt communautaire tel que défini pour la protection et la mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions communautaires.

En effet, la Communauté de communes détient actuellement les items 6, 7 et 12, qui figurent dans ses statuts. Il est conforme à l'intérêt de la communauté, en raison de son adhésion au Syr'Usses, de territorialiser l'exercice de la compétence GEMAPI. Ceci justifie le recours à la procédure de modification de l'intérêt communautaire, en vue de :

- doter la communauté de communes de l'item 11, limité au seul bassin versant des Usses, en vue de son transfert au Syr'Usses ;
- transférer l'exercice des items complémentaires 6, 7, 11 et 12 au Syr'Usses, sur la partie du territoire de la Communauté de communes appartenant au bassin versant des Usses.

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 IV

Vu la modification des statuts de la Collectivité, approuvée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0099, en date du 15 décembre 2017, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que la protection et mise en valeur de l'environnement.

Vu la délibération n°20200224_cc_adm40, en date du 24 février 2020, portant sur la modification des statuts du Syndicat de Rivières (SMECRU).

Vu l'avis du Bureau, réuni le 7 février 2022.

DELIBERE

Article 1 : **procède à la modification de l'intérêt communautaire** en matière de protection de l'environnement afin de :

- doter la communauté de communes de l'item 11 de l'article L.211.7 du Code de l'environnement, limité au seul bassin versant des Usses, en vue de son transfert au Syr'Usses ;
- transférer l'exercice des items complémentaires 6, 7, 11 et 12 du même code au Syr'Usses, sur la partie du territoire de la Communauté de communes appartenant au bassin versant des Usses.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

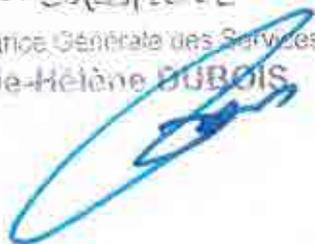
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 03/03/2022

Affichée le : 03/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRET, D VELLUT.

Date de convocation :
21 février 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220228_cc_mob20

8.7 TRANSPORTS

ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La Société Publique Locale (SPL) AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC, située à Chambéry, a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Elle assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans les domaines précités.

La SPL comprend, à ce jour, 11 collectivités des pays de Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle a pour projet d'ouvrir son capital à six nouvelles collectivités publiques. L'entrée au capital se fait par la souscription de chacun des nouveaux entrants concernés de 740 actions d'un montant de 1 € de nominal chacune, soit une souscription de 740 €uros par nouvelle collectivité actionnaire.

Afin de développer sur son territoire des actions permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle, la Communauté de Communes souhaite adhérer à la SPL. Pour ce faire, elle doit acquérir 740 actions de 1 € de nominal chacune ce qui représente 1,79% du capital. Pour permettre l'entrée de la Communauté de Communes, la SPL devra procéder à une augmentation de capital.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration se regroupent au sein de l'Assemblée Spéciale. Cette Assemblée comprend un délégué de chaque collectivité ou groupement y participant. Elle désigne en son sein le ou les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Aussi, il est proposé que le représentant de la Communauté de Communes soit le Vice-Président en charge de la mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code du commerce,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité

Vu les statuts constitutifs de la Société Publique Locale (SPL) AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC,

Vu le Pacte entre actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'adhésion et l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois au capital de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE à hauteur de 740 actions de 1€ de nominal, à savoir la somme de 740 Euros.

Article 2 : **désigne** Monsieur Julien BOUCHET, représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Spéciale

Article 3 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 026.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 2022/03/17

Affichée le : 2022/03/17

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

Date de convocation
21 février 2022

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRÉT, D VELLUT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220228_cc_mob21

8.7 TRANSPORTS

**CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE MOBILITE DURABLE ASSUREE PAR LA SPL
AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La Communauté de Communes a décidé d'adhérer et d'entrer au capital de la Société Publique Locale (SPL) AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC.

La SPL agit, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en mettant en œuvre des prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle. Elle assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans les domaines précités.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations, la Communauté de Communes doit conclure une convention relative aux actions de mobilité durable laquelle définit le cadre des futures prestations, leurs modalités d'exécution et les conditions financières.

La Communauté peut ainsi confier à l'Agence :

- Un appui stratégique, technique et d'aide à la décision pour la définition et le déploiement d'actions de mobilité durable,
- Des missions et conseils en mobilité, tels que des Plans de mobilité auprès des entreprises, établissements scolaires, public précaire etc.
- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable par l'intermédiaire d'actions d'informations, sensibilisation, d'animation et de promotion des écomobilités,
- Des études de faisabilité,

- Des études d'Avant-Projet,
- Des études et prestations de suivi de maîtrise d'œuvre,
- L'exploitation de services tels qu'un service public de location de vélo, service de covoiturage, transport à la demande...

La mise en œuvre des prestations fait l'objet de bons de commande de la Communauté, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre lesquelles seront précisées par des conventions spécifiques.

En application de l'article L. 2511-3 du Code de la Commande Publique sur la quasi-régie, la présente convention n'est pas soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1531-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-3.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu les statuts de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC,

Vu la délibération n°20220228_cc_mob20 du Conseil communautaire, en date du 28 février 2022, approuvant l'adhésion et l'entrée de la Communauté de Communes au sein de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 23/03/2022

Affichée le : 23/03/2022

La Directrice Générale des services

Marie-Hélène LAPOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 3
votants : 42

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nicolas LAKS par Nathalie LAKS (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), M GRATS par J LAVOREL (procuration),

ABSENTS : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, M SECRET, D VELLUT.

Date de convocation :
21 février 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL.

Délibération n° 20220228_cc_amgt22

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE CONCEDANTE (CRACC)
AU 31/12/2020 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la gare » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts

- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,

et

- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Un traité de concession d'aménagement du « Quartier de la Gare » a été conclu avec Bouygues Immobilier UrbanEra le 10 janvier 2020.

Conformément à l'article 34 du traité de concession pris pour l'application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter un compte rendu annuel à la collectivité concédante (CRACC). Ce CRACC 2020 s'inscrit dans un contexte particulier, une année de renouvellement de l'équipe municipale et de COVID 19.

L'objet du présent CRACC est de décrire l'avancement de l'opération sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC) au 31 décembre 2020

Suite à la notification du TCA en janvier 2020, l'aménageur a engagé, en étroite collaboration avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG, un certain nombre de démarches et études sur l'année 2020 :

- rencontre de nombreux interlocuteurs :
 - o des Collectivités concédantes ;
 - o des services publics locaux (EPF 74), départementaux et régionaux ;
 - o des services de l'Etat (Direction départementale des Territoires).
- lancement de la faisabilité urbaine et parking ;
- réalisation d'études diverses en vue de mieux appréhender le contexte local et concevoir le projet le plus adapté à son environnement.

Au 31 décembre 2020, les montants globaux des dépenses et des recettes ont été évalués à hauteur de 66 981 304 €HT soit une augmentation de 1 654 036 €HT par rapport au TCA représentant une évolution de 2,53%. Le tableau détaillé du bilan actualisé et les explications de l'évolution du bilan sont présentés en annexe.

Le bilan d'aménagement à la fin de l'année 2020 reste à l'équilibre sans nouvelle contribution des Collectivités Concédantes.

Le tableau détaillé du bilan actualisé en annexe, qui intègre les dépenses et recettes réelles au 31 décembre 2020, est synthétisé ci-dessous :

<u>En dépenses</u>		<u>En recettes :</u>	
frais de maîtrise d'œuvre	66 000 € HT		0 € HT
frais d'ingénierie et de géomètre	72 868 € HT		
conseil juridique	5 884 € HT		
frais de structure de Bouygues Immobilier UrbanEra	200 000 € HT		
Total	344 752 € HT	Total	0 € HT

Le montant des dépenses facturées depuis la signature du TCA représente ainsi 0,51 % du montant global des dépenses inscrit au bilan réactualisé au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020 et depuis le début de l'opération, Bouygues Immobilier UrbanEra n'a pas perçu de recettes. Il n'y a pas eu de vente de charges foncières ni de perceptions de subventions ou participations.

Pour financer ces dépenses, Bouygues Immobilier UrbanEra effectue une avance de trésorerie rémunérée au taux de 2,5 % (Euribor 3 mois pris à 0% + 250 points de base).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4, R.300-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20191125_cc_amgt115 approuvant le choix de l'aménageur, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1/19 approuvant le choix de l'aménageur, en date du 20 novembre 2019 ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes notifié le 10 janvier 2020 ;

Vu le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante au 31 décembre 2020 et ses deux annexes ci-après joints ;

Vu l'exposé ci-dessus

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante ci-joint relatif à la concession d'aménagement du quartier de la gare établie par Bouygues Immobilier UrbanEra au 31 décembre 2020 et comprenant un bilan financier prévisionnel actualisé avec un budget de 66 981 304 € HT.

Article 2 : **rappelle** le montant de la participation financière à charge de la Communauté de Communes du Genevois s'élevant à 1 771 567 € HT.

Article 3 **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 28/12/2020

Affichée le : 28/12/2020

Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DIEZIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICLOUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin23

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget principal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	31 340 268 €
Recettes	31 340 268 €
Section d'investissement	
Dépenses	14 472 522 €
Recettes	14 472 522 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX représenté par E BATTISTELLA)-

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 04/04/2022

Affichée le : 04/04/2022

Le Directeur du Pôle mutualisé
" Aménagement durable du Territoire "

Olivier HANIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT.

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration).

ABSENT : J-L PECORINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin24

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Régie d'assainissement.

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Régie d'assainissement comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	7 512 653 €
Recettes	7 512 653 €

Section d'investissement	
Dépenses	5 796 750 €
Recettes	5 796 750 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 04/01/2022

Affichée le : 04/01/2022

Le Directeur du Pôle mutualisé
 "Aménagement durable du territoire"

Olivier PLANIN



Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022 :

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYE, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin25

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Régie Eau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Régie Eau comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	4 134 817 €
Recettes	4 134 817 €
Section d'investissement	
Dépenses	6 304 658 €
Recettes	6 304 658 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 24/01/2022

Affichée le : 24/01/2022

Le Directeur des Pôles Hébergement
" Hébergement Domicile de Résidence "
Christophe FLANIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT.

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration).

ABSENT : J-L PECORINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin26

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE DSP EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe DSP Eau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022.

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2022 du budget annexe DSP Eau comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	2 748 000 €
Recettes	2 748 000 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 137 492 €
Recettes	2 137 492 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 01/04/2022

Affichée le : 01/04/2022

Le Directeur des Pôles "Urbanisme"
"Aménagement" des communes "Tombane"
01/04/2022



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT.

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration).

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin27

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE TRAMWAY

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Tramway.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Tramway comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	60 000 €
Recettes	60 000 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 900 000 €
Recettes	3 900 000 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 24/04/2022

Affichée le : 24/04/2022

Le Directeur du Pôle "Régionalisme"
"Aménagement durable du territoire"
Xavier PAININ



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT.

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration).

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin28

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Zones d'Activités Economiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022.

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	14 500 €
Recettes	14 500 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 404 495 €
Recettes	2 404 495 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le 20/01/2012

Affichée le 20/01/2012

Le Directeur du Pôle Intercommunal

"Aménagement Durable du Territoire"

Pierre-Jean



Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin29

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DE CERVONNEX

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe ZAC de Cervonnex.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022.

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2022 du budget annexe ZAC de Cervonnex comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	241 014 €
Recettes	241 014 €
Section d'investissement	
Dépenses	241 014 €
Recettes	241 014 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 04/04/2022

Affichée le : 04/04/2022

Le Directeur des Relations Publiques
"Aménagement durable de Tessières"
et vice-président



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin30

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX EUROPA

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Locaux Europa

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Locaux Europa comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	52 800 €
Recettes	52 800 €
Section d'investissement	
Dépenses	24 800 €
Recettes	24 800 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : *21/04/2022*

Affichée le : *20/04/2022*

*Le Directeur des Relations
"Municipales" Service des Territoires
et des Affaires*



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

Date de convocation :
21 mars 2022

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin31

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2022 - budget annexe Transports.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Transports comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	81 539 €
Recettes	81 539 €
Section d'investissement	
Dépenses	539 €
Recettes	539 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 21/04/2022

Affichée le : 21/04/2022

Le Directeur des Pôles Restauration
"Aménagement Durable des Territoires"
Gilles FERRIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYE, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT.

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration).

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_fin32

7.2 FISCALITE

VOTE DES TAUX 2022 ET DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le produit et les taux de fiscalité doivent être délibérés chaque année.

Il informe qu'à la date de rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles de fiscalité n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu pourra être réajusté par le biais d'une décision modificative du budget 2022 en cours d'année si besoin.

Depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée des budgets des collectivités.

En effet, bien qu'elle soit encore payée par 20% des foyers fiscaux, son produit est affecté directement à l'Etat en vue de sa suppression définitive en 2023. La Communauté de communes ne vote donc plus le taux de TH, taxe qui est désormais remplacée par le reversement par l'Etat d'une fraction de la TVA (impôt national).

Ce montant de TVA reversé par l'Etat est calculé de façon à neutraliser le produit perçu par la collectivité :

- en 2022, la collectivité bénéficie de la dynamique de la TVA nationale
- Il s'obtient par le calcul suivant : quote-part de TVA nationale x TVA nationale
(quote-part de TVA nationale = Produit de TH de la CCG / Total TVA collectée par l'Etat)

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité inchangés pour l'année 2022.

	Taux 2021 stabilité	PROPOSITION Taux 2022 stabilité
TH	3,88%	
TFPB	2,66%	2,66%
TFPNB	10,51%	10,51%
CFE	22,44%	22,44%
TEOM	8,30%	8,30%

En ce qui concerne le produit attendu de la GEMAPI, il est proposé de le maintenir inchangé en 2022.

	Produit 2021	PROPOSITION Produit attendu 2022 stabilité
GEMAPI <i>(taux additionnel calculé par les services de l'Etat)</i>	80 000 €	80 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis – I et 1636 B sexies,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les taux de fiscalité pour l'année 2022 et le produit attendu pour l'exercice de la compétence GEMAPI comme suit :

	Bases	Taux 2022	Produit attendu
TFPB	71 541 353 €	2,66%	1 903 000 €
TFPNB	523 311 €	10,51%	55 000 €
CFE	15 891 266 €	22,44%	3 566 000 €
TEOM	67 746 988 €	8,30%	5 623 000 €
GEMAPI	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu		80 000 €

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 73.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2012

Affichée le : 31/03/2012

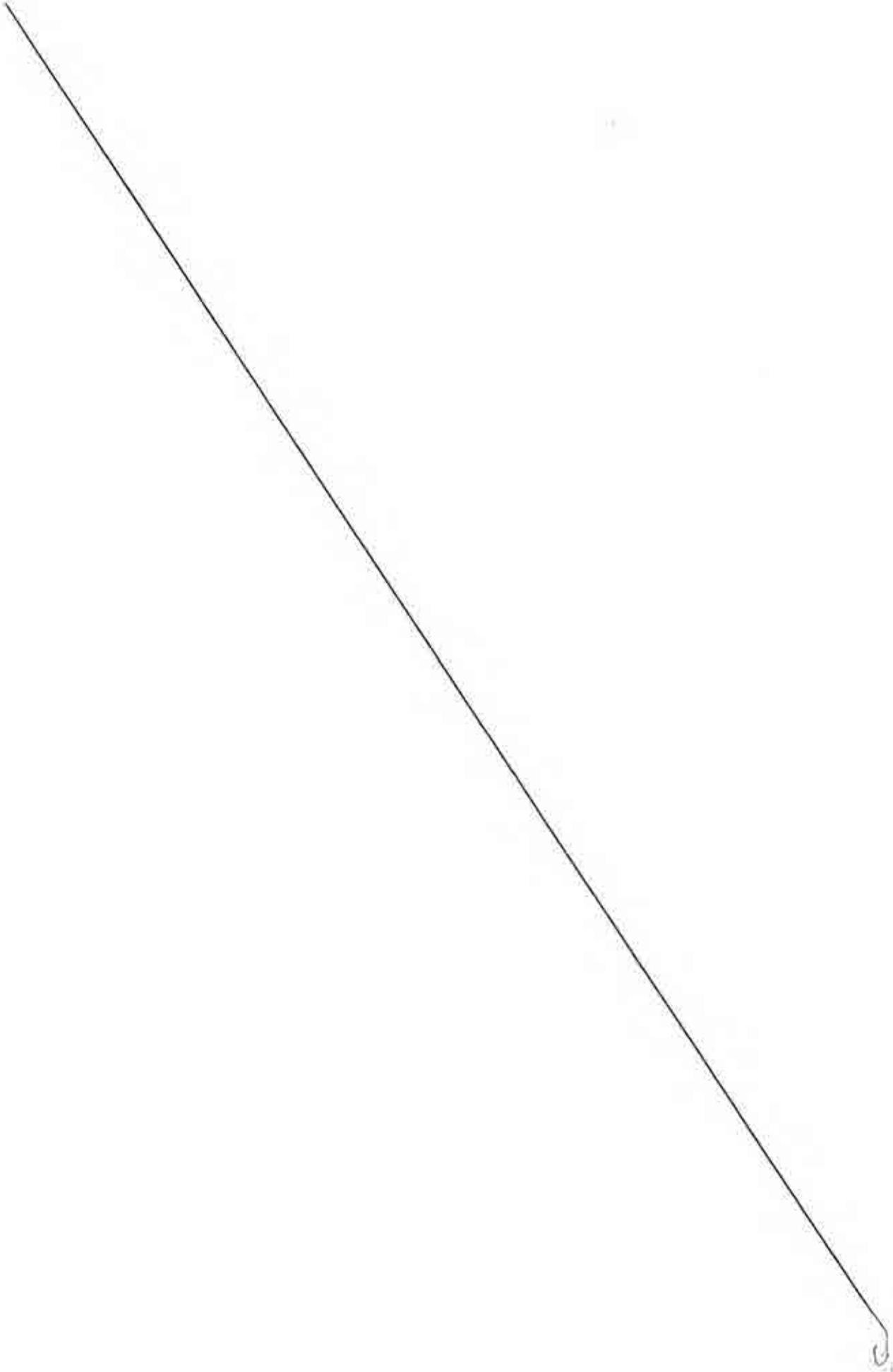
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_rh33

4. FONCTION PUBLIQUE

CREATION DE POSTES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Tout d'abord, il convient de procéder à la transformation des postes suivants existants :

- modification du poste de chargé de mission vélo créé pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, en poste permanent de chargé de mission modes doux,
- modification du poste d'ingénieur chargé de projets mobilité créé en emploi permanent à compter du 1^{er} janvier 2019, en poste de chargé de projets mobilité (tramway) pour une durée de 3 ans,

Par ailleurs et compte tenu de la réorganisation de certains services, il convient de créer les emplois permanents à temps plein suivants :

- un poste d'attaché à temps plein chargé du suivi des politiques contractuelles : optimiser la recherche de financements, suivre les dossiers en lien avec les partenaires. Ce poste sera porté par la CCG avec une mutualisation (50/50) avec la ville de Saint-Julien-en-Genevois

- un poste d'attaché ou ingénieur à temps plein chargé de planification : PLUI, préparer le futur SCOT (1/01/2024), suivre et animer la mise en œuvre du projet de territoire ; suivre les projets d'aménagement de la ville de Saint-Julien avec laquelle le poste sera mutualisé (50/50).
- un poste d'attaché ou ingénieur à temps plein chargé du PCAET (plan climat-air-énergie territorial)
- un poste de rédacteur chargé du foncier et des servitudes (poste existant, à transformer en emploi permanent)
- un poste de rédacteur chargé de l'instruction du droit des sols afin de compléter l'effectif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu que ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu les délibérations 20181217_cc_rh141 du 17/12/2018 et 20191216_cc_rh138 du 16/12/2019 relatives à la création des postes mobilité,

DELIBERE

Article 1 : **abroge** les délibérations 20181217_cc_rh141 du 17/12/2018 et 20191216_cc_rh138 du 16/12/2019.

Article 2 : **supprime** un poste permanent et un poste non permanent (mobilité).

Article 3 : **décide de créer** les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2022 :

- 3 postes permanents dans le cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs, à temps complet
- 1 poste permanent dans le cadre d'emploi des attachés, à temps complet
- 2 postes permanents dans le cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet
- 1 poste non permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs pour une durée de 3 ans

Article 4 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 012.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

Affichée le : 31/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYE, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration).

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_rh34

4. FONCTION PUBLIQUE

TABLEAU DES EMPLOIS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS 2022

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022
DGS	Emploi fonctionnel	1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	Modification
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	2	3	ajustement lié au recrutement réalisé
Attaché	A	9	13	création 3 postes - PCAET+planification+politiques contractuelles ajustement lié au recrutement réalisé (changement de filière)
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	5	ajustements liés aux recrutements réalisés
Rédacteur Principal 2ème classe	B	4	5	
Rédacteur	B	8	9	création 2 postes foncier/servitudes+ instructeur du droit des sols ajustement lié au recrutement réalisé
Adj adm Ppal 1ère classe	C	1	3	ajustements liés aux recrutements réalisés
Adj adm Ppal 2ème classe	C	2	1	
Adjoint administratif	C	6	5	
		39	45	

FILIERE TECHNIQUE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	Modification
Ingénieur en chef	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	3	ajustements liés aux recrutements réalisés
Technicien ppal 1ère classe	B	1	0	
Technicien ppal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	1	0	changement de filière
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	5	création 2 postes référents composteurs en 2021 ajustement lié au recrutement réalisé
Adjoint tech .ppal 1ère classe	C	11	10	ajustements liés aux recrutements réalisés
Adjoint tech .ppal 2ème classe	C	1	6	
Adjoint technique	C	27	22	
		52	53	

FILIERE SOCIALE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	Modification
Puéricultrice	A	3	2	actualisation du tableau
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	3	
Infirmier soins généraux cl. supérieure	A	2	1	
Educateur de 1 ^{ère} classé	A	1	9	
Educateur de 2 ^{ème} classe	A	3	4	création adjointe micro crèches en 2021
Auxiliaire puériculture pal 1ère cl.	B	12	10	actualisation du tableau
Auxiliaire puériculture pal 2ème cl.	B	28	26	

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022
Adjoint animation ppal 1ère cl.	C	1	1
Adjoint animation ppal 2ème cl.	C	1	2
Adjoint animation 2ème cl.	C	7	2
Agent social ppal 1ère cl.	C	1	1
Agent social ppal 2ème cl.	C	3	3
Agent social	C	26	26
TOTAL		89	90

RECAPITULATIF

	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022
Filière Administrative	39	45
Filière Technique	52	53
Filière Sociale	89	90
TOTAL EFFECTIFS	180	188

Chargé de projets	2	5	créations en 2021 chargé communication chargé commerce chargé habitat
Apprentis	3	7	service déchets /pente enfance

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 012

Article 3 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 23/07/2022

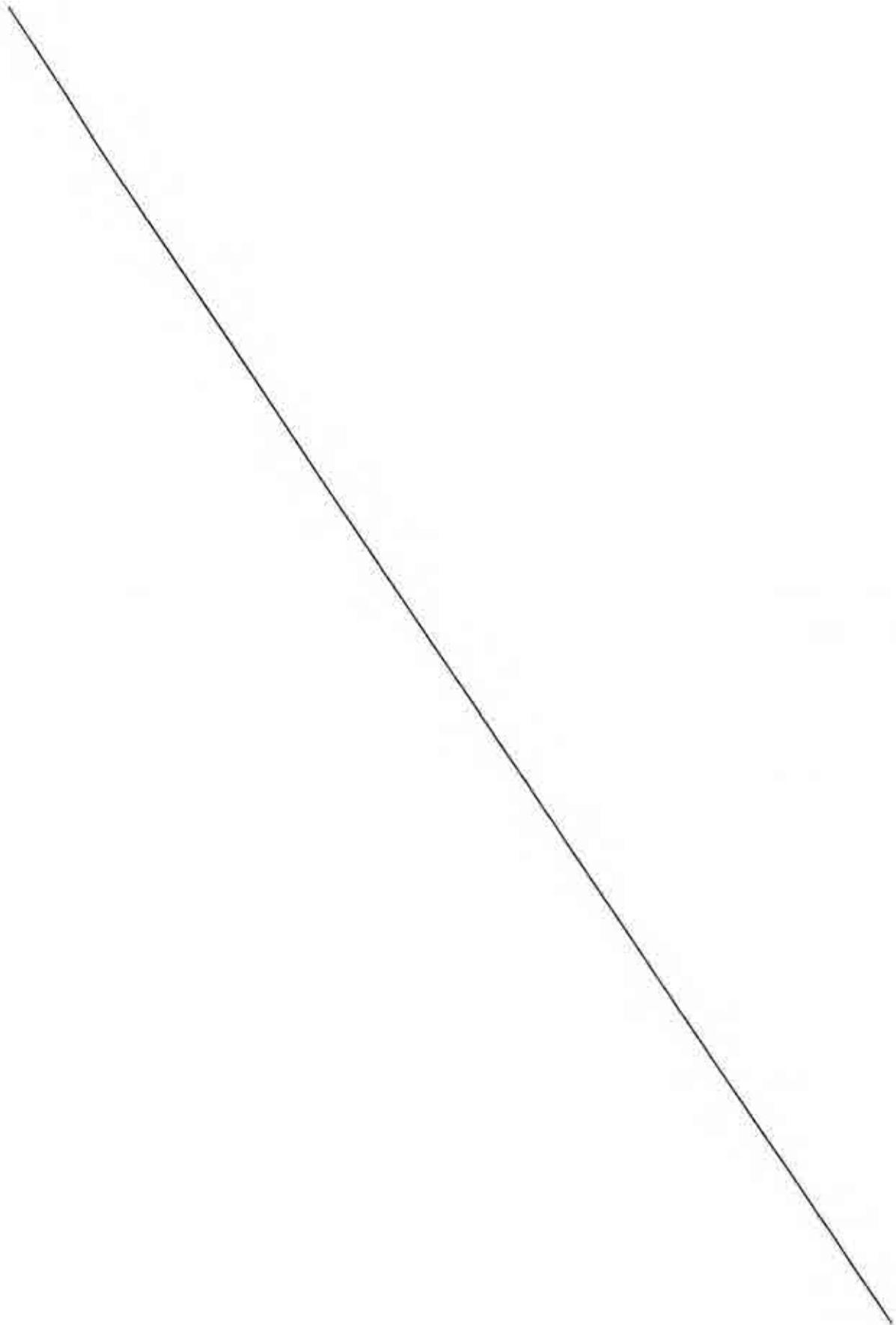
Affichée le : 23/07/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUPONT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_rh35

4. FONCTION PUBLIQUE

TABLEAU DES EMPLOIS – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGET EAU 2022

Filière administrative

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	C	1	1	
ADJOINT ADM PPAL 2ème cl	C	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C		1	création d'un poste de chargé de clientèle
Total		2	3	

Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
INGENIEUR	A	1	2	création d'un poste d'ingénieur (2021)
TECHNICIEN PPAL 1ère cl	B		1	ajustements liés aux recrutements
TECHNICIEN PPAL 2ème cl	B		1	
TECHNICIEN	B	6	5	création de 2 postes : exploitation/urbanisme
AGENT DE MAITRISE PPAL	C	2	2	ajustements liés aux recrutements ou avancement de grade
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	C		1	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	C		1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	3	
		13	16	

Récapitulatif

	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022
Filière Administrative	2	3
Filière Technique	13	16
TOTAL EFFECTIFS	15	19

personnel non titulaire

Cadres ou emplois	2021	2022
Apprenti	1	1
Total	1	1

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 012.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

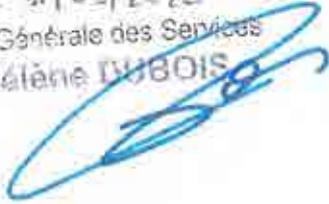
VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

Affichée le : 31/03/2022

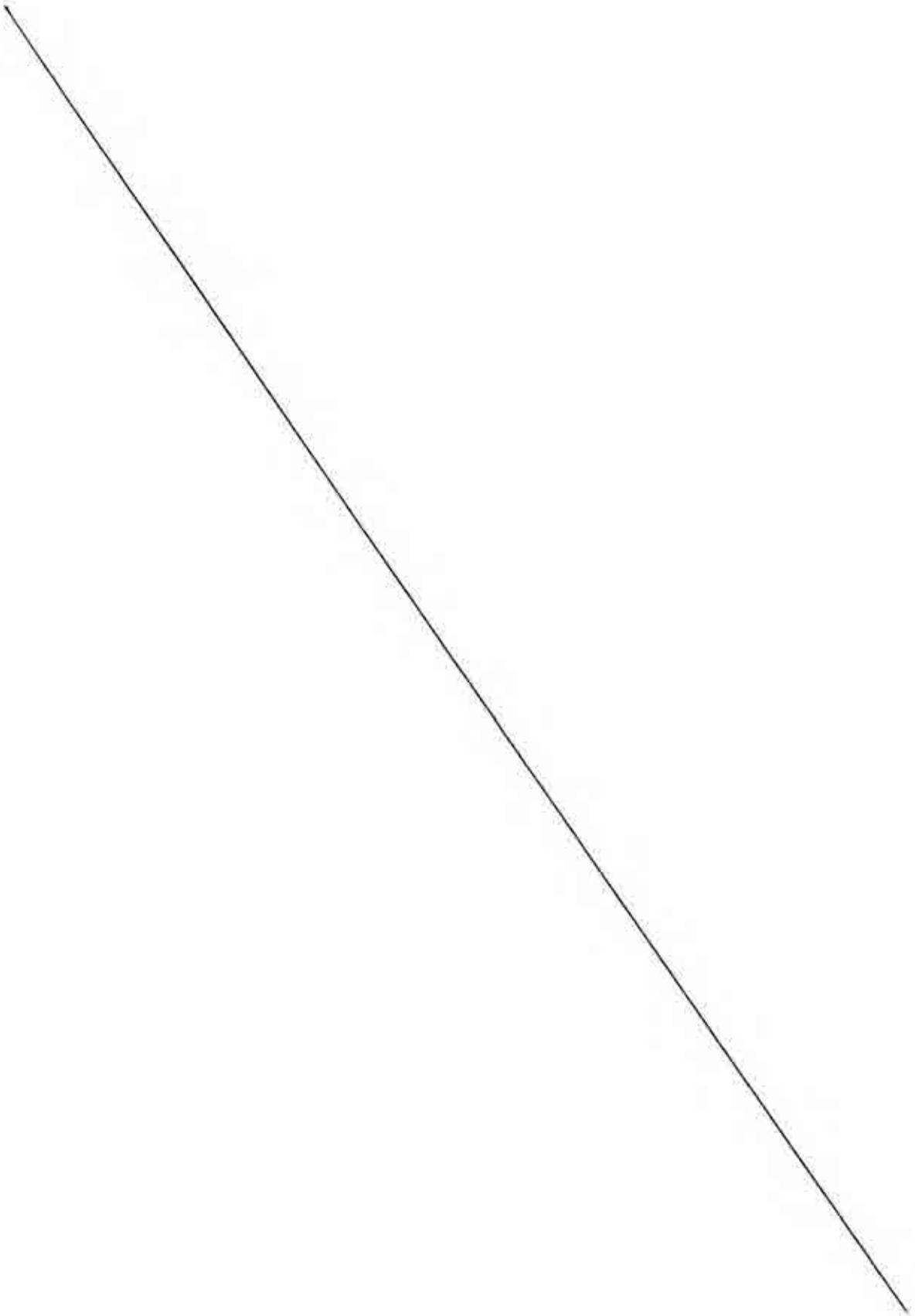
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYE, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_rh36

4. FONCTION PUBLIQUE

TABLEAU DES EMPLOIS – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Filière administrative

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
REDACTEUR PPAL	B	2	2	
ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	C	1	1	
ADJOINT ADM PPAL 2ème cl	C	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	3	modification d'un poste de technicien en adj adm (délib sept 2021)
Total		6	7	

Filière technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
INGENIEUR	A	2	3	ajustements liés aux recrutements réalisés
TECHNICIEN PPAL 2ème cl	B	1	0	
TECHNICIEN	B	4	6	création de 3 nouveaux postes et une modification en poste d'adjoint administratif
AGENT DE MAITRISE PPAL	C	1	1	
AGENT DE MAITRISE	C	1	3	création de 2 postes
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2	
Total		11	15	

Récapitulatif

	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
Filière Administrative	6	7	
Filière Technique	11	15	
TOTAL EFFECTIFS	17	22	

personnel non titulaire

	EFFECTIF 2021	EFFECTIF 2022	
Apprenti	1	1	
Total	1	1	

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022 – chapitre 012.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

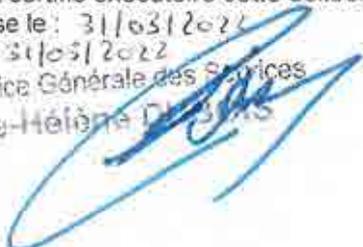
VOTE : POUR : 48
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

Affichée le : 31/03/2022

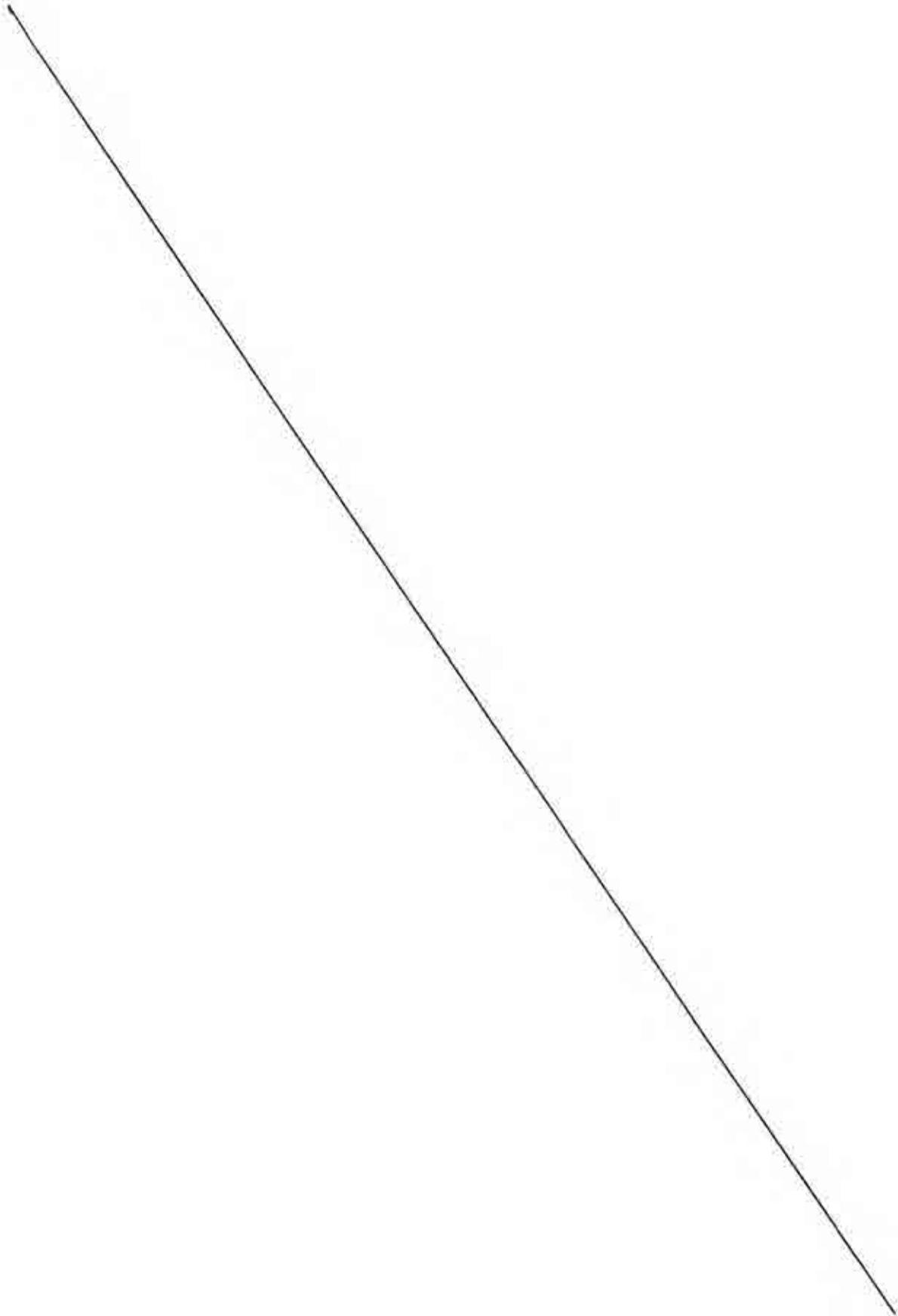
La Directrice Générale des Services
 Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYE, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOU par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_mob37

8.7 TRANSPORTS

CREATION ET CONSTITUTION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a introduit, aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création sont codifiées à l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie la CCG, doivent créer un Comité des partenaires, dont elles fixent les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort, conformément à la loi climat et résilience d'août 2021.

Attributions du Comité des partenaires

L'objectif de cette nouvelle instance de consultation est de renforcer la coopération et la coordination de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) avec les financeurs et les différents types d'usagers de la mobilité présents sur le territoire.

Conformément à l'article L.1231-5 du code des transports, le Comité des partenaires est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mises en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité, destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

L'avis du Comité des partenaires est requis, sur l'ensemble de ces points. Il s'agit cependant d'un avis simple.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité.

Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit aussi être soumis au Comité des partenaires.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

- Le comité des partenaires est présidé par le Président de la CCG ou le Vice-Président à la Mobilité le représentant
- Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président, précisant l'ordre du jour
- Sa composition est détaillée ci-dessous
- Il n'est pas fixé de quorum, le comité étant une instance consultative
- Le secrétariat de séance sera assuré par le service Mobilité. Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant
- Il émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets présentés en réunion
- Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques

Composition du Comité des partenaires

Conformément à la LOM, il est donc proposé de créer le Comité des partenaires de la CCG. Celui-ci est placé sous la Présidence du Président de la CCG ou le Vice-Président à la Mobilité et est structuré selon les groupes suivants :

- Représentants des élus de la CCG et des territoires :
 - o 1 représentant par commune membre de la CCG
 - o 1 représentant du Pôle métropolitain du Genevois Français
- Représentants des associations d'usagers :
 - o 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes,
 - o 1 représentant des usagers des services de transport scolaire
 - o 1 représentant de chaque association des parents d'élèves
 - o 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
 - o 1 représentant de la MDPH
 - o 1 représentant de la commission intercommunale d'accessibilité
- Représentants des employeurs :
 - o 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie
 - o 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie
 - o 1 représentant d'une entreprise du site d'Archparc
 - o 1 représentant du CHANGE
- Représentants des habitants et de la société civile :
 - o 5 habitants tirés au sort suite à appel à candidature organisé par la CCG
 - o 1 représentant du Conseil de Développement de la CCG

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter.

Par ailleurs, sur proposition du Président ou son représentant, le Comité peut également associer d'autres partenaires institutionnels tels que la Région AURA, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le GLCT Transports, le SMAG, les établissements scolaires, au regard des thèmes ou débats mis à l'ordre du jour de la réunion

Vu le Code de Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la création du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement telles que définies ci-dessus,

Article 2 : **approuve** la composition du Comité des Partenaires comme détaillée ci-dessus,

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 21/01/2020
Affichée le : 21/01/2020

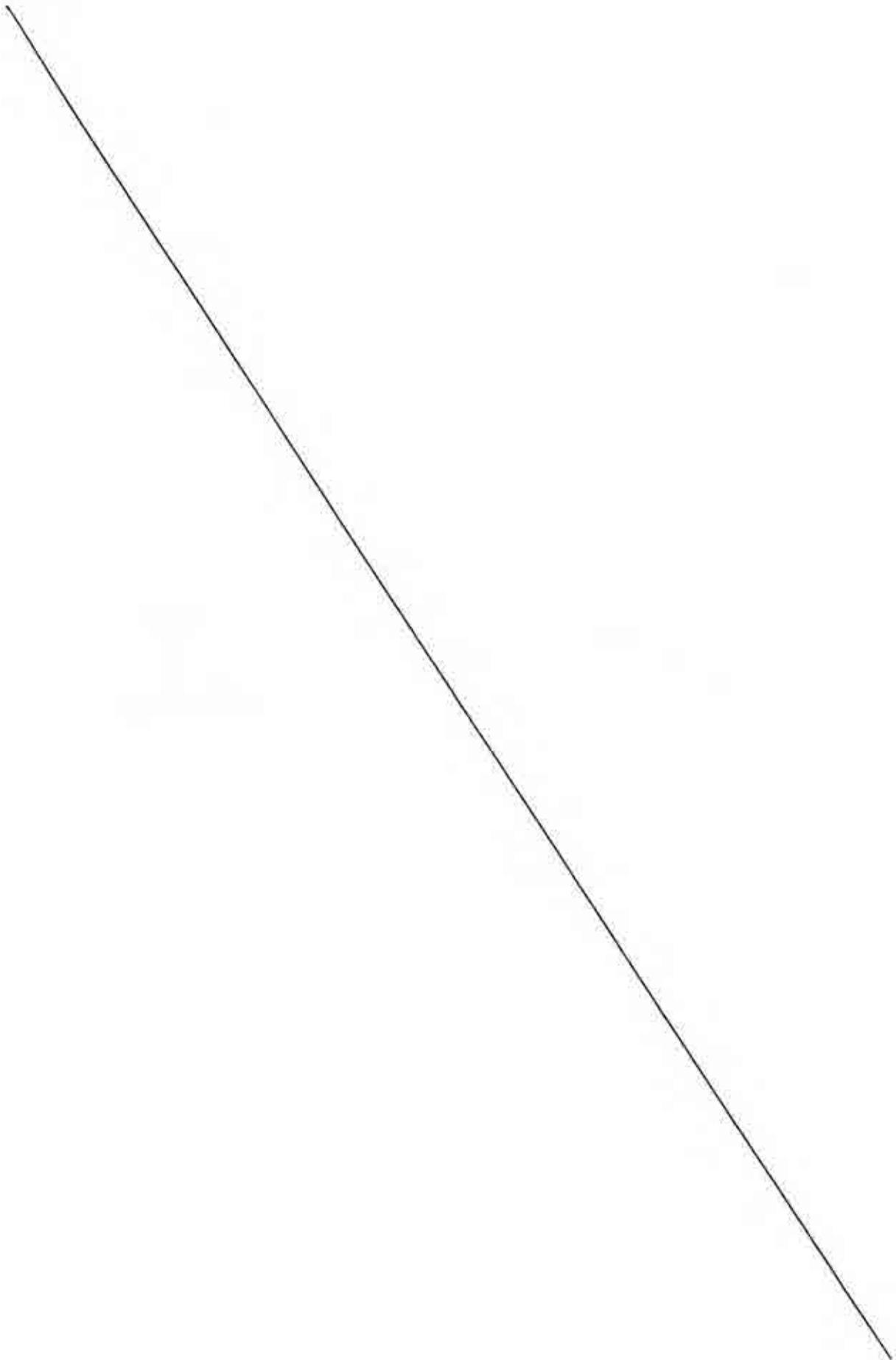
La Communauté Communale des Services

Maria-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

PRESENTS : A RIESEN, G-ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Date de convocation :
21 mars 2022.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_mob38

7.10.2 TARIFS

TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE LA RENTREE 2022-2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles. Les tarifs sont fixés annuellement pour la rentrée suivante, y compris les cas particuliers ainsi que les pénalités de retard.

La dernière modification date de la rentrée 2020, avec une évolution des différentes tranches, y compris le tarif spécifique pour les cas de non présentation d'avis d'imposition :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis d'imposition
Abonnement annuel	40 €	90 €	140 €	190 €	240 €	900 €

Sur la base du bilan de la campagne d'inscriptions aux transports scolaires de l'année 2021-2022, la commission mobilité du 24 janvier 2022 s'est prononcée favorablement pour la rentrée 2022 sur les modalités suivantes :

1.1 - Modification de la grille tarifaire en vigueur depuis l'année scolaire 2020-2021 ci-dessous :

En application du taux d'inflation 2021 à 1.6% arrondi à l'entier supérieur, les tarifs pour l'année 2022-2023 sont les suivants :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis d'imposition
Abonnement annuel	41 €	91 €	142 €	193 €	244 €	914 €

1.2 – Suppression de la bonification de 10 € pour les inscriptions en ligne

Par délibération n°20160321_cc_tscol66 du 24 mars 2016, une bonification de 10 € a été mise en place pour inciter les familles à s'inscrire en ligne et ainsi réduire le temps de saisie des informations par le service mobilité.

L'inscription en ligne représentant depuis deux ans environ 75% des inscriptions et étant donné la généralisation de l'inscription en ligne à compter de la rentrée 2022, il est proposé de supprimer la bonification de 10 €.

1.3 - Augmentation et majoration de la pénalité de retard pour tout dossier parvenu au-delà du délai d'inscription et sans justification

Par délibération n°20170424_cc_mob55 en date du 27 avril 2017, la pénalité de retard a été portée à 60 € pour tout dossier incomplet au-delà de la date limite d'inscription. Pour l'année 2021-2022, environ 200 dossiers sont arrivés après la date de clôture des inscriptions ce qui a occasionné des difficultés d'organisation des circuits de transport scolaire. Afin d'inciter les personnes à s'inscrire dans la période officielle d'ouverture des inscriptions, il est proposé de porter le montant de la pénalité de retard à 80 € par dossier d'inscription reçu en retard.

Il est également proposé une majoration de cette pénalité, à 120 € pour tout dossier incomplet à compter du 1^{er} août. A noter que ces dossiers seront placés sur liste d'attente sans garantie d'avoir une place disponible à la rentrée. Les élèves concernés pourront éventuellement être affectés à un circuit après les vacances de Toussaint.

1.4 - Suppression du cas particulier de réduction du cout de l'abonnement pour les inscriptions d'élèves venant de l'extérieur du territoire de la CCG en cours d'année

Les frais dépensés lors de l'inscription initiale aux transports scolaires auprès d'une autre collectivité étaient jusqu'à présent déduits du montant de l'abonnement scolaire CCG (délibération n° 20160321_cc_tscol66 du 24 mars 2016).

Il est proposé la suppression de ce cas particulier prévu au règlement intérieur du transport scolaire afin d'appliquer le tarif en vigueur fixé par tranche d'avis d'imposition.

Le règlement intérieur des transports scolaires sera mis à jour, par décision du Président, conformément à la délibération de délégation de pouvoir du Conseil communautaire au bureau et au Président du 20 juillet 2020, afin de tenir compte des décisions prises par le Conseil Communautaire.

Vu le Code de Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20150330_cc_tscol66 adoptée en séance le 7 avril 2015,

Vu la délibération n°20160321_cc_tscol66 adoptée en séance le 24 mars 2016,

Vu la délibération n°20170424_cc_mob55 adoptée en séance le 27 avril 2017,

Vu la délibération n°20180423_cc_mob66 adoptée en séance le 26 avril 2018,

Vu la délibération n°20200224_cc_mob45 adoptée en séance le 28 février 2020,

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

DELIBERE

Article 1 : modifie les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés ci-avant.

Article 2 : approuve la suppression de la bonification de 10 € pour les inscriptions en ligne.

Article 3 : approuve les montants de la pénalité relative aux inscriptions tardives non justifiées comme énoncées ci-avant, à compter des inscriptions pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 4 : approuve la suppression du cas particulier de réduction du cout de l'abonnement pour les inscriptions d'élèves venant de l'extérieur du territoire de la CCG en cours d'année présenté ci-dessus.

Article 5 impute la recette au budget principal – exercice 2022 – chapitre 70.

Article 6 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (C BONNAMOUR ET C CACOUAULT) -

VOTE : POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

Affichée le : 31/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_mob39

8.7 TRANSPORTS

**TRAMWAY DE SAINT-JULIEN – CONVENTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET GRDF RELATIVE AU PROJET DE
DEVIATION DES RESEAUX IMPACTES PAR LA REALISATION DU TRAMWAY**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du Tramway Genève - Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de procéder à une phase préalable de travaux portant sur la déviation de réseaux et d'ouvrages sur le périmètre impacté par le projet du Tramway.

Afin de garantir le bon déroulement des travaux et d'assurer les intérêts de chaque partie prenante, à savoir la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et les concessionnaires réseaux, il est nécessaire d'établir une convention cadre entre la CCG et chaque concessionnaire.

Cette convention a pour objectif de définir :

- La mission et la qualité de chacune des parties et leurs représentants ;
- Les solutions techniques à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre les ouvrages visés par cette convention et le projet ;
- Les obligations de chacune des parties en vue d'organiser les interfaces entre les différents intervenants lors de la phase de réalisation.

GRDF, en tant que gestionnaire de réseaux, est concerné par cette phase préalable de travaux. Aussi, une convention a été établie et validée techniquement par GRDF et la Communauté de Communes du Genevois.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention d'études et travaux entre la Communauté de Communes du Genevois et GRDF, relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du tramway, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

Affichée le : 31/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYE, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_mob40

8.7 TRANSPORTS

AXES CYCLABLES STRUCTURANTS VIARHONA – SAINT-JULIEN-PRESILLY – ARCHAMPS-NEYDENS – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONJOINTE A UNE ENQUETE PARCELLAIRE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois est maître d'ouvrage de trois axes cyclables dit structurants pour son territoire :

- La ViaRhôna ou euro-véloroute 17 est un axe européen qui reliera le lac Léman et ses environs à la mer méditerranée. Celle-ci représente un linéaire de 16km environ sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Elle traversera les communes d'Archamps, Saint-Julien-en-Genevois, Viry et Valleiry. Ce tronçon s'inscrit dans la continuité de la ViaRhôna qui sera aménagée sur le territoire d'Annemasse Agglomération et sur les communes suisses de Verrier, Troinex et Bardonnex limitrophes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois,
- L'axe Saint-Julien-en-Genevois – Présilly : cet axe cyclable sera structurant à l'échelle intercommunale car il permettra de relier la ville centre de Saint-Julien au Pays de Cruseilles par le franchissement du Mont-Slon sur la commune de Présilly. Il traversera ainsi Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly,
- L'axe Archamps - Neydens : cet axe intercommunal permettra de relier l'est du territoire à l'axe Saint-Julien – Présilly par le secteur des Mouilles à Neydens. Il desservira notamment la technopole d'Archamps, polarité économique en développement sur le territoire. Celui-ci

permettra également de faire le lien avec la ViaRhôna à Archamps. Le linéaire total de ces deux axes intercommunaux représente environ 15,7 km.

A ce stade, les études de maîtrise d'œuvre sont finalisées pour l'ensemble des secteurs.

Les dispositions des Plan Locaux d'Urbanisme, dans lesquels sont inclus le projet, permettent la réalisation de ce projet.

La procédure de déclaration d'utilité publique est requise pour ce projet, car il s'agit d'un aménagement pour lequel la Communauté de Communes du Genevois n'est pas assurée de la maîtrise foncière, et de ce fait, le recours à l'expropriation pourra être nécessaire.

Pour des questions d'optimisation des procédures administratives il est proposé de réaliser la phase d'enquête parcellaire concomitamment, ce qui permettra de mutualiser les procédures d'enquêtes publiques.

Les bureaux d'études NALDEO et TERACTION ont été mandatés pour réaliser le dossier d'utilité publique et l'enquête parcellaire de ces trois axes cyclables. Leurs contenus ont été présentés aux membres du comité de pilotage des 13 décembre 2021 et 22 février 2022.

L'enquête sera prescrite suivant les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lesquelles prévoient la possibilité de réaliser une enquête conjointe en cas de procédure affectant plusieurs codes en vigueur. D'autre part, la conformité du projet avec les PLU en vigueur exempte la procédure de mise en compatibilité au titre du Code de l'Urbanisme.

Enfin, à la suite de l'examen au cas par cas, la procédure est exemptée de la réalisation de l'étude d'impact environnementale.

L'enquête publique prescrite suivant les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique vise à :

- Présenter au public les projets et les conditions de leurs insertions dans le milieu environnant,
- Justifier le caractère d'utilité publique des projets afin de valider le principe d'acquisition de terrains privés par la Communauté de Communes du Genevois,
- Présenter les coûts associés à la réalisation des projets,
- Permettre à chacun de faire connaître ses remarques qui seront reprises au sein du bilan d'enquête dressé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier de Déclaration d'utilité Publique est constitué des documents suivants :

- A. Délibération rendue exécutoire
- B. Notice explicative justifiant l'utilité publique de l'enquête
- C. Plan de situation
- D. Plan général des travaux
- E. Plan du périmètre de la DUP
- F. Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- G. Appréciation sommaire des dépenses
- H. Plan parcellaire
- I. Etat parcellaire

Glossaire

Annexes : Bilan de concertation publique

Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L.110-1, R.112-1, R.112-4 à R.112-6

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité

DÉLIBÈRE

Article 1 : autorise Monsieur à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

Affichée le : 31/03/2022

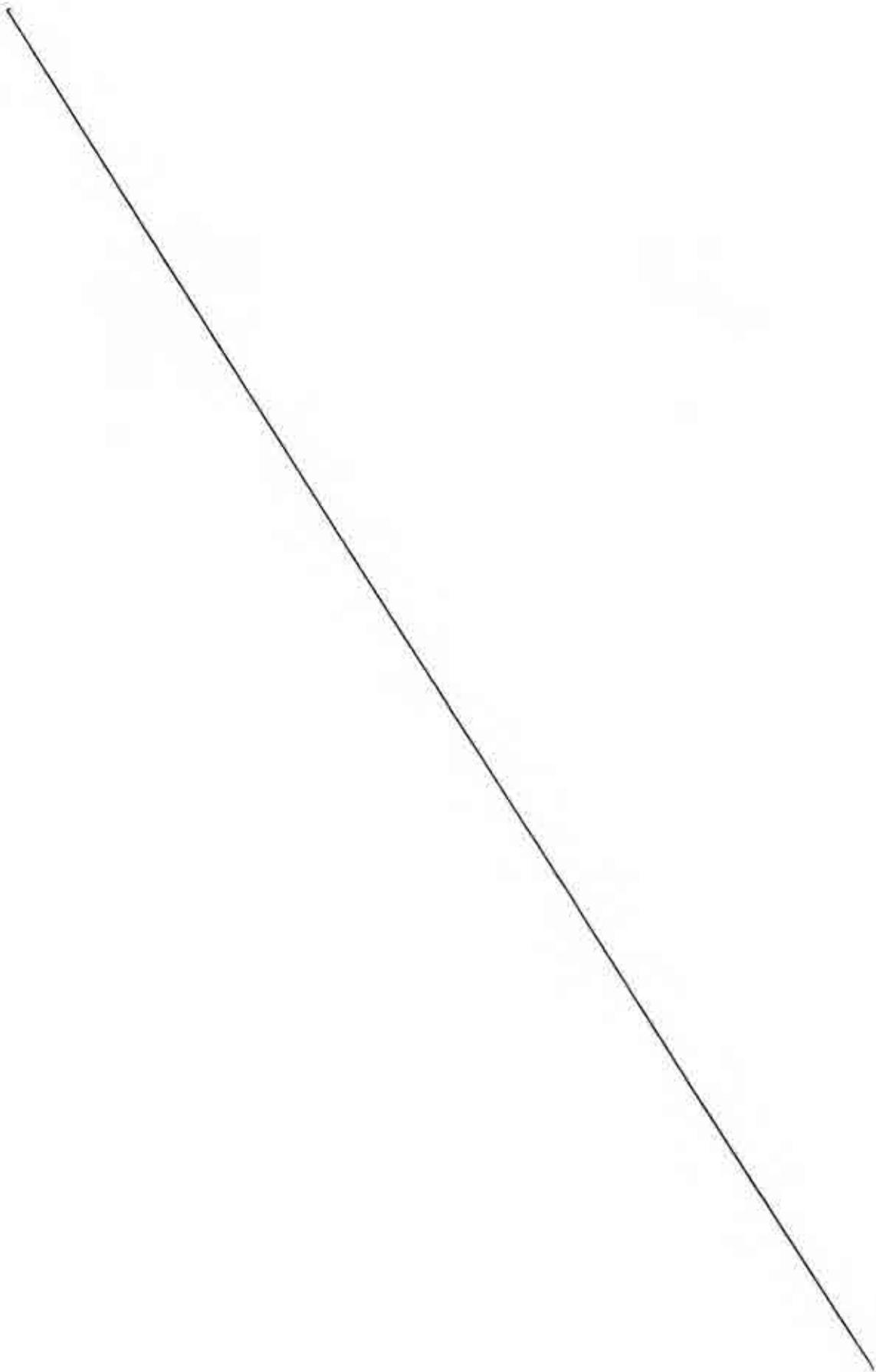
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_asst41

7.10.2 TARIFS

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il est envisagé d'appliquer l'indexation annuelle de la redevance assainissement selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
% Augmentation	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Montant PF (HT)	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
% Augmentation	1,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Montant PF (HT)	1,8300 €	1,8941 €	1,9603 €	2,0290 €	2,1000 €	2,1735 €	2,2495 €	2,3283 €	2,4098 €	2,4941 €	2,5814 €

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 10 janvier 2022,

Vu la délibération n°20220228_cc_eauasst15, en date du 28 février 2022, portant sur l'approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** une indexation de 3,5% de la redevance assainissement en vigueur par rapport aux tarifs de l'année 2021.

Article 2 : **applique**, à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs suivants :

- Part Fixe : 0,0000 € HT/m³
- Part Variable : 1,8941 € HT/m³

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

VOTE : POUR : 47
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

Affichée le : 31/03/2022
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation :
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT,

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_asst42

7.10.2 TARIFS

TARIF DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'épuration individuelle, à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il est envisagé d'appliquer une augmentation de la PFAC sur les tarifs en vigueur selon les modalités suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
% Augmentation	0%	100%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

Les montants fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2015 évolueraient donc de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Participation pour l'assainissement collectif

	Base de calcul	Ancienne PAC Au 01/06/2015	Nouvelle PFAC Au 01/07/2022	Coefficient de dégressivité
MAISONS INDIVIDUELLES Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m ²	m ² surface plancher	20,30 €/m ² de surface de plancher	40,60 €/m ² de surface de plancher	1
IMMEUBLES COLLECTIFS Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m ²	m ² surface plancher	20,30 € / m ² de surface de plancher	40,60 € / m ² de surface de plancher	0,85
IMMEUBLES COLLECTIFS à caractère social (HLM) Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m ²	m ² surface plancher	20,30 € / m ² de surface de plancher	40,60 € / m ² de surface de plancher	0,52

Participation pour l'assainissement collectif "assimilés domestiques"

	Base de calcul	PAC assimilés domestiques au 01/06/2015	PAC assimilés domestiques au 01/07/2022
HOTELS ET RESTAURANTS Toutes constructions, extensions ou changement de destination des locaux générant des eaux usées supplémentaires et générateurs de surface de plancher supérieure à 20 m ²	m ² surface plancher	20,30 € / m ² de surface de plancher	40,60 € / m ² de surface de plancher
BATIMENTS INDUSTRIELS (avec production) BUREAUX, COMMERCES ENTREPOTS (avec rejet)	Forfait	2 954 € jusqu'à 10 m ² sanitaire et 1 056 € par tranche de 10 m ² de sanitaire supplémentaire	5 908 € jusqu'à 10 m ² sanitaire et 2 112 € par tranche de 10 m ² de sanitaire supplémentaire
BATIMENTS AGRICOLES (avec rejet)	Forfait	2 954 €	5 908 €
ECOLES, CANTINES SCOLAIRES, CRECHES ET HALTES GARDERIE, LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX, CENTRES DE SECOURS	EXONERE	EXONERE	EXONERE

LOCAUX SPORTIFS	Forfait	2 954 € jusqu'à 20 m ² sanitaire et 1 056 € par tranche de 10 m ² de sanitaire supplémentaire	5 908 € jusqu'à 20 m ² sanitaire et 2 112 € par tranche de 10 m ² de sanitaire supplémentaire
SALLES POLYVALENTES			

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-7 et L1331-7-1,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement,

Vu la délibération n°20150601_cc_asst39 du 1^{er} juin 2015, instaurant la PFAC son tarif et les modalités d'application,

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 10 janvier 2022,

Vu la délibération n°20220228_cc_eauasst15, en date du 28 février 2022, portant sur l'approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement,

DELIBERE

Article 1 : approuve une indexation de 100 % des montants de la PFAC tels que définis dans la délibération du 1^{er} juin 2015, conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 : applique cette indexation pour les immeubles dont les permis de construire ou déclarations préalables sont déposés auprès des services instructeurs à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

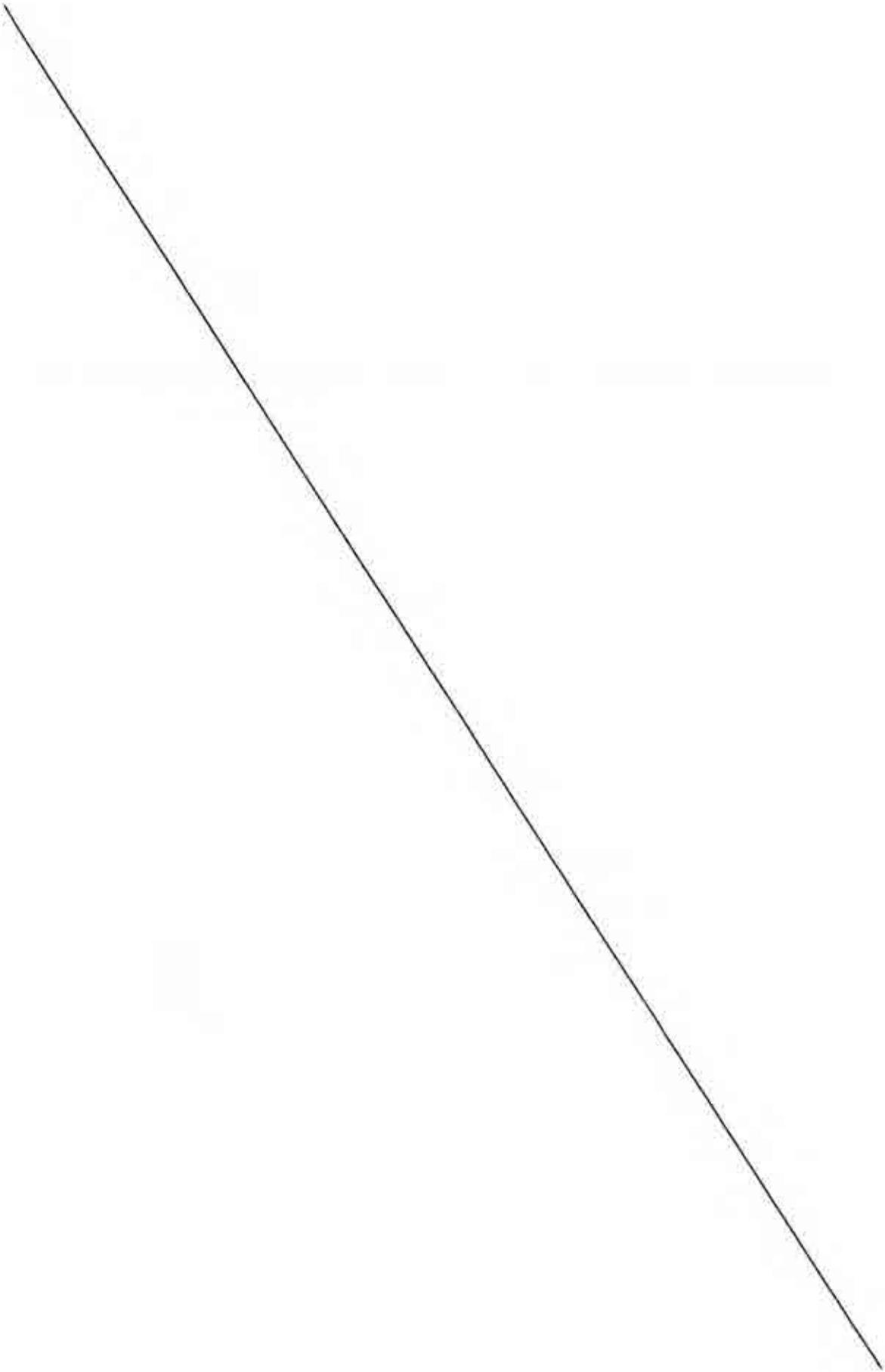
Affichée le : 31/03/2022

Le Directeur Général des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 13
votants : 48

Date de convocation
21 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, M GRATS, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT.

REPRESENTES : S BEN OTHMANE par A RIESEN (procuration), V LECAQUE par P CHASSOT (procuration), E ROSAY par M MENEGHETTI (suppléant), M SALLIN par M GRATS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par I ROSSAT-MIGNOD (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), JC GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL, par F BENOIT (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration), F DE VIRY par L CHEVALIER (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220328_cc_eco43

8.6 EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE

**CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES A
INTERVENIR AVEC LA REGION – AVENANT DE PROLONGATION**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi, à cette fin, un Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. S'inscrivant dans le SRDEII, la CCG a signé, le 1^{er} juillet 2019, une convention avec la Région lui permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises du territoire, à savoir :

- l'aide apportée à Initiative Genevois, à hauteur de 1 000 € par projet financé en année N-1 ;
- l'avance de trésorerie accordée à SAS Green Gas Viry d'un montant de 250 000 € dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021. En 2022, la Région travaillera à mettre en place le nouveau Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Dans cet intervalle, la Région propose de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises,
Vu la délibération n°20190701_cc_env77, en date du 01/07/2019 portant sur l'approbation de la
convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant 1 à la convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes portant sur la mise en œuvre des aides économiques, joint à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 31/03/2022

Affichée le : 31/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUPUIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 5
votants : 44

Date de convocation
22 avril 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN par T ROSAY (suppléant), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), S LOYAU par M DE SMEDT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par C MARX (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration)

EXCUSEE : L JACQUET

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PEGORINI, J CHEVALIER, L CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220502_cc_adm44

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU
SIDEFAGE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire en 2020, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE)

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Joëlle LAVOREL	1 Philippe CLOUYE
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET

5 Denis VELLUT	5 Lorelei DUPONT
6 Mickaël BOLLIET	6 Pierre-Jean CRASTES

Suite à la démission de Monsieur Philippe CLOUYE de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 à 6,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les statuts du SIDEFAGE et notamment son article 5,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm107 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE,

Vu la délibération n°20220207_cc_adm05 du Conseil Communautaire du 07 février 2022 portant sur la modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE.

Se porte candidat

Nicolas LAKS

Candidat	Suffrages obtenus
Nicolas LAKS	44

DELIBERE

Article 1 désigne en tant que représentant suppléant de la collectivité au Syndicat mixte des Déchets du Faucigny Genevois M. Nicolas LAKS.

Article 2 précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Joëlle LAVOREL	1 Nicolas LAKS
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rami LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Denis VELLUT	5 Lorelei DUPONT
6 Mickaël BOLLIET	6 Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 05/05/2022

Affichée le : 05/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt deux, le deux mai à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 5
votants : 44

Date de convocation :
22 avril 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN par T ROSAY (suppléant), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), S LOYAU par M DE SMEDT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par C MARX (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),

EXCUSEE : L JACQUET,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, J CHEVALIER, L CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220502_cc_adm45

8.8 ENVIRONNEMENT

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEFAGE (SIVALOR)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Haute Savoie n°96-90 en date du 20 novembre 1990 portant sur la création du SIDEFAGE et les arrêtés suivants portant modification des statuts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du préfet de la Haute Savoie et du préfet de l'Ain, en date du 29 avril 2020, portant modification des statuts du SIDEFAGE ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEFAGE n° 22C14, en date du 24 mars 2022, relative à la modification des statuts du SIDEFAGE, faisant droit à la demande de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CCAR) de retrait du SIDEFAGE, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEFAGE n°22C30, en date du 24 mars 2022, relative au changement d'identité du SIDEFAGE, devenu nécessaire et approuvant la nouvelle identité du syndicat dénommé « syndicat intercommunal de valorisation –SIVALOR » ;

Considérant que les modifications en cause nécessitent la modification des statuts du syndicat ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée dans le document joint en annexe.

Article 2 : adopte les nouveaux statuts tel que proposés dans le document joint en annexe.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

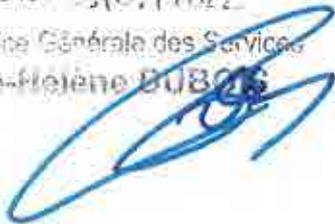
VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 25/05/2022

Affichée le : 25/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène BUBON



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt deux, le deux mai à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 5
votants : 44

Date de convocation
22 avril 2022

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEYB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN par T ROSAY (suppléant), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), S LOYAU par M DE SMEDT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par C MARX (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),

EXCUSEE : L JACQUET,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, J CHEVALIER, L CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220502_cc_rh46

4. FONCTION PUBLIQUE

CREATION D'UN POSTE MUTUALISE CHARGE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'un poste d'attaché chargé du suivi des politiques contractuelles a été créé au conseil communautaire du 28 mars dernier, répondant aux besoins de la CCG et de la ville de Saint-Julien.

En parallèle, les communes ont été sollicitées par voie de questionnaire pour recenser leurs besoins en la matière. 12 communes sont ainsi intéressées pour bénéficier d'une ingénierie dans ce domaine : recherche de financements, veille sur les dispositifs et appels à projet, montage des dossiers complexes et suivi avec les partenaires financiers.

Cette demande, corroborée avec le travail réalisé dans le cadre du développement de la mutualisation, permet de justifier de la création d'un poste mutualisé entre toutes les communes intéressées.

Aussi, il est proposé de créer un poste, à temps plein, sous forme d'un contrat de projet (d'une durée de 3 ans) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour le suivi des politiques partenariales.

Les modalités d'intervention auprès des communes ainsi que les règles de refacturation seront établies par voie de convention conclue avec chaque commune intéressée.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Vu les articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet,

Vu le tableau des emplois,

DELIBERE

Article 1 : décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un poste à temps plein, sous forme d'un contrat de projet, d'une durée de 3 ans, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, en charge du suivi des politiques contractuelles pour les communes du territoire.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 012.

Article 3 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 25/05/2022

Affichée le : 25/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Josée GILLOIS

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt deux, le deux mai à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 5
 votants : 44

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEY, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN par T ROSAY (suppléant), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), S LOYAU par M DE SMEDT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par C MARX (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),

EXCUSEE : L JACQUET,

Date de convocation :
 22 avril 2022

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, J CHEVALIER, L CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220502_cc_tour47

8.6 EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE

APPROBATION DES COMPTES 2021, DU BUDGET ET PLAN MARKETING 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

Les comptes financiers et administratifs :

Les comptes administratifs et de gestion 2021 de l'EPIc indiquent :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE 2021	Section exploitation	910 090,33 €	983 001,26 €	72 910, 39 €
	Section investissement	47 170,48 €	35 882,73 €	-11 287,75 €
	TOTAL CUMULE	846 988,68 €	808 911,25 €	-38 077,43 €

REPORT DE L'EXERCICE 2020	Report section exploitation		261 672,03 €	
	Report section		36 468,09€	

	Investissement		
TOTAL (réalisations + reports)		957 260,81 €	1 317 024,11 €
Restes à réaliser à reporter (N+1)	Section d'exploitation	0	0
	Section d'investissement	9 920 €	0
	Total des restes à réaliser à reporter N+1	9 920 €	0

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section exploitation	910 090,33 €	1 244 673,29 €	334 582,96 €
	Section investissement	57 090,48 €	72 350,82 €	15 260,34 €
	TOTAL CUMULE	967 180,81 €	1 317 024,11 €	349 843,30 €

En 2021, le résultat cumulé s'élève donc à 349 843,30 € et se décompose ainsi :

- Section d'exploitation : 334 582,96 €
- Section d'investissement : 15 260,34 €

Les résultats seront affectés respectivement au budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme au chapitre 002 de la section exploitation et au chapitre 001 de la section investissement.

Le budget 2022 et le plan marketing associé :

Le Budget Primitif de l'EPIC et le plan d'actions/plan marketing pour 2022 ont été présentés à son Comité de Direction le 30 mars 2022 :

- la section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 1 241 294 €
- la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 79 980 €

La convention d'objectifs 2021-2023 tripartite signée par Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève, prévoyait une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la Communauté de Communes du Genevois de 122 000 € en 2021.

Malgré l'excédent 2021, les deux EPCI de tutelle ont souhaité conserver les montants des subventions d'exploitation prévues dans la convention. En effet, du fait de la crise sanitaire qui touche fortement le milieu du tourisme, l'Office de Tourisme voit une diminution importante de ses recettes de taxe de séjour. Une évaluation des comptes en milieu d'année a été demandée par les deux EPCI.

Le plan d'actions 2022 suit les 5 objectifs de la convention tripartite 2021-2023 :

- affirmer l'identité « Monts de Genève »
- développer et promouvoir l'offre de la destination
- adapter l'accueil et l'information
- porter l'économie touristique du territoire
- accompagner les partenaires touristiques

Ce plan d'actions prévoit notamment :

Service communication promotion :

- Travail sur la marque et l'ADN de la marque et du territoire Monts de Genève
- Développement important du digital, des réseaux sociaux et du référencement Internet
- Campagnes de communication et promotions massives sur des thématiques spécifiques
- Alimentation d'une médiathèque (accessible à la presse, partenaires professionnels et institutionnels)
- Mise en place de dispositifs permettant la valorisation d'événements suivant critères (échelle : internationale / régionale / locale)
- Implémentation du widget Booking (marque blanche) permettant la transformation d'une visite site web en réservation
- Production de contenus 4 saisons pour le grand public

Service accueil :

- Déploiement de l'outil Roadbook (conseiller et accompagner le visiteur en amont et pendant son séjour)
- Activation d'Apidae Event, permettant l'alimentation d'un agenda commun sur le territoire
- Multiplication des accueils hors les murs pour aller à la rencontre des locaux, clients loisirs et touristes
- Digitalisation du Pass Léman France permettant un flux naturel entre territoire et une offre étoffée (loisirs, culture, activités)

Service commercial :

- Collaboration étroite avec le Centre de convention ArchParc (projet partenariat commercialisation et communication)
- Mise en avant du savoir-faire, de la marque employeur et des entreprises locales via l'événement COM LES PROS
- Accentuation de la prospection commerciale (rencontres BtoB, salons, workshop, etc.)
- Production de contenus 4 saisons pour la clientèle affaires

Service ressources :

- RH : Démarche Qualité de Vie au Travail, actions relatives à la santé et la sécurité du personnel
- RH : Accompagnement des équipes dans le développement de leurs compétences
- Comptabilité : Optimisation gestion comptable et budgétaire
- Taxe de séjour : Perfectionner le suivi et la gestion de la taxe de séjour
- Taxe de séjour : Sensibiliser les hébergeurs, conciergeries, agences immobilières sur leurs obligations
- Taxe de séjour : Poursuivre de la prise de contact et la sensibilisation des mairies (changement usage et procédure d'enregistrement)

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12, et vu les statuts de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé et le budget de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du conseil communautaire, après validation en Comité de direction ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le tourisme ;

Vu l'article 13.3 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « après son approbation par le comité de direction, le budget est soumis pour approbation des Conseils des Communautés qui doivent l'approuver » ;

Vu l'article 13.4 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet aux communautés pour approbation. Le compte administratif de l'exercice écoulé (...) est soumis aux mêmes règles » ;

Vu la délibération n°20201214_cc_tour168 portant sur la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme Les Monts de Genève ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les comptes administratifs et de gestion 2021 de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève, tels qu'adoptés par son Comité de Direction par délibération n° 2022-06 du 30 mars 2022, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **approuve** le plan d'action marketing 2022 de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève, tel que présenté lors de son Comité de Direction du 30 mars 2022 et joint en annexe.

Article 3 : **approuve** le Budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève, tel que délibéré par son Comité de Direction par délibération n° 2021-07 du 30 mars 2022, joint en annexe et qui prévoit le versement par la Communauté de Communes du Genevois d'une subvention d'exploitation 2022 de 122 000 €.

Article 4 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021. – chapitre 65.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 25/05/2022

Affichée le : 25/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt deux, le deux mai à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 5
votants : 44

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F GUILLET,

REPRESENTES : A CUZIN par T ROSAY (suppléant), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), S LOYAU par M DE SMEDT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par C MARX (procuration), F BENOIT par F GUILLET (procuration),

EXCUSEE : L JACQUET,

Date de convocation :
22 avril 2022

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, J CHEVALIER, L CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220502_cc_hab48

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-LOGEMENT-HABITAT

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CAUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE
D'ARCHITECTES-CONSEILS – AVENANT D'INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ARCHAMPS AU
DISPOSITIF**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Genevois s'est fixé comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire.

Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la Collectivité, à savoir le Programme Local de l'Habitat et le Projet de Territoire. Il fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois.

A ce titre, la CCG, par délibération n°20161128_cc_amgt136, en date du 28 novembre 2016, a approuvé la convention de mise en place d'un service d'architectes-conseils avec le CAUE de Haute-Savoie ainsi que les contrats-types liant la Collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service. Les communes de Beaumont, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry et Vers ont souhaité bénéficier de ce dispositif.

La Commune d'Archamps a fait part de son intérêt pour ce service. Ainsi, le présent avenant a pour objectif d'intégrer la commune d'Archamps au dispositif.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le SCOT.

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention 16-AU-0099-AVT1-Sdé pour extension du service de conseil ayant pour objet l'intégration de la commune d'Archamps au dispositif, tel que joint en annexe.

Article 2 : **approuve** la convention de gestion entre la CCG et la commune d'Archamps pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie ;

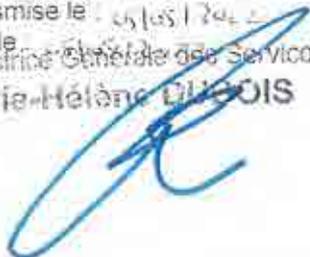
Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 25/05/2016
Affichée le :
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 34
procurations : 11
votants : 45

Date de convocation :
20 mai 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, G NICLOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEYB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L JACQUET, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), S LOYAU par JC GUILLON (procuration), J CHEVALIER par P DURET (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L CHEVALIER par L JACQUET (procuration), F DE VIRY par M SECRET (procuration),

EXCUSES : M GRATS, M SALLIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20220530_cc_adm49

5.7 INTERCOMMUNALITE

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS RELATIVES A LA
COMMANDE PUBLIQUE POUR LE MANDAT 2020-2026**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La réglementation relative à la commande publique prévoit diverses commissions (Commission d'Appel d'Offres, Commission concession, les jurys de concours, etc.) susceptibles de se prononcer à l'occasion des procédures de consultation des achats publics en examinant ou en émettant des avis sur les candidatures et les offres ou en choisissant les attributaires par exemple, ou sur l'exécution des achats en émettant des avis sur les avenants.

La réforme du droit de la commande publique de 2016 a supprimé l'essentiel des règles liées aux modalités de fonctionnement de ces commissions. Cet assouplissement des modalités de fonctionnement permet davantage d'autonomie de gestion. La direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie indique que les collectivités doivent désormais « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leurs sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes ».

Il appartient donc à chaque acheteur de définir lui-même ses propres modalités de fonctionnement dans le respect des règles régissant la commande publique. Ces règles doivent être transcrites dans un règlement intérieur.

Le règlement intérieur, en annexe, précise l'ensemble des modalités de fonctionnement de toutes les commissions de la Communauté de Communes relatives à la commande publique. Ces précisions reprennent les pratiques actuelles et portent :

- sur la présidence et la composition des commissions,
- sur leurs compétences,
- sur leur fonctionnement.

Par ailleurs, le règlement intérieur étend le champ de son application à la Commission Achats dont l'existence et les compétences ne sont pas imposées par la réglementation en matière de la commande publique. En effet, la Communauté de Communes a mise en place cette Commission, organe collégial, pour connaître des procédures de consultation et de l'exécution des achats dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T., afin de permettre :

- d'assurer une sélection plus rigoureuse de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- d'assurer le respect des principes de la commande publique (égalité de traitement des soumissionnaires, liberté d'accès à la commande publique et transparence des procédures)
- de favoriser l'information des élus sur la gestion des affaires de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1411-5, L. 1411-5-1, L. 1411-6, D. 1411-3 et suivants

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2162-17 et R. 2171-16

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 300-6

Vu les statuts de la Collectivité

Vu la délibération n°20220207_cc_adm04 du Conseil communautaire, en date du 07 février 2022, définissant les modalités de remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2022 au projet de règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique

DELIBERE

Article 1 : approuve le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique pour le mandat 2020/2026, joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR 45
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 22/06/2022

Affichée le : 22/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBUIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 34
procurations : 11
votants : 45

Date de convocation
20 mai 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L JACQUET, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), S LOYAU par JC GUILLON (procuration), J CHEVALIER par P DURET (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L CHEVALIER par L JACQUET (procuration), F DE VIRY par M SECRET (procuration),

EXCUSES : M GRATS, M SALLIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20220530_cc_env50

8.8 ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A UNE DUP CONJOINTE A UNE ENQUETE PARCELLAIRE, L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE RETENTION TEMPORAIRE DES EAUX DE CRUES, AINSI QU'A UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a déjà approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition des terrains situés sur l'emprise du futur bassin d'expansion des crues (ZRTE) de l'Arande sur le secteur de Lathoy, visant à protéger la ville de Saint-Julien-en-Genevois des crues exceptionnelles.

Toutefois, il apparaît nécessaire, après plusieurs réunions de préparation du dossier de DUP avec les services de l'Etat, de modifier cette délibération.

Le projet de ZRTE va en effet combiner plusieurs procédures :

- Une procédure de déclaration de l'utilité publique du projet pour permettre, en cas d'échec de tout ou partie des négociations amiables, l'acquisition de l'emprise des futurs aménagements par voie d'expropriation.

- Une procédure de servitude d'utilité publique pour couvrir l'intérieur du bassin. Cette servitude permettra d'empêcher toute utilisation du sol qui serait incompatible avec le rôle du bassin, sans obliger la collectivité à acquérir l'ensemble de la surface.
- Une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'accomplissement des travaux, sur le fondement du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau). En effet, la collectivité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) n'est pas dispensée de la procédure de DIG pour accomplir des travaux, dès lors qu'une partie d'entre eux s'accomplit sur propriété d'autrui.

Chacune de ces procédures nécessite l'organisation préalable d'une enquête publique, mais il est possible de regrouper les trois enquêtes en une, à la condition d'en faire explicitement la demande et de bien coordonner les trois dossiers. Une enquête unique est en effet de nature, s'agissant d'un seul projet, à améliorer l'information et la participation du public.

Le dossier d'enquête comportera l'ensemble des pièces ou éléments exigés au titre de chacune des procédures, ainsi qu'une note de présentation non technique (notice explicative) du projet. Cette notice est jointe au présent projet de délibération, ainsi que chacun des dossiers complets (DUP – instruction préfecture, et SUP/DIG – instruction DDT).

Un seul acte (arrêté préfectoral) pourra déclarer simultanément l'intérêt général des travaux et prononcer l'utilité publique du projet, qui produiront leurs effets selon un calendrier identique.

La délibération du 27 septembre 2021 n'autorisant pas explicitement le Président à provoquer et à combiner chacune des trois procédures, les services de l'Etat ont demandé qu'elle soit modifiée en ce sens.

Il est rappelé que le lancement de ces procédures ne remet pas en cause les négociations amiables. Les procédures de déclaration d'utilité publique pourront être abandonnées en cas de réussite des négociations amiables, ou les négociations amiables être poursuivies même après la reconnaissance de l'utilité publique du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L.2121-10 et suivants et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 R.112-4 à R.112-17 et R.131-3 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, L.211-12, L.123-6) alinéa 2 ;

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération n°20200204_cc_env18, en date du 4 février 2020, du Conseil Communautaire portant sur l'enquête préalable à la DUP pour l'ouvrage de lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n°20210927_cc_env89 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire pour l'ouvrage de lutte contre les inondations à Saint-Julien-en-Genevois ;

DELIBERE

Article 1 : décide de retirer la délibération 20210927_cc_env89 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021.

Article 2 : approuve le projet de création d'un bassin d'écrêtement des crues sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, ainsi que chacun des dossiers nécessaires à l'instruction administrative du projet (DUP et SUP/DIG), joints à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet, conjointe à une enquête parcellaire
- l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues (ZRTE)
- la déclaration de l'intérêt général des travaux de la ZRTE

Article 4 : autorise Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières qui seront nécessaires à la réalisation du projet

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 20/06/2008

Affichée le 20/06/2008

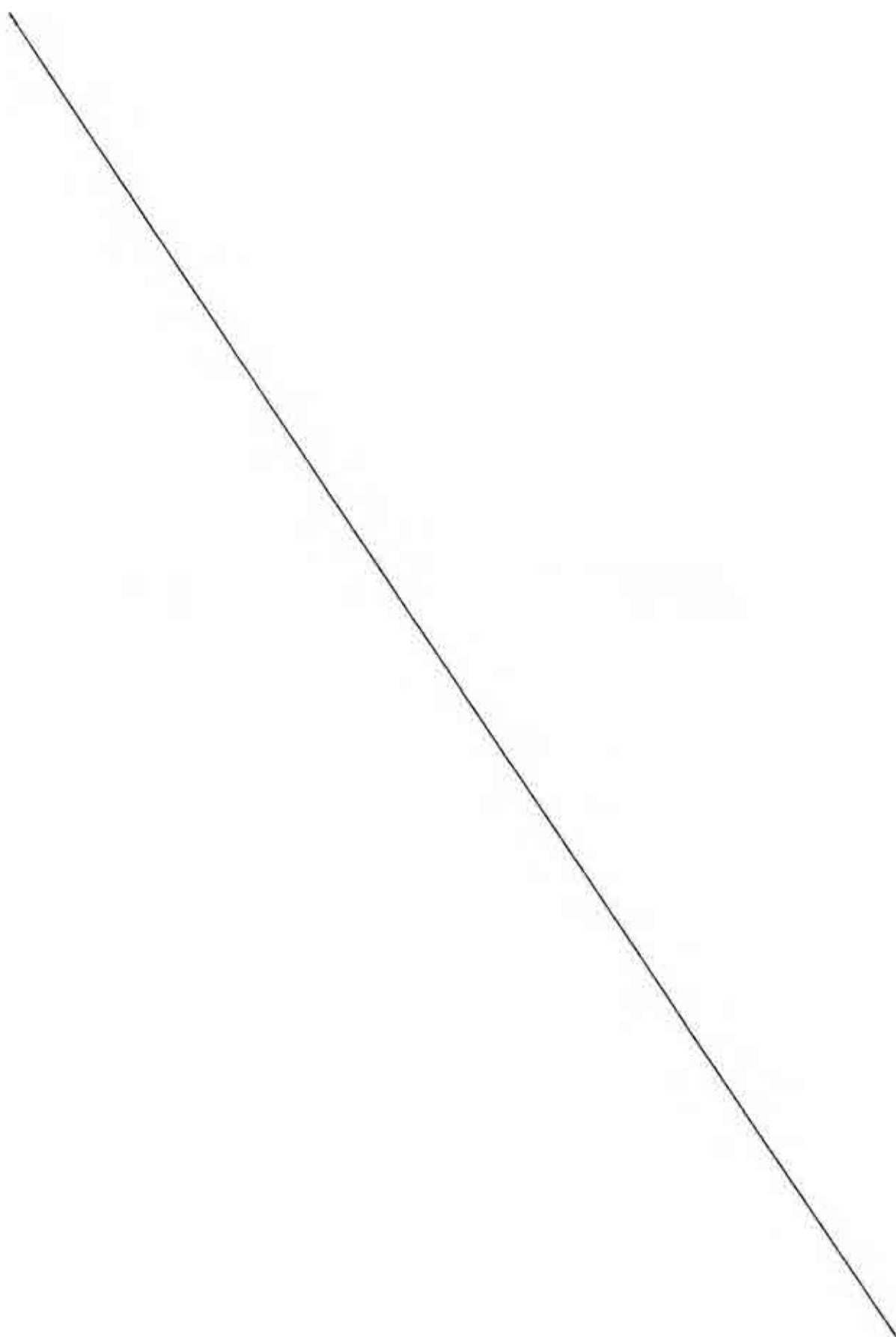
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 34
procurations : 11
votants : 45

Date de convocation :
20 mai 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEYB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L JACQUET, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), S LOYAU par JC GUILLON (procuration), J CHEVALIER par P DURET (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L CHEVALIER par L JACQUET (procuration), F DE VIRY par M SECRET (procuration),

EXCUSES : M GRATS, M SALLIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20220530_cc_env51

8.8 ENVIRONNEMENT

CONTRAT GLOBAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU – AVENANT N°1 AU CONTRAT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,
Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le Contrat Global de l'Arve a été signé en juin 2019 entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A, animateur du contrat) et divers autres partenaires, dont la Communauté de Communes du Genevois, pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, ainsi que des opérations collectives en faveur de la réduction des micropolluants.

En raison de l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le planning d'exécution du programme d'actions, certains maîtres d'ouvrage signataires du contrat initial ont sollicité l'Agence de l'Eau pour prolonger le contrat dont la date de fin était initialement fixée au 30 juin 2022.

L'Agence de l'Eau a répondu favorablement à cette sollicitation : le projet d'avenant annexé à la présente délibération décale la date de fin du contrat au 31 décembre 2023 (date d'engagement prévisionnel maximum des actions).

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 211-7 relatif à la compétence GEMAPI,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que les compétences eau et assainissement,
Vu la délibération n°20190527_cc_env62., du Conseil communautaire, en date du 27 mai 2019, portant sur l'approbation du Contrat Global de l'eau du territoire de l'Arve pour une gestion durable de l'eau (juin 2019- juin 2022),

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n°1 au contrat de bassin versant de l'Arve joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau et des autres partenaires potentiels.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 22/06/2022
Affichée le 22/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 34
procurations : 11
votants : 45

Date de convocation :
20 mai 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, G NICOUD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L JACQUET, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), S LOYAU par JC GUILLON (procuration), J CHEVALIER par P DURET (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L CHEVALIER par L JACQUET (procuration), F DE VIRY par M SECRET (procuration),

EXCUSES : M GRATS, M SALLIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20220530_cc_rh52

4. FONCTION PUBLIQUE

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Par délibération 20211129_cc_rh110 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2021, les modalités relatives à la mise en place de la part « IFSE régie » ont été fixées.

A ce jour, il apparait nécessaire, suite à la mise en place d'une régie d'avances « communication », d'attribuer une indemnité au régisseur de celle-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.714 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 Vu la délibération n° 20211129_cc_rh110, du Conseil communautaire, en date du 29 novembre 2021 ;
 portant sur la mise en place de la part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RISEEP ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant annuel est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Il est proratisé selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

L'indemnité est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les mêmes modalités.

Elle est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

2 – Identification des fonctions de régisseurs au sein de la collectivité et montants de la part « IFSE régie »

A - Régie composteurs

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 € et 24 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 15 500 € et 24 200 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 12 200 € et 16 200 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 14 200 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 12 700 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 5 600 € et 9 200 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 900 € et 6 700 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 250 € et 5 700 €

B - Régie transports scolaires

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 et 24 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 16 200 € et 24 900 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 12 900 € et 16 900 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 7 100 € et 14 900 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 7 100 € et 13 400 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 6 300 € et 9 900 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 5 600 € et 7 400 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 4 950 € et 6 400 €

C - Régie de location de vélos « Genevois roule »

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 et 24 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 15 500 € et 24 200 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 12 200 € et 16 200 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 14 200 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 12 700 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 5 600 € et 9 200 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 900 € et 6 700 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 250 € et 5 700 €

D- Régie « communication »

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Direction	Entre 15 300 et 24 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 15 500 € et 24 200 €
Directeur et Directeur adjoint	Entre 12 000 € et 16 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 12 200 € et 16 200 €
Chef et coordinateur de services Responsable coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	Entre 6 200 € et 14 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 14 200 €
Fonctions avec ingénierie renforcée	Entre 6 200 € et 12 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 6 400 € et 12 700 €
Fonctions avec technicité	Entre 5 400 € et 9 000 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 5 600 € et 9 200 €
Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Entre 4 700 € et 6 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 900 € et 6 700 €
Fonctions opérationnelles	Entre 4 050 € et 5 500 €	Jusqu'à 3 000 €	200 €	Entre 4 250 € et 5 700 €

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération 20211129_cc_rh110 du 29 novembre 2021, à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : approuve l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2022 selon les critères et montants ci-dessus.

Article 3 rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal et budgets annexes- exercice 2022 et suivants – chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

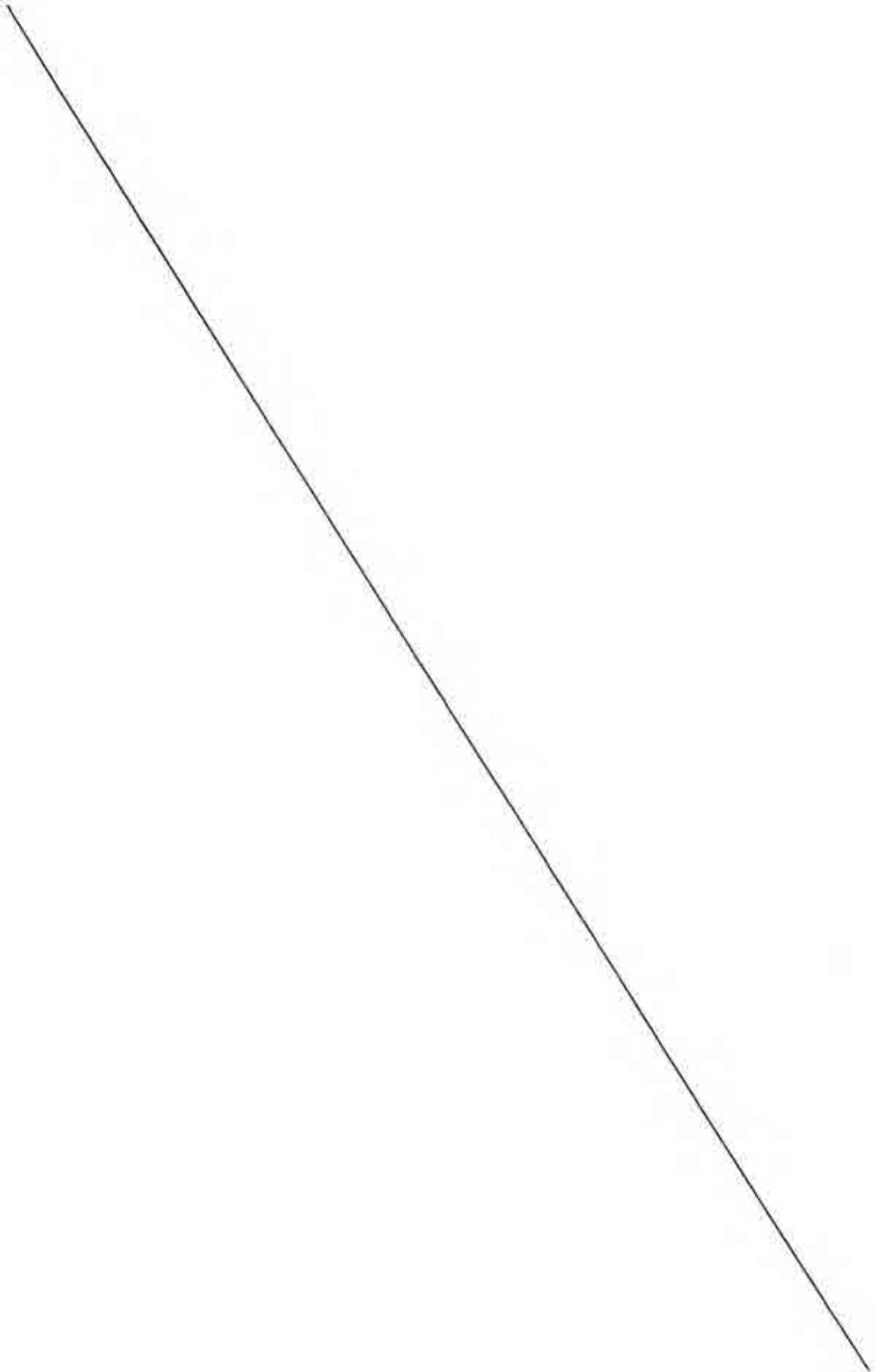
Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 02/06/2022
Affichée le : 02/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 34
procurations : 11
votants : 45

Date de convocation :
20 mai 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, G NICOU, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYE, C DURAND, M-N BOURQUIN, L JACQUET, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), S LOYAU par JC GUILLON (procuration), J CHEVALIER par P DURET (procuration), C MARX par E BATTISTELLA (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration), L CHEVALIER par L JACQUET (procuration), F DE VIRY par M SECRET (procuration),

EXCUSES : M GRATS, M SALLIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Veronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20220530_cc_amgt53

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – DECISION DE
DESAFFECTATION DIFFEREE DES EMPRISES DU SITE DE PERLY – APPROBATION DU
COMPROMIS DE VENTE D'UNE PARTIE DES EMPRISES DU SITE DE PERLY**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la gare » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :

- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,
- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la ville de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG ont attribué, par un traité de concession notifié le 10 janvier 2020, l'aménagement du « Quartier de la gare » l'entreprise Bouygues Immobilier. Un premier avenant, notifié le 9 mai 2022, a ensuite permis de faire évoluer le traité sur une pluralité d'aspects, dont le phasage de l'opération.

Pour mémoire, la participation financière de la Communauté de Communes consiste :

- en l'apport de fonciers pour un montant de 11 090 000 € HT. Cette participation est versée en contrepartie des équipements publics réalisés par l'Aménageur en lieu et place de la Collectivité, à savoir le Pôle d'Echanges Multimodal, les réseaux et le redressement d'une partie de la rue Louis Armand). La propriété de ces équipements lui sera remise à leur achèvement ;
- au versement d'une somme de 1 771 567 € HT pour le solde de la réalisation des équipements précités.

Aussi, au titre de son apport foncier à l'Aménageur, la Communauté de Communes s'est engagée à céder une partie de la parcelle AL94 (soit 10 464 m² environ) correspondant à l'actuel parking de Perly. Le montant de cette cession en nature, effectuée dans le cadre de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, est évalué à 8 000 000 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 13 avril 2022.

Pour les besoins de la publication de l'acte, il sera noté dans l'acte définitif que le prix est arrêté symboliquement à l'euro (soit UN (1) EURO SYMBOLIQUE) de façon à assurer la publicité dudit acte au sein du Service de la Publicité Foncière compétent.

La parcelle AL94 avait été préalablement cédée par le Département de la Haute-Savoie à la Ville de Saint-Julien-en-Genevois qui l'a ensuite vendue à la Communauté de Communes du Genevois.

Cette parcelle appartenant au domaine public de la Ville, a été transférée dans le domaine public de la Communauté sans qu'il ait été nécessaire de procéder à un déclassement de la parcelle, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), dans la mesure où l'usage de parking-relais de la parcelle était maintenu.

La Communauté de Communes du Genevois mène des travaux d'agrandissement provisoire du P+R de la Gare de Saint-Julien-en-Genevois dans l'attente de la livraison du PEM portant la capacité de stationnement à 348 places (contre 336 places pour l'actuel P+R de Perly).

En conséquence, l'obligation de maintien du service public se trouve être assurée conformément aux engagements pris auprès du Département de la Haute Savoie.

Pour permettre le projet d'aménagement tel que défini dans le cadre de la concession d'aménagement, il est nécessaire de conclure un compromis de vente avec Bouygues Immobilier pour céder la parcelle AL94 en application du traité de concession d'aménagement.

La cession à Bouygues Immobilier ne porte que sur une partie de la parcelle AL94 représentant une superficie d'environ 10 464 m². L'autre partie est conservée par la Communauté de Communes qui la cédera, dans un second temps, à la Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Les divisions parcellaires seront établies préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

• Conditions du compromis de vente

Le compromis de vente est soumis à plusieurs conditions suspensives, dont notamment :

- certaines conditions auxquelles les deux parties ne pourront pas renoncer, à savoir la purge des droits de préemption ou de préférence,
- certaines conditions auxquelles seul l'Aménageur pourra renoncer, notamment l'obtention d'une déclaration préalable de division devenue définitive, déposée par la Communauté de Communes et l'obtention du permis de construire valant division devenu définitif, par les opérateurs immobiliers en charge de mener l'urbanisation de la parcelle.

La vente ne pourra intervenir :

- avant le constat de la désaffectation effective de la parcelle cédée au plus tard le 15 avril 2023,
- avant le déclassement du domaine public de la Communauté de Communes de la parcelle cédée, prononcé par une délibération devenue définitive avant le 15 octobre 2023,
- dans le cas où surviendrait un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien de la parcelle cédée dans le domaine public, Bouygues Immobilier sera indemnisé par la

Collectivité dans la limite des dépenses engagées par l'Aménageur et utiles à la Communauté de Communes.

En outre, le compromis de vente prévoit l'instauration de droits réels :

- un droit réel de passage en tréfonds, sur la parcelle AL94p (issue de la division parcellaire), pour prendre en considération les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales traversant actuellement la parcelle AL94,
- un droit réel de passage public piétonnier sur la parcelle AL94p (issue de la division parcellaire),
- un droit réel de jouissance spéciale par la mise en place d'une aire de jeux sur la parcelle AL94p (issue de la division parcellaire) au bénéfice de l'ensemble des usagers du service public.

Il prévoit également l'occupation temporaire, jusqu'à la fin de l'année 2024, d'une partie de la parcelle cédée, pour la mise en place de la base vie et de l'espace de stockage des matériels nécessaires aux travaux de réalisation du tramway reliant la Commune de Saint-Julien-en-Genevois à Genève. Les modalités de cette occupation feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire qui sera approuvée ultérieurement.

Par ailleurs, la conclusion du compromis de vente aura lieu sous les charges et conditions prévues au traité de concession et ses avenants, notamment :

- une programmation de logements avec un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux et de 10% de logements abordables sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS) ;
- une capacité constructible d'environ 16 078 m² surface de plancher (SdP) ;
- la prise en charge des risques liés à l'état du sol et sous-sol (risques géotechnique, archéologique, hydraulique, liés à la pollution des sols dans les conditions fixées à l'annexe 11 du traité, à la présence de munitions, engins de guerre et engins explosifs, à la présence d'ouvrages enterrés et le dévoiement des réseaux publics enterrés, sauf celui lié à la présence des réseaux structurants d'eaux usées et pluviales) ;
- l'annexion au contrat accordant des droits à construire ou concession d'usage de terrains, d'un cahier des charges de cession de terrain répondant aux stipulations de l'article 29 du traité et ayant été approuvé par les Autorités concédantes ;
- le respect des exigences en matière de développement durable et de démarche architecturale dans les projets envisagés et l'association des Autorités concédantes dans leur choix.

- **Désaffectation différée du bien cédé**

La parcelle que la Communauté de Communes souhaite céder à son Aménageur dépend, à ce jour, de son domaine public routier du fait de la présence du parking-relais.

La Collectivité ne pourra céder la parcelle que lorsqu'elle aura procédé à sa sortie de son domaine public, après constatation de la désaffectation formelle et prononcée du déclassement.

Néanmoins, en vertu de l'article L. 3112-4 du CGPPP, il est possible de conclure une promesse de vente « dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ».

En conséquence, l'engagement de la CCG reste subordonné à l'absence d'un motif tiré de la continuité du service public.

Dans pareille hypothèse, l'avant contrat serait résolu et l'acquéreur ne pourra réclamer le remboursement des frais qu'il a effectués que s'il justifie que ces dépenses ont été utiles à son cocontractant. En outre, l'acquéreur devra restituer l'ensemble des fruits et revenus issus du bien objet des présentes qu'il aurait, le cas échéant, effectivement perçus.

Il a été décidé de conclure le compromis de vente avec Bouygues Immobilier dans le cadre des dispositions précitées dans la mesure où il est nécessaire de maintenir l'usage de parking-relais du bien cédé jusqu'au 15 avril 2023 au plus tard.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3112-4 ;
Vu le Code Routier, notamment son article L. 141-3 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu la convention de groupement d'Autorités concédantes entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois conclue le 8 janvier 2018 et son avenant conclu le 29 novembre 2019 ;
Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes, notifié le 10 janvier 2020, à Bouygues Immobilier ;
Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement notifié le 09 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement suite aux études de faisabilité et d'Avant-Projet ;
Vu l'avis du service du Domaine en date du 13 avril 2022 ;
Vu le projet de compromis de vente et ses annexes ;

DELIBERE

Article 1 décide de la désaffectation de la parcelle cadastrée, à ce jour, AL94 située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, dépendant du domaine public routier de la Communauté de Communes du Genevois, laquelle devra intervenir, en raison de la nécessité de maintenir l'usage de parking-relais du bien cédé, au plus tard le 15 avril 2023.

Article 2 approuve les termes du compromis de vente de la parcelle AL94, située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, pour une superficie d'environ 10 464 m², à intervenir avec Bouygues Immobilier, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ledit compromis de vente.

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (L JACQUET, L CHEVALIER représenté par L JACQUET) -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 04/06/2022
Affichée le : 04/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin54

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1: déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

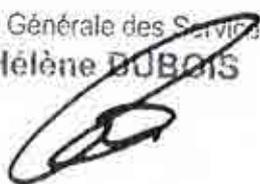
VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin55

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1: déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 05/10/2022

Affichée le : 05/10/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL-

Délibération n° 20220620_cc_fin56

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin57

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DSP EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Sméd, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1: déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

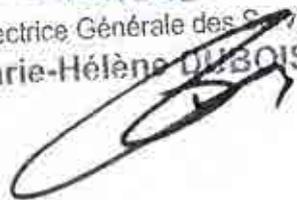
VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 39

procurations : 6

votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :

13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin58

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE TRAM

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes du budget et la conformité avec le compte administratif ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin59

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1: déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBUIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin60

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ZAC DE CERVONNEX

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération:

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45.

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL.

Délibération n° 20220620_cc_fin61

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1: déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin62

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE LOCAUX EUROPA

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes des différents budgets et la conformité avec les comptes administratifs ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales;

DELIBERE

Article 1 : déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Madame ANDRIANAIVORAVELO, Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène BOUOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

Date de convocation :
 13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin63

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget principal. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET principal	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	29 814 971,00 €	31 683 134,25 €
Dépenses de fonctionnement	29 814 971,00 €	26 743 870,60 €
Solde de fonctionnement	0 €	4 939 263,65 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>5 164 892,52 €</i>	<i>5 164 892,52 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €	10 104 156,17 €
Recettes d'investissement	15 485 661,13 €	7 296 739,71 €
Dépenses d'investissement	15 485 661,13 €	5 416 994,92 €

Solde d'investissement	0 €	1 879 744,79 €
Reprise Résultat N-1	-2 342 328,55 €	-2 342 328,55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	- 462 583,76 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin54 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête** tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget principal tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUPUIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

Date de convocation :
 13 juin 2022

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin64

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget régie assainissement du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET régie assainissement du Genevois	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes d'exploitation	6 899 300,00 €	7 684 702,93 €
Dépenses d'exploitation	6 899 300,00 €	6 785 726,49 €
Solde d'exploitation	0 €	898 976,44 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	2 883 790,86 €	2 883 790,86 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	3 782 767,30 €
Recettes d'investissement	5 316 220,00 €	2 939 817,29 €

Dépenses d'investissement	5 316 220,00 €	2 335 154,82 €
Solde d'investissement	0 €	604 662,47 €
Reprise Résultat N-1	190 525,21 €	190 525,21 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	795 187,68 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin55 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget régie assainissement du Genevois tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

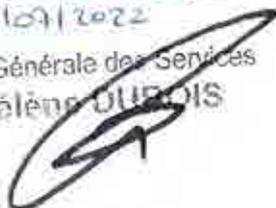
VOTE POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 01/07/2022

Affichée le 01/07/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin65

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget régie eau du Genevois. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET régie eau du genevois	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes d'exploitation	3 624 600,00 €	3 914 792,67 €
Dépenses d'exploitation	3 788 300,00 €	2 976 528,66 €
Solde d'exploitation	0 €	938 264,01 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 803 794,27 €</i>	<i>1 803 794,27 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00 €	2 742 058,28 €
Recettes d'investissement	4 802 354,08 €	1 875 146,27 €

Dépenses d'investissement	4 802 354,08 €	2 376 648,75 €
Solde d'investissement	0 €	- 501 502,48 €
Reprise Résultat N-1	- 563 428,28 €	- 563 428,28 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-1 064 930,76 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin56 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2020 du Budget régie eau du Genevois tels que mentionnés ci-dessus

Article 2 **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 44
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
 Télétransmise le 30/06/2022
 Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
 Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

Date de convocation :
13 juin 2022

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin66

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DSP EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe transport. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe DSP Eau	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	2 566 000,00 €	2 841 687,63 €
Dépenses de fonctionnement	2 566 000,00 €	2 090 330,02 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	751 357,61 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 474 819,69 €</i>	<i>1 474 819,69 €</i>
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 226 177,30 €
Recettes d'investissement	1 854 955,86 €	1 857 476,01 €

Dépenses d'investissement	1 854 955,86 €	1 433 859,34 €
Solde d'investissement	0 €	423 616,67 €
Reprise Résultat N-1	- 462 059,04 €	- 462 059,04 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	-38 442,67 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin57 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe transport tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 44
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
 Télétransmise le 30/06/2022
 Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin67

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE TRAM

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe TRAM. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe TRAM	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	90 000,00 €	5 077,00 €
Dépenses de fonctionnement	90 000,00 €	2 977,00 €
Solde de fonctionnement	0 €	2 100,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €	2 100,00€
Recettes d'investissement	3 033 126,33 €	1 889 545,20 €

Dépenses d'investissement	3 019 107,00 €	1 083 036,04 €
Solde d'investissement	14 019,33 €	806 509,16 €
REPRISE RESULTAT N-1	-14 019,33 €	- 14 019,33 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	792 489,83 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin58 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe TRAM tels que mentionnés ci-dessus

Article 2 **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 44
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 30/06/2022
Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

Date de convocation
 13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin68

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget zones activité économique. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET zones activité économique	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	14 500,00 €	18 902,56 €
Dépenses de fonctionnement	14 500,00 €	3 309,11 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	15 593,45 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 593,45 €
Recettes d'investissement	1 652 939, 01 €	188 844,45 €

Dépenses d'investissement	1 652 939, 01 €	201 104,86 €
Solde d'investissement	0 €	-12 260,41 €
Reprise Résultat N-1	190 977,15 €	190 977,15 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	178 716,74 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin59 portant approbation du compte de gestion 2021.

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget zones activité économique tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUPUIS,



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

Date de convocation :
 13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin69

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZAC DE CERVONNEX

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe ZAC de Cervonnex. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe ZAC de Cervonnex	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	455 328,68 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	455 328,68 €	0,00 €
Solde de fonctionnement	0 €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>180 328,68 €</i>	<i>180 328,68 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	180 328,68 €
Recettes d'investissement	241 013,18 €	0,00 €

Dépenses d'investissement	241 013,18 €	0,00 €
Solde d'investissement	0 €	0,00 €
Reprise Résultat N-1	1 623 273,17 €	1 623 273,17 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	1 623 273,17 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin60 portant approbation du compte de gestion 2021.

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe ZAC de Cervonnex tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

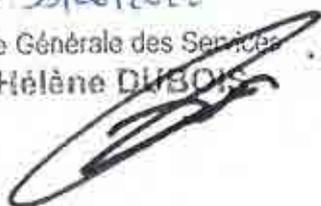
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
 13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin70

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe transport. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe transport	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	81 539,00 €	65 703,27 €
Dépenses de fonctionnement	81 539,00 €	65 703,27 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	539,00 €	539,00 €

Dépenses d'investissement	539,00 €	0,00 €
Solde d'investissement	0 €	539,00 €
Reprise Résultat N-1	0 €	539,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	1 078,00 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin61 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe transport tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
 13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin71

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOCAUX EUROPA

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe Locaux Europa. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

BUDGET annexe Locaux Europa	Budget Prévisionnel 2021	Compte Administratif 2021
Recettes de fonctionnement	52 800,00 €	38 650,00 €
Dépenses de fonctionnement	52 800,00 €	37 031,08 €
Solde de fonctionnement	0 €	1 618,92 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	46 707,74 €	46 707,74 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €	48 326,66 €
Recettes d'investissement	24 800,00 €	19 776,49 €

Dépenses d'investissement	217 962,40 €	0 €
Solde d'investissement	- 193 192,40 €	19 776 ,49 €
Reprise Résultat N-1	193 162,40 €	193 162,40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0 €	212 938 ,89 €

Vu l'article L2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin62 portant approbation du compte de gestion 2021,

Sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance,

DELIBERE

Article 1 : **arrête**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2021 du Budget annexe Locaux Europa tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 44
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène BUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin72

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET principal	Résultats 2021
Résultat de fonctionnement 2021	4 939 263,65 €
Reprise Résultat N-1	5 164 892,52 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	10 104 156,17 €
Résultat d'investissement 2021	1 879 744,79 €
Reprise Résultat N-1	-2 342 328,55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-462 583,76 €

Solde des restes à réaliser	-2 584 123,63 €
BESOIN DE FINANCEMENT	3 046 707,39 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin63 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif.

DELIBERE

Article 1

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 462 583,76 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- **affecte** une partie du résultat excédentaire de fonctionnement soit 3 046 707,39 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement.
- **reporte** le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 7 057 448,78 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 45
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
 Marie-Hélène DISOIS



Le Président
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin73

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021

BUDGET régie assainissement du Genevois	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	898 977,44 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>2 883 790,86 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 782 767,30 €
Résultat d'investissement 2021	604 662,47 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>190 525,21 €</i>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	795 187,68 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-663 789,43 €</i>
EXCEDENT DE FINANCEMENT	131 398,25 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin64 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif.

DELIBERE

Article 1

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 795 187,68 € en recette d'investissement au compte 001.
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 3 782 767,30 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

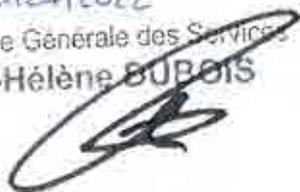
VOTE : POUR : 45
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 01/07/2022

Affichée le : 01/07/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène SUBOIS



Le Président
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin74

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET régie eau du Genevois	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	938 264,01 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 803 794,27 €</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 742 058,28 €
Résultat d'investissement 2021	- 501 502,48 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>- 563 428,28 €</i>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-1 064 930,76 €
Solde des restes à réaliser	- 404 691,98 €
BESOIN DE FINANCEMENT	1 469 622,74 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin65 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif.

DELIBERE

Article 1

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 1 064 930,76 € en dépense d'investissement au compte 001.
- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 1 469 622,74 € au 1068 – Autres réserves, en recettes d'investissement.
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 1 272 435,54 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 45
 CONTRE 0
 ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin75

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE DSP EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe eau DSP	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	751 357,61 €
Reprise Résultat N-1	1 474 819,69 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 226 177,30 €
Résultat d'investissement 2021	423 616,67 €
Reprise Résultat N-1	-462 059,04 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 38 442,37 €
Solde des restes à réaliser	34 437,60 €
BESOIN DE FINANCEMENT	4 004,77 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin66 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif.

DELIBERE

Article 1

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 38 442,37 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 4 004,77 € au 1068 – Autres réserves en recettes d'investissement.
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 2 222 172,53 € en recette d'exploitation au compte 002

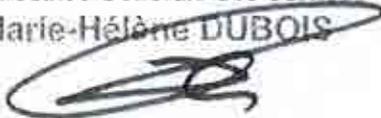
Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 30/06/2022
Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin76

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE TRAM

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe tram	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	2 100,00 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	0,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 100,00 €
Résultat d'investissement 2021	806 509,16 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	-14 019,33 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	792 489,83 €
Solde des restes à réaliser	-792 489,83 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin67 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 : **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 792 489,83 € en recettes d'investissement au compte 001.

Article 2 **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin77

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET zones activité économique	Résultats 2021
Résultat de fonctionnement 2021	15 593,45 €
Reprise Résultat N-1	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	15 593,45 €
Résultat d'investissement 2021	-12 260,41 €
Reprise Résultat N-1	190 977,15 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	178 716,74 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>-177 600,44 €</i>
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 116,30 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin68 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 178 716,74 € en recette d'investissement au compte 001.

- **reporte** le résultat excédentaire de fonctionnement soit 15 593,45 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 45
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin78

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE ZAC DE CERVONNEX

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe ZAC de Cervonnex	Résultats 2021
Résultat de fonctionnement 2021	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>180 328,68 €</i>
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	-180 328,68 €
Résultat d'investissement 2021	0 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 623 273,17 €</i>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 623 273,17 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin69 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif.

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement de 1 623 273,17 € en recette d'investissement au compte 001.
- **reporte** le résultat excédentaire de fonctionnement de 180 328,68 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 45
 CONTRE 0
 ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services :

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin79

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe transport	Résultats 2021
Résultat de fonctionnement 2021	0 €
Reprise Résultat N-1	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0 €
Résultat d'investissement 2021	539,00 €
Reprise Résultat N-1	539,00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 078,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 078,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin70 en date du 20 juin 2021 portant sur l'adoption du compte administratif.

DELIBERE

Article 1 reporte le résultat excédentaire d'investissement de 1 078,00 € en recette d'investissement au compte 001.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 45
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin80

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE LOCAUX EUROPA

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif 2021.

BUDGET annexe locaux Europa	Résultats 2021
Résultat d'exploitation 2021	1 618,92 €
Reprise Résultat N-1	46 707,74 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	48 328,66 €
Résultat d'investissement 2021	19 776 ,49 €
Reprise Résultat N-1	193 162,40 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	212 938,89 €
Solde des restes à réaliser	0 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	212 938,89 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin71 en date du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat excédentaire d'investissement soit 212 938,89 € en recettes d'investissement au compte 001,

- **reporte** le résultat excédentaire d'exploitation de 48 326,66 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

Date de convocation :
 13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin81

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du budget supplémentaire du budget principal.

Le budget supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2021 reportés	0,00 €	7 057 448,78 €	462 583,76 €	0,00 €
Affectation	-	-	0,00 €	3 046 707,39 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	3 795 665,57 €	1 211 541,94 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	295 000,00 €	-288 000,00 €	677 000,00 €	-5 797 448,78 €
Virement de section	6 474 448,78 €	-	-	6 474 448,78 €
TOTAL	6 769 448,78 €	6 769 448,78 €	4 935 249,33 €	4 935 249,33 €

La réduction des recettes d'investissement correspond en principal à l'annulation de l'emprunt d'équilibre prévu (5 985k€)

Le budget supplémentaire s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	4 935 249,33 €
RECETTES	4 935 249,33 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	6 769 448,78 €
RECETTES	6 769 448,78 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin72 portant sur l'affectation des résultats 2021.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

VOTE POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin82

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE REGIE
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président.

Il est procédé à la lecture du budget supplémentaire du budget annexe régie assainissement du Genevois.

Le budget supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report résultat 2021	0,00 €	3 782 767,30 €	0,00 €	795 187,68 €
Affectation	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	736 382,93 €	72 593,50 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	544 000,00 €	0,00 €	791 583,81 €	-2 578 581,74 €
Virement de section	3 238 767,30 €	-		3 238 767,30 €
TOTAL	3 782 767,30 €	3 782 767,30 €	1 527 966,74 €	1 527 966,74 €

L'ajustement des dépenses d'investissement correspond à des dépenses d'équilibre.

Le budget supplémentaire s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 527 966,74 €
RECETTES	1 527 966,74 €

et en exploitation à :

DEPENSES	3 782 767,30 €
RECETTES	3 782 767,30 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin73 portant sur l'affectation des résultats 2021.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

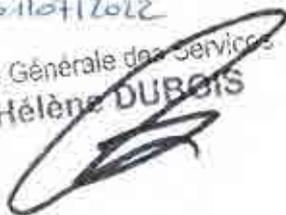
VOTE POUR 43
CONTRE 0
ABSTENTION 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 01/07/2022

Affichée le : 01/07/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Date de convocation :
 13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin83

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget régie eau du Genevois.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	1 272 435,54 €	1 064 930,76 €	-
Affectation	-	-	-	1 469 622,74 €
Restes à réaliser	-	-	647 013,98 €	242 322,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	93 190,00 €	8 000,00 €		-1 187 245,54€
Virements sections	1 187 245,54 €			1 187 245,54€
TOTAL	1 280 435,54 €	1 280 435,54 €	1 711 944,74 €	1 711 944,74 €

Le budget régie eau du Genevois s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 280 435,54 €
RECETTES	1 280 435,54 €

et en exploitation à :

DEPENSES	1 711 944,74 €
RECETTES	1 711 944,74 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin74 portant sur l'affectation des résultats 2021.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

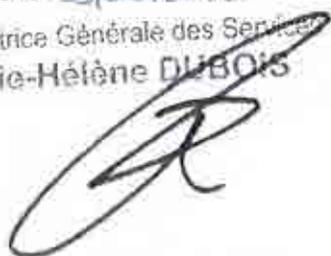
VOTE POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

Date de convocation :
 13 juin 2022

ABSENTS : J-L PECORINI, J.CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin84

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE DSP EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président.

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe eau DSP.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	2 222 172,53 €	38 442,37 €	-
Affectation	-	-	-	4 004,77 €
Restes à réaliser	-	-	113 722,40 €	148 160,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	205 000,00 €	0,00 €	438 664,13 €	-1 578 508,40 €
Virements sections	2 017 172,53 €			2 017 172,53 €
TOTAL	2 222 172,53 €	2 222 172,53 €	590 828,90 €	590 828,90 €

Le budget annexe eau DSP s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	590 828,90 €
RECETTES	590 828,90 €

et en exploitation à :

DEPENSES	2 222 172,53 €
RECETTES	2 222 172,53 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin75 portant sur l'affectation des résultats 2021.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

Date de convocation :
 13 juin 2022

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin85

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE TRAM

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe TRAM

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report résultat 2021	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	792 489,83 €
Affectation	0,00 €	0,00 €		
Restes à réaliser	-	-	798 649,83 €	6 160,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	20 000,00 €	17 900,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Virement de section				
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	813 649,83 €	813 649,83 €

Le budget annexe TRAM s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 813 649,83 €

RECETTES 813 649,83 €

et en exploitation à :

DEPENSES 20 000,00 €

RECETTES 20 000,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin76 portant sur l'affectation des résultats 2021,

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

VOTE POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

Date de convocation
 13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin86

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget zones activité économique.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report résultat 2021	0,00 €	15 593,45 €	0,00 €	178 716,74 €
Affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	-	-	177 600,44 €	0,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	15 593,45 €	0,00 €	1 116,30 €	0,00 €
Virement de section				
TOTAL	15 593,45 €	15 593,45 €	178 716,74 €	178 716,74 €

Le budget zones activité économique s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 178 716,74 €

RECETTES 178 716,74 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES 15 593,45 €

RECETTES 15 593,45 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin77 portant sur l'affectation des résultats 2021.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

VOTE POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 30/06/2022
Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

Date de convocation
 13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin87

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DE CERVONNEX

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe ZAC de Cervonnex.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	180 328,68 €	0,00 €	1 623 273,17 €
Affectation	-	-	-	0,00 €
Restes à réaliser	-	-	0,00 €	0,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	180 328,68 €	0,00 €	1 623 273,17 €	0,00 €
Virements sections	0,00 €			0,00 €
TOTAL	180 328,68 €	180 328,68 €	1 623 273,17 €	1 623 273,17 €

Le budget annexe ZAC de Cervonnex s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	1 623 273,17 €
RECETTES	1 623 273,17 €

et en exploitation à :

DEPENSES	180 328,68 €
RECETTES	180 328,68 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin78 portant sur l'affectation des résultats 2021.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

VOTE POUR 43
CONTRE 0
ABSTENTION 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEY, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Date de convocation :
 13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin88

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe transport.

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement

BS 2021	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 078,00 €
Restes à réaliser	-	-	0,00 €	0,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	0,00 €	0,00 €	1 078,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	1 078,00 €	1 078,00 €

Le budget annexe transport s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 1 078,00 €

RECETTES 1078,00 €

et en exploitation à :

DEPENSES 0,00 €

RECETTES 0,00 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin79 portant sur l'affectation des résultats 2021.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté.

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

VOTE POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
 le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 39
 procurations : 6
 votants : 45

Date de convocation :
 13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_fin89

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX EUROPA

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Il est procédé à la lecture du Budget Supplémentaire du budget annexe Locaux Europa

Le Budget Supplémentaire 2022 tient compte de l'affectation du résultat 2021 et des restes à réaliser 2021 en section d'investissement.

BS 2022	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise résultat 2021	0,00 €	48 326,66 €	0,00 €	212 938,89 €
Affectation	-	-	-	0,00 €
Restes à réaliser	-	-	0,00 €	0,00 €
Proposition ajustements enveloppes budgétaires	48 326,66 €	0,00 €	212 938,89 €	0,00 €
Virements sections	0,00 €			0,00 €
TOTAL	48 326,66 €	48 326,66 €	212 938,89 €	212 938,89 €

Le budget annexe Locaux Europa s'équilibre en investissement à :

DEPENSES 212 938,89 €

RECETTES 212 938,89 €

et en exploitation à :

DEPENSES 48 326,66 €

RECETTES 48 326,66 €

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220620_cc_fin80 portant sur l'affectation des résultats 2021.

DELIBERE

Article 1 approuve le budget supplémentaire tel que présenté

Article 2 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (E BATTISTELLA, S DUBEAU) -

VOTE POUR 43
CONTRE 0
ABSTENTION 2

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 30/06/2022

Affichée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène BUISSON



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_amgt90

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS, LA VILLE DE SAINT-JULIEN ET BOUYGUES IMMOBILIER DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Celui-ci permet aux communes compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement du coût des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Conformément au traité de concession d'aménagement « du Quartier de la Gare », notifié le 10 janvier 2020 à Bouygues Immobilier UrbanEra, il est inscrit que certains équipements du secteur « Gare » feront l'objet d'une participation financière au titre d'une convention de PUP.

Deux catégories d'équipements sont concernées par la présente convention :

- Les équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;
- Les équipements sous maîtrise d'ouvrage de Bouygues Immobilier UrbanEra.

Les équipements existants et antérieurs à la concession d'aménagement déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent pas être inclus dans les équipements à financer.

Le groupe scolaire et l'extension provisoire du parking relais P+R de la gare seront réalisés respectivement par la Commune et par la CCG. L'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra participe à hauteur de 15% du coût du groupe scolaire et de 100% du coût de l'extension provisoire du parking relais P+R de la gare, représentant une participation totale en numéraire de 512 998 € HT soit 615 598 € TTC.

Equipement	Montant en € HT Mise à jour avenant N°1	% imputé à l'opération	Part Projet	Reste à charge Ville	Reste à charge CCG
Groupe scolaire	3 000 000 €	15%	450 000	2 550 000 €	0 €
Parking provisoire - extension P+R aérien gare	62 998 €	100%	62 998	0 €	0 €

Tableau 1 : description des équipements sous maîtrise d'ouvrage Commune et CCG faisant l'objet de la convention de PUP

Les équipements sous maîtrise d'ouvrage de Bouygues Immobilier UrbanEra sont listés dans le tableau 2 ci-dessous qui fait mention de leur coût prévisionnel respectif. En vertu du traité de concession d'aménagement, la participation financière de la Commune et de la CCG à la réalisation des équipements sous maîtrise d'ouvrage de Bouygues Immobilier UrbanEra consiste notamment en un apport de foncier en nature. Ainsi, Bouygues Immobilier UrbanEra remet directement à la Commune et à la CCG les équipements ayant fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage en lieu et place d'une participation financière. La participation est fixée suivant les fractions prévues dans le tableau 2 ci-dessous. En conséquence, le montant de la participation totale en nature à la charge de Bouygues Immobilier UrbanEra s'élève à 7 077 689 € HT, soit 8 493 227 € TTC.

Equipement	PUP						
	Montant en € HT Mise à jour avenant N°1	% imputé à l'opération	Part Projet	Reste à charge Ville	Reste à charge CCG	Décomposition par fiches ouvrages (FO)	
P+R	11 900 000 €	0%	-	-	11 900 000	FO 5	
Gare routière Aménagement de surface	370 329 €	10%	37 033	-	333 296	FO 2 sans réseau	
Race des motobicy	2 908 368 €	50%	1 454 184	561 674	561 674	FO 2 et 3 sans réseau	
Paratourisme Arcade	1 187 160 €	90%	1 068 444	474 864	-	FO 4	
Pavé de Mandé	3 076 827 €	50%	1 538 414	800 721	-	FO 3 sans réseau	
Vannes	1 387 800 €	100%	1 387 800	-	-	FO 5 sans réseau	
Réseau BT	103 560 €	0%	-	-	103 560	Réseaux des FO 2-3-4-5	
Réseau AEP	138 880 €	100%	138 880	-	-		
Réseau EP	352 055 €	100%	352 055	-	-		
Réseau de Gaz	25 032 €	100%	25 032	-	-		
réseau Telecom	101 560 €	100%	101 560	-	-		
Réseau électrique	352 143 €	100%	352 143	-	-		
Eclairage public	336 223 €	100%	336 223	-	-		
Fourniture de réserve pour réseau secs Ville	-	100%	-	-	-		
Redressement Rue Louis Armand 2	1 326 720 €	50%	663 360	245 443	417 917		FO 1
Option Passerelle	1 200 000 €	0%	-	1 200 000	-		FO 3
TOTAL - Participation en nature pour Bouygues Immobilier			7 077 689 €				
TOTAL VRD hors passerelle - Conforme avenant N°1	10 606 847 €						

Tableau 2 : description des équipements sous maîtrise d'ouvrage Bouygues Immobilier UrbanEra faisant l'objet de la convention de PUP

Au total, la participation en numéraire et en nature de Bouygues Immobilier UrbanEra s'élève à 7 590 687 € HT, soit 9 108 825 € TTC.

En contrepartie de cette participation, l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra est exonéré, pendant 10 ans, de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le projet de convention de PUP joint à la présente délibération précise également :

- Les délais de réalisation des équipements publics,

- Le périmètre de la convention,
- Les modalités et délais de paiement,
- Une condition suspensive portant sur l'obtention des autorisations d'urbanisme devenues définitives nécessaires à la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes, notifié le 10 janvier 2020, à Bouygues Immobilier,

Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes, notifié le 09 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement suite aux études de faisabilité et d'Avant-Projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial joint.

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la concession d'aménagement « du Quartier de la Gare » entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et Bouygues Immobilier, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces annexes

- ADOpte AVEC 1 ABSTENTION (Nicolas LAKS) -

VOTE POUR 44
CONTRE 0
ABSTENTION 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 21/06/2022

Affichée le 21/06/2022

La Directrice Générale des Services

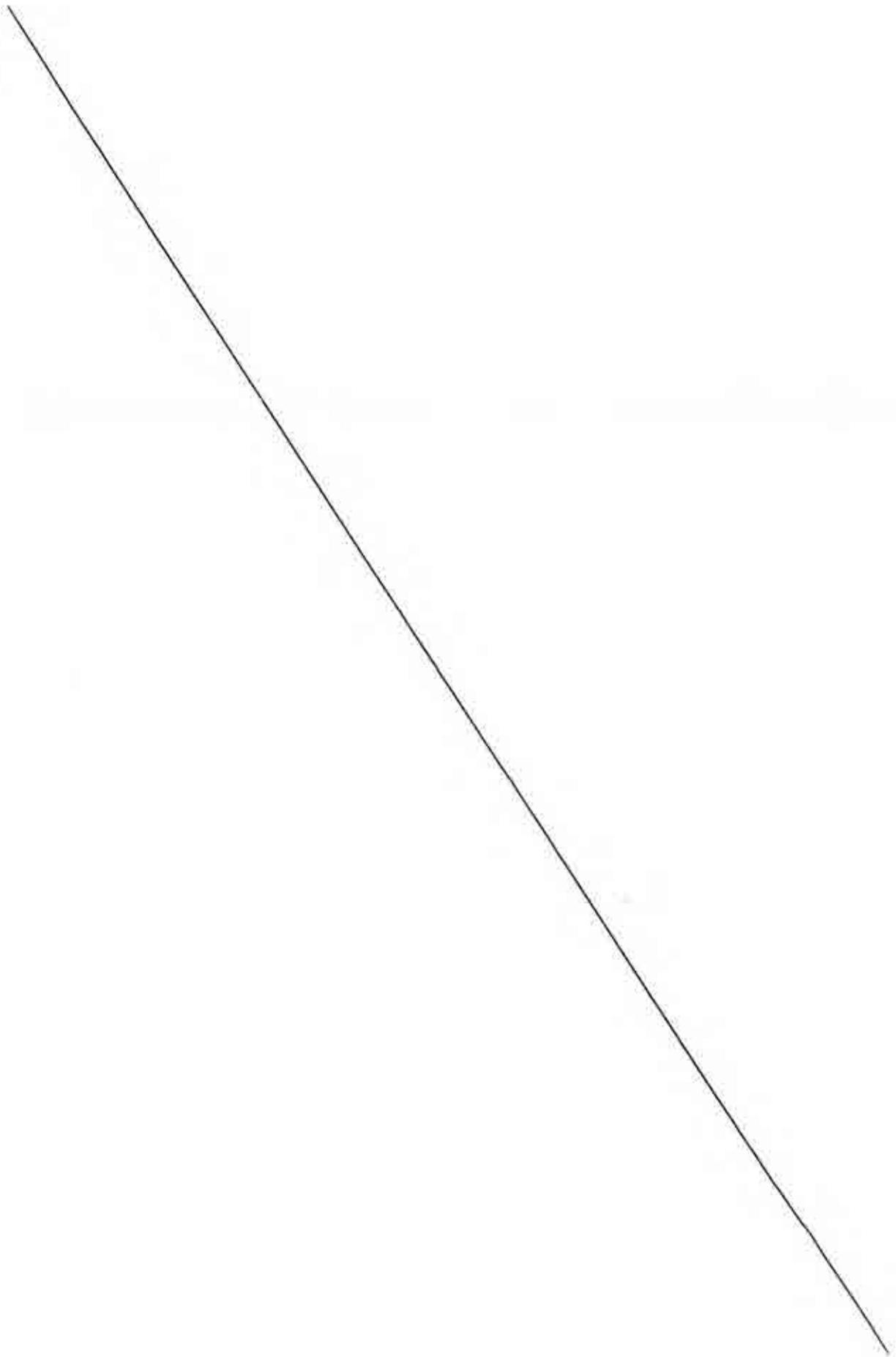
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_tour91

7.10.2 TARIFS

TAXE DE SEJOUR – MODALITES D'APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

La taxe de séjour est affectée au financement des offices du tourisme et/ou aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Les collectivités ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel, due par les résidents occasionnels, ou au forfait, due par les logeurs ou hôteliers qui répercutent sur leurs clients.

La Communauté de Communes a institué la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire. Les modalités d'application de la taxe de séjour ont été harmonisées avec Annemasse Agglo depuis le 1^{er} janvier 2018 afin de correspondre au périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme des Monts de Genève.

La dernière mise à jour de la grille tarifaire date de 2019 suite à une évolution réglementaire qui a introduit la fixation d'un pourcentage à déterminer entre 1% et 5% pour la catégorie « hébergements en attente de classement ou sans classement ». Le taux a été fixé à 2%. Les autres tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2017 suite à la mise en place d'une taxe de séjour harmonisée entre la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglomération.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de :

1. Préciser les modalités d'application de la taxe de séjour
2. Modifier la grille tarifaire afin de permettre :

- D'intégrer les auberges collectives dans la catégorie « Hôtel 1 étoile » conformément à l'article 113 de la loi de finances pour 2020.
- De réévaluer le pourcentage à 5% pour les hébergements en attente de classement ou non classés afin de les inciter à engager une démarche de classement et ainsi améliorer la qualité du parc. Pour mémoire, les hébergements des plateformes numériques entrent dans cette catégorie d'hébergement.
- D'augmenter le tarif pour la catégorie Palace à 4,00 €. Si le territoire ne dispose pas de palaces aujourd'hui, cette catégorie est pour autant stratégique car elle constitue le plafond pour appliquer le tarif lié à la catégorie d'hébergements en attente de classement ou non classés.

Compte-tenu des évolutions évoquées ci-dessus, il est proposé d'établir les modalités d'application de la taxe de séjour communautaire définies dans le dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants

Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 422-3

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021

Vu les statuts de la Collectivité et notamment sa compétence tourisme

Vu la délibération n°20151214_cc_tour129 du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification du montant de la taxe de séjour

Vu la délibération n°20160321_cc_tour68 du Conseil communautaire, en date du 21 mars 2016 apportant des compléments à la délibération n°20151214_cc_tour129

Vu la délibération n°20170626_cc_tour71 du Conseil communautaire, en date du 26 juin 2017 approuvant la modification du montant de la taxe de séjour

Vu la délibération n°20180625_cc_tour79 du Conseil communautaire, en date du 25 juin 2018 introduisant la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air proportionnellement au coût de la nuitée par personne

Vu la délibération n°20180924_cc_tour106 du Conseil communautaire, en date du 25 juin 2018 portant sur la modification de la tarification de la taxe de séjour

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois

DELIBERE

Article 1 : abroge les délibérations 20151214_cc_tour129, n°20160321_cc_tour68, n°20170626_cc_tour71, n°20180625_cc_tour79 et n°20180924_cc_tour106 relatives à la taxe de séjour communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : approuve les modalités d'application de la taxe de séjour et les tarifs suivants :

2.1 - Taxe de séjour au réel et champs d'application

La Communauté de Communes du Genevois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2.2 - Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2.3 - Fixation de la grille tarifaire

Conformément à l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

Les tarifs, selon les différentes catégories d'hébergement, sont, à partir du 1^{er} janvier 2023, les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
	Taux
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux de 5%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif par personne et par nuitée

est de 5% du coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité soit 4,00 Euros. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

2.4 - Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

2.5 - Modalités de déclarations et de versements de la taxe de séjour

Les logeurs, quels qu'ils soient, ont l'obligation de collecter la taxe de séjour. Ils doivent déclarer mensuellement, avant le 15 du mois suivant, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service gérant la taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer :

- par courrier à :

Office de Tourisme des Monts de Genève,
Place de la Gare,
Service Taxe de séjour
74100 Annemasse

en transmettant le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de de son registre de logeur (registre des séjours).

- par internet à l'adresse suivante : <https://logenevois.taxesajour.fr>

Le service gérant la taxe de séjour transmet à tous les logeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Les logeurs ont la possibilité d'effectuer leurs versements selon les moyens de paiements suivants :

- Par carte de crédit sur le site internet de gestion de la taxe de séjour à l'adresse suivante <https://logenevois.taxesajour.fr> après avoir effectué le déclaratif du dernier mois du trimestre,
- Par virement sur le RIB de la régie
- Par chèque à l'ordre du « Régisseur de recette de la taxe de séjour de la CCG », à l'adresse suivante :

Office de Tourisme des Monts de Genève,
Place de la Gare,
Service Taxe de séjour
74100 Annemasse

2.6 - Reversement de la taxe de séjour

Le produit de cette taxe est perçu par la Communauté de Communes du Genevois et reversé intégralement à l'Office de tourisme des Monts De Genève afin d'être affecté aux dépenses destinées au développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la taxe de séjour sera inscrite au budget principal- exercice 2023 – chapitre 73 et que les crédits nécessaires au reversement de la taxe de séjour seront inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 014.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 27/06/2022
Affichée le : 27/06/2022

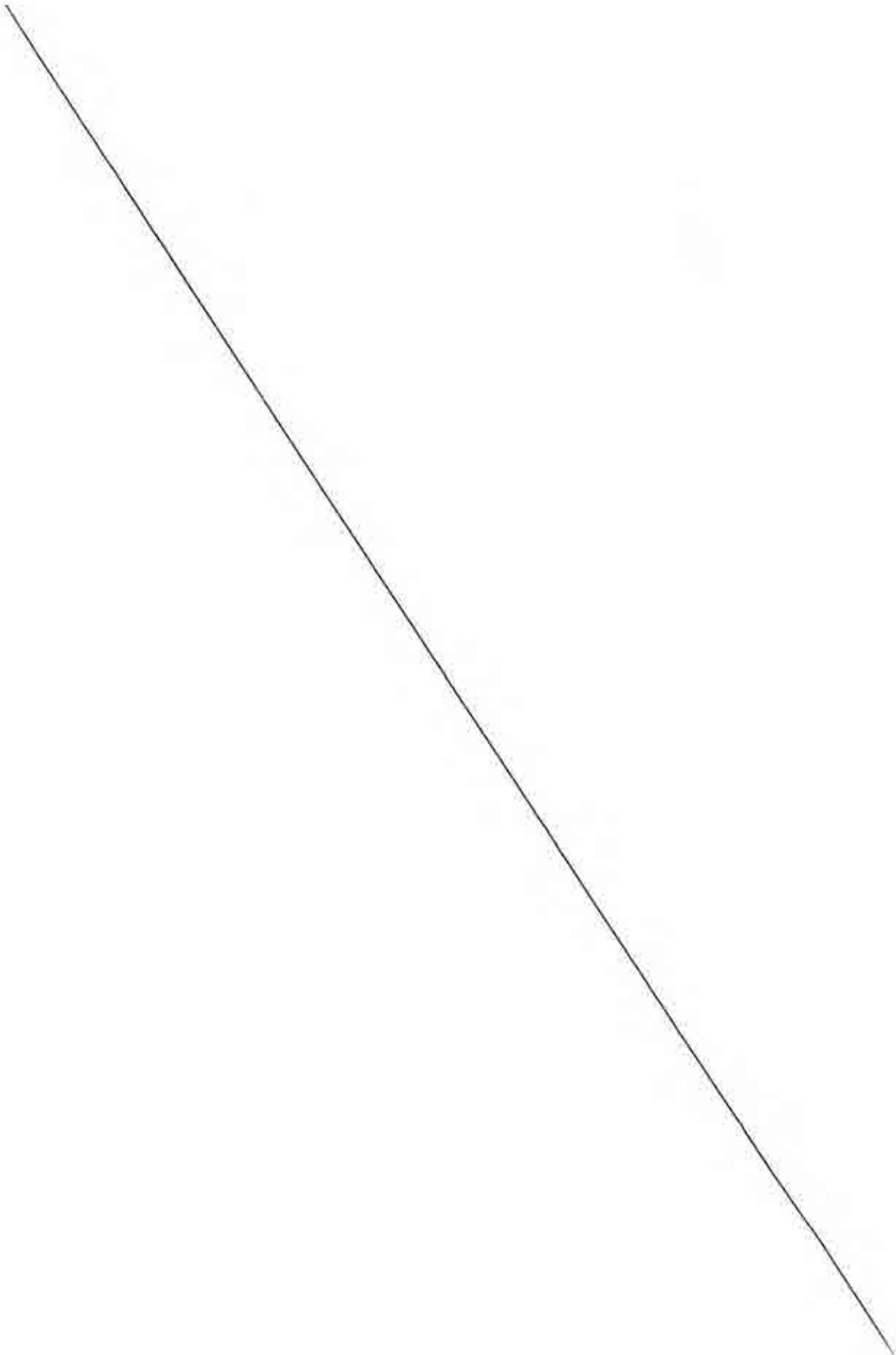
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_soc92

3.1 ACQUISITIONS

PROJET DE CRECHE PUBLIQUE – ACHAT DE TERRAINS A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, Tème Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Genevois a la compétence petite enfance depuis le 1er janvier 2015. Elle gère à ce jour 236 places en crèches publiques. En plus de ces places collectives publiques, il a été recensé, à la fin de l'année 2021, 140 places en crèches privées et 558 places en accueil individuel sur le territoire, ce qui porte le taux de couverture à 42 places pour 100 enfants de moins de trois ans (chiffres INSEE 2018), loin de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59% en 2018. Pour rattraper ce retard, un objectif de création, au cours de ce mandat de 200 places collectives dont 132 publiques, a été fixé dans le projet de territoire pour offrir davantage de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire.

Pour ce faire, plusieurs options s'offrent à la Communauté de Communes. L'une d'elles consiste à acheter deux parcelles de terrain, propriétés de la ville de Saint-Julien-en-Genevois. Ces parcelles sont situées 515 Route de Cervonnex à Saint-Julien-en-Genevois. L'ancienne école de Cervonnex est située sur la parcelle BA137 de 531 m². La seconde parcelle, BA138, a une superficie de 40m² et est nue. Ce projet a pour objectif de rénover et d'agrandir le bâtiment de l'ancienne école afin de le transformer en une crèche pouvant accueillir entre 16 et 20 berceaux, à définir en fonction des possibilités d'extension. Un logement est situé à l'étage du bâtiment. Cet appartement sera rénové et pourra être alloué à la politique de logement d'atterrissage de la Communauté de Communes.

La ville de Saint-Julien-en-Genevois propose de vendre à la Communauté de Communes du Genevois les parcelles au prix estimé par le service du Domaine à savoir 248 400 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-10 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Vu le schéma de développement de la petite enfance 2020-2026 présenté en Conseil Communautaire du 26 avril 2021,

Vu l'avis du service du Domaine n°A 2022-74243-11211 du 3 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 16 mai 2022.

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'acquisition auprès de la ville de Saint-Julien-en-Genevois, des parcelles cadastrées BA 137 et BA 138 d'une superficie totale de 571 m² situées 515 route de Cervonnex à Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du schéma de développement de la petite enfance et dans l'objectif de la création d'une crèche publique intercommunale, pour un montant de 248 400 € H.T.

Article 2 **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022- chapitre 21.

Article 3 **autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 27/06/2022

Affichée le 27/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_eco93

8.6 EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE

EXCLUSION DE LA PARCELLE AN0044 SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe a transféré la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques » des Communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). De ce fait, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique sur l'ensemble du territoire relève de la compétence de la Communauté de Communes. A ce titre, la règle veut que sauf décision expresse, l'ensemble du patrimoine présent dans le périmètre de ces zones d'activités, est mis à disposition de la Communauté de Communes par ses communes membres.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois est propriétaire d'un bâtiment situé dans la zone d'activités des Marais, implanté sur la parcelle AN0044 d'une superficie de 1207m². La Commune a pour projet de louer ce local à deux associations, pour la mise en œuvre d'activités entrant dans le champ des compétences communales. Ce projet ne relevant pas de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques », il convient donc, afin de permettre à la Commune de le réaliser, d'exclure cette parcelle du périmètre de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques ».

Vu la loi nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la réalisation de zones d'aménagement concerté dans le cadre des zones d'activités transférées,

Vu la délibération n°20170911_cc_fin81, du Conseil communautaire, en date du 11 septembre 2017, portant sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

DELIBERE

Article 1 : approuve l'exclusion de la parcelle AN 0044, d'une superficie de 1207m², située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois du périmètre de la compétence « aménagement et entretien des zones d'activités économiques ».

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 21/06/2022

Affichée le : 21/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN.

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX.

Date de convocation :
13 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_mob94

8.7 TRANSPORTS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA VILLE DE SAINT-JULIEN PORTANT SUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE, LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX DE TRAMWAY

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'Etat de Genève et la Communauté de Communes du Genevois (CCG) portent conjointement le projet de ligne de tramway transfrontalière 15 entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève, inscrit dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La CCG assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour la section française.

Le budget total du projet de tramway s'élève à 42,8 M€ HT. Cette opération est financée à hauteur de 73%. Le solde s'élève à 11,65 M€ HT environ (travaux de déviation des réseaux humides inclus) et est à la charge de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et de la CCG.

La CCG et la Ville avaient décidé, en 2012, d'établir un partenariat financier portant sur les études préalables, les études d'Avant-Projet, les procédures de déclaration d'utilité publique et la maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaires à la mise en œuvre du projet de tramway.

La participation financière de la Ville s'élevait à 10 % ou 20 % selon la phase d'études.

Il convient aujourd'hui de poursuivre le partenariat financier, en concluant une nouvelle convention pour la phase travaux.

Conformément aux compétences de chaque collectivité et aux demandes spécifiques de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le projet, les postes de dépenses ont été répartis entre la Ville et la CCG et le calcul arrive à une participation de la Ville de 4,99 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Il est donc proposé la répartition suivante :

- pour les dépenses d'ingénierie et les dépenses hors travaux, la participation de la Ville est fixée à 5 % ;
- pour les dépenses travaux, la Ville participera au réel sur les postes de dépenses fléchés et selon les hypothèses de répartition présentes dans la convention

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu la délibération du 27 février 2012 portant sur la convention de financement pour les études (hors exploitation), procédures et maîtrise d'œuvre conclue le 7 novembre 2012 entre la CCG et la Ville,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et les travaux du tramway, jointe à la présente délibération.

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 27/06/2022

Affichée le 27/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_mob95

8.7 TRANSPORTS

**TRAMWAY GENEVE-SAINT-JULIEN –COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC)
2021**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le dossier du Tramway est entré en phase pré-opérationnelle en janvier 2021. Durant l'année 2020, les études de maîtrise d'œuvre ont été finalisées, permettant ainsi d'actualiser et figer le budget général de l'opération et le montant de l'enveloppe des travaux. En 2021, des premiers travaux préparatoires ont été réalisés en vue des premiers travaux de dévoiement des réseaux et dans le cadre des travaux de protection du pipeline sur l'avenue de Genève. A ce titre, les missions du mandataire Territoires 38 et du maître d'œuvre Systra ont été affermies pour le suivi de ces travaux. En 2021, la mission de constitution du Dossier Préliminaire de Sécurité a également été affermie et le dossier a été déposé en février 2022. Le dossier a été déclaré complet le 5 avril 2022. Enfin, la procédure foncière a été poursuivie en 2021, notamment avec la venue du juge des expropriations en septembre 2021 et un jugement rendu en octobre 2021.

Ainsi, au 31 décembre 2021, les dépenses réglées s'élèvent à 1 859 147,91 € HT, soit 2 148 382,76 € TTC dont une révision de prix sur honoraires de 49 443,60 € HT soit 58 572,28 € TTC valeur courante et, une révision de prix sur travaux 3 033,98 € HT soit 3 640,78 € TTC valeur courante.

Les avances versées ont été effectuées pour un montant de 2 565 025,00 € TTC.

Il ressort un solde de trésorerie au 31 décembre 2021 de 416 642,24 € TTC.

Le compte rendu annuel 2021 joint en annexe de la présente délibération détaille les montants relatifs aux avenants n°4 sans incidence financière respectivement du mandat de maîtrise d'ouvrage et du marché de maîtrise d'œuvre, aux marchés de prestations intellectuelles, ainsi que le montant estimatif des acquisitions foncières. L'avancement du projet y est également rappelé.

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la compétence Organisation de la Mobilité.

Vu la délibération en date du 21 mai 2012 portant sur l'approbation de la convention de coopération transfrontalière entre la collectivité et le Canton de Genève autorisant le lancement de la consultation de Maitrise d'œuvre commune franco-suisse.

Vu la délibération en date du 24 septembre 2012 validant le bilan de la concertation du Projet de Tramway.

Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 autorisant l'attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre commune franco-suisse au groupement « Liens ».

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 au contrat du mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération en date du 27 octobre 2014 approuvant le planning de l'opération et le dossier d'utilité publique

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération en date du 23 février 2015 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 déclarant le projet de Tramway Genève – Saint-Julien d'utilité publique.

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'enquête parcellaire

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la partie de la réalisation française.

Vu la délibération en date du 4 février 2020 validant la reprise de l'avant-projet et l'enveloppe de travaux actualisée ainsi que le nouveau planning de l'opération.

Vu la délibération en date du 25 juin 2020 approuvant l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la partie de la réalisation française.

Vu la délibération en date du 25 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 4 au mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la partie de la réalisation française.

Vu la décision en date du 5 juillet 2021 approuvant l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la partie de la réalisation française.

Vu l'arrêté de cessibilité N°PREF/DRCL/BAFU/ 2021-0077 du 23 septembre 2021 portant cessibilité aux parcelles nécessaires au projet du Tramway.

DELIBERE

Article 1 : approuve le compte rendu annuel 2021 et son annexe budget de l'opération, portant sur la réalisation du projet de Tramway Genève - Saint-Julien sur la partie française, joints à la présente délibération.

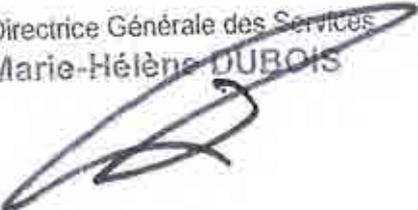
Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 27/06/2012
Affichée le : 29/06/2012

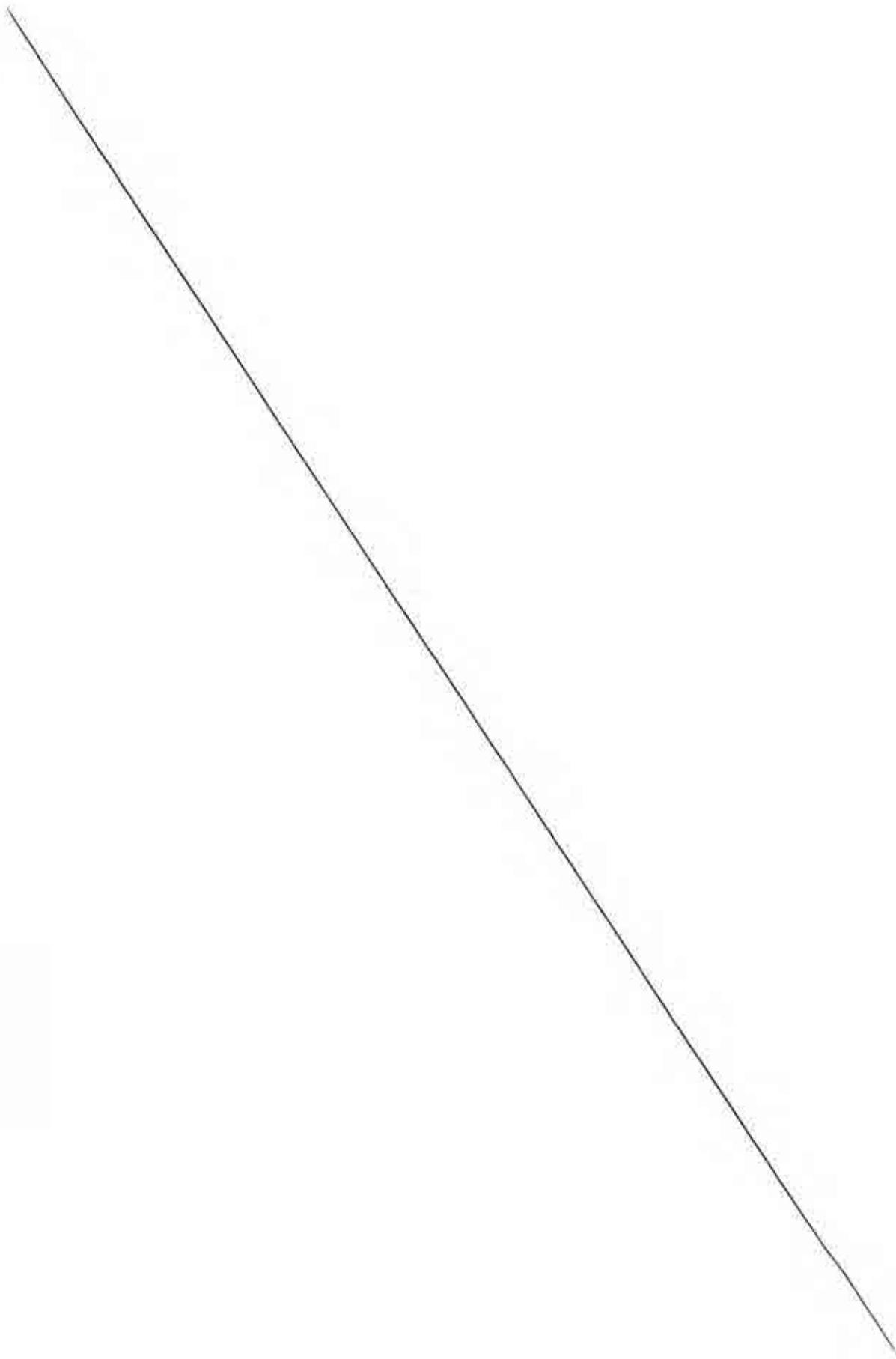
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 39
procurations : 6
votants : 45

Date de convocation :
13 juin 2022

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT, F BENOIT, F GUILLET.

REPRESENTES : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), P CHASSOT par V LECAQUE (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L DUPAIN par A CUZIN (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), L JACQUET par M SECRET (procuration).

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : J-L PECORINI, J CHEVALIER, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220620_cc_adm96

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU BUREAU ET AU
PRESIDENT**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°20200720_cc_adm95 du 20 juillet 2020, a procédé, dans un souci de réactivité et d'efficience de l'action publique, à la délégation d'une partie de ses pouvoirs au Bureau et au Président.

Après bientôt deux ans de fonctionnement, il est proposé d'apporter des modifications aux délégations visant à faciliter la prise de décisions dans des domaines de gestion courante.

Ces modifications sont reprises dans le tableau global de délégations de pouvoir au Bureau et au Président, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L.2122-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Bureau et au Président,

DELIBERE

Article 1 : approuve les modifications apportées aux délégations de pouvoir accordées au Bureau et au Président telles que reprises dans le tableau global des délégations, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

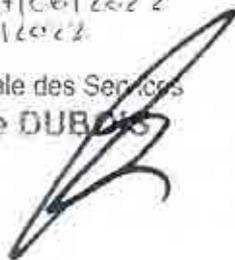
Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 23/06/2022

Affichée le : 23/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE JANVIER A JUIN 2022**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt deux, le dix-sept janvier à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois - ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 22
présents : 18
procuration : 1
votants : 19

Date de convocation :
04 janvier 2022.

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, M GRATS, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : M MERMIN par PJ CRASTES

EXCUSES : J-L PECORINI, V THORET-MAIRESSE, B FOL.

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220117_b_rh01

4. FONCTION PUBLIQUE

INDEMNITES HORAIRES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du N+1 au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif validé par le N+1 est mis en place.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux est calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduisant à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Ce nombre d'heures sera proratisé pour les agents à temps partiel.

La compensation des heures supplémentaires, sauf pour les agents des services en astreintes, doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elles donnent lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

DELIBERE

Article 1 : instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires les agents contractuels de droit public et de droit privé de tous les services, et pour toutes les fonctions relevant des cadres d'emplois suivants

Catégorie A de la filière médico-sociale : puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants

Catégories B : rédacteurs, techniciens

Catégorie C : agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, auxiliaires de puériculture, agents sociaux, adjoints d'animation

Les emplois suivants sont concernés :

- le service petite enfance : agents des crèches, assistant(e)s petite enfance, agents d'entretien auxiliaire de puériculture, puéricultrices, infirmiers, éducateurs de jeunes enfants...), directeurs/trices, adjoint(e), cuisiniers(ères)

- le service déchets : ripeurs, gardiens de déchetterie, agents en charge de la flotte automobile, chauffeurs, adjoint(e)s au chef d'équipe, chefs d'équipe, référents(es), composteur, agents d'accueil, agents administratifs

- le service eau et assainissement : tous les emplois en charge des réseaux d'eau et d'assainissement, agents d'accueil, agents de la facturation, agents en charge des dossiers en lien avec l'eau et l'assainissement

- les gymnases : gardien(ne)s de gymnase

- la MTJD (maison transfrontière de justice et du droit) : agents d'accueil

- les services administratifs : agents d'accueil, assistant(e)s comptables, ressources humaines, marchés publics, communication, service social, mobilité, transports publics et scolaires, SIG/observatoire, instructeurs(trices) du droit des sols, juriste, les chargés de mission

Article 2 : décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte validé par le N+1.

Pour les services au sein desquels des agents effectuent des astreintes (régies eau et assainissement, gymnases), les heures supplémentaires sont rémunérées selon les barèmes réglementaires de la fonction publique.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits aux différents budgets – chapitre 012

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 20/10/2014

Affichée le : 20/10/2014

La Déléguée Générale des Services

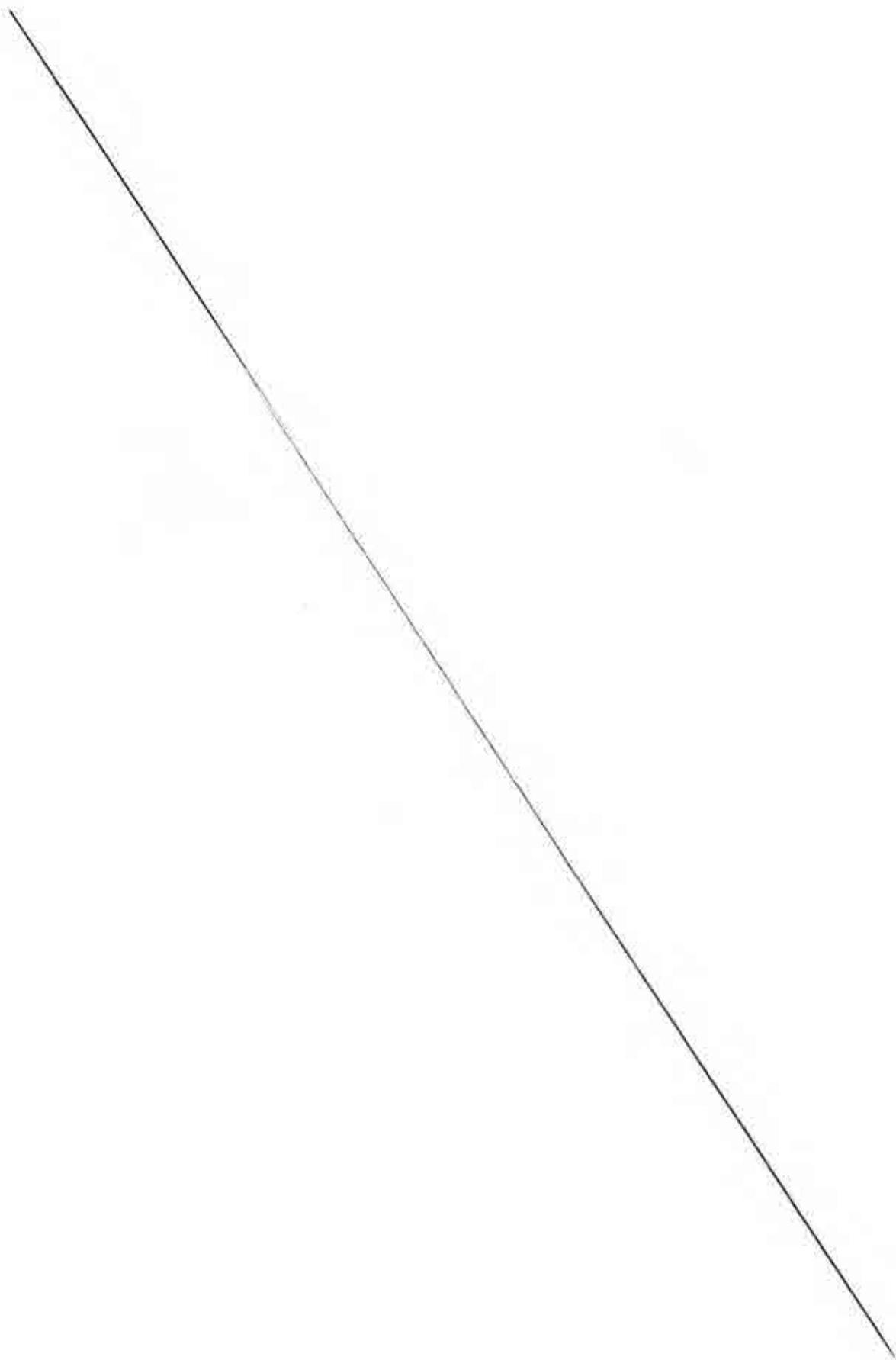
MARIE-HELENE DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 22

présents : 19

procuration : 0

votants : 19

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V THORET-MAIRESSE,

Date de convocation :

27 janvier 2022

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220207_b_env02

1.1 MARCHES PUBLICS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE DE RENATURATION DE L'AIRE A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS - APPROBATION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Dans une logique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats, il est souhaitable de favoriser les groupements de commandes. Ce principe permet aussi de mutualiser les procédures de marchés publics.

L'étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire est inscrite au Contrat Global de l'Arve ainsi qu'au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Salève-Genévois. En amont de cette étude et dès 2021, des démarches participatives portant sur la renaturation ont été engagées par la commune de Saint-Julien-en-Genévois, en collaboration avec la Communauté de communes du Genevois.

La renaturation de l'Aire est nécessaire pour redonner de la place à la rivière et restaurer ses fonctions naturelles, écologiques. Par ailleurs, les bords de l'Aire constituent un « poumon vert » de la commune, et font l'objet d'un fort attachement de la part d'une grande partie de la population, ainsi que d'une fréquentation importante. De la même façon le site de la Paguette, qui jouxte l'Aire, est un lieu privilégié pour les pratiques sportives et les loisirs, très plébiscité. Ainsi, le futur aménagement du site devra prendre en compte la diversité de ces usages et garantir une accessibilité à l'Aire et ses abords, dans le respect du projet de renaturation.

Il est donc proposé de réaliser une étude de faisabilité conjointe, abordant à la fois la renaturation de la rivière et l'aménagement de ses abords.

Les aspects « renaturation », qui relèvent de la compétence GEMAPI de la Communauté de communes du Genevois et « aménagements », qui relèvent de la commune, gagneront à être étudiés de pair : une étude conjointe garantira la cohérence du projet global, en permettant de tenir compte des besoins, implications et contraintes de chaque thématique. De plus, l'efficacité en terme de calendrier sera accrue.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de communes du Genevois pour procéder à une consultation unique pour cette étude de faisabilité.

Le groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres (projet annexé). Ce document définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et il définit les rapports et obligations de chacun.

Il est précisé que la Communauté de communes du Genevois assurera le rôle de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, attribue son ou ses marché(s) en cas de procédure adaptée, signe son ou ses marché(s) et s'assure de la bonne exécution administrative, technique et financière. La convention s'achèvera donc à la publication de l'avis d'attribution du marché.

Par ailleurs, il convient de désigner des représentations de la Communauté de communes du Genevois pour siéger à la commission du groupement, à savoir un titulaire et un suppléant, parmi les membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévus par la convention,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de groupement de commandes relative à l'étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire à Saint-Julien-en-Genevois et de l'aménagement de ses abords, jointe à la présente délibération.

Article 2 : désigne Monsieur Eric ROSAY, représentant titulaire de la Communauté de communes du Genevois au sein de la commission de groupement et Monsieur Pierre-Jean CRASTES, son suppléant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 14/02/2022

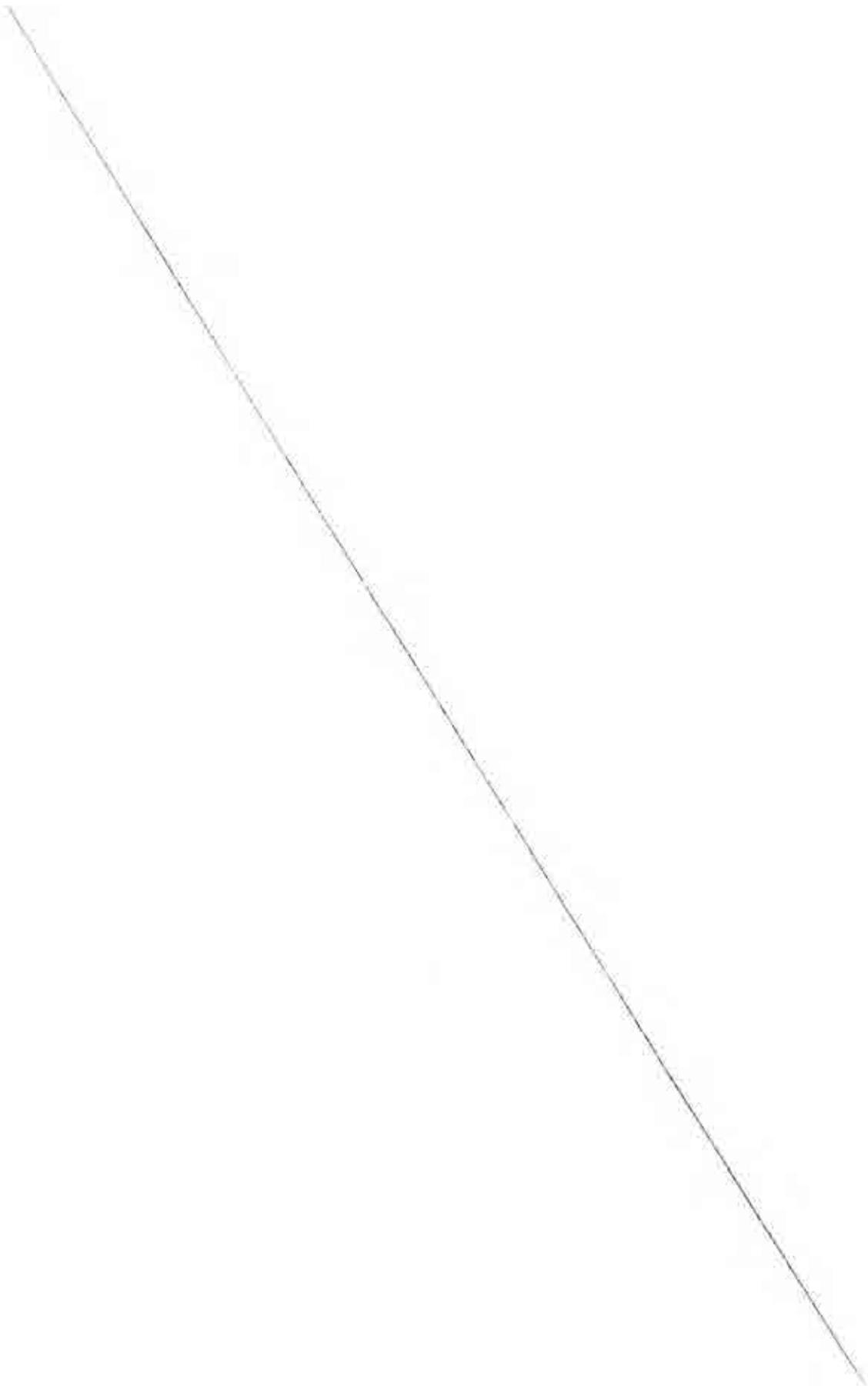
Affichée le 14/02/2022

Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 22
présents : 19
procuration : 0
votants : 19

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V THORET-MAIRESSE.

Date de convocation :
27 janvier 2022

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220207_b_rh03

4. FONCTION PUBLIQUE

CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – APPROBATION DU MANDAT DU CENTRE DE GESTION 74

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) souscrit, depuis plusieurs années, pour le compte des collectivités le souhaitant, des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel. Ces contrats arrivant à échéance, le CDG74 a décidé de les renouveler.

Considérant :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé :

- que la collectivité soit prise en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- que le CDG74 lance une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Au vu des conditions qui pourraient être obtenues notamment si elles sont plus favorables que celles de notre contrat actuel, la communauté de communes décidera ou non d'adhérer au contrat du CDG74. La décision éventuelle d'adhérer au contrat obtenu fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 8 4° g,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

DELIBERE

Article 1 : approuve que la collectivité soit prise en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation.

Article 2 : donne mandat au CDG 74 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 3 : rappelle que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023 ;
- régime du contrat : capitalisation.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 14/02/2022

Affichée le : 14/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 2
votants : 21

Date de convocation :
08 février 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT,
E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J
BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F
DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : V LECAQUE par P CHASSOT, M DE SMEDT par J
BOUCHET.

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220221_b_eco04

1.1 MARCHES PUBLICS

**ACCORD-CADRE « DIAGNOSTIC POLLUTIONS COMPLEMENTAIRES » ZAE DU GRAND
CHABLE (MARCHE N°202140_CCG)**

ATTRIBUTION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois est propriétaire des terrains de l'ancienne usine d'aluminium du Châble à Beaumont. Une opération de requalification de cette friche industrielle est en cours afin de mettre en place un village d'entreprises ayant vocation à être un « tremplin » pour des entreprises en création ou en développement, avant de leur permettre d'accéder au marché classique. Cette opération s'opère en plusieurs phases :

- Phase 1 : démolition et réhabilitation d'une partie de l'usine pour créer un village d'entreprise
- Phase 2 : aménagement d'une zone d'activités (ZAE) sur environ 2 ha
- Phase 3 : aménagement d'une zone d'habitat sur environ 4 ha

La phase 1 est quasiment terminée. Le Bureau communautaire a souhaité passer à la phase 2 d'aménagement de la zone d'activités afin de proposer de nouvelles solutions pour les entreprises implantées et pérenniser la vocation « tremplin » du Village d'entreprises.

Lors des premiers travaux de réhabilitation de l'usine, des diagnostics relatifs à la pollution avaient été réalisés. Il s'est avéré que ces diagnostics étaient caducs du fait de l'évolution des normes et des réglementations en la matière.

Les diagnostics relatifs à la pollution réalisés lors de la phase 1 ne répondent plus à la réglementation en vigueur qui a évolué.

Aussi, une nouvelle campagne de diagnostics a été menée en 2020 sur les points suivants :

- analyses amiante et HAP sur enrobé des investigations sur les sols, eaux souterraines et air du sol et la rédaction d'un plan de gestion ;
- investigations sur l'air ambiant de la zone d'activité.

A la suite de ces investigations et de l'élaboration du plan de gestion par l'entreprise TAUW en mars 2021, il est recommandé de réaliser des études complémentaires de pollution, qui font l'objet de ce nouveau marché, à savoir :

- La réalisation d'investigations complémentaires sur les milieux (sols, eaux souterraines, gaz des sols) au droit du site ;
- La réalisation d'une nouvelle campagne sur les eaux souterraines ;
- La réalisation d'une nouvelle campagne de diagnostic de l'air ambiant au droit des bâtiments existants ;
- La mise en œuvre de moyens de vérification de l'absence d'usage des eaux souterraines au droit et en aval du site ;
- La transmission des coupes techniques des sondages et des résultats bruts du laboratoire ainsi que leur interprétation, avec rapport de diagnostic associé ;
- La réalisation d'investigations de levée de doute au droit des avoisinants.
- La réalisation d'une campagne de suivi des eaux souterraines et de l'air ambiant et la mise à jour du plan de gestion et de l'Analyse des Risques Résiduels Prédictive sur la base de l'usage prévu.

Ces diagnostics complémentaires permettront de définir les travaux de dépollution à réaliser pour permettre la viabilisation de la ZAE.

Aussi, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique par avis envoyé le 18 octobre 2021, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 13 décembre 2021 à 12h00. 4 plis sont parvenus dans le délai imparti.

Il s'agit d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande avec un montant minimum de 45 000 € H.T. et un montant maximum fixé à 120 000 € H.T.. Sa durée est de 2 ans.

Suite à l'analyse des offres par l'assistant à maître d'ouvrage de la Communauté et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, des demandes de régularisation sur la teneur des offres ont été demandées à l'ensemble des entreprises. Au vu des réponses des candidats, les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugements fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 21 février 2022. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise TAUW France, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 82 695,00 € H.T..

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants, et R. 2162-1 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique,

Vu l'avis de la Commission achats réunie le 21 février 2022,

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de la société TAUW France, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2022 - chapitre 23.

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 24/02/2022

Affichée le : 24/02/2022

La Directrice Générale des Services

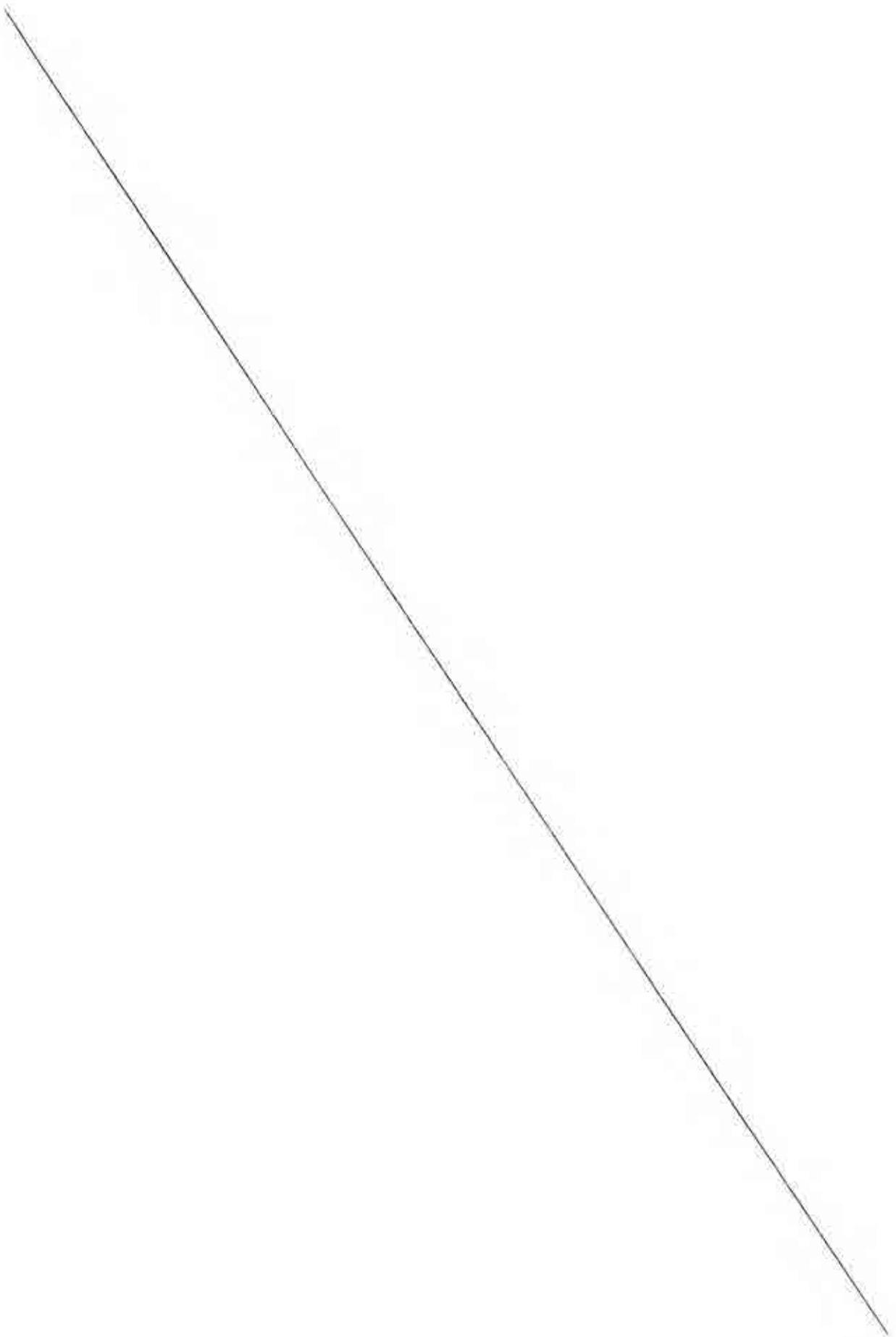
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Mairie de Vers, 31 route de Valleiry - VERS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procuration : 4
votants : 20

Date de convocation :
28 février 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, V LECAQUE, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F BENOIT.

REPRESENTES : A CUZIN par J LAVOREL, P CHASSOT par V LECAQUE, V LECAUCHOIS par JC GUILLON, F DE VIRY par L CHEVALIER,

EXCUSEE : M GRATS.

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220307_b_env05

8.8 ENVIRONNEMENT

**CONVENTION POUR LE STOCKAGE ET LA COLLECTE DES DECHETS DE VENAISON SUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En Haute-Savoie, plus 80 tonnes de déchets de venaison sont produites chaque année. Sans dispositif adapté, ces déchets finissent pour moitié dans la nature et pour l'autre moitié dans les bacs à ordures ménagères. Les déchets de venaison sur la Communauté de Communes du Genevois représentent à ce jour un volume d'environ 4.2 tonnes par saison de chasse.

La Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet pour permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et pour parfaire l'intégration des enjeux sanitaires. Les sociétés de chasse de notre territoire, avec l'appui de leur fédération, ont décidé de mettre en place un système de traitement de ces déchets en partenariat avec les collectivités locales et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, afin de collecter les sous-produits issus des activités cynégétiques, une chambre froide négative et des bacs d'équarrissage ont été acquis par les chasseurs en 2018 pour permettre leur collecte et leur stockage.

Au vu des enjeux sanitaires et environnementaux, la Communauté de Communes du Genevois souhaite apporter un appui au projet porté par les sociétés de chasse de son territoire en :

- mettant à disposition, à titre gratuit, un tènement de 10m² pour l'implantation de la chambre froide et des bacs d'équarrissage sur le site de la station d'épuration située sur la commune de Chênex ;
- apportant une aide financière de 2 057,56 € TTC pour le coût d'investissement du matériel ;
- prenant en charge les frais d'équarrissage.

La Fédération Départementale reversera à la Communauté la contribution des sociétés de chasse quant à la mise en place d'une filière départementale de traitement des déchets de venaison, à savoir 1 190 €.

Par ailleurs, la Région vient également apporter une aide financière sur le coût d'investissement en prenant le reste à charge, soit 8 230,24 € TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, et R. 2122-1,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur le stockage et la collecte des déchets de venaison jointe à la présente délibération mettant à disposition, à titre gratuit, un tènement de 10m² sur le site de la station d'épuration située sur la commune de Chênex et définissant les modalités de participation financière aux coûts de fonctionnement.

Article 2 : **approuve** la participation au financement des coûts d'investissement du projet à hauteur de 2 057,56 € TTC.

Article 3 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 20/07/2022

Affichée le : 20/07/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène Dubois



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Mairie de Vers, 31 route de Valleiry - VERS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 16
procuration : 4
votants : 20

Date de convocation :
28 février 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, V LECAQUE, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F BENOIT.

REPRESENTES : A CUZIN par J LAVOREL, P CHASSOT par V LECAQUE, V LECAUCHOIS par JC GUILLON, F DE VIRY par L CHEVALIER.

EXCUSEE : M GRATS.

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220307_b_adm06

5.7 INTERCOMMUNALITE

PARTICIPATION AUX TRAVAUX LIES A LA MAISON DE LA PROTECTION DES FAMILLES 74

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La MPF74 est une unité opérationnelle du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie (GGD74). Implantée dans la caserne Romagny à Annemasse depuis l'été 2021, elle est composée de 5 sous-officiers. L'implantation de la MPF74 à Annemasse répond à un besoin local identifié tenant à l'activité opérationnelle en matière de violences intrafamiliales sur le Genevois (soit près de 25 % des procédures traitées par le GGD74) et l'absence de structures d'accompagnement des victimes sur ce secteur dépourvu d'ISG ou d'associations référentes.

Missions de la MPF

Son action est prioritairement tournée vers la prise en charge, la protection et l'accompagnement des publics jugés les plus vulnérables et fragiles (notamment les victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, la jeunesse ou les seniors) et le développement de synergies avec les acteurs locaux dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Cette unité a vocation à intervenir à toutes les étapes du processus de lutte contre cette délinquance : prévention, formation, conseil et accompagnement, appui à l'enquête et aide au suivi des victimes.

Procédure de saisine de la MPF

Les victimes contactent initialement la brigade territoriale de proximité de leur lieu d'habitation. Au vu des faits évoqués, la MPF74 est ensuite saisie. Les personnels de la MPF74 prennent attache téléphoniquement avec les victimes et conviennent d'un rendez-vous dans les locaux de l'unité.

La MPF74 intervient uniquement sur la population de la zone gendarmerie.

Activité de la MPF

Depuis sa mise en place, la MPF74 est intervenue sur 94 dossiers judiciaires, dont 41 pour la seule compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genoëvois, représentant la prise en compte de 50 personnes victimes ou témoins de violences intrafamiliales, vulnérables et sensibles majeurs et mineurs (soit 39 % de l'activité judiciaire de la MPF74).

Depuis le mois d'août 2021, le suivi des violences intrafamiliales a généré le rappel de plus de 250 victimes sur le département ainsi que la rédaction de 343 fiches saisine des partenaires, dont 75 pour la seule compagnie de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Aménagement de la caserne Romagny à Annemasse

Une 1^{ère} phase de travaux d'aménagement des locaux pour installer la MPF été réalisée en 2021.

A cet effet, la région de gendarmerie a engagé 89 200 € de travaux pour moderniser et améliorer l'efficacité de l'exercice des missions dévolues à la MPF74.

Une 2^{ème} phase consiste en l'amélioration et la rénovation des locaux de service de la caserne Romagny (rénovation murs et sols, menuiseries, électricité, plomberie) pour un montant estimé à 43 449,08 HT.

Participation financière aux travaux par les EPCI

La gendarmerie sollicite la participation financière des 3 EPCI dont le public cible est couvert par l'intervention de la MPF : Annemasse Agglomération, Arve et Salève et CCG. La demande porte sur le montant des travaux de la 2^{ème} phase pour 43 449,08 €, à répartir pour chacune des 3 collectivités, en fonction de sa proportion de population placée en zone gendarmerie, en référence aux données population de l'année 2021

Ainsi, la clé de répartition est la suivante :

Population totale en zone gendarmerie sur les territoires de Annemasse Agglo, CCAS et CCG : 85 966 habitants

Population zone gendarmerie territoire AA : 17 528 habitants soit 20 % - Participation financière de 8 690 €

Population zone gendarmerie territoire CCAS : 20 374 habitants soit 24 % - Participation financière de 10 427,08 €

Population zone gendarmerie territoire CCG : 48 064 habitants soit 56 % - Participation financière de 24 332 €

Chaque EPCI s'acquittera de sa participation en payant, selon sa quote-part, les travaux directement à l'entreprise.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le principe de participer financièrement aux travaux réalisés sur la caserne Romagny à Annemasse, pour l'installation de la Maison de la Protection des Familles dont les interventions portent sur les publics des territoires des EPCI : Annemasse Agglomération, communauté de communes Arve et Salève et communauté de communes du Genevois.

Article 2 : **valide** le montant de la participation de la CCG qui s'élève à 24 332 €, en indiquant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget général – chapitre 011.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer le protocole avec la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 1-10/03/2022

Affichée le : 20/03/2022

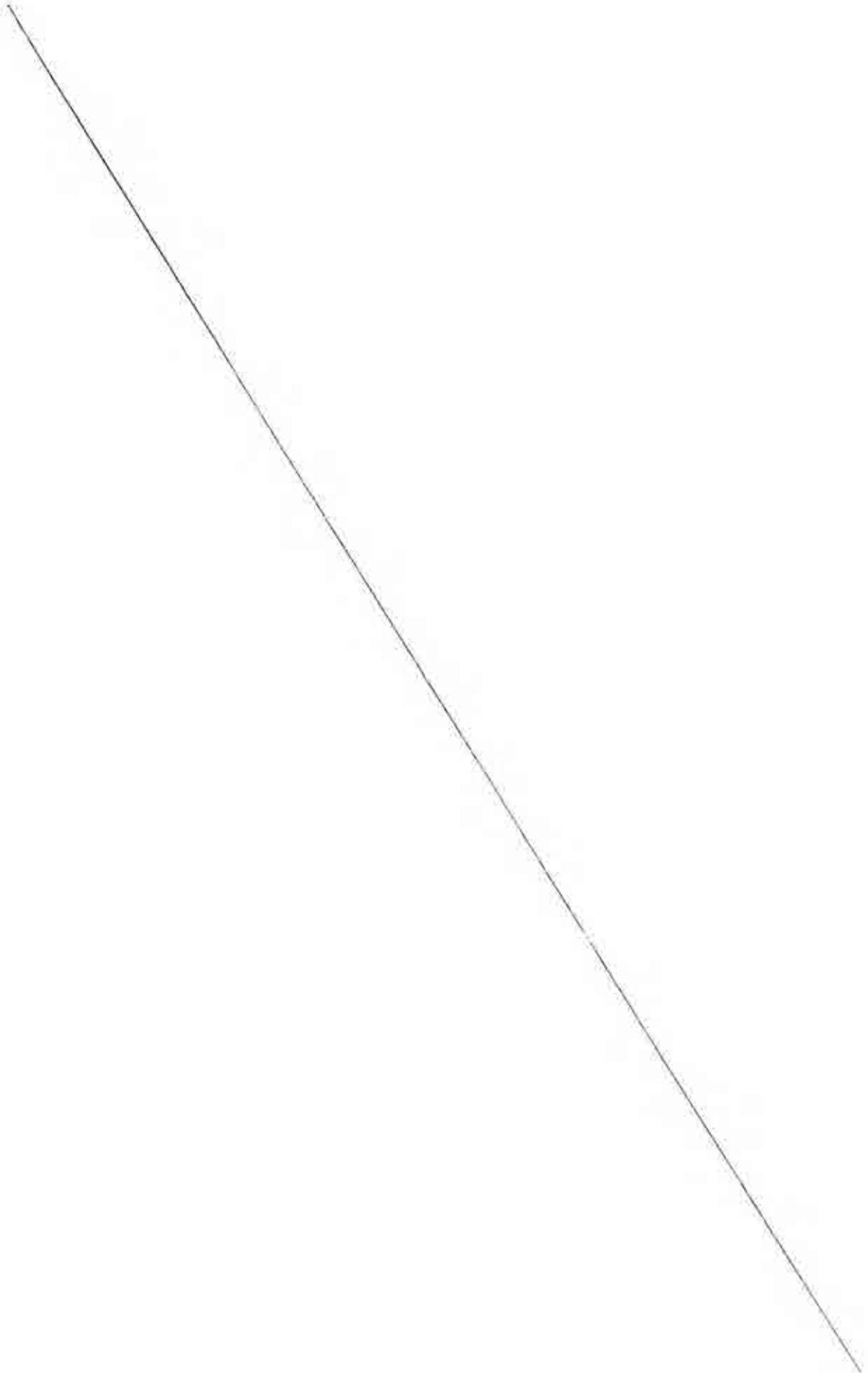
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène BUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procuration : 2
votants : 20

Date de convocation :
15 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, J-C
GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F
BENOIT.

REPRESENTES : M MERMIN par C VINCENT, M DE SMEDT par J BOUCHET,

EXCUSEE : V LECAUCHOIS,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Alban MAGNIN

Délibération n° 20220321_b_amgt07

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE CHENEX

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 24 décembre 2021, la Commune de Chênex a notifié à la Communauté de
Communes du Genevois son projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant les articles L.132-7 et 132.9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article R.153-5 de ce
même Code ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois tel
qu'approuvé le 16 décembre 2013 ;

Considérant le Plan Local de l'Habitat n°2 de la Communauté de Communes du Genevois tel
qu'approuvé le 30 septembre 2013 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chênex tel qu'approuvé le 2 octobre
2018 ;

Considérant la délibération n°2021_12 du 16/03/2021 par laquelle le Conseil Municipal de Chênex a
approuvé l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Grand Champ ;

Considérant l'arrêté municipal n°2021-37 du 30 mars 2021 par lequel la Commune Chênex a arrêté le
projet de modification n°1 de son PLU ;

Considérant la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020
déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents
d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le
développement du territoire communautaire » ;

Après examen du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chênex, il
est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chênex a été prescrit par arrêté municipal n°2021_37 du 30/03/2021. Il s'agit d'une modification de droit commun ayant pour conséquence une augmentation des possibilités de construire.

Les modifications inscrites dans ce projet portent sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur le règlement écrit. Elles répondent à plusieurs objectifs :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Grandchamp.
- Modifier les OAPs de Grandchamp et de Bataillard.
- Apporter diverses corrections au règlement écrit, apparues nécessaires dans la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation.

Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Grandchamp

Le projet de modification du PLU de Chênex prévoit l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Grand Champ. L'ouverture d'une zone 2AU à l'urbanisation doit faire l'objet d'une double justification, si elle est opérée dans les 9 ans suivant l'approbation du PLU (comme c'est le cas ici). La Commune a ainsi délibéré le 16 mars 2021 pour approuver, d'une part, que les capacités d'urbanisation dans l'existant sont déjà pleinement mobilisées et que, d'autre part, la faisabilité opérationnelle d'un projet sur cette zone est avérée.

Or, il est indiqué dans le projet de modification du PLU que, sur les 4.7ha de gisement foncier mobilisables à l'approbation du PLU en 2018, les gisements suivants restent aujourd'hui exploitables :

- 0.84ha des 1.04ha de dents creuses, soit **80% du gisement initial restant disponible**.
- 1.55ha des 1.8ha en densification avec division du parcellaire, soit **86% du gisement initial restant disponible**.
- 0.75ha des 1.89ha en extension, soit 40% du gisement initial restant disponible. Ici le gisement consommé correspondrait aux zones 1AU et le gisement disponible aux zones 2AU. Toutefois, contrairement aux lignes précédentes, il n'est pas fait état des gisements strictement consommés depuis 2018, mais des gisements qui seront « *pourvus de construction dans les 3 ans à venir* » c'est-à-dire à horizon 2024.

Le projet de modification n°1 du PLU de Chênex reste strictement **conforme aux objectifs de consommation foncière fixés par le SCOT** du Genevois, dans la mesure où il propose l'ouverture à l'urbanisation d'une zone qui avait été fléchée à cette destination lors de la révision du PLU en 2018.

Pour autant, à la lecture des données ci-dessus, **la question de la temporalité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU est posée**. En effet, **le potentiel semble disponible dans l'existant**, pour assurer la construction de logements sur la Commune dans les années à venir. Par ailleurs, le fait que la consommation de foncier sur la période 2018-2022 ait été supérieure (0.68ha/an) à celle prévue par le PADD du PLU de Chênex (0.3ha/an) ne saurait être une justification à une consommation anticipée du foncier classé en zone 2AU. Cela ne ferait que maintenir un rythme d'urbanisation subi sur la période 2018-2022.

La Commune de Chênex a fixé dans son PADD, l'objectif de limiter sa croissance démographique à 2.5% sur la période 2014-2023. A ce jour, la commune de Chênex est en mesure de respecter cet objectif, puisque sa croissance démographique sur la période 2013-2023 est estimée à 2.5%, en prenant en compte les coups partis. Néanmoins, l'ouverture de **la zone de Grandchamp à l'urbanisation est susceptible de menacer cet objectif**. Il convient également de rappeler, qu'outre le SCOT de la CCG et le PLU de Chênex, le Projet de Territoire de la CCG validé fin 2021 fixe un objectif de maîtrise de la croissance démographique à 2% en moyenne par an sur le mandat 2020-2026. En respectant cet objectif, la Commune de Chênex viserait **une population cible 934 habitants en 2026**. Or, d'après les projections, la croissance démographique pour la période 2021-2023 atteint déjà un taux estimé de 6.75% de croissance annuelle, pour **une population de 964 habitants dès 2023**. Chênex dépasserait ainsi à mi-mandat la limite fixée pour 2026 dans le cadre du Projet de Territoire. Par conséquent, si la Commune de Chênex souhaite respecter les objectifs fixés

dans son PLU et dans le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Genevois, **la CCG recommande de temporiser l'ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation.**

En outre, il est noté qu'un raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement devra être prévu pour assurer la constructibilité de ces 6 logements individuels. Or la station d'épuration de Neydens est actuellement saturée et non-conforme en matière de traitement, ainsi il apparaît également pertinent **au regard des capacités d'assainissement du territoire**, de reporter cette urbanisation.

Modifier les OAPs de Grandchamp et de Bataillard

OAP de Bataillard

Le projet de modification du PLU prévoit la création d'une zone 1AU1a au sein de la zone 1AU1 existante pour faciliter la réalisation de logements sociaux. Cette création impacte à la fois les pièces écrites et graphiques du règlement et l'OAP de Bataillard.

La CCG approuve le principe mais aurait souhaité que la justification soit davantage étayée. En effet, il est fait mention « des spécificités et de la densité du programme de logements sociaux envisagés » sans précisions qui permettent de les apprécier et de les mettre en perspective des modifications proposées. Il est proposé à la Commune de Chênex de préciser les objectifs de logements sociaux, en spécifiant le **nombre de logements** visés et en intégrant la notion de « logement social **pérenne** ».

OAP de Grandchamp

Si toutefois la Commune choisit de maintenir, contrairement à l'avis formulé ci-dessus, le passage de cette zone 2AU en zone 1AU3, la CCG considère que les modifications apportées à l'OAP Grand Champ ajoutent, dans leur ensemble, des précisions utiles et pertinentes pour l'aménagement futur du secteur.

Néanmoins, la pertinence d'une extension de l'urbanisation pour un programme d'habitat si peu dense est questionnée. En effet, l'OAP prévoit la construction de 6 logements individuels soit une densité de 16 logements à l'hectare. La CCG rappelle que le SCOT prescrit « des objectifs de densité moyenne minimale pour les nouvelles opérations de développement résidentiel des dix prochaines années pour chaque commune selon son rang au sein de l'armature urbaine », à savoir 25 logements à l'hectare dans les villages. Par conséquent, **la CCG recommande, au moment où la commune décidera d'ouvrir cette zone à l'urbanisation, la réalisation d'une dizaine de logements sur les 3 692m² de l'OAP de Grand Champ, dont au moins 3 logements sociaux.** Cette recommandation est renforcée par les possibilités de construction particulièrement souples tolérées par le règlement écrit et détaillées plus bas.

Concernant les logements sociaux, il est également recommandé d'indiquer le nombre exact de logements visés et de préciser qu'il s'agit de « logements en accession sociale **pérenne** ».

Corriger diverses dispositions du règlement (pièces écrites et graphiques)

Il est proposé à la Commune de Chênex d'apporter des précisions ou des modifications sur les quelques points suivants :

La **correction n°6** vise à apporter des précisions sur les secteurs de mixité sociale. La CCG propose de préciser le type de logements souhaité, c'est-à-dire selon le SCOT et le PLH : des logements en PLUS, des logements en PLS et également des logements en accession, dont 25% à 35% de logements en T1/T2. Il est également suggéré de compléter la donnée exprimée en surface de plancher par une estimation en nombre de logements, pour chaque type de logement identifié. D'une manière générale, il est recommandé de préciser les objectifs de logements sociaux qui apparaissent au PLU en doublant systématiquement l'estimation exprimée en surface de plancher d'une estimation en nombre de logements et en précisant l'exigence de pérennité du logement social par la mention « logement social **pérenne** ».

La **correction n°8** apportée au PLU prévoit de modifier les règles de hauteur et d'emprise des constructions. A ce propos, la CCG trouve vertueux le choix de la Commune de Chênex de revoir à la baisse les emprises autorisées en zones UB1 et UC et de préciser une emprise sur les zonages UA1 et UA2. De même, l'ajout de règles de gabarit vient préciser les prescriptions faites par ailleurs sur les hauteurs des constructions. Toutefois, les emprises fixées pour les zones UA, UB2 et pour les zones 1AU2 et 1AU3 semblent particulièrement permissives. En effet, un Coefficient d'Emprise au Sol de 50%, voire 65% pour la zone UA1, favorise une artificialisation massive des sols et des possibilités de densification ou de subdivision des constructions en logements supplémentaires, qui ne semblent pas permettre à Chênex une pleine maîtrise de son développement futur. En comparaison, le Coefficient d'Emprise au Sol élevé qui vise à favoriser la densification du centre-ville de Saint-Julien est de 0.45.

Le choix de retirer toute règle d'emprise sur la zone 1AU « afin de permettre l'opérationnalité du projet en cours de réalisation » est questionnée par la CCG. En effet, cela pourrait se révéler dommageable à terme pour le secteur visé par la modification. En outre, le travail d'adaptation du règlement d'urbanisme n'est pas supposé intervenir en réaction aux projets de construction mais plutôt à fixer un cadre réglementaire qui est une donnée d'entrée pour les projets.

Concernant la **correction n°10** relative aux règles de recul des constructions : la Commune de Chênex prévoit de retirer la règle du « H/2 » qui existait pour les implantations par rapport aux limites séparatives en zone UC, UX et 1AU1, 1AU2. Les limites des constructions vis-à-vis des limites séparatives ou par rapport aux voies et emprises publiques, sont reformulées sur la base d'un recul minimal qui est fixé à 0m, 2m, 3m, ou 4m selon les zones, et selon s'il s'agit d'une annexe ou non.

La CCG questionne ce choix de retirer la règle du « H/2 » qui permettait de conditionner l'implantation des constructions à leur distance vis-à-vis des limites séparatives mais également à la hauteur des bâtiments existant sur les parcelles voisines. Compte-tenu des hauteurs de construction permises par le règlement (10 à 12m sur l'ensemble des zones), un recul minimum de 2 à 4m, sans considération de la hauteur des bâtiments voisins, semble préjudiciable à la qualité des programmes à venir sur ces zones. Le fait d'ajouter des précisions pour encadrer la construction d'annexes est par ailleurs un point pertinent.

La Commune de Chênex propose enfin, avec les **corrections n°11 et 15** d'autoriser, sous condition les exhaussements et affouillements. Pour renforcer le cadrage de ces exhaussements et affouillements, il est proposé de préciser les objectifs qui peuvent justifier leur pratique, sur le modèle de ce qui est prévu dans la correction n°16 : « *Les exhaussements, affouillements et remblaiements, s'ils participent à une renaturation du site et à l'amélioration des caractéristiques agronomiques des sols* ».

Pour finir, la CCG tient à saluer le travail d'actualisation que la Commune de Chênex a produit sur son PLU. Les autres corrections apportées au règlement viennent en effet renforcer la compréhension et l'opérationnalité du document d'urbanisme, et sont en ce sens tout à fait pertinentes.

Conclusions

La Modification n°1 du PLU de Chênex apparaît conforme aux prescriptions du SCOT.

La Commune de Chênex propose d'apporter diverses modifications au règlement écrit, qui vont dans le sens d'une facilité accrue de son application et qui répondent à des dysfonctionnements constatés par la Commune dans la vie du document d'urbanisme. A ce propos la CCG soulignera en particulier les remarques formulées à propos des **règles de recul et d'emprise des constructions**, et encourage la Commune à les prendre en considération pour veiller à cadrer suffisamment les constructions futures sur son territoire.

Par ailleurs, les modifications apportées à l'OAP de Bataillard sont conformes aux objectifs que vise la Commune sur ce secteur et respectent également l'esprit et les prescriptions du SCOT.

Toutefois, la CCG apporte certaines réserves : le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Grandchamp ainsi que le programme de logements projeté sur ce secteur mériteraient d'être retardés. Vis-à-vis du SCOT d'abord, la CCG considère que certaines possibilités de construction dans l'existant restent à ce jour inexploitées et que la densité du programme pourrait être revue à la

hausse pour respecter la densité minimale moyenne de 25 logements à l'hectare visé sur Chênex. De surcroît, vis-à-vis du Projet de Territoire, la CCG considère que cette ouverture à l'urbanisation dès 2022 rendra difficile pour la Commune de Chênex le respect de l'objectif de maîtrise de sa croissance démographique sur la période 2020-2026. La CCG recommanderait donc de reporter l'urbanisation du secteur et d'y permettre une densité plus élevée à moyen-long terme.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement / Habitat réunie le 14 mars 2022,

PJ Crastes ne prend pas part au vote.

DELIBERE

Article 1 : émet l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Chênex : favorable.

Article 2 : invite la Commune de Chênex à prendre en considération les observations et réserves formulées par la CCG.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 25/03/2022

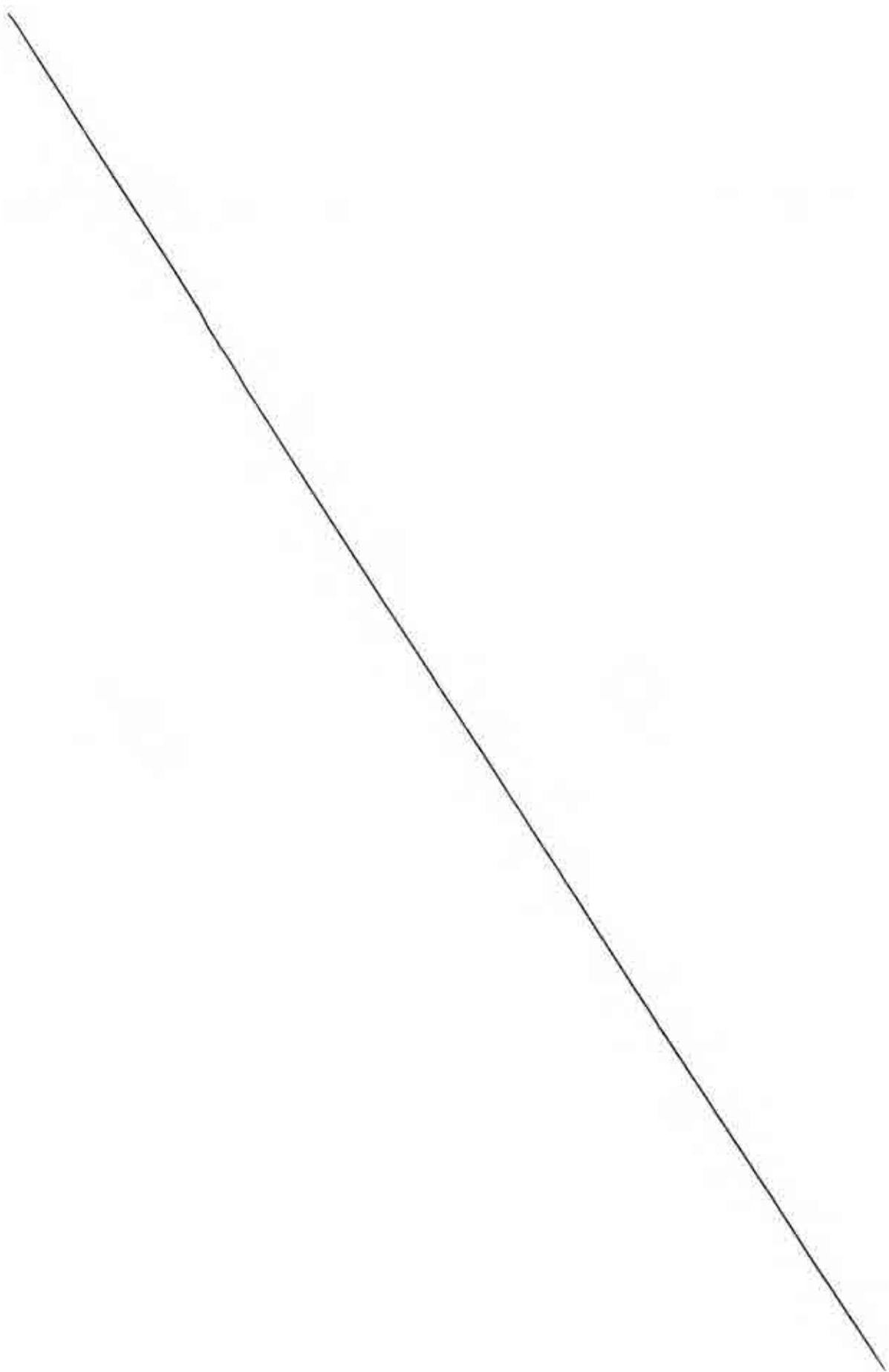
Affichée le : 25/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUPUIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procuration : 2
votants : 20

Date de convocation :
15 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, J-C
GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F
BENOIT.

REPRESENTES : M MERMIN par C VINCENT, M DE SMEDT par J BOUCHET,

EXCUSEE : V LECAUCHOIS,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Alban MAGNIN

Délibération n° 20220321_b_amgt08

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE SAINT-JULIEN-
EN-GENEVOIS**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 20 janvier 2022, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a notifié la
Communauté de Communes du Genevois son projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU).

Considérant les articles L.132-7 et 132.9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'article R.153-5 de ce
même Code ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois tel
qu'approuvé le 16 décembre 2013 ;

Considérant le Plan Local de l'Habitat n°2 de la Communauté de Communes du Genevois tel
qu'approuvé le 13 décembre 2013 ;

Considérant le PLU de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois tel qu'approuvé le 14 juin 2017 ;

Considérant la mise à jour n°1 du PLU par arrêté municipal du 27/03/2018 ;

Considérant la révision allégée du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le
18/04/2019 ;

Considérant l'arrêté municipal n°76/2021 du 25 mai 2021 par lequel la Commune de Saint-Julien-en-
Genevois a prescrit la modification n°1 de son PLU ;

Considérant l'arrêté municipal n°77/2021 du 25 mai 2021 par lequel la Commune de Saint-Julien-en-
Genevois a prescrit le projet de modification n°2 de son PLU ;

Considérant la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020
déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents
d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le
développement du territoire communautaire » ;

Après examen du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois transmis à la Communauté de Communes du Genevois le 20 janvier 2022, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a été engagé par arrêté municipal n°77/2021 du 25 mai 2021. Il s'agit d'une modification de droit commun telle que définie par les articles L. 153-36 à 153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification a pour objet de faciliter la mise en œuvre du projet urbain du quartier gare par l'adaptation à court terme de plusieurs principes et règles d'aménagement et de construction. Les adaptations portées au PLU visent à la fois :

- Les orientations et principes de l'OAP n°4 « Gare Nord ».
- Le règlement écrit de la zone UC_4 qui délimite le projet du quartier gare.

Adaptations des orientations et principes de l'OAP n°4 « Gare Nord »

L'OAP n°4 « Gare Nord » traduit les orientations et la programmation du projet urbain de quartier gare. Le PLU de Saint-Julien-en-Genevois ayant été élaboré en 2017, le projet urbain du quartier gare a connu entre 2017 et 2022 des évolutions. Le projet de modification n°2 du PLU s'attache donc à retranscrire ces évolutions dans l'OAP n°4.

La programmation

D'abord, la programmation du projet fait l'objet de modifications et de précisions.

Ces adaptations consistent en une augmentation de la surface de plancher dédiée aux logements (36 500m² au lieu de 32 000m²) ainsi qu'aux équipements publics ou d'intérêt collectif (2 000m² au lieu de 700m²). Le nombre de places de parking du P+R a également été revu à la hausse avec un total de 540 places au lieu de 400-500 places. En contrepartie, les surfaces dédiées aux bureaux et au tertiaire ont été diminuées de 5 700m² à 2 000m² après modification. Les commerces et services, eux, sont toujours prévus à hauteur de 5 000m² mais leur répartition a été précisée avec 1 800m² de commerces et 3 200m² d'hôtel. Au total, la surface de plancher après modification équivaut à 45 500m² contre 43 400m² avant modification.

Ces adaptations portées au programme de l'OAP renforcent la cohérence entre le document d'urbanisme et le projet urbain envisagé par les collectivités.

Le schéma d'enjeux et l'esquisse d'intentions d'aménagement

En conséquence de ces changements de programmation, les différentes illustrations de l'OAP ont fait l'objet de modifications également.

D'une part, le schéma d'enjeux est rectifié pour prendre en compte le tracé de la trame verte en cœur de quartier ainsi que la suppression d'un passage à niveau automobile à l'Ouest de la gare.

D'autre part, l'esquisse d'intentions d'aménagement reflète la valorisation des mobilités douces et alternatives au sein du projet urbain, ainsi que le renforcement de programmation en faveur des logements et des équipements publics et d'intérêt collectif. A ce titre, l'aire de localisation préférentielle de la résidence sénior et des équipements publics et d'intérêt collectif est étendue. L'aire à dominante tertiaire et bureaux est diminuée et prévoit la localisation d'un hôtel, là où ce n'était pas précisé avant modification.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) souhaite **questionner la Commune sur la localisation préférentielle des commerces et services**, qui est identifiée dans l'OAP sur la même aire que les équipements publics et la résidence sénior. Or, dans le cadre du projet urbain du quartier gare, la localisation des 1 800m² commerces et services semble pour l'essentiel identifiée sur le Pôle d'Echange Multimodal, en rez-de-chaussée de l'hôtel et du futur parking relais. Le Pôle d'Echange Multimodal est quant à lui clairement identifié à dominante de tertiaire/bureaux/hôtel, toutefois il semble important de préciser que ces activités ne doivent pas être présentes en RDC du bâtiment, une

information qui apparaît dans les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères de l'OAP « des bureaux, un hôtel et des commerces en rez-de-chaussée » mais qui mériterait d'être affirmée.

Les modalités d'application de la servitude de mixité sociale

La CCG salue la volonté manifeste de la Commune de garantir la réalisation des logements à prix maîtrisés en précisant dans l'OAP les modalités de mise en œuvre des objectifs de mixité sociale. La modification garantie en effet la réalisation de logement social dans toutes les phases opérationnelles du projet. Toutefois, la formulation de l'OAP laisse place à certaines incompréhensions, et mériterait d'être précisée sur plusieurs points.

D'abord, les objectifs de logements sociaux sont exprimés en % de surface de plancher (SDP). Ainsi, il est attendu 40% de logements sociaux à l'échelle du projet global, dont 30% en logement locatif socialement aidé (10 950m² SDP) et 10% en logement abordable (3 650m² SDP). Ces données, ainsi que celles qui caractérisent les différentes tranches opérationnelles de réalisation, **mériteraient d'être exprimées à la fois en % de SDP et en nombre de logements**, pour davantage de précision.

Par ailleurs, la modification du PLU propose une réalisation des logements « en plusieurs tranches opérationnelles alternativement sélectionnables ». Ces tranches sont décrites de la manière suivante :

- « Tranche 1 : réalisation d'un minimum de 10% de logements locatifs sociaux ou abordables (avec une marge de manœuvre d'application à plus ou moins 5%),
- Tranche 2 : réalisation d'un minimum de 20% de LLS ou abordable (+ ou - 5%),
- Tranche 3 : réalisation d'un minimum de 30% de LLS ou abordable (+ ou - 5%),
- Tranche 4 : réalisation d'un minimum de 40% de LLS ou abordable (+ ou - 5%).

Or, la formulation n'indique pas à quoi doivent être rapportés ces 10 à 40% de logements locatifs sociaux ou abordables. Selon l'interprétation, et si l'on prend pour exemple l'application d'une tranche 1 de mixité sociale, il peut s'agir :

- D'un pourcentage de l'objectif de logements sociaux attendus à l'échelle de l'opération globale : $10\% \times (10\,950 + 3\,650) = 1\,460\text{ m}^2\text{ SDP}$ de logements LLS ou abordables.
- D'un pourcentage du volume de logements prévus pour la phase de réalisation concernée. Pour une phase de réalisation prévoyant 2 500m² SDP de logements, comme dans l'exemple d'application utilisé dans l'OAP, on obtient :
 $10\% \times 2\,500 = 250\text{m}^2\text{ SDP}$ de logements LLS ou abordables.

Il semblerait donc opportun de préciser la définition de ces tranches de mixité sociale. En tout état de cause, le second cas de figure présenté ci-dessus ne semble pas à-même de garantir la réalisation d'un objectif de 40% de logements sociaux à l'échelle de l'opération.

En outre, les modalités de mise en œuvre prévoient que « L'opérateur devra déclarer sa tranche opérationnelle au moment du dépôt de permis ». Or, les opérateurs en charge des premières phases de réalisation pourraient, de fait, librement prévoir la réalisation d'une faible quantité de logement social au moment de leurs dépôts de permis respectifs, **sans que rien ne garantisse un équilibre à l'échelle de l'opération globale**.

Afin d'éviter un effet de rattrapage sur la dernière phase de réalisation, une mention a été prévue : « La dernière phase de réalisation de l'opération d'aménagement ne pourra comporter plus de 40% du programme de logements locatifs sociaux et abordables ». Toutefois, cette mention, si elle contraint la dernière phase de réalisation et lui évite de subir un effet de rattrapage trop lourd, ne garantit aucunement que les logements sociaux attendus seront réalisés sur les phases précédentes ou à l'échelle de l'opération globale.

La Communauté de Communes du Genevois suggère de **réduire la souplesse accordée sur les premières phases afin d'y encourager la réalisation de proportions ambitieuses de logements sociaux, ou d'introduire des garanties supplémentaires permettant d'assurer la réalisation, au final, des objectifs fixés**. A noter qu'une réalisation prioritaire des tranches les plus favorables au logement social permettrait de réduire les risques de pénalités pour la Commune vis-à-vis des objectifs de la loi SRU. La CCG souhaite également préciser, à toute fin utile, qu'en matière de résidence sénior, les « résidences services » ne sont pas considérées comme du logement locatif social contrairement aux « résidences autonomie » ou aux « résidences intergénérationnelles ».

Enfin, la Communauté de Communes du Genevois a validé fin 2021 dans son Projet de Territoire un objectif de maîtrise de la croissance démographique à 2% à l'échelle du mandat. Considérant que la croissance démographique sur Saint-Julien-en-Genevois ne se limitera pas à la seule urbanisation du quartier gare, et que ce seul quartier gare prévoit la réalisation d'un nombre conséquent de logements, la CCG pose la question de l'introduction d'un phasage de réalisation pour l'OAP, lequel pourrait prévoir un échelonnement de la réalisation de logements, et garantir la maîtrise par la Commune de la production annuelle de logements sur ce secteur.

Adaptations des règles de la zone UC_4

Les modifications du règlement écrit portent la zone UC_4 qui correspond au périmètre de l'OAP n°4 « gare nord ». Ces modifications visent de cadrer et de faciliter la mise en œuvre du projet du quartier gare.

Pour les règles visant à encadrer la réalisation des logements sociaux, les mêmes remarques sont adressées sur le règlement que celles qui ont été formulées sur l'OAP ci-dessus, car les deux parties du PLU se font écho sur ce point. A noter que, dans un cas comme dans l'autre, la CCG suggère de compléter la notion de « logement abordable » du mot « **pérenne** » afin d'insister sur l'objectif de pérennité des logements sociaux.

Certains objectifs du PLH2 ou du SCOT mériteraient également d'être précisés au PLU, en particulier en ce qui concerne les typologies de logements. En la matière, le PLH2 recommande 25 à 35% de T1/T2 a minima et précise l'objectif de 63% de PLUS. Par ailleurs, le SCOT précise quant à lui un maximum de 10% de PLS et un seuil minimal de 27% de logements financés en PLAI. Enfin, le projet de modification respecte les prescriptions du SCOT en matière d'accession puisque 10% des logements sont dévolus au logement abordable à l'échelle du projet global.

Enfin, l'article « UC_4.11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS – 11.1 Implantation et volume » est rédigé de la sorte : « *Pour les constructions nouvelles dont le gabarit est supérieur ou égal à R+3, les logements localisés en RDC devront être soit traversants ou bi-orientés. Ils pourront être :*

- *Conçus sous la forme de duplex,*
- *Disposés sur un RDC surélevé limant les regards directs depuis l'espace public. »*

La mesure semble répondre à l'objectif recherché, à savoir promouvoir la qualité architecture des logements, toutefois, des restrictions ont été apportées sur les constructions (« *nouvelles* » et « *dont le gabarit est supérieur ou égal à R+3* ») et sur les logements concernés (« *en RDC* »). Or, il semblerait pertinent de généraliser cette incitation à l'ensemble des logements pour garantir une qualité architecturale globale à l'échelle du quartier. C'est pourquoi la CCG propose de retirer ces conditions.

Les autres adaptations proposées dans le cadre de cette modification n°2 n'appellent pas à des commentaires de la part de la CCG.

Conclusions

La Modification n°2 du PLU de Saint-Julien-en-Genevois correspond à l'objectif poursuivi de mise en cohérence du document d'urbanisme avec le projet urbain du quartier gare. Les adaptations de l'OAP d'une part et du règlement écrit d'autre part sont complémentaires et apportent les précisions nécessaires pour faciliter et cadrer la réalisation du projet. La programmation globale, ainsi que les objectifs de mixité sociale convergent, dans leur contenu, avec les objectifs de densification et de mixité sociale inscrits au Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois. Pour autant, la CCG soulève plusieurs questions, notamment vis-à-vis de l'emplacement projeté des commerces et des services et sur le phasage de réalisation de ce futur quartier en lien avec l'objectif de maîtrise de la croissance démographique de la Commune. La CCG propose également d'apporter certaines précisions qui permettraient de garantir la bonne compréhension des documents. En particulier, la CCG suggère de modifier les modalités de mise en œuvre de la servitude de mixité social, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement / Habitat réunie le 14 mars 2022,

JC Guillon, J Bouchet et M De Smedt représenté par J Bouchet ne prennent pas part au vote.

DELIBERE

Article 1 : émet l'avis suivant sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois : favorable.

Article 2 : invite la Commune de Saint-Julien-en-Genevois à prendre en considération les observations complémentaires formulées par la CCG.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération:

Télétransmise le : 25/03/2022

Affichée le : 25/03/2022

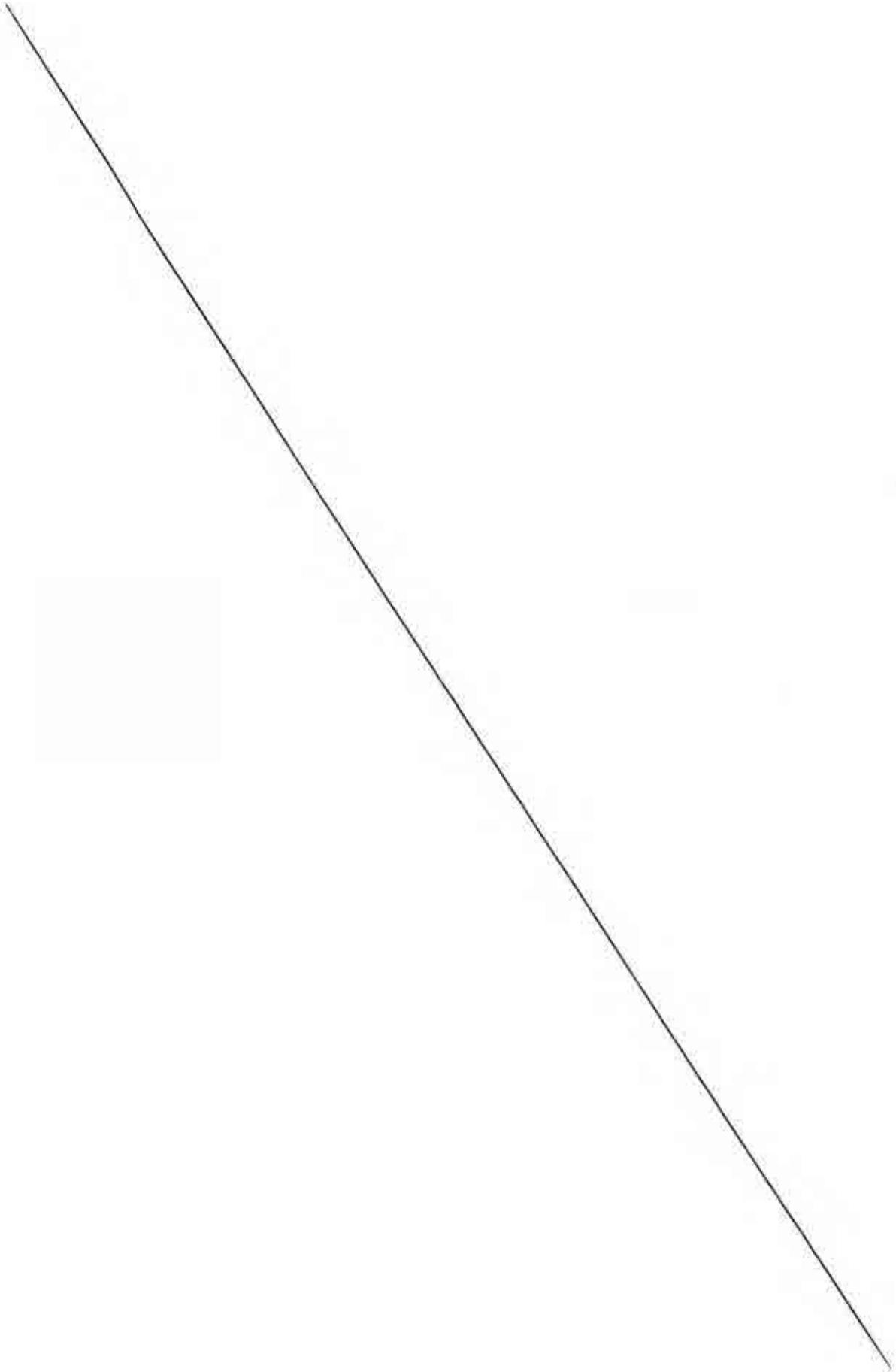
La Communauté des Communes Genevoises

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 2
votants : 21

Date de convocation :
15 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : M MERMIN par C VINCENT, M DE SMEDT par J BOUCHET,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Alban MAGNIN

Délibération n° 20220321_b_rh09

4. FONCTION PUBLIQUE

FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, d'une location de vélo ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il est versé au début de l'année suivant celle de référence.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non-complet ou semaine de 4 jours). Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Il est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 janvier N+1. L'utilisation effective du moyen de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. Un formulaire dédié sera fourni.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Les présentes dispositions sont applicables pour les déplacements à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 mars 2022.

DELIBERE

Article 1 : instaure, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage selon les critères définis ci-dessus.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2023 – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 25/03/2022
Affichée le : 25/03/2022

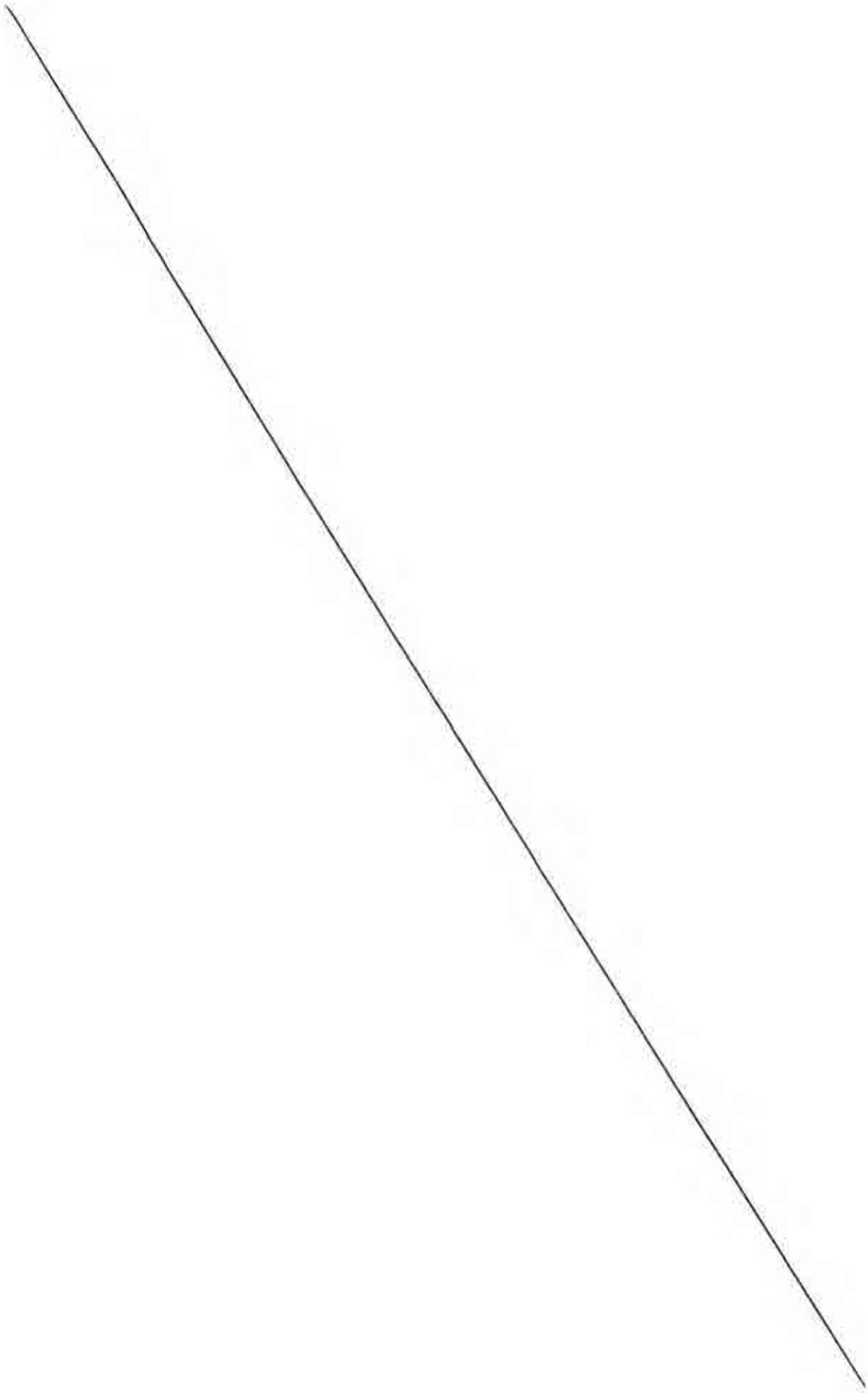
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 2
votants : 21

Date de convocation :
15 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS,
J BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F
DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : M MERMIN par C VINCENT, M DE SMEDT par J BOUCHET,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Alban MAGNIN

Délibération n° 20220321_b_rh10

4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

PERSONNEL CONTRACTUEL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents (situations prévues par les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 2019-828 du 6 août 2019).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise ces conditions : le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment

prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions des lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 2019-828 du 6 août 2019.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2022- chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération.

Télétransmise le : 25/03/2022

Affichée le : 25/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 2
votants : 21

Date de convocation :
15 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS,
J BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F
DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : M MERMIN par C VINCENT, M DE SMEDT par J BOUCHET,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Alban MAGNIN

Délibération n° 20220321_b_rh11

4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

**PERSONNEL CONTRACTUEL – RECOURS AU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il repose sur une convention.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Les agents sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) et est comprise entre 40 et 80% (selon l'arrêté préfectoral) suivant l'âge et le statut du bénéficiaire.

Le contrat est passé pour une durée minimale de 6 mois avec une participation jusqu' 9 mois (possibilité de renouvellement jusqu'à 18 mois) pour un temps de travail hebdomadaire d'au moins 20 heures (aide plafonnée à 26 heures maximum).

Il est proposé de recourir au dispositif du parcours emploi compétences dans le cadre de certains contrats identifiés au sein de différents services :

- Mobilité transports scolaires ; contrat de 6 mois pour l'organisation et la prise en charge des inscriptions aux transports scolaires
- Finances : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort au service finances
- Petite enfance : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort éventuel dans les crèches
- Service déchets ; contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort en déchetterie (vérification des cartes)

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

DELIBERE

Article 1 : autorise le recours au dispositif Parcours Emploi Compétences dans le cadre de contrats à passer pour renforcer, sur une période déterminée, certaines missions au sein des services.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2022- chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 25/03/2022

Affichée le : 25/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 2
votants : 21

Date de convocation :
15 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : M MERMIN par C VINCENT, M DE SMEDT par J BOUCHET,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Alban MAGNIN

Délibération n° 20220321_b_eco12

1.1 MARCHES PUBLICS

ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (MARCHE N°202163_CCG) - ATTRIBUTION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Il est rappelé que depuis 2017 la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la charge de la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur le territoire. A ce titre elle doit, entre autre, assurer le suivi de la signalétique existante et la mise en place des nouveaux équipements nécessaires.

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur cette problématique, la CCG a confié en 2019 une mission au bureau d'études Philippe LAGAY Ingénierie ayant pour but :

- D'établir un diagnostic de l'état existant,
- De proposer de nouveaux visuels pour le mobilier à mettre en place en s'efforçant d'harmoniser la signalétique sur l'ensemble des 17 sites concernés.

La charte graphique de la nouvelle signalétique ainsi que son positionnement ont été validés en juillet 2021 par les membres de la commission économie.

Dans le cadre du marché, il est prévu :

- La dépose de l'intégralité de la signalétique existante devenue obsolète (éventuellement sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des aménagements en cours ou prévus dans les différentes ZAE),
- La conception graphique des nouveaux visuels des plans des Relais Informations Services (RIS),
- La fourniture et la pose de la nouvelle signalétique,
- La mise à jour de la nouvelle signalétique (lames nominatives des entreprises et plan des R.I.S.) sur une durée de 3 ans.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 décembre 2021 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 31 janvier 2022 12h.

L'accord-cadre comprend un montant minimum de 100 000 € H.T. et de 213 500,00 € H.T. pour la durée de l'accord, à savoir 3 ans. Il s'agit d'un accord fractionné à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique.

Le montant estimatif des fournitures est de 190 700 € H.T.

3 plis ont été reçus dans les délais.

L'offre de la société COMSOLUTIONS est déclarée irrégulière du fait de l'absence du mémoire technique et du descriptif détaillé du matériel proposé exigés dans le règlement de la consultation.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission achats réunie le 21 mars 2022. Au vu des résultats de l'analyse des offres et du classement en découlant, la Commission Achats propose de retenir l'offre de l'entreprise BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 168 641.00 € H.T.

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et R. 2162-2 et suivants,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique*

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inf. au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme, réunie le 26 avril 2021, validant le principe d'une refonte de la signalétique des zones d'activités économiques

Vu l'avis de la Commission achat du 21 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

Article 2 : déclare irrégulière l'offre de la société COMSOLUTIONS, du fait de l'absence du mémoire technique et du descriptif détaillé du matériel proposé exigés dans le règlement de la consultation.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

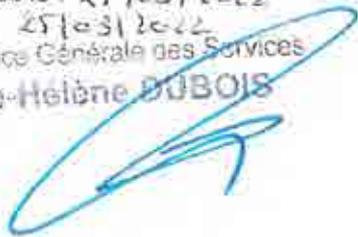
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 25/03/2022

Affichée le : 25/03/2022

La Directrice Générale des Services

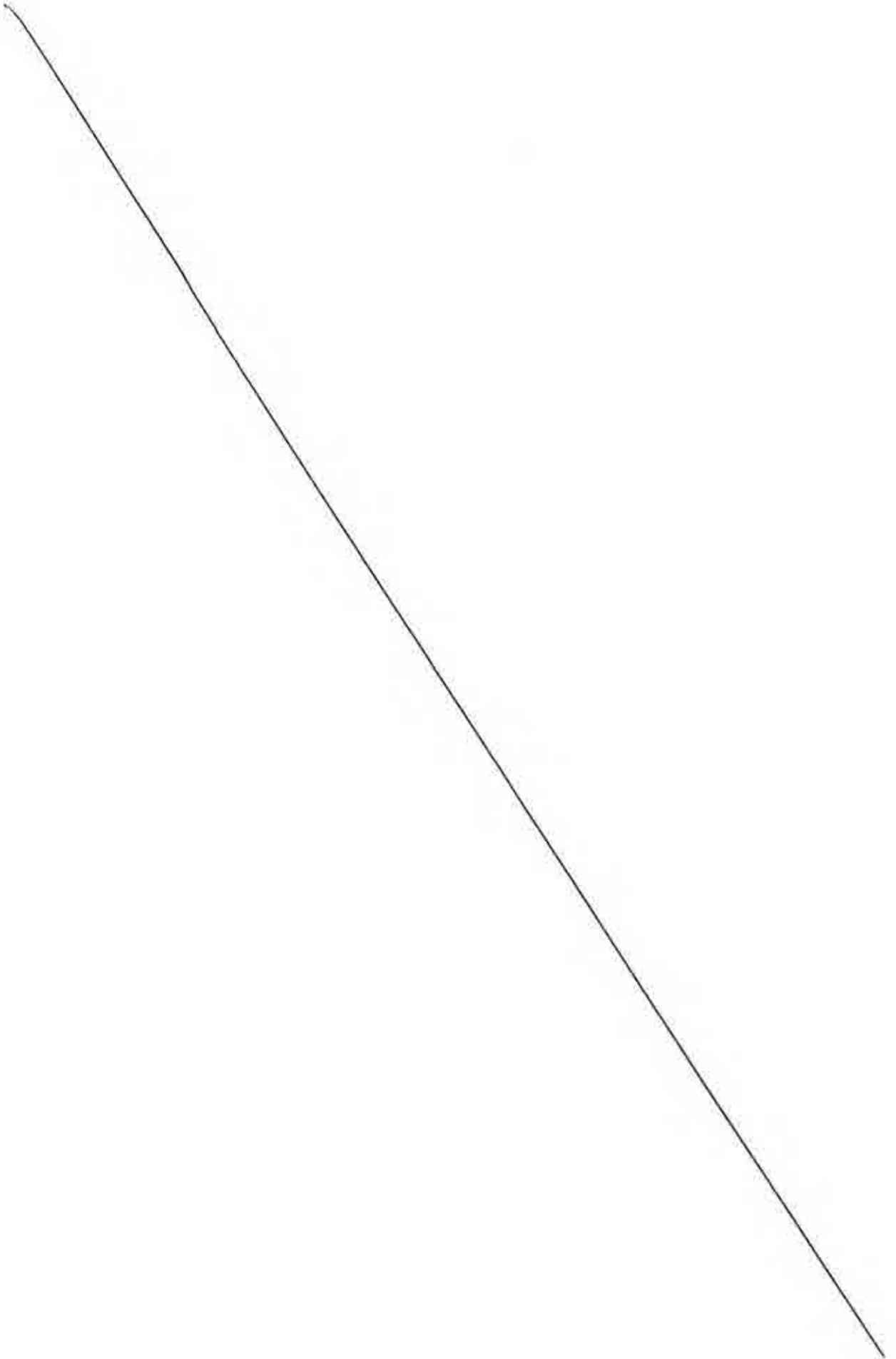
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 2
votants : 21

Date de convocation :
15 mars 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS,
J BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F
DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : M MERMIN par C VINCENT, M DE SMEDT par J BOUCHET,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Alban MAGNIN

Délibération n° 20220321_b_eco13

3.1 ACQUISITIONS

**ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN POUR LA DENSIFICATION DE LA ZAE DU
JUGE GUERIN A BEAUMONT**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Suite aux dispositions de la Loi NOTRe, du 7 août 2015, la Communauté de Communes est en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire.

En vue de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il apparaît nécessaire de procéder à la densification des ZAE existantes. La collectivité ayant été informée de la vente d'un terrain sur la ZA du Juge Guérin à Beaumont, elle est entrée en négociation avec le propriétaire. Ce dernier est actuellement en contact avec un entrepreneur ; cependant, le foncier restant, soit environ 1 426 m², sur les parcelles B1552, B1555, B1557, pourrait être cédé à la collectivité.

Comme le prévoit l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la collectivité ont sollicité l'Avis des Domaines, rendu le 3 août dernier. La valeur vénale du terrain identifié a été estimée à 105 000 €, soit environ 66 €/m² (sur la base de la demande initiale portant sur 1 600 m²).

Compte-tenu de la raréfaction du foncier et du caractère stratégique de celui-ci, le Bureau Communautaire du 4 octobre 2021 a approuvé par délibération n°20211004_b_eco48, l'acquisition de ce foncier, représentant une superficie de 1 426 m² situés sur les parcelles B1552, B1555, B1557, au prix de 113 €/m², représentant un montant de 161 138 €.

Depuis, un bornage a été réalisé, modifiant le nombre de mètres carrés à acquérir ainsi que le prix au mètre carré de la parcelle. Le foncier à acquérir représente, après bornage, une surface de 1531 m² situés sur les parcelles B1552, B1555, B1557 au prix de 110.35 €/m², représentant un montant total de 168 950 €. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour approuver cette acquisition et d'abroger la délibération n°20211004_b_eco48 du 04/10/2021.

DELIBERE

Article 1 abroge la délibération 20211004_b_eco48 prise en date du 04/10/2021 relative à l'acquisition d'un terrain de 1 426 m² au prix de 113 €/m² pour un montant total de 161 138 €.

Article 2 : approuve l'acquisition à titre onéreux, auprès de la SCI LES FRONTIERES, d'un terrain d'une surface de 1 531 m² situé sur les parcelles B1552, B1555, B1557 sur la ZA du Juge Guérin à Beaumont, au prix de 110.35 €/m² soit 168 950 € ;

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 4 autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document afférant à cette acquisition.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 25/03/2022

Affichée le : 25/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 1
votants : 21

Date de convocation :
14 avril 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J
BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L
CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTEE : V LECAUCHOIS par J-C GUILLON,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220425_b_adm14

3.3 LOCATIONS

**LOCAUX LE GALIEN A SAINT-JULIEN – AVENANT N°2 AU BAIL CIVIL CONCLU AVEC POLE
EMPLOI REGION RHONE-ALPES**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a acquis, par acte en date du 24 septembre 2010, en pleine propriété, des locaux à usages de bureaux, située Immeuble Le Galien sis 26 Avenue de Genève – 74160 Saint-Julien-en-Genevois.

Le 24 avril 2012, a été conclu un bail de locaux en l'état entre la Communauté de Communes du Genevois et Pôle emploi région Rhône-Alpes, d'une durée de neuf années. Par avenant n°01, les Parties ont précisé la date d'effet du premier bail, à savoir le 25 avril 2012.

L'article IX du bail confère un droit au renouvellement au Preneur tel que défini dans le Code du Commerce. En l'absence de renouvellement expresse, le bail est soumis à une tacite prolongation. Le bail conclu avec Pôle emploi région Rhône-Alpes arrivant à échéance en avril 2021, les Parties se sont rapprochées pour procéder au renouvellement de ce bail par un avenant n°02.

Des négociations ont eu lieu afin de s'entendre sur les modifications à apporter au bail initial. De ces négociations en résulte un renouvellement à effet au 25 avril 2021 pour une période d'une année. Le bail fait l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'une année ayant pour échéances successives les 25 avril de chaque année à partir du 25 avril 2022, dans la limite de huit reconductions. A l'échéance de ces huit reconductions, le bail ne sera plus soumis au droit au renouvellement défini dans le Code du Commerce. De plus, l'indice de variation des loyers, initialement l'indice du coût de la construction, a été remplacé par l'indice des loyers des activités tertiaires qui est proposé comme indice de référence depuis le 1^{er} septembre 2014 avec l'entrée en vigueur de la loi Pinel.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1,
Vu le Code du Commerce, et notamment ses articles L. 145-8 à L. 145-12,*

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est compris entre 50 000 € et 200 000 € sur la durée initiale du bail,

Vu la délibération n°24/2012, en date du 16 avril 2012, portant sur l'approbation du bail à intervenir avec Pôle Emploi,

Vu le bail de locaux en l'état conclu avec Pôle Emploi région Rhône-Alpes le 24 avril 2012,

Vu l'avenant n°1 fixant la prise d'effet du bail au 25 avril 2012,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°2 portant sur le renouvellement du bail civil conclu le 24 avril 2012 avec Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes joint à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que la recette correspondant au montant du loyer sera inscrite au budget principal- exercice 2021 – chapitre 75.

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR 21
CONTRE 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 24/05/2021

Affichée le : 24/05/2021

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 1
votants : 21

Date de convocation :
14 avril 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J
BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L
CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTEE : V LECAUCHOIS par J-C GUILLON,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220425_b_rh15

4. FONCTION PUBLIQUE

**TAUX DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE ET A L'AVANCEMENT D'ECHELON
SPECIAL**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique :

- le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

- le taux de promotion à un échelon spécial, pour les agents remplissant les conditions d'éligibilité
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Les cadres d'emploi des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe relèvent quant à eux de l'avancement à l'échelon spécial.

Il est rappelé également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 22/11/2007 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé :

1. d'adopter les taux de promotion d'avancement de grade
2. d'adopter les taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial selon les tableaux suivants :

I - Taux de promotion d'avancement de grade

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent social	Adjoint social principal 2 ^{ème} classe	100%
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%
A	Attaché principal	Attaché hors classe (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%
A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100%
A	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur Général (grade à accès fonctionnel) « sous réserve du respect des dispositions réglementaires conditionnant l'accès à ce grade »	100%
A	Educateur de Jeunes enfants	Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	100%
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100%

II - Taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial

Grade	Taux
Attaché hors classe	100%
Ingénieur hors classe	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu la délibération n°78/2007 du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2007, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'arrêté du Président n°2020-705 du 23 décembre 2020, relatif aux lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 avril 2022

Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires

Considérant qu'il convient de fixer le taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial au regard de ces évolutions statutaires

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n°78/2007 du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2007

Article 2 : **approuve** le taux de promotion d'avancement de grade conformément au tableau ci-dessus (I).

Article 3 : **approuve** le taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial conformément au tableau ci-dessus (II).

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ADOPTE A L'UNANIMITE** -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 02/05/2012

Affichée le 02/05/2012

Directrice Générale des Services

Marie-Hélène STIBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 1
votants : 21

Date de convocation :
14 avril 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTEE : V LECAUCHOIS par J-C GUILLON,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220425_b_env16

1.1 MARCHES PUBLICS

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES SUR L'ARANDE ET D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES ET PAYSAGERS
SUR LE RUISSEAU DE TERNIER A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS- AVENANT N°5**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Au titre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Genevois porte le projet de zone de rétention temporaire des eaux (ZRTE) de crue de l'Arande. Ce projet d'intérêt général revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour mémoire, le projet prévoit la réalisation d'un bassin sur la rive gauche française, par l'aménagement d'une digue et également des aménagements sur la rive droite suisse, en lien avec la fin de l'exploitation de la gravière Bardogaves, à l'horizon 2050.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie, consultée en prévision de l'instruction du dossier réglementaire du bassin, a demandé à ce que l'état transitoire, à savoir l'état avec les aménagements côté français mais sans les aménagements côté suisse ni le futur quartier Gare, soit étudié en détail et présenté dans le dossier.

Par ailleurs, à la lumière des évolutions récentes de la réglementation barrages, le projet de ZRTE de l'Arande n'est plus soumis à la réalisation d'une étude de dangers (EDD), mais, puisque la digue qui sera construite constituera un remblai en lit majeur et que des enjeux humains sont présents à l'aval, une étude de risque doit être menée. Les scénarios de rupture et de dysfonctionnement calculés à l'occasion de la réalisation de l'étude de dangers en 2018, doivent être revus en tenant compte des différentes évolutions qu'a connu le projet depuis cette date, ainsi que des demandes formulées par la DDT.

L'intégration de ces éléments (état transitoire et analyse de risques) nécessite la réalisation de modélisations hydrauliques, la génération de cartographies de zones inondables, la mise à jour de rapports (phase projet et dossier loi sur l'eau). Suite à des échanges avec la DDT, il a été convenu qu'en plus de l'état transitoire, six scénarios de rupture au minimum seront modélisés, ainsi que d'éventuels scénarios de dysfonctionnement en fonction des résultats obtenus. Le présent avenant n°5, considère 3 scénarios de dysfonctionnement supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2194-7.

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 133.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inf. au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°41/2011 du Bureau communautaire, en date du 04 juillet 2011, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arandé et sur Ternier (lot n°01) au groupement Hydrétudes / Sage / Points de vue paysages pour un montant de 150 540 28 € H.T.

Vu l'avenant n°01 notifié le 17 septembre 2012, conduisant à une plus-value de 6 000 € H.T.

Vu l'avenant n°02 notifié le 20 juin 2018, conduisant à une moins-value de 10 484,12 € H.T.

Vu l'avenant n°03 notifié le 13 août 2019, conduisant à une plus-value de 3 400 € H.T.

Vu l'avenant n°04, notifié le 21 avril 2021, conduisant à une plus-value de 2 535 € H.T.

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arandé et sur le Ternier (lot n°01) ayant pour objet les modifications précitées pour un montant de 14 660 € H.T.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 02/05/2022

Affichée le : 02/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 15
procuration : 5
votants : 20

Date de convocation
28 avril 2022

PRESENTS : S BEN OTHMANE, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL,

REPRESENTES : A RIESEN par J LAVOREL, V LECAQUE par P CHASSOT, M GRATS par C VINCENT, J-C GUILLON par V LECAUCHOIS, F BENOIT par J LAVOREL,

EXCUSES : L CHEVALIER, F DE VIRY,

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220509_b_soc17

5.7 INTERCOMMUNALITE

MAISON TRANSFRONTALIERE DE LA JUSTICE ET DU DROIT – CONVENTION AVIJ DES SAVOIE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

La Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois a été créée le 28 mars 2011 dans le but d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir notamment à l'aide aux victimes et à l'accès au droit des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Elle a pour vocation d'offrir une aide aux victimes d'infractions pénales. Cette mission est assurée depuis l'ouverture de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit par l'association AVIJ des Savoie (anciennement VIA74) à travers des permanences d'aide juridique et psychologique. Afin de poursuivre cette action, il est proposé de renouveler la convention avec l'association AVIJ des Savoie pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les mêmes termes que précédemment, à savoir :

- une permanence juridique d'aide aux victimes bimensuelle tenue par un juriste mis à disposition par l'association AVIJ des Savoie à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit,
- une permanence psychologique mensuelle tenue par un psychologue mis à disposition par l'association AVIJ des Savoie à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit,
- en contrepartie d'une subvention de 9 500€ par année versée par la Communauté de communes du Genevois à l'association AVIJ des Savoie.

Vu le Code de l'organisation judiciaire, et notamment son article R 131-1,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion d'une Maison Transfrontière de Justice et du Droit,

Vu la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit signée le 28 mars 2011,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget,

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 11 avril 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention relative au partenariat entre l'association AVIJ des Savoie et la Communauté de Communes du Genevois concernant la tenue d'une permanence juridique et d'une permanence psychologique spécialisée dans l'aide aux victimes à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 16/05/2022

Affichée le : 16/05/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 15
procuration : 5
votants : 20

Date de convocation :
28 avril 2022

PRESENTS : S BEN OTHMANE, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL,

REPRESENTES : A RIESEN par J LAVOREL, V LECAQUE par P CHASSOT, M GRATS par C VINCENT, J-C GUILLON par V LECAUCHOIS, F BENOIT par J LAVOREL,

EXCUSES : L CHEVALIER, F DE VIRY,

ABSENT : J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20220509_b_soc18

5.7 INTERCOMMUNALITE

**MAISON TRANSFRONTALIERE DE LA JUSTICE ET DU DROIT – CONVENTION ASSFAM-
GROUPE SOS-SOLIDARITES/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

La Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois a été créée le 28 mars 2011 dans le but d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir notamment à l'accès au droit des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable vise à offrir aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), et en particulier aux plus démunis d'entre eux, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires et à faciliter leur accès au droit. Cette mission est assurée par des intervenants spécifiques en fonction du domaine juridique concerné. Les associations peuvent assurer des permanences juridiques spécialisées après signature d'une convention et autorisation par le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Face au constat qu'aucune aide d'accompagnement juridique des étrangers n'existait sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, une convention entre l'association ASSFAM-Groupe SOS-Solidarités et la Communauté de Communes du Genevois a été signée pour l'année 2021 afin de créer une permanence mensuelle d'aide juridique en droit des étrangers au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

La fréquentation de cette permanence en 2021 et le bon retour des partenaires sociaux du territoire permettent d'affirmer que ce besoin a été confirmé. Il est donc proposé de renouveler cette convention et de la signer pour 3 ans selon les conditions suivantes : permanence mensuelle tenue par un juriste mis à disposition par l'association à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, en contrepartie d'une subvention de 5 000 € par année versée par la CCG.

Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment son article R 131-1,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion d'une Maison Transfrontière de Justice et du Droit,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget,

Vu la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit signée le 28 mars 2011.

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 11 avril 2022.

DELIBERE

Article 1 approuve la convention relative au partenariat entre l'association ASSFAM-Groupe SOS-Solidarités et la Communauté de Communes du Genevois concernant la tenue d'une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois jointe à la présente délibération.

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65.

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 26/05/2022

Affichée le 26/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 12
procurations : 5
votants : 17

Date de convocation :
15 mai 2022

PRÉSENTS : P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, C VINCENT, V
LECAUCHOIS, J BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L
CHEVALIER, F DE VIRY,

REPRESENTES : A RIESEN par J LAVOREL, M GRATS par C VINCENT, M
MERMIN par PJ CRASTES, L DUPAIN par A CUZIN, F BENOIT par J
LAVOREL,

EXCUSE : M GENOUD,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V LECAQUE, P CHASSOT, M
DE SMEDT,

Délibération n° 20220523_b_fin19

7.5. SUBVENTIONS

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes subventionne, conformément à ses statuts, les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité de Présidence.

Le montant des subventions proposées pour 2022 s'élève à 295 616 € (dont subvention à l'EPIC de l'office du tourisme de 122 000 €). Les crédits sont prévus au budget.

Pour mémoire, le montant attribué en 2021 était de 302 086 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes

Les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2022 sont les suivantes :

SPORT			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS DU COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
A.C.F.G	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Athlé St Julien 74	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Vélo club St-Julien	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Présentation de marie - Multisports	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Présentation de marie - Tennis	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Collège Arthur Rimbaud - Sports scolaires	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Saint-Vincent - Rencontres sportives	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Collège Jean Jacques Rousseau	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Total SPORT	20 600,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €

SOCIAL			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
Mission locale	67 144,78 €	68 000,00 €	68 000,00 €
Unaterra - Soutien et accompagnement aux migrants	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Accorderie	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
UP Vuache – Parentalité	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
AVIJ - Aides aux victimes et interventions judiciaires	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
Association conciliateurs de justice	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Alfaa	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Passage	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €
ASSFAM	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SAD Usses et Rhône	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total SOCIAL	104 760,78 €	100 116,00 €	100 116,00 €

HABITAT			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION HABITAT	PROPOSITION AU BUREAU
Habitat et Humanisme – Logements d'urgence Valleiry et Dingy	20 600,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €
Total SOCIAL	20 600,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €

ECONOMIE - TOURISME			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ECONOMIE	PROPOSITION AU BUREAU
Initiative Genevois – Accompagnement des entreprises	14 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Institut Scientifique Européen (ESI) - Formations	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Office du tourisme - Convention	122 000,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €
COFG - Plan d'action orientation élèves	5 900,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €
Total ECONOMIE	151 900,00 €	150 900,00 €	150 900,00 €

EDUCATION			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
Collège Jean Jacques Rousseau – Défi lecture	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Collège Jean Jacques Rousseau – Prix littérature	650,00 €	600,00 €	600,00 €
Collège Arthur Rimbaud – Défi lecture	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Total EDUCATION	1 650,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €

DIVERS			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
La Salévienne – Soutien loyer	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Total DIVERS	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

RECAPITULATIF	TOTAL DEMANDES	TOTAL AVIS COMMISSION/COMITE DE PRESIDENCE	TOTAL PROPOSITIONS AU BUREAU
	301 310,78 €	295 616,00 €	295 616,00 €

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement 2022 présentées ci-dessus.

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022– chapitre 65.

Article 3 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ADOpte A L'UNANIMITE** -

VOTE POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 25/05/2022
Affichée le 25/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 12
procurations : 5
votants : 17

Date de convocation :
16 mai 2022

PRESENTS : P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, C VINCENT, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY,

REPRESENTES : A RIESEN par J LAVOREL, M GRATS par C VINCENT, M MERMIN par PJ CRASTES, L DUPAIN par A CUZIN, F BENOIT par J LAVOREL,

EXCUSE : M GENOUD,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PEGORINI, V LECAQUE, P CHASSOT, M DE SMEDT,

Délibération n° 20220523_b_env20

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES « ETUDE DE FAISABILITE DE LA RENATURATION DE L'AIRE A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET DE L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS » (MARCHE N°202218) - ATTRIBUTION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président,

La renaturation de l'Aire à Saint-Julien-en-Genevois est nécessaire pour redonner de la place à la rivière et restaurer ses fonctions naturelles et écologiques. Par ailleurs, les bords de l'Aire constituent un « poumon vert » de la Commune, et font l'objet d'un fort attachement de la part d'une grande partie de la population, ainsi que d'une fréquentation importante. De la même façon le site de la Paguette, qui jouxte l'Aire, est un lieu privilégié pour les pratiques sportives et les loisirs, très piébicité. Ainsi, le futur aménagement du site devra prendre en compte la diversité de ces usages et garantir une accessibilité à l'Aire et ses abords, dans le respect du projet de renaturation.

Pour ce faire, il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité conjointe entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, abordant à la fois la renaturation de la rivière, et l'aménagement de ses abords. En effet, les aspects « renaturation », qui relèvent de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes, et « aménagements », qui relèvent de la Commune, gagneront à être étudiés de pair : une étude conjointe garantira la cohérence du projet global, en permettant de tenir compte des besoins, implications et contraintes de chaque thématique. De plus, l'efficacité en terme de calendrier sera accrue.

Dans ce contexte, un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois a été constitué pour procéder à une consultation unique pour cette étude de faisabilité. La Communauté de Communes est le coordonnateur de ce groupement. Chaque membre attribuera et exécutera le marché à hauteur de ses besoins.

A la suite, une consultation unique a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par avis envoyé, le 15 mars 2022, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité. La réception des offres était fixée au 20 avril 2022 à 12h au plus tard.

Cinq plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission achats du groupement, réunie le 23 mai 2022. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises ECOTEC environnement SA/SAS SAFEGE/Oxalis Scop/DialTer, économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 134 486,25 € HT.. La répartition financière de ce montant entre les membres du groupement sera réalisée ultérieurement dans le cadre de la mise au point du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Vu la convention de groupement de commandes portant sur « Etude de faisabilité de la renaturation de l'Aire à Saint-Julien-en-Genevois, et de l'aménagement de ses abords (74) », signée le 28 février 2022 par la Communauté de Communes et le 07 mars 2022 par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inférieur au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu l'avis de la Commission achats du groupement réunie le 23 mai 2022.

DELIBERE

Article 1 décide de retenir l'offre du groupement d'entreprises ECOTEC environnement SA/SAS SAFEGE/Oxalis Scop/DialTer, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 134 486,25 € H.T. pour l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 20

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 25/05/2022
Affichée le 25/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 12
procurations : 5
votants : 17

Date de convocation
16 mai 2022

PRESENTS : P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, C VINCENT, V
LECAUCHOIS, J BOUCHET, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L
CHEVALIER, F DE VIRY,

REPRESENTES : A RIESEN par J LAVOREL, M GRATS par C VINCENT, M
MERMIN par PJ CRASTES, L DUPAIN par A CUZIN, F BENOIT par J
LAVOREL,

EXCUSE : M GENOUD,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V LECAQUE, P CHASSOT, M
DE SMEDT,

Délibération n° 20220523_b_mob21

1.1 MARCHES PUBLICS

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN OUVRAGE D'ART DANS LE CADRE DE LA
REALISATION DU TRAMWAY ENTRE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET GENEVE –
ATTRIBUTION DU MARCHE N°202203_CCG**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de ligne de tramway reliant Genève à St-Julien-en-Genevois, des travaux sont nécessaires sur l'ouvrage d'art de l'Arande situé avenue de la Gare. Ces travaux consistent à réaliser une dalle de pontage supportée par des micropieux, et venant enjamber le dalot existant. La réalisation de l'ouvrage est prévue en deux phases, en coordination avec les travaux de déviations de réseaux

Ces travaux ont été estimés à 488 000 € H.T.

Pour ce faire, une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, avec envoi, le 22 février 2022, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec mise en ligne du dossier sur le site de notre mandataire. La date limite de réception des offres était fixée au 25 mars 2022 à 11h.

2 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre et notre mandataire conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission achats réunie le 23 mai 2022. Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de la société EST OUVRAGES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 447 245,00 € H.T..

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence mobilité,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et

2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la proposition de la Commission Achats réunie le 23 mai 2022.

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de la société EST OUVRAGES, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 447 245,00 € H.T..

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 3 : autorise notre mandataire, TERRITOIRES 38, à signer le marché, toutes les pièces annexes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution administrative, technique et financière du marché

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 25/05/2022

Affichée le 25/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

La Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 1
votants : 20

Date de convocation :
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT,

EXCUSEE : S BEN OTHMANE,

ABSENTS : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_eau22

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE DE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, HYDRAULIQUES ET DE SERRURERIE DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE, SUPERVISION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président

La Communauté de Communes du Genevois gère à la fois la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

La Collectivité souhaite moderniser certaines de ces unités de stockage et de distribution d'eau potable, à savoir les réservoirs de Croix Biché, de la Touvière, des Devins et des Rosats.

Pour ce faire, elle a lancé une consultation portant sur le renouvellement des équipements électriques, hydrauliques et de serrurerie des réservoirs d'eau potable, et de supervision. Cette consultation comprend 2 lots :

- Lot n°01 : Electricité, automatisme, supervision.
- Lot n°02 : Hydraulique et serrurerie

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 mars 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2022 à 12h00.

4 plis sont parvenus dans le délai imparti : 2 pour le lot n°01 et 2 pour le lot n°02.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 13 juin 2022. Au vu des résultats de l'analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir :

- pour le lot n°01, l'offre de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 41 550,26 € H.T.,
- pour le lot n°02, l'offre de la société SARL ALP'ARROSAGE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 98 293,00 € H.T.,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020,
portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment
pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT
et inférieur au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 13 juin 2022,*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir :

- l'offre de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour le lot n°01, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 41 550,26 € H.T.
- l'offre de la société SARL ALP'ARROSAGE pour le lot n°02, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 98 293,00 € H.T.

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 21

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L UNANIMITE -

VOTE POUR : 20
CONTRE 0
ABSTENTION 0

La Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 20/06/2022
Affichée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 1
votants : 20

Date de convocation
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT,

EXCUSEE : S BEN OTHMANE,

ABSENTS : J-L PECORINI, L CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_asst23

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DE LA CREUSE A NEYDENS (GROUPEMENT DE COMMANDES/MARCHE N°202226_GPT) - ATTRIBUTION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président.

Un diagnostic des ouvrages a été effectué en 2013 par le bureau d'études Réalité Environnement, lequel a révélé les secteurs présentant les défauts de structures et d'étanchéité sur les collecteurs d'eaux usées (EU) situés sur le chemin de la Creuse à Neydens. Le collecteur d'eaux pluviales (EP) présente également des signes de vieillissement selon les inspections télévisées réalisées ; la commune de Neydens souhaite par conséquent réaliser des travaux sur la partie pluviale. Ces travaux de renouvellement envisagés visent ainsi à améliorer le fonctionnement des réseaux. Leur montant est estimé à 510 000,00 € HT.

Compte tenu de la proximité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et afin de faciliter la phase d'exécution des travaux entre la commune de Neydens et la Communauté de Communes du Genevois, une convention de groupement a été établie pour lancer une consultation unique en vue de retenir l'attribitaire.

La Communauté de Communes du Genevois, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission de procéder, en collaboration avec la commune, à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Chaque membre du groupement attribue et exécute le marché correspondant à ses besoins.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence été envoyé, selon la procédure adaptée ouverte, le 20 avril 2022, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur du coordonnateur. La date limite de remise des offres était fixée au 23 mai 2022 à 12h00.

3 offres ont été réceptionnées.

L'analyse des offres, réalisée par notre maître d'œuvre ATIE, est en cours. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission achats du groupement, réunie le 13 juin 2022. Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise du groupement BORTOLUZZI SAS/GRUAZ Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant global de travaux estimé à 500 257,00 € HT dont 260 238,50 € HT pour la Communauté de Communes et 240 018,50 € HT pour la commune de Neydens.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu la convention de groupement « Approbation de la convention de groupement de commandes portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin de la Creuse commune de Neydens », conclue les 04 avril 2022 et 29 mars 2022
Vu l'avis de la Commission achats du groupement réunie le 13 juin 2022.*

DELIBERE

Article 1 décide de retenir l'offre de base du groupement BORTOLUZZI SAS/GRUAZ Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 260 238,50 € H.T. pour la part de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 20
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 20/06/2022
Affichée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procuration : 1
votants : 19

Date de convocation :
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT,

EXCUSES : S BEN OTHMANE, M GENOUD,

ABSENTS : J-L PEGORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_eau24

1.1 MARCHES PUBLICS

**MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA SECTORISATION DES RESEAUX AEP -
ATTRIBUTION**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a fixé pour objectif l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et la diminution des pertes en eau potable.

Pour répondre à cet objectif, il avait été proposé la mise en place d'une sectorisation fine du réseau. Cette sectorisation permet de suivre en permanence le débit des différents secteurs, d'être plus réactifs lors des casses et de suivre précisément les débits de fuites.

Pour ce faire, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 avril 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 09 mai 2022 à 13h00.

Le marché comprend la pose d'une quarantaine de points de comptage et le renouvellement d'une dizaine de vannes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

2 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, la société Réalités Environnement, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission achats réunie le 13 juin 2022. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre du groupement BESSON SAS/RAMPA/Veolia Eau, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total de travaux estimé à 769 474,24 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,*

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement.
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'avis de la Commission achats réunie le 13 juin 2022.

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre du groupement d'entreprise BESSON SAS/RAMPA/Veolia Eau, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 769 474,24 € HT.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 2315.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L UNANIMITE -

VOTE POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 20/06/2022
Affichée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procuration : 1
votants : 17

Date de convocation :
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT,

EXCUSES : S BEN OTHMANE, M GENOUD, E ROSAY, V LECAUCHOIS,

ABSENTS : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_env25

1.1 MARCHES PUBLICS

**MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DRIZE A
COLLONGES-SOUS-SALEVE - ATTRIBUTION**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Des travaux de restauration de la Drize à Collonges-sous-Salève doivent être menés en proche frontière, dans le secteur de la route de Rozon : ils portent à la fois sur le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau (notamment création d'un lit d'étiage / lit mineur attractif, reconnexion d'annexes hydrauliques, création d'une structure en lits emboîtés), et intègrent des modifications d'exutoires et dévoiements de réseaux (eaux pluviales et usées).

Pour ce faire, une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, par avis d'appel public à la concurrence envoyé, le 15 avril 2022, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité. La réception des offres était fixée au 16 mai 2022 à 13h au plus tard.

Un unique pli est parvenu dans le délai imparti.

L'analyse de cette offre, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats de la Communauté de communes du Genevois, réunie le 13 juin 2022. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises FAMY TP/ERM pour un montant de 266 949.50 € H.T pour l'ensemble des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que la compétence assainissement,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment

pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'avis de la commission achats réunie le 13 juin 2022.

DELIBERE

Article 1 décide de retenir l'offre du groupement d'entreprises FAMY TP/ERM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 266 949.50 € H.T. pour l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal et annexe Régie assainissement - exercice 2022 – chapitre 23

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L'UNANIMITE -

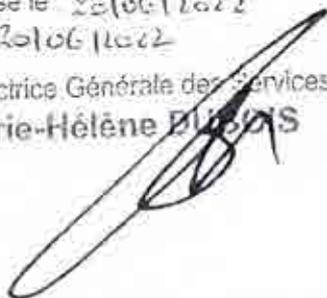
VOTE POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 20/06/2022

Affichée le : 20/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procuration : 1
votants : 17

Date de convocation :
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT,

EXCUSES : S BEN OTHMANE, M GENOUD, E ROSAY, V LECAUCHOIS,

ABSENTS : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_adm26

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS (N°202154) - ATTRIBUTION

Le Bureau,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service informatique mutualisé entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois, un groupement de commandes pour le marché d'acquisition et la maintenance de photocopieurs a été créé entre les deux collectivités afin d'harmoniser les pratiques et faciliter le travail du service tout en optimisant les coûts.

La Communauté de Communes du Genevois n'ayant plus de contrat depuis 2021 et le marché de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ayant expiré en novembre 2021, un nouveau marché d'acquisition et de maintenance de photocopieurs a été lancé.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commandes, d'une durée de 2 ans, reconductible une fois 2 ans. Cet accord-cadre a un montant minimum, par période de 2 ans, de 27 000,00 € HT et un montant maximum, par période de 2 ans de 107 000,00 € HT. Concernant la Communauté de Communes du Genevois, le montant maximum par période de 2 ans est de 11 000,00 € HT et le montant maximum par période de 2 ans est de 43 000,00 € HT.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 avril 2022 au BOAMP et la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la collectivité coordonnatrice. La date limite de réception des offres était fixée au 11 mai 2022 à 13h00.

2 plis sont parvenus dans le délai imparti.

Les résultats de l'analyse des offres, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation, ont été présentés, pour avis, à la Commission achats du groupement réunie le 13 juin 2022. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de la société RICOH France SAS., économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant global estimatif de 168 003,21 € H.T..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020,
portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment
pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT
et inférieur au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu la convention de groupement de commandes relative aux « Marchés de services et de fournitures
portant sur les systèmes d'information de la Communauté de communes et de la ville de Saint-
Julien », conclue le 17 décembre 2021 pour la Communauté de Communes du Genevois et le 17
décembre 2021 pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.
Vu l'avis de la Commission achats du groupement réunie le 13 juin 2022.

DELIBERE

Article 1 décide de retenir l'offre de la société RICOH France SAS économiquement la plus
avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 21 et
chapitre 611.

Article 3 autorise Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes

Article 4 autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 20/06/2022

Affichée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou
sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procuration : 1
votants : 17

Date de convocation :
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, M GRATS, M
MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT.

EXCUSES : S BEN OTHMANE, M GENOUD, E ROSAY, V LECAUCHOIS,

ABSENTS : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_rh27

4. FONCTION PUBLIQUE

REGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Bureau

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Compte-tenu de la mise en place d'astreintes au service déchets, il convient d'apporter des modifications au cycle de travail et régime des astreintes applicables aux agents en charge de celles-ci.

I - Généralités

➤ Définition

Les périodes d'astreintes s'entendent comme des périodes pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Communauté de Communes, à l'obligation d'être joignable et de pouvoir intervenir dans la demi-heure ou au maximum dans les 45 minutes à la demande de la CCG ou d'un utilisateur, en cas de panne, dysfonctionnement ou tout autre problème rencontré.

La durée de l'intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif et seront rémunérés en conséquence.

➤ Services et personnels concernés

- services : bâtiments communautaires, eau et assainissement, transports scolaires, déchets
- nombre d'agents : selon les nécessités de service sur les périodes d'astreinte
- emplois et grades : gardien de gymnase, responsable coordonnateur des gymnases et bâtiments mutualisés, responsable des bâtiments, agent d'exploitation, technicien, responsable des services eau et assainissement, directeur adjoint régie, directeur régie, responsable de pôle, responsable mobilité, chargé transports scolaires, responsable déchets, chefs d'équipes déchets, agents de logistique, chauffeurs, ripeurs, agents de déchetterie.

Les cadres d'emplois concernés sont : Ingénieur, Technicien, Attaché, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Apprentis

➤ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes

Les astreintes seront rémunérées selon les barèmes réglementaires de la fonction publique.

Pour les périodes d'astreintes :

Bâtiments : les astreintes sont payées en astreintes de semaine complétées, le cas échéant, d'une majoration en cas de jour férié.

Eau et assainissement : les astreintes sont payées en astreinte de semaine complétées, le cas échéant, d'une majoration en cas de jour férié.

Service transports scolaires : les astreintes sont payées en astreinte de semaine.

Service déchets :

- pour le service collecte, les astreintes sont payées du lundi matin au vendredi soir

- pour le service des déchetteries, les astreintes sont payées pour la journée du samedi

Pour les interventions :

Les heures d'intervention sont également rémunérées selon les tarifs en vigueur (heures de jour, de nuit, de dimanche et de jours fériés). Le tout selon un planning transmis par les responsables des services concernés.

➤ Moyens mis à disposition

- téléphone portable

- véhicule de la CCG ou personnel

- ordinateur, tablette (selon les postes et les nécessités)

II - Spécificités par service

➤ Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance

- au service bâtiments (gymnases -) un planning des astreintes est établi trimestriuellement pour l'ensemble des gardiens d'équipement CCG – Ville de Saint-Julien et communiqué aux gardiens au moins un mois avant le début de chaque période.

Chaque gardien est intégré au cycle d'astreinte et est amené à intervenir, le cas échéant, sur le périmètre de bâtiments mutualisé CCG – Ville de Saint-Julien.

L'astreinte hebdomadaire s'effectue du lundi au lundi. L'agent d'astreinte a un cycle de travail du lundi au dimanche (hors jeudi et vendredi).

- pour les services eau et assainissement : les agents seront d'astreinte du lundi 8h au lundi suivant 8h, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

- pour le service transports scolaires : en période hivernale (calendrier à définir selon les années) un agent sera en astreinte du vendredi au vendredi, de 17h à 8h le lendemain, en semaine et 24 heures sur 24 le week-end.

- pour le service déchets :

* les agents du service collecte seront d'astreinte du lundi au vendredi (horaires en fonction des heures de collecte).

* les agents du service déchetteries seront d'astreinte le samedi (horaires en fonction des heures d'ouverture de la déchetterie).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 5 février 2018 n° 20180205_b_rh07.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 mai 2022.

DELIBERE

Article 1 abroge la délibération du 5 février 2018 n° 20180205_b_rh07.

Article 2 : approuve l'organisation des astreintes décrite ci-dessus.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2022 – chapitre 012

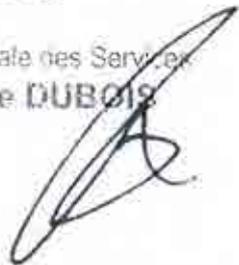
Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 20/06/2022
Affichée le : 21/06/2022

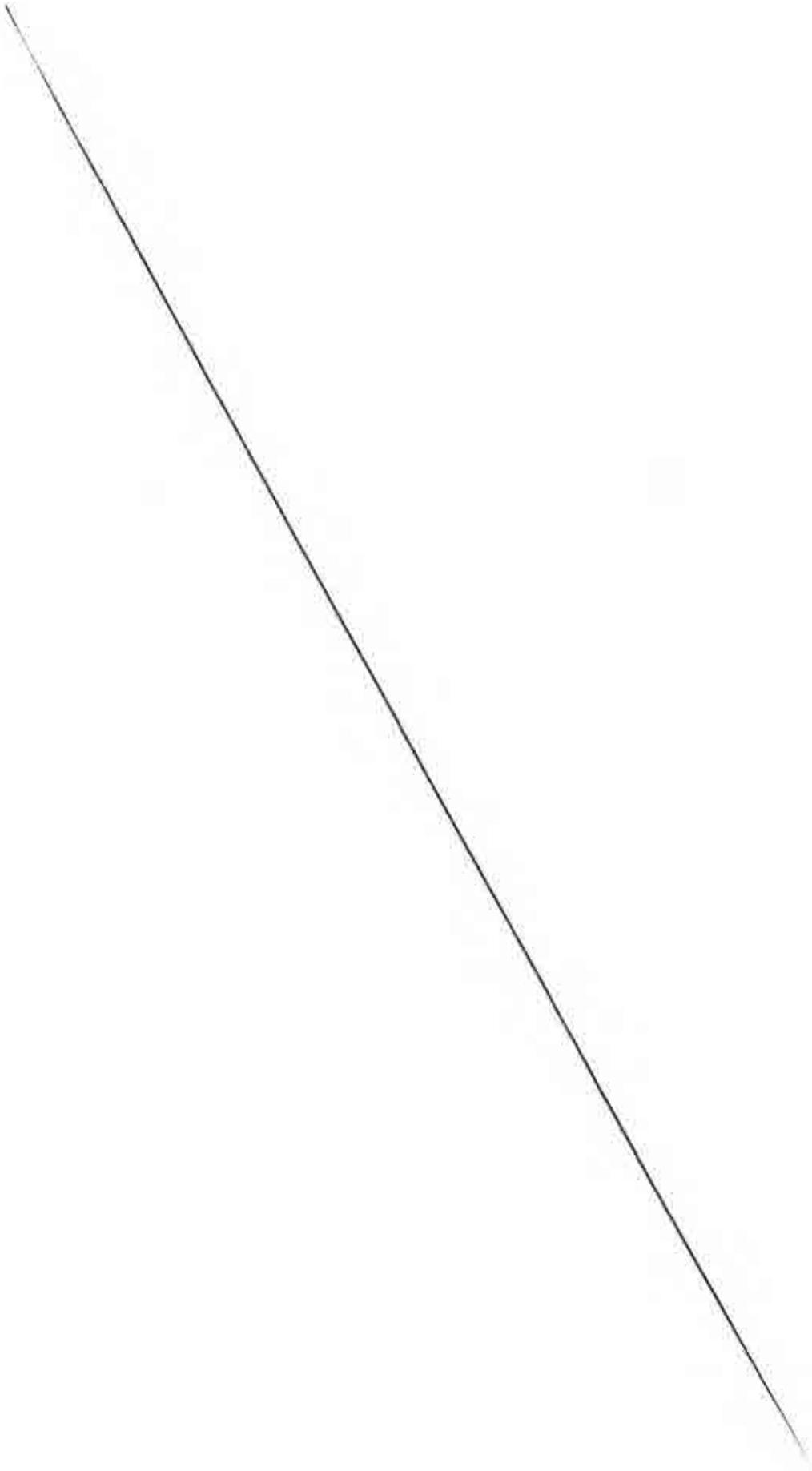
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procuration : 1
votants : 17

Date de convocation :
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT,

EXCUSES : S BEN OTHMANE, M GENOUD, E ROSAY, V LECAUCHOIS,

ABSENTS : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_rh28

4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE SUR LES METIERS EN TENSION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au sein de la Communauté de Communes, les services petite enfance, les régies eau et assainissement, le service de la commande publique et le service déchets sont des services pour lesquels les recrutements sont difficiles. Ces apprentissages permettent de former des agents sur des métiers en tension. Dans le cadre de son rôle de formation, le service transition écologique souhaite également faire appel à un apprenti.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) doit prendre en charge la totalité du financement de la formation.

A l'appui de l'avis du Comité technique favorable rendu le 31 mai dernier, il revient au Bureau communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

Vu l'avis du la comité technique réunie le 31/05/2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le recours au contrat d'apprentissage dans les secteurs / métiers susvisés.

Article 2 : **propose** de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Transition écologique	1	BTS Technicien des rivières ou Gêmeau	2 ans
Petite enfance	4	Auxiliaire de puériculture	2 ans
Petite enfance	1	Educatrice jeunes enfants	3 ans
Régie assainissement	1	BTS Gêmeau	2 ans
Régie eau	1	BTS ou BAC Pro Maintenance	2 ans
SCCP	1	Master 2	1 an
Déchets	1	Certificat d'aptitude professionnelle	1 an

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le CNFPT.

Article 4 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal au budget annexe Régie assainissement et au budget annexe régie eau – aux chapitres 012 et 74 pour les différents exercices 2022, 2023 et 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs desdits budgets pour les années considérées aux chapitres 012 et 74.

Article 5 : **désigne** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

- ADOpte A L UNANIMITE -

VOTE POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 20/06/2022
Affichée le : 20/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène **BOIS**

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procuration : 1
votants : 17

Date de convocation :
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P-CHASSOT,

EXCUSES : S BEN OTHMANE, M GENOUD, E ROSAY, V LECAUCHOIS,

ABSENTS : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_rh29

4. FONCTION PUBLIQUE

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL DE TERRITOIRE LOCAL ET D'UNE FORMATION
SPECIALISEE**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Comité Social Territorial, remplaçant le comité technique à compter de 2022, doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Au 1^{er} janvier 2022, à la Communauté de Communes du Genevois, les effectifs de fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 212 agents.

Il convient ainsi de mettre en place un comité social territorial. Les élections auront lieu le 8 décembre 2022 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Il convient également de mettre en place cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 31 mai 2022,

DELIBERE

Article 1 : décide de créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 4 : autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : institue une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

Article 6 : fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

Article 7 : fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 (ne peut excéder celui des représentants du personnel).

Article 8 : autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 9 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE POUR 17
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 20/06/2022

Affichée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUZOLS



Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procuration : 1
votants : 17

Date de convocation :
02 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, M GRATS, M
MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTE : V LECAQUE par P CHASSOT,

EXCUSES : S BEN OTHMANE, M GENOUD, E ROSAY, V LECAUCHOIS,

ABSENTS : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20220613_b_soc30

1.1 MARCHES PUBLICS

**ACQUISITION DE LOCAUX POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE
CHENEX EN VENTE EN ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,

La Communauté de Communes du Genevois a la compétence petite enfance depuis le 1er janvier 2015. Elle gère à ce jour 236 places en crèches publiques. En plus de ces places collectives publiques, il a été recensé, à la fin de l'année 2021, 140 places en crèches privées et 558 places en accueil individuel sur le territoire, ce qui porte le taux de couverture à 42 places pour 100 enfants de moins de trois ans (chiffres INSEE 2018), loin de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59% en 2018. Pour rattraper ce retard, un objectif de création, au cours de ce mandat, de 200 places collectives dont 132 publiques, a été fixé dans le projet de territoire pour offrir davantage de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire.

Pour ce faire, plusieurs options s'offrent à la Communauté de Communes. L'une d'elle consiste à profiter de la réalisation d'une opération immobilière portée par Haute-Savoie Habitat, sur la commune de Chênex, pour acquérir un bien répondant aux besoins identifiés en matière d'offre de garde pour les tout-petits, dans les conditions détaillées dans le projet de contrat de réservation ci-annexé. Ce bien se situe dans un ensemble immobilier situé chemin des Vignes à Chênex. Il est situé au rez-de-chaussée d'une résidence qui sera constituée de 6 logements locatifs sociaux. La micro-crèche, d'une surface d'environ 133.40m² habitables, sera livrée aménagée conformément aux plan et notice descriptive ci-annexés.

La Communauté de Communes deviendra propriétaire de la micro-crèche aménagée à compter du jour de la signature de l'acte authentique de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Elle en aura la jouissance et en prendra possession lors de l'achèvement des travaux de construction prévu courant 2024.

La vente aura lieu moyennant le prix hors taxes de 522 483.33 € H.T., soit 626 980 € TTC. L'évaluation du service des Domaines d'un montant de 520 260 € HT est compatible avec le montant envisagé d'acquisition.

Le prix au jour de la signature de l'Acte Authentique de Vente sera payé conformément à l'échelonnement suivant :

- 35 % du prix à l'achèvement des fondations
- 70% à la mise hors d'eau
- 95% à l'achèvement de l'immeuble
- 5% à la livraison

De plus, un dépôt de garantie de 5% du prix de vente, soit 31 349 € TTC, sera à verser au moment de la signature du contrat de réservation.

La Communauté de Communes est obligée de faire réaliser les travaux de sa crèche par le constructeur de l'immeuble au rez-de-chaussée duquel se situera la crèche, immeuble construit en Vente en Etat Futur d'Achèvement pour les besoins d'autres personnes. Pour ce faire, conformément aux dispositions du 2° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, le marché de réalisation de sa crèche en Vente en Etat Futur d'Achèvement peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-10 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-3-2°.

Vu le Code Civil, et notamment son article 1601-3.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le projet de territoire, et notamment son action de développement de l'offre petite enfance.

Vu l'avis favorable de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 11 avril 2022.

Vu l'avis du service des Domaines du 13 mai 2022.

La commission Achats du 13 juin 2022 sera saisie pour avis.

DELIBERE

Article 1 approuve l'acquisition au prix de 522 483,33 € H.T., soit 626 980 € TTC d'une micro-crèche publique aménagée de 133,40 m² de surface habitable au sein d'un ensemble immobilier construit par Haute-Savoie Habitat sur la commune de Chênex, selon les modalités détaillées dans le contrat de réservation et le descriptif de vente joints à la présente délibération.

Article 2 approuve le versement de la somme de 31 349 € TTC au titre du dépôt de garantie de 5% du prix de vente.

Article 3 rappelle que les crédits sont et seront inscrits au budget principal- exercices 2022, 2023, 2024 – chapitre 21.

Article 4 autorise Monsieur le Président à signer le contrat de réservation joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires pour cette acquisition.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 20/06/2022
Affichée le : 20/06/2022

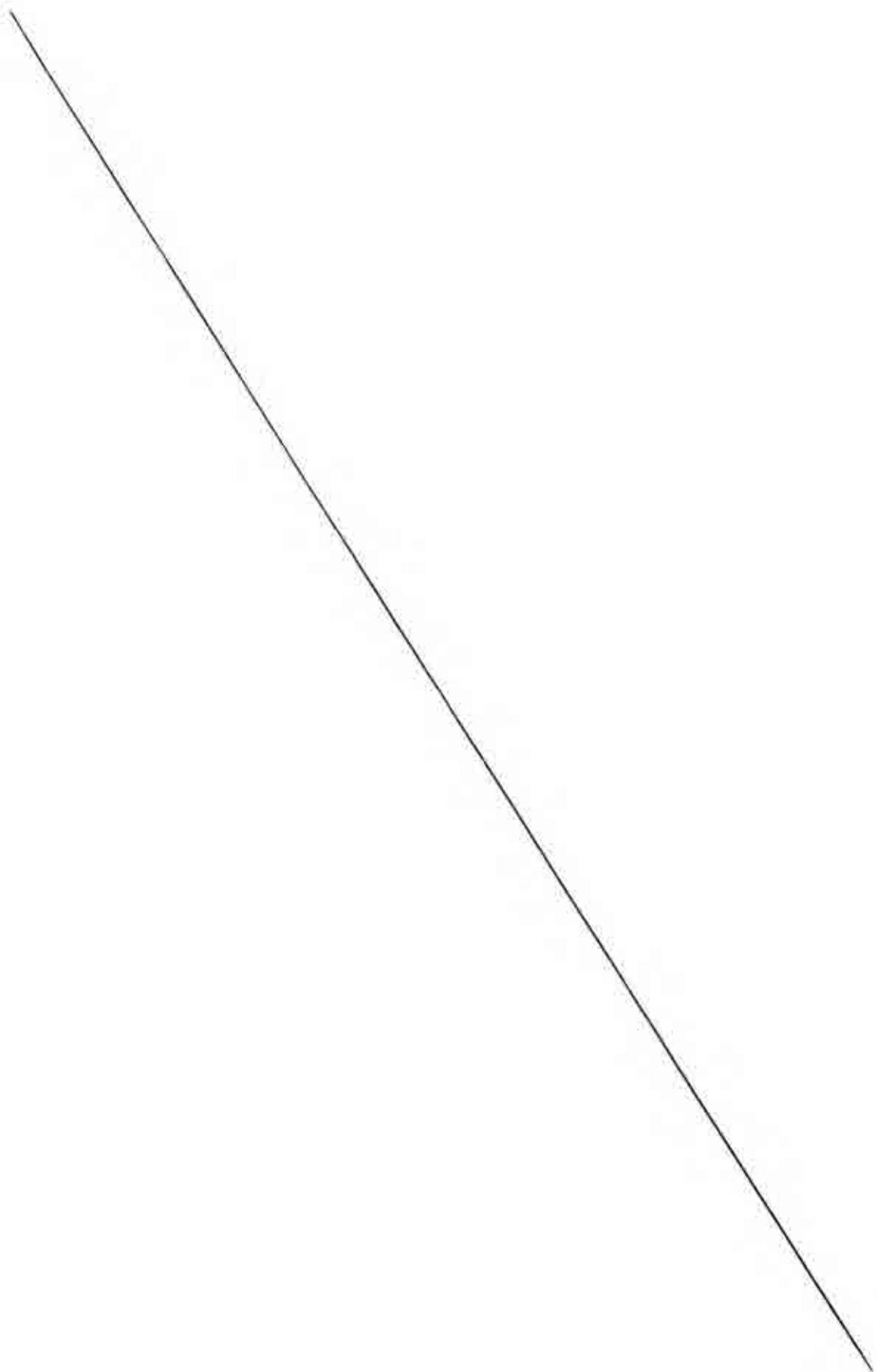
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**DECISIONS DU PRESIDENT
DE JANVIER A JUIN 2022**

3.1 ACQUISITIONS

Acquisition d'une emprise foncière à la société BERNARD AGRICULTURE dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur la parcelle cadastrée Section ZC n° 551 sur la commune de VIRY

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.*

Considérant que :

- La réalisation de la voie bus nécessite l'acquisition de fonciers privés sur la commune de Viry,
- La parcelle cadastrée ZC n° 551, d'une superficie totale de 10 939 m², appartient à la société Bernard Agriculture représentée par Monsieur Xavier Bernard.
- Une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 551, d'une surface de 694 m², située « Les Grands Champs Sud » sur la commune de Viry est nécessaire à la réalisation du projet de voie bus porté par la Communauté de Communes du Genevois.
- La Communauté de Communes du Genevois propose d'acquérir cette partie de la parcelle cadastrée ZC n° 551 sur la commune de VIRY, pour un montant total de 41 640 € TTC, soit 60 € TTC le m² hors frais de notaire et de formaliser cet accord dans le cadre d'une promesse de vente.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 551 pour une superficie totale de 694 m² située sur la commune de VIRY, pour permettre la réalisation d'une voie dédiée aux bus, pour un montant total de 41 640 € TTC, soit 60 € TTC le m², à la société BERNARD AGRICULTURE, représentée par Monsieur Xavier BERNARD, en sa qualité de Président et dont le siège social est situé au 179 Route de Trévoux à SAINT-ANDRE-DE-CORCY (01390),

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports- exercice 2022 – chapitre 21,

Article 3 : de signer ladite promesse de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette acquisition

Archamps, le 03 janvier 2022

Le Président, Pierre-Jean CRAS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 10/01/2022

et affichée le 10/01/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

3.1 ACQUISITIONS

Acquisition d'emprises foncières à la commune de VIRY dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur les parcelles cadastrées Section B n° 651, B n° 2230 et ZC n° 257 sur la commune de VIRY

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.*

Considérant que :

- La réalisation de la voie bus nécessite l'acquisition de fonciers privés sur la commune de Viry,
- Les parcelles cadastrées B n° 651 d'une superficie de 232 m², B n° 2230 d'une superficie de 5 010 m² et ZC n° 257 d'une superficie de 1 245 m² soit 6 487 m² au total situées « Les Grands Champs Sud » à Viry appartiennent à la Commune de Viry,
- La réalisation du projet de voie bus porté par la Communauté de Communes du Genevois nécessite l'acquisition d'une partie de chacune de ces parcelles : 167 m² pour la parcelle B n° 651, 58 m² pour la parcelle B2230 et 128 m² pour la parcelle ZC0257, soit une superficie totale de 353 m²
- La Communauté de Communes du Genevois propose d'acquérir ces parties de parcelles cadastrées B n° 651, B n° 2230 et ZC n° 257 sur la commune de VIRY à l'euro symbolique (non soumis à versement) et de formaliser cet accord par une promesse de vente.

DECIDE

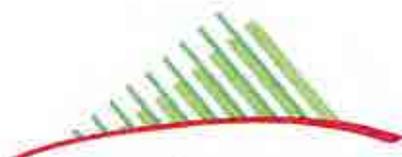
Article 1 : **d'approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois à l'euro symbolique (non soumis à versement), d'une partie des parcelles cadastrées B n° 651 (pour une surface totale de 167 m²), B n° 2230 (pour une surface totale de 58 m²) et ZC n° 257 (pour une surface totale de 128 m²) situées sur la commune de VIRY, pour permettre la réalisation d'une voie dédiée aux bus, auprès de la commune de VIRY située au 92 Rue Villa Mary 74580 VIRY et représentée par Monsieur Laurent CHEVALIER, exerçant la fonction de Maire.

Article 2: **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports- exercice 2022 – chapitre 21,

Article 3 : **de signer** ladite promesse de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette acquisition,

Archamps, le 03 janvier 2022
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 20/01/2022
et affichée le 20/01/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

3.1 ACQUISITIONS

Acquisition d'une emprise foncière à la société SCI SORAL dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur la parcelle cadastrée Section ZC n° 493 sur la commune de VIRY

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.*

Considérant que :

- La réalisation de la voie bus nécessite l'acquisition de fonciers privés sur la commune de Viry,
- La parcelle cadastrée ZC n° 493, d'une superficie totale de 1 557 m², appartient à la société SCI SORAL représentée par Monsieur Paul CHEMINAL, Gérant,
- Une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 493, d'une surface de 10 m², située « Les Grands Champs Sud » sur la commune de Viry est nécessaire à la réalisation du projet de voie bus porté par la Communauté de Communes du Genevois,
- La Communauté de Communes du Genevois propose d'acquiescer cette partie de la parcelle cadastrée ZC n° 493 sur la commune de VIRY, pour un montant total de 250 € TTC, soit 25 € TTC le m² hors frais de notaire et de formaliser cet accord dans le cadre d'une promesse de vente.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 493 pour une superficie totale de 10 m² située sur la commune de VIRY, pour permettre la réalisation d'une voie dédiée aux bus, pour un montant total de 250 € TTC, soit 25 € TTC le m², à la société SCI SORAL, représentée par Monsieur Paul CHEMINAL, Gérant, et dont le siège social est situé au 261 Route de la Croix à VILLE-EN-SALAZ (74250),

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports- exercice 2022 – chapitre 21,

Article 3 : de signer ladite promesse de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette acquisition.

Archamps, le 03 janvier 2022
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 10/01/2022
et affichée le 10/01/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

3.1 ACQUISITIONS

Acquisition d'une emprise foncière à la société LES VERGERS DE HAUTE SAVOIE dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur la parcelle cadastrée Section ZC n° 504 sur la commune de VIRY

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois:

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T. hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.*

Considérant que:

- La réalisation de la voie bus nécessite l'acquisition de fonciers privés sur la commune de Viry.
- La parcelle cadastrée ZC n° 504, d'une superficie totale de 10.280 m² appartient à la société VERGERS DE HAUTE SAVOIE
- Une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 504, d'une surface de 12 m² située « Les Grands Champs Sud » sur la commune de Viry est nécessaire à la réalisation du projet de voie bus porté par la Communauté de Communes du Genevois.
- La Communauté de Communes du Genevois propose d'acquérir cette partie de la parcelle cadastrée ZC n° 504 sur la commune de VIRY pour un montant total de 720 € TTC, soit 60 € TTC le m² hors frais de notaire et de formaliser cet accord dans le cadre d'une promesse de vente.

DECIDE

Article 1 d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois d'une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 504 pour une superficie totale de 12 m² située sur la commune de VIRY, pour permettre la réalisation d'une voie dédiée aux bus pour un montant total de 720 €, soit 60 € le m², à la société LES VERGERS DE HAUTE SAVOIE, dont le siège social est situé au 124 Route des Grands Champs Sud à VIRY (74580), représentée par la Société LES VERGERS DE CHATEAUNEUF, elle-même représentée par Monsieur Frédéric BERGIN, et dont le siège social est situé au 60 Impasse des Roseaux à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250).

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 3 d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite promesse de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette acquisition.

Archamps, le 03 janvier 2022

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 10/04/2022

et affichée le 10/04/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

7.5 Subventions

Création de crèches intercommunales publiques- Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10;

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Vu la décision n°2021-129 relative à la demande de subvention de l'Etat pour la création de crèches intercommunales publiques en date du 11 octobre 2021

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la compétence petite enfance sur son territoire,
- Qu'avec 236 places en crèches publiques, 130 en crèches privées et 591 en accueil individuel à ce jour, le territoire de la CCG présente un taux de couverture de 45 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, loin de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59% en 2017,
- Qu'un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a de ce fait été fixé pour remédier à cette situation et offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire,
- Que plusieurs locaux communaux adaptés et bien répartis sur le territoire ont été recensés et peuvent être mis à disposition, vendus ou loués par les communes à la CCG dans ce but, 6 projets permettraient ainsi la création de 102 places publiques d'ici 2026,
- Que les montants travaux estimés dans la décision 2021-129 du 11 octobre 2021 ont évolué depuis et nécessitent la réactualisation de cette décision pour les projets d'Archamps et Présilly pour lesquels de la DETR 2022 est sollicitée

Coûts et plans de financement prévisionnels pour les projets d'Archamps et Présilly

Projet Présilly/Petit Châble - Ouverture prévisionnelle septembre 2023

Rénovation et extension de l'ancienne école - 12 places : coût estimé à 409 517€ HT

Plan de financement prévisionnel : 33,3% CAF, 25% Région, 21,7% autofinancement et 20% DETR (soit 81 903€ HT pour la DETR)

Projet Archamps – Ouverture prévisionnelle début 2024

Rénovation de l'actuelle école maternelle – 28 places : coût estimé à 754 500 € HT

Plan de financement prévisionnel : 27,5% CAF, 25% Région, 27,5% autofinancement et 20% DETR (soit 150 900€ HT pour la DETR)

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 en vue d'une subvention de 81 903€ hors taxe pour le projet de crèche à Présilly et de 150 900€ hors taxe pour le projet de crèche à Archamps, soit 20 % du coût global prévisionnel pour chacun de ces projets.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits pour les projets d'Archamps et de Présilly seront inscrits au budget principal- exercices 2022 et 2023- chapitre 23 et que la recette correspondant au montant des subventions sera inscrite au budget principal- exercices 2022 et 2023- chapitre 13.

Article 3 **d'effectuer les démarches et de signer** toutes pièces nécessaires se rapportant aux demandes de ces subventions

Archamps, le 20 janvier 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 21/01/2022
et affichée le 21/03/2022

La Directrice des Services

Marie-Hélène



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

7.5 Subventions

Requalification des parties communes et création d'un nouvel accueil à la Communauté de communes – Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Vu la décision n°2021-138 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la requalification des parties communes et la création d'un nouvel accueil à la CCG en date du 21 octobre 2021

Considérant

- Qu'il y a un réel enjeu stratégique à repenser l'entrée principale et l'aménagement des locaux du rez-de-chaussée du siège de la Communauté de Communes,
- Qu'il est devenu indispensable d'optimiser les surfaces et d'améliorer le service d'accueil au public,
- Qu'il convient de rechercher des subventions auprès des partenaires financiers,
- Que le montant prévisionnel de l'opération a évolué depuis le 21 octobre 2021 date de la dernière décision sur ce sujet et qu'il s'élève désormais à 414 000 € HT,
- Que le plan de financement non encore arrêté est le suivant : demande de subvention auprès de la Région – taux de 50 % ; demande de subvention auprès de l'Etat – taux de 20 % ; fonds propres – 30 %.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 en vue d'une subvention de 82 800€ hors taxe soit 20 % du coût global prévisionnel pour le projet de requalification de l'accueil à la Communauté de Communes

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : de signer ladite demande de subvention et toutes pièces annexes

Archamps, le 20 janvier 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 21/01/2022
et affichée le 21/01/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

1.1 Marchés publics

Fourniture et livraison de matériel de compostage – Attribution marché n°202151_ccg

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2021,

Considérant

- Que l'achat et le déploiement des composteurs et chalets de compostage relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Genevois,
- Que le contrat actuel arrive à échéance et qu'il convient de conclure un nouveau marché,
- Qu'une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été lancée, par avis envoyé le 03 septembre 2021, au BOAMP et au JOUE, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité,
- Que l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois un an est composé de deux lots,
- Que le montant maximum annuel est fixé à 175 000 € HT pour le lot 01 et à 80 000 € HT pour le lot 02,
- Que 2 plis ont été déposés avant le 29 octobre 2021 à 13h00, date et l'heure limite de remise des offres, dont un pli pour le lot 01 émanant de SARL Fabrique des Gavottes et un pli pour le lot 02 émanant de SULO France,
- Qu'après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir
 - pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise SARL Fabrique des Gavottes, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 150 470,00 € HT ;
 - pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise SULO jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 309 104,00 € HT pour toute la durée du marché.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 3 : de signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Archamps, le 24 janvier 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 27/01/2022
et affichée le 27/01/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

8.6 Emploi-formation professionnelle

Convention de co-financement d'un poste de manager de commerce soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité - France relance

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Vu la délibération 20210531_cc_rh71 du Conseil communautaire, en date du 31 mai 2021, portant sur la création d'un poste de chargé de mission commerce,

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a créé lors du Conseil communautaire du 31 mai 2021, un poste de chargé de mission commerce pour une durée de 3 ans.
- Que les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement local constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français et de leur attractivité, en métropole comme en Outre-Mer. Par ailleurs, la numérisation de la société impacte durablement le commerce physique qui doit s'adapter à de nouvelles pratiques de consommation (personnalisation des services, e-commerce, etc.). Ce phénomène a été amplifié par la crise sanitaire, mettant au jour l'enjeu majeur que représente la numérisation des entreprises de proximité pour le maintien de leur activité et l'animation commerciale des territoires.
- Que dans ce contexte, l'action « Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité », confiée à la Caisse des Dépôts sur le fondement de l'article 247 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, vise à apporter un soutien financier à la mise en place de mesures de relance en faveur du commerce de proximité sur l'ensemble du territoire favorisant la transformation et la poursuite de l'activité des entreprises.
- Que le mandat confié à la Caisse des Dépôts, au nom et pour le compte de l'Etat, vise à assurer, jusqu'au 31 mars 2022, la gestion des fonds versés à partir du budget général de l'Etat et dédiés à la mise en œuvre de cette action.
- Qu'à cet effet et jusqu'au 31 mars 2022, la Banque des Territoires opère le financement de mesures collectives de numérisation des entreprises de l'économie de proximité. Les bénéficiaires éligibles à un tel soutien financier sont les communes recensant entre 3.500 habitants et 150.000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune principale recense de 3.500 à 150.000 habitants hors programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD). Un opérateur commercial (association de commerçants, chambres consulaires) peut également bénéficier d'un financement dans le cadre d'une délégation confiée par la commune et/ou de l'EPCI du territoire de référence.
- Que c'est dans ce cadre que s'inscrit la demande de financement du poste de sollicité par la Communauté de Communes du Genevois pour un montant total de 40 000 € (période de 2 ans).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECIDE

Article 1 : d'**approuver** la convention portant sur le « co-financement d'un poste de manager de commerce soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité - France relance » jointe à la présente décision.

Article 2 : de **rappeler** que les crédits en dépenses sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 012.

Article 3 : de **rappeler** que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal- exercice 2022 – chapitre 74.

Article 4 : de **signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 24 janvier 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 27/01/2022
et affichée le 27/01/2022.

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

5.7 Intercommunalité

**Convention relative à la réservation de places en crèche publique entre la
Communauté de Communes du Genevois (CCG) et le Centre Hospitalier
Annecy Genevois (CHANGE)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés.*

Considérant :

- Qu'afin de contribuer à la qualité du service public hospitalier en favorisant la reprise de travail de ses agents, il y a lieu de renouveler la convention établie du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 entre la CCG et le CHANGE relative à la réservation de 3 places par le CHANGE dans les crèches de la CCG pour des agents du CHANGE –site de Saint-Julien-en-Genevois- n'habitant pas le territoire de la CCG,
- Que les agents du CHANGE habitant le territoire de la CCG ont quant à eux la même chance d'accès aux crèches publiques que les autres habitants de la CCG, ce qui n'est pas le cas de ceux n'habitant pas le territoire, qui en sont, par définition, exclus.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention, jointe à la présente décision, portant sur la réservation de 3 places en crèches par le CHANGE pour ses agents n'habitant pas le territoire en contrepartie d'un tarif de 8 000 € par an et par place à temps plein, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la facture établie chaque fin d'exercice sera inscrite au budget principal- pour chaque exercice couvert par la convention – chapitre 70.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 24 janvier 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 27/01/2022
et affichée le 27/01/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



1.1 Marchés publics
Tramway de Saint-Julien-en-Genevois
Analyse Dossier Préliminaire de Sécurité – attribution du devis

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Considérant

- Qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet du Tramway, d'analyser le Dossier Préliminaire de Sécurité sur les volets exploitabilité et maintenabilité du système transport, en complément des missions confiées à l'OQA AUDISAFE,
- La proposition financière présentée par EMP Conseil du 3 janvier 2022 relative aux prestations d'exploitabilité et maintenabilité de la future ligne tramway,
- Qu'après analyse, le mandataire propose de retenir cette offre d'un montant de 4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition financière de la société EMP Conseil, d'un montant total de 4 000,00 € H.T. soit 4 800,00 € TTC correspondant aux prestations citées en objet.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2022 – chapitre 23

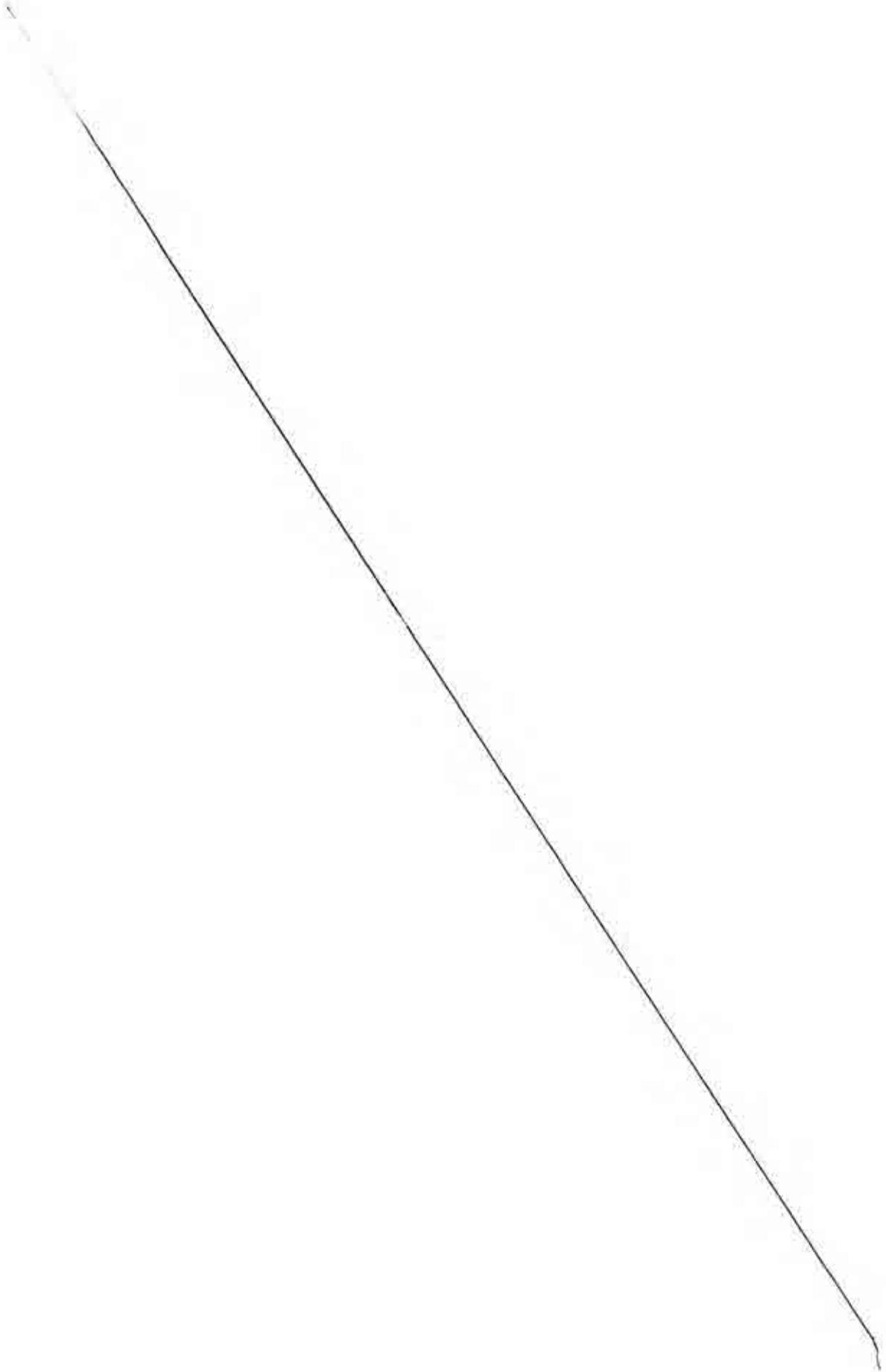
Article 3 : d'autoriser TERRITOIRES 38 à signer le devis et tous documents annexes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM

Archamps, le 27 janvier 2022
Le Président Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 31/01/2022
et affichée le 31/01/2022
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DOBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



1.1 Marchés publics

Accord-cadre à marchés subséquents : Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG

Marché subséquent n°11 : Dévoiement d'une conduite AEP route de Saint-Julien - Extension d'un réseau EU chemin des Grands Chavanoux - Commune de VULBENS

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-1 à 12,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision de conclure et de signer les marchés subséquents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20191125_cc_eauasst126, en date du 25 novembre 2019, attribuant l'accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents « Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG », avec un montant maximum de 1 800 000 € HT par an et autorisant le Président à signer les marchés subséquents en découlant ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, au groupement Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, au groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS ;

Vu l'avis de la Commission achats du 31 Janvier 2022 de retenir l'offre de base du groupement d'entreprises Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse ;

Considérant

- La nécessité de réaliser des travaux de dévoiement d'un réseau d'eau potable dans le cadre de la création d'un giratoire par le Département de Haute-Savoie ;
- La nécessité de réaliser des travaux d'extension d'un réseau d'eaux usées dans le cadre de la création d'une gendarmerie par la Mairie de Vulbens ;
- La consultation lancée le 07 Janvier 2022 auprès des deux titulaires de l'accord-cadre cité en objet avec une date de remise des offres fixée le 24 Janvier 2022 à 13h00 ;
- Les offres reçues par les deux titulaires dans le délai imparti ;
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre de base du groupement d'entreprises Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de travaux fixé à 302 476,00 € HT, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de base du groupement d'entreprises Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de travaux de 302 476,00 € HT.

Article 2 : De rappeler que les crédits sont inscrits aux budgets annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : De signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Archamps, le 07 février 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 08/02/2022
et affichée le 08/02/2022



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

5.7 Intercommunalité

Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité,

Vu l'arrêté n°2020-348, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Fol, 9^{ème} Vice-Présidente,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Haute-Savoie n°2021-41 du 29 avril 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la COVID19,

Considérant

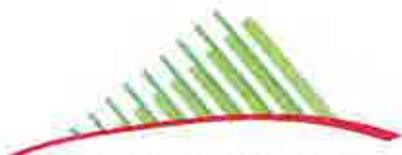
- Que la Communauté de Communes du Genevois porte le centre de vaccination du Genevois depuis son ouverture le 7 avril 2021 à la demande de la Préfecture de Haute-Savoie, en relais du CHANGE- site de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que les coûts directs éligibles engagés par la Communauté de Communes du Genevois pour faire fonctionner le centre de vaccination doivent continuer à être pris en charge par l'ARS au titre du FIR 2022 comme ils l'ont jusque-là été dans le cadre du FIR 2021 ;
- Qu'un premier versement a couvert la période du 7 avril au 30 septembre 2021 ;
- Qu'il est convenu que les dépenses encourues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021 et celles à venir en 2022 seront prise en charge sur le FIR 2022 pour lequel une nouvelle convention doit donc être signée ;
- Que l'état des dépenses pour la période du 1^{er}/10 au 31/12/2021 fait apparaître un total de 71 252 € de dépenses éligibles ;

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la convention portant sur les conditions de remboursement des frais directs engagés par la Communauté de Communes du Genevois au titre du centre de vaccination du genevois, jointe à la présente décision.

Article 2 : **de rappeler** que la recette correspondante est prévue au budget principal- exercice 2021 (pour partie, en rattachement) et 2022 – chapitre 74.

Article 3 : **de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Archamps, le 21 février 2022
Pour le Président et par délégation,
La 9^{ème} Vice-Présidente,
Béatrice FOL

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 22/02/2022
et affichée le 22/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Mission d'assistance pour le choix du mode de gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif (marché n°202158_ccg)

Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1411-4,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Considérant :

- Que les services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes sont exploités selon des modes de gestion différents, avec un service d'eau potable et d'assainissement géré pour partie en régie et pour l'autre en délégation de service public avec des contrats arrivant à échéance le 31 août 2024,
- Qu'il est nécessaire que la Collectivité définisse les modalités de gestion future de ses services qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2024,
- Que la Collectivité a souhaité se faire accompagner afin de définir le niveau de service, le mode de gouvernance ainsi que le mode de gestion le plus adapté au contexte local, et qu'une consultation pour une mission d'assistance a été publiée, à cet effet le 22 octobre 2021, selon la procédure adaptée ouverte, au BOAMP et sur le site marchés Online avec mise à disposition du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Communauté,
- Que 4 offres sont parvenues dans les délais,
- Que, conformément au règlement de la consultation, trois candidats ont été reçus lors de négociations qui ont lieu le 31 janvier 2022,
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que celle du groupement SETEC HYDRATEC SAS / AARPI ADALTYNS Avocats / CALIA est économiquement la plus avantageuse avec un forfait de 75 420,00 € H.T.

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, du groupement SETEC HYDRATEC SAS / AARPI ADALTYNS Avocats / CALIA pour un montant global et forfaitaire de 75 420,00 € H.T.,

Article 2 de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 3 de rappeler que les crédits sont inscrits au budget 2022 – chapitre 011 des budgets annexes Régie Eau et Régie Assainissement, exercice 2022 – chapitre 011.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Archamps, le 11 février 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 14/02/2022

et affichée le 14/02/2022

La Présidente Générale des Services

Marianne-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

3.3 Locations

Convention de mise à disposition d'un terrain auprès de l'Auto-Ecole de Viry

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CCG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Septembre 2017 n°20170911_cc_eco80 relative à l'acquisition des parcelles situées sur la zone des Grands Champs Sud à Viry.

Vu la décision n°2020-77 du Président, portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain auprès de l'auto-école de Viry.

Considérant :

- Que l'auto-école de Viry organise depuis plusieurs années des cours de conduite de motos sur la zone d'activités des Grands Champs sud
- Qu'un accord a été trouvé sur une solution d'implantation pérenne de l'auto-école via la signature d'un bail à construction ou emphytéotique de 99 ans pour un terrain d'une surface de 2166 m² environ pour un prix de 95 304€. Etant précisé que le prix est basé sur le prix « classique » de 55€ HT/m², intégrant une décote de 20% soit un prix de 44€ HT/m² pour les surfaces proposant un intérêt moindre compte-tenu de la présence d'un talus.
- Que la location dudit bien nécessite la réalisation de travaux de viabilisation de découpage des lots, eux-mêmes nécessitant un permis d'aménager.
- Qu'après le dépôt et la modification du permis d'aménager en mairie (PA07430920A0001 du 23/01/2020 et PA07430920A0002 du 05/06/2020), des pièces complémentaires ont été demandées, notamment l'attestation de dispense d'étude d'impact (PA14) et le croquis des façades et toitures à édifier (PA19).
- Que du fait des retards successifs liés notamment la crise sanitaire de la Covid-19, et par décision du Président (n°2020-77), le 02/12/2020, une convention de mise à disposition de ce même terrain a été conclue entre la Communauté de Communes et l'auto-école de Viry dans l'attente d'un aménagement plus abouti.
- Qu'il a été convenu que la valeur de cette convention, soit 9010.56€ HT, sera déduite du montant convenu pour le bail à construction ou emphytéotique futur. La durée de cette convention, 1 an, sera également déduite des 99 années du bail futur.
- Que le 8 décembre 2020, le permis d'aménager a été délivré par la commune de Viry.
- Que les travaux de viabilisation sont désormais réalisés mais que nous restons dans l'attente de la DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) pour signer le bail à construction.
- Que la convention précédente étant arrivée à son terme le 02 décembre 2021, il convient de la renouveler jusqu'à la signature du bail à construction.

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la convention, jointe à la présente décision, portant sur la mise à disposition pour une surface de 2166 m² pour une durée de 1 an au prix de 9 010.56 € HT afin de permettre à l'entreprise de continuer d'utiliser le terrain qui lui est destiné.

Article 2 : d'engager la Communauté de Communes à déduire le montant du loyer perçu à compter de la signature de cette convention de mise à disposition, du montant convenu pour le bail à construction ou emphytéotique futur, mais également de déduire des 99 années de bail la durée qui aura couru entre la signature de cette convention de mise à disposition et la signature du bail long terme.

Article 3 : de rappeler que la recette correspondant au montant du loyer sera inscrite au budget annexe ZAE

Article 4 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 17 février 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 24/02/2022

et affichée le 23/02/2022

La Direction Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

5.7 Intercommunalité

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 2324-29 et R.2324-30 précisant les informations à mettre dans le règlement de fonctionnement,
Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
Vu les avis favorables du Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie portant sur le fonctionnement des structures d'accueil,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de la CCG ne relevant pas d'un pouvoir propre du Président.*

Considérant

- Que dans le règlement de fonctionnement des EAJE intercommunaux sont stipulées les situations donnant droit à déduction et notamment les maladies à éviction.
- Que l'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.
- Qu'à ces pathologies à éviction obligatoire, la collectivité, à travers le médecin d'établissement, peut décider d'ajouter d'autres maladies avec pour conséquence l'éviction temporaire et gratuite de l'enfant de la crèche.
- Que dans le cadre de la pandémie de la COVID19, il a semblé nécessaire d'ajouter la COVID 19 à la liste des maladies à éviction, en respectant, pour la durée d'éviction, le protocole en vigueur.
- Que, par ailleurs, des mises à jour mineures sont apportées au règlement de fonctionnement dans le projet annexé à la présente.

DECIDE

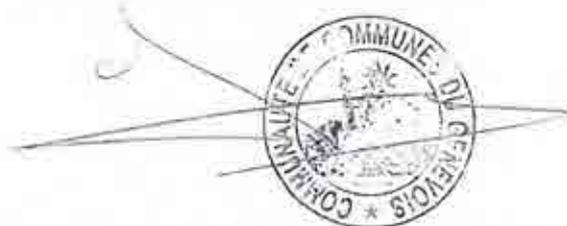
Article 1 : d'approuver le règlement de fonctionnement des EAJE intercommunaux joint à la présente décision et de le rendre applicable au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre toute disposition relative à l'application de la présente décision

Archamps, le 17 février 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 22/02/2022
et affichée le 22/02/2022
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

5.7 Intercommunalité

Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés,
Vu la Convention d'Objectifs et de Financement signée le 9 janvier 2019 entre la CCG et la CAF.*

Considérant

- que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) gère le Relais Petite Enfance (RPE) pour son territoire,
- que la CAF apporte son soutien financier à ce service dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des familles et au développement et à l'épanouissement de l'enfant,
- qu'une convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service a été signée pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022
- que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe),
- qu'ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels »,
- que leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,
- qu'afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national,
- qu'il est donc nécessaire de modifier la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) du 09/01/2019 selon les modalités détaillées dans l'avenant joint à la présente.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant portant sur les missions renforcées du Relais Petite Enfance, anciennement Relais Assistants Maternels, joint à la présente décision.

Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes

Archamps, le 17 février 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 22/02/2022
et affichée le 22/02/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification

5.7 Intercommunalité

Création de places de crèches publiques intercommunales : demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la compétence petite enfance sur son territoire,
- Qu'avec 236 places en crèches publiques, 140 en crèches privées et 591 en accueil individuel à ce jour, le territoire de la CCG présente un taux de couverture de 47 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, loin de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59% en 2017,
- Qu'un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a de ce fait été fixé pour remédier à cette situation et offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de 3 ans sur le territoire,
- Que plusieurs locaux communaux adaptés et bien répartis sur le territoire ont été recensés et peuvent être mis à disposition, vendus ou loués par les communes à la CCG dans ce but,
- Que trois de ces projets sont prêts à être lancés cette année,
- Qu'il convient de rechercher des subventions auprès des partenaires financiers
- Que le montant prévisionnel de l'opération globale pour ces trois premiers projets est estimé à 1 634 016 € HT.

Coûts et plans de financement prévisionnels pour les projets d'Archamps, Présilly et Cervonnex

- **Projet Présilly/Petit Châble - Ouverture prévisionnelle fin 2023**

Rénovation et extension de l'ancienne école - 12 places : coût estimé à 409 517 € HT

Plan de financement prévisionnel :

21.6 % CAF, 39.2 % autofinancement et 39.2 % CDAS (soit 160 358 € HT pour la demande CDAS)

- **Projet Archamps – Ouverture prévisionnelle début 2024**

Rénovation de l'actuelle école maternelle – 28 places : coût estimé à 754 500 € HT

Plan de financement prévisionnel :

27.4 % CAF, 36.3 % autofinancement et 36.3 % CDAS (soit 273 650 € HT pour le CDAS)

- **Projet Cervonnex – Ouverture prévisionnelle septembre 2024**

Rénovation et extension de l'ancienne école – 16 places : coût estimé à 470 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :
25.2 % CAF, 37.4 % autofinancement et 37.4 % CDAS (soit 175 800 € HT pour le CDAS)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 en vue d'une subvention globale de 609 808 € hors taxe soit 37.3 % du coût global prévisionnel pour les trois projets de crèches mentionnés.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : de signer ladite demande de subvention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 17 février 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 17/02/2022
et affichée le 17/02/2022



La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Accord-cadre relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté de Communes du Genevois (marché n°202042) Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-11 R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 février 2022,

Considérant

- Le besoin en carburant de la Communauté de Communes pour ses véhicules
- Qu'un accord-cadre de fournitures exécuté par l'émission de bons de commande a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01 décembre 2021 au JOUE, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Genevois
- Que la date de remise des offres était fixée au 28 janvier 2022 à 13h00 ; qu'un pli a été déposé dans les délais
- Que la durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la notification ; qu'il pourra être reconduit trois fois un an par reconduction expresse,
- Que cet accord-cadre comporte un volume minimum annuel de 47 000 litres et un volume maximum annuel de 190 000 litres,
- Que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 février 2022 ; qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission a décidé de retenir l'offre de la SAS TotalEnergies Proxi Sud Est, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 125 060,97 € H.T., selon les prix du bordereau des prix unitaires.

DECIDE

Article 1 de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de la SAS TotalEnergies Proxi Sud Est, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

Article 2 de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022. – chapitre 606.

Article 3 de signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

Archamps, le 24 février 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 01/03/2022

et affichée le 01/03/2022
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics
Tramway de Saint-Julien-en-Genevois - Comptage 2022 ruban tramway
Approbation du devis

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8.
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget de prendre toute décision de les conclure et de les signer

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'engager une nouvelle campagne de comptages directionnels sur le tracé et aux abords de la future ligne de tramway
- La proposition financière présentée par ITEC Etudes du 28 janvier 2022 consistant en la réalisation d'une campagne de comptages in situ et des résultats associés.
- Qu'après analyse, le mandataire propose de retenir cette offre d'un montant de 3 600 00 € H.T, soit 4 320 00 € TTC.

DECIDE

Article 1 de retenir la proposition financière faite par ITEC Etudes, d'un montant total de 3 600 00 € H.T, soit 4 320 00 € TTC correspondant aux prestations citées en objet.

Article 2 de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 d'autoriser TERRITOIRES 38 à signer le devis et tous documents annexes, son exécution et son règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 36 et TERACTEM

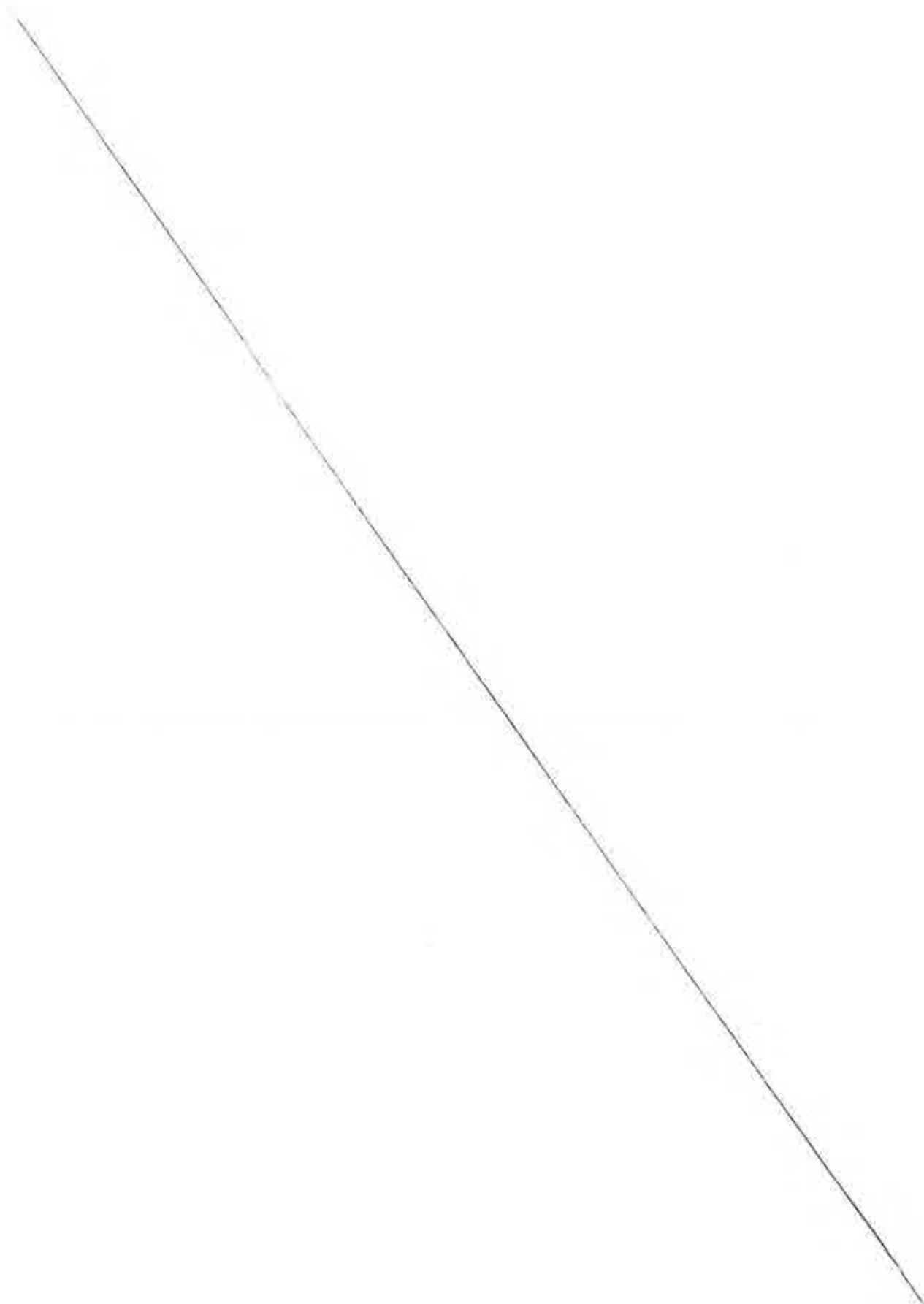
Archamps, le 03 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 03/03/2022
et affichée le 03/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène BUSTOS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.





5.7 Intercommunalité

Convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (MIEF)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10.
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés
Vu le procès-verbal de mise à disposition à la CCG de la partie de la MIEF dédiée aux crèches dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2015.*

Considérant :

- Que la ville de Saint-Julien-en-Genevois a construit et livré en 2013 un bâtiment appelé « Maison Intergénérationnelle de l'enfance et de la Famille (MIEF) ».
- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) gère les multi-accueils « Pom d'Api et Pom de Reinetta » situés à Saint-Julien-en-Genevois au sein du bâtiment de la MIEF depuis le 1^{er} janvier 2015.
- Que le reste du bâtiment se partage entre les services installés par la ville de Saint-Julien-en-Genevois au 1^{er} étage et ceux du Département de la Haute-Savoie au 2^{ème} étage.
- Que la présente convention a pour objet d'organiser les conditions de gestion et de fonctionnement du bâtiment, c'est-à-dire l'entretien et la maintenance obligatoires des équipements et des parties communes ainsi que le mode de gouvernance entre les trois collectivités pour le bon fonctionnement du lieu.
- Qu'un état descriptif de division en volumes comportant les plans et coupes du bâtiment et un document intitulé « Répartition des charges – Notice sommaire » ont été établis par un géomètre et sont joints au projet de convention.
- Que ces documents définissent les parties propres à chacun des propriétaires et les liens entre elles.
- Que le projet de convention en annexe détaille notamment les obligations de chaque propriétaire, les modalités de calcul de la répartition des charges et les modalités de leur refacturation.
- Que la convention est signée pour 5 ans qu'elle est renouvelable par voie expresse et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (MIEF) jointe à la présente décision.

Article 2 de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011

Article 3 de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 07 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASPES



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 02/03/2022
et affichée le 02/03/2022.

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

8.8 Environnement

**Réalisation de travaux d'étanchéité afin de garantir la pérennité du site
d'enfouissement des déchets de Neydens**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget, signer tous les documents correspondants,

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la compétence collecte et traitement des déchets.
- Que des mouvements de terrain dus à la sécheresse ces dernières années ont altéré l'étanchéité supérieure du site d'enfouissement des déchets sur la commune de Neydens.
- Que ce défaut d'étanchéité a des conséquences directes sur la production d'eau parasite envoyée sur la station d'épuration de Neydens.
- Que la reprise d'étanchéité s'avère nécessaire à la pérennité du site d'enfouissement.
- Que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 837 000,00 € HT.
- Que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions par l'intermédiaire de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, à hauteur de 20 % du montant total des travaux

DECIDE

Article 1 : de solliciter, pour les travaux d'étanchéité du site d'enfouissement des déchets à Neydens, une subvention, auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, à hauteur de 20 % du montant total des travaux, soit 167 400,00 € HT.

Article 2 : de rappeler que les crédits pour ces travaux sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : de signer ladite demande de subvention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 9 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 10/03/2022
et affichée le 10/03/2022



La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

**Aménagements structurants en faveur des transports publics et accessibilité
au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois - Lots n°01 et 02 – Marché n°202040**

Approbation de l'avenant n°2

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-7,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 11 février 2021, attribuant le lot n°01 « VRD-Génie civil des réseaux secs-Signalisation Lumineuse Tricolore » du marché d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois, à la société COLAS Rhône Alpes Auvergne, pour un montant de 307.522,73 € H.T.,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 11 février 2021, attribuant le lot n°02 « Bordures/Réglages/Enrobés/Signalisations » du marché d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois, à la société COLAS Rhône Alpes Auvergne, pour un montant de 595 746,52 € H.T.,

Vu les avenants n°01 aux lots n°01 et 02 du marché cité en objet, notifié le 19 mai 2021, ayant pour objet le transfert de l'ensemble des actifs de la société COLAS Rhône Alpes Auvergne, à la société COLAS France,

Considérant :

- Que, suite à des aléas de chantier et à la modification de la coordination globale des chantiers du secteur gare, il est nécessaire de décaler la date limite de la réception du barreau Louis Armand de septembre 2021 au mois de mars 2022 ;
- Que pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°2 à chacun des lots n°01 et n°02 du marché cité en objet ;
- Que ces avenants n'ont, à ce jour, pas d'incidence financière ;

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** les avenants n°02 aux lots n°01 et 02 du marché « d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois » ayant pour objet le décalage de la date limite de la réception du barreau Louis Armand de septembre 2021 au mois de mars 2022.

Article 2 , **de signer** lesdits avenants ainsi que toute pièce annexe.

Archamps, le 14 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 15/03/2022

et affichée le 15/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

5.7 Intercommunalité

Création de places de crèches publiques intercommunales : demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget, signer tous les documents correspondants,*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la compétence petite enfance sur son territoire,
- Qu'avec 236 places en crèches publiques, 140 en crèches privées et 591 en accueil individuel à ce jour, le territoire de la CCG présente un taux de couverture de 47 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, loin de la moyenne nationale qui s'élevait à près de 59% en 2018,
- Qu'un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a de ce fait été fixé pour remédier à cette situation et offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de trois ans sur le territoire,
- Qu'un bâtiment appartenant à la commune de Saint-Julien-en-Genevois est proposé à la vente par la commune à la CCG dans ce but,
- Que cet emplacement permettrait la réalisation d'une crèche de 16 berceaux à Saint-Julien-en-Genevois- Cervonnex,
- Qu'il inclut également à l'étage un logement qui concourrait à la politique de logement d'atterrissage de la CCG à destination des agents du territoire, salanés en euros,
- Qu'il convient de rechercher des subventions auprès des partenaires financiers,
- Que le montant prévisionnel de l'opération globale pour ce projet est estimé à 840 000 € HT (achat, rénovation et extension compris).

Coût et plan de financement prévisionnels pour le projet de Cervonnex

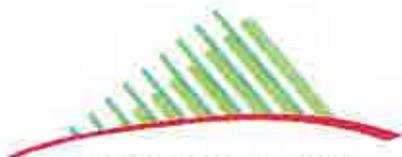
- **Projet Cervonnex – Ouverture prévisionnelle septembre 2024**
Rénovation et extension de l'ancienne école – crèche de 16 places et logement atterrissage : coût estimé à 840 000 € HT dont 270 000 € HT d'achat, 524 000 € HT de travaux et honoraires et 46 000 € HT d'aménagement de la crèche.

Plan de financement prévisionnel :

14.1% CAF, 45% autofinancement, 20.9% CDAS et 20% DSIL (soit 168 000€ au titre de la DSIL).

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 en vue d'une subvention de 168 000 € hors taxe pour le projet de crèche de Cervonnex.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : de signer ladite demande de subvention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 14 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 15/03/2022
et affichée le 15/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBUIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



1.1 Marchés publics

Accord-cadre pour des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées (Marché n°202132_ccg) – Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,
Vu l'acte d'engagement portant sur l'accord-cadre pour des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées (Marché n°202132_ccg) notifié le 18 octobre 2021 au groupement TST/RAMPA pour un montant de 231 276,50 € HT par an,*

Considérant

- Que le relevé d'identité bancaire (RIB) indiqué dans l'acte d'engagement n'est plus à jour,
- Qu'il convient de conclure un avenant n°01 ayant pour objet de prendre en compte le changement de RIB,
- Que cet avenant est sans incidence financière.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°01 ayant pour objet de prendre en compte le changement de RIB pour le groupement TST/RAMPA,

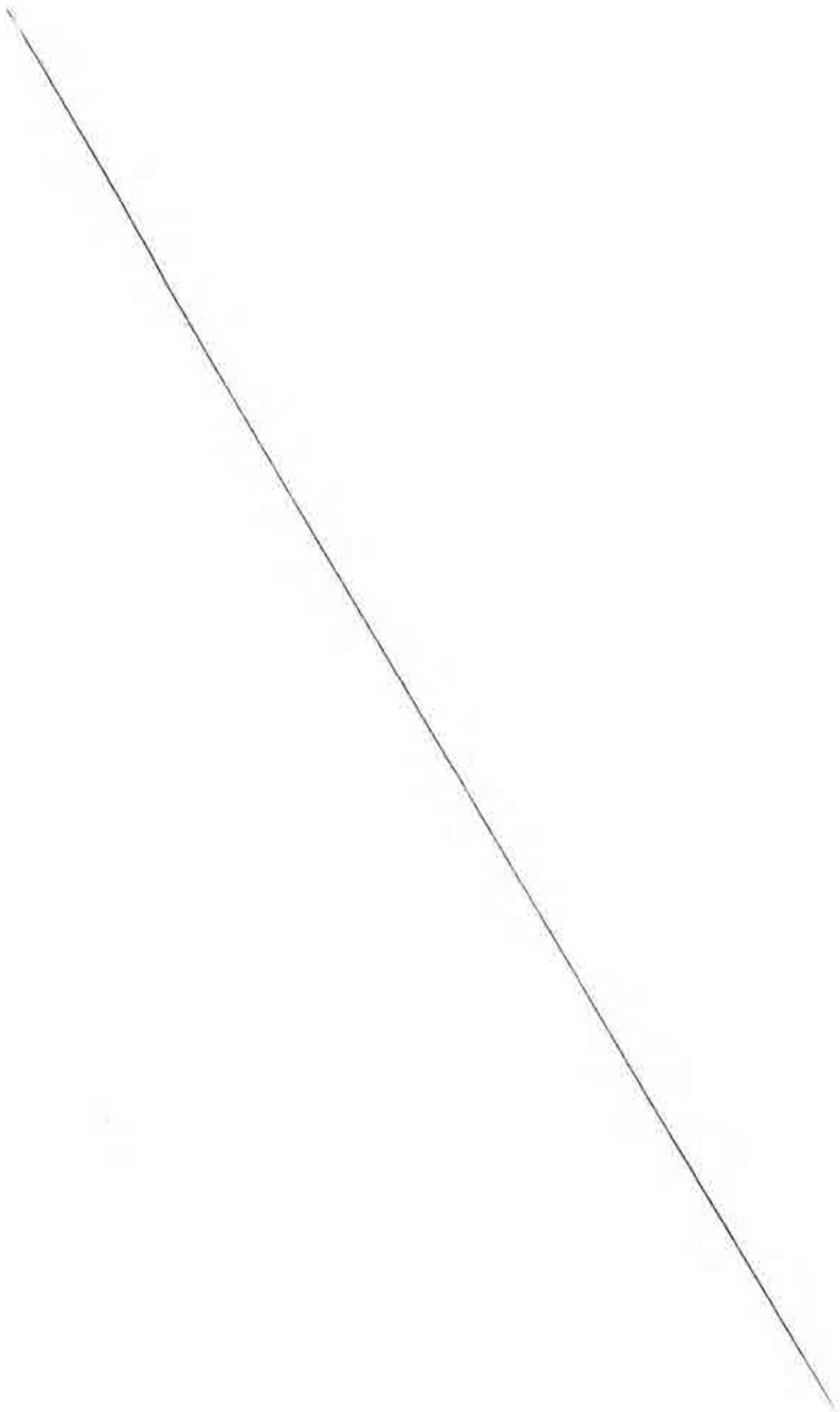
Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 15 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 22/03/2022 et affichée le 23/03/2022.
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



5.7 Intercommunalité
Convention de partenariat entre la CCG et la ville de Saint-Julien-en-Genevois
Festival « Couleurs d'enfance ! » 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est partenaire depuis ses débuts du festival « Couleurs d'enfance ! » 2022 organisé par la ville de Saint-Julien-en-Genevois,
- Qu'à ce titre, la CCG propose et finance des événements dans le cadre du festival et prend en charge une partie des frais liés à la production des outils de communication,
- Que pour cette 5^{ème} édition du festival, qui se tient du 1^{er} au 31 mars 2022 et dans une démarche de soutien à cet événement culturel dédié à l'enfance et la petite enfance, la participation de la CCG à ces frais de communication est fixée à 1 500€ pour 2022.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur les modalités de participation de la CCG à l'organisation du festival « Couleurs d'Enfance ! » 2022 jointe à la présente décision.

Article 2 de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022- chapitre 011.

Article 3 de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

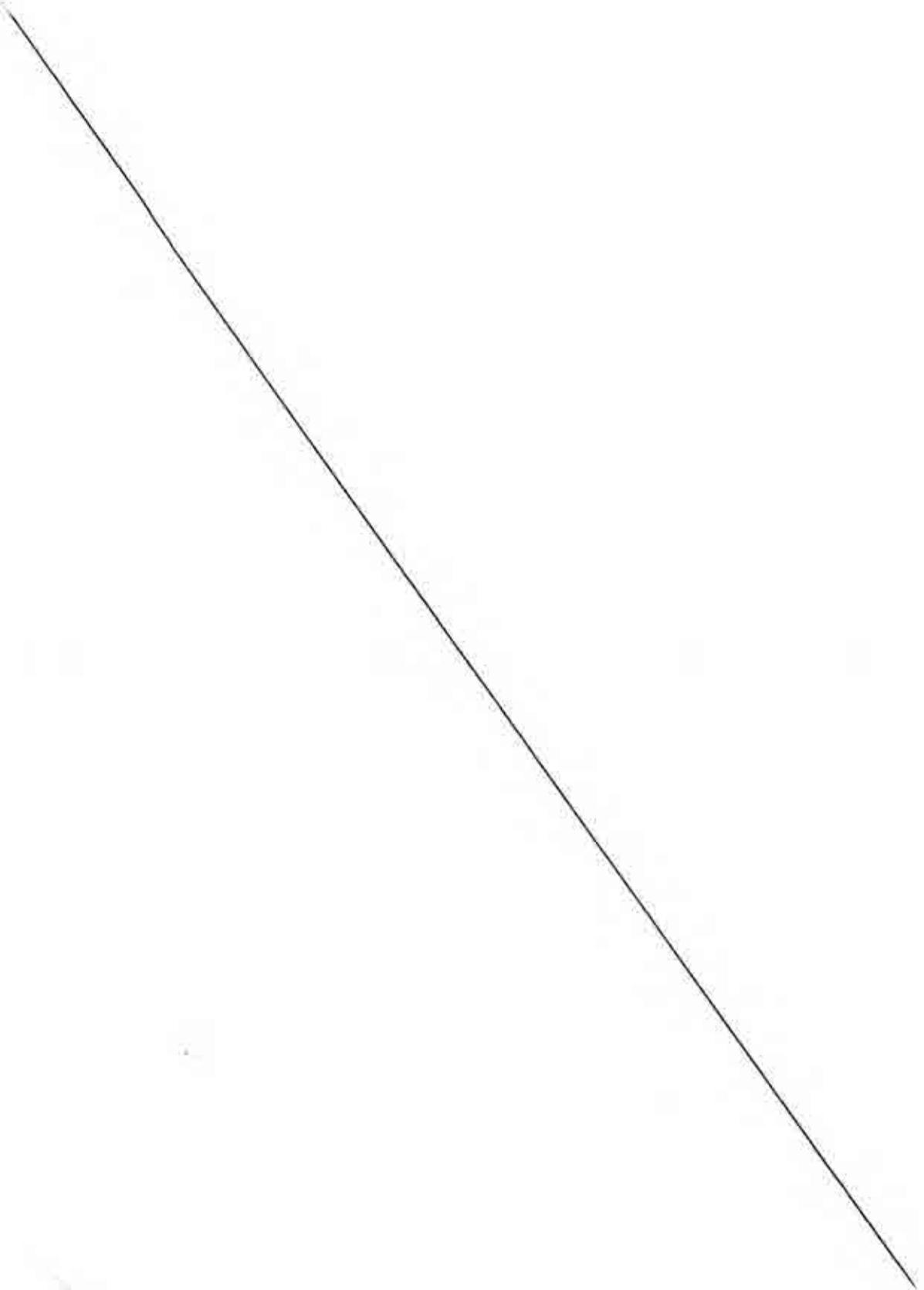
Archamps, le 24 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 25/03/2022
et affichée le 25/03/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



8.7 Transports

Convention de servitude – Parcelle ZC 0538 - Viry

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la CCG,

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est propriétaire de la parcelle ZC 0538, située sur la Commune de Viry,
- Qu'une extension de réseau ENEDIS est rendue nécessaire sur cette parcelle afin d'implanter un coffret électrique permettant le raccordement du carrefour à feux tricolores en sortie de P+R,
- Que cette extension nécessite le passage d'une ligne électrique souterraine d'environ 76 mètres linéaire sur la parcelle désignée ci-dessus,
- Que la signature de cette convention de servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de quinze (15) euros

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de servitude concernant la parcelle ZC 0538 située sur la Commune de Viry.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 28 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

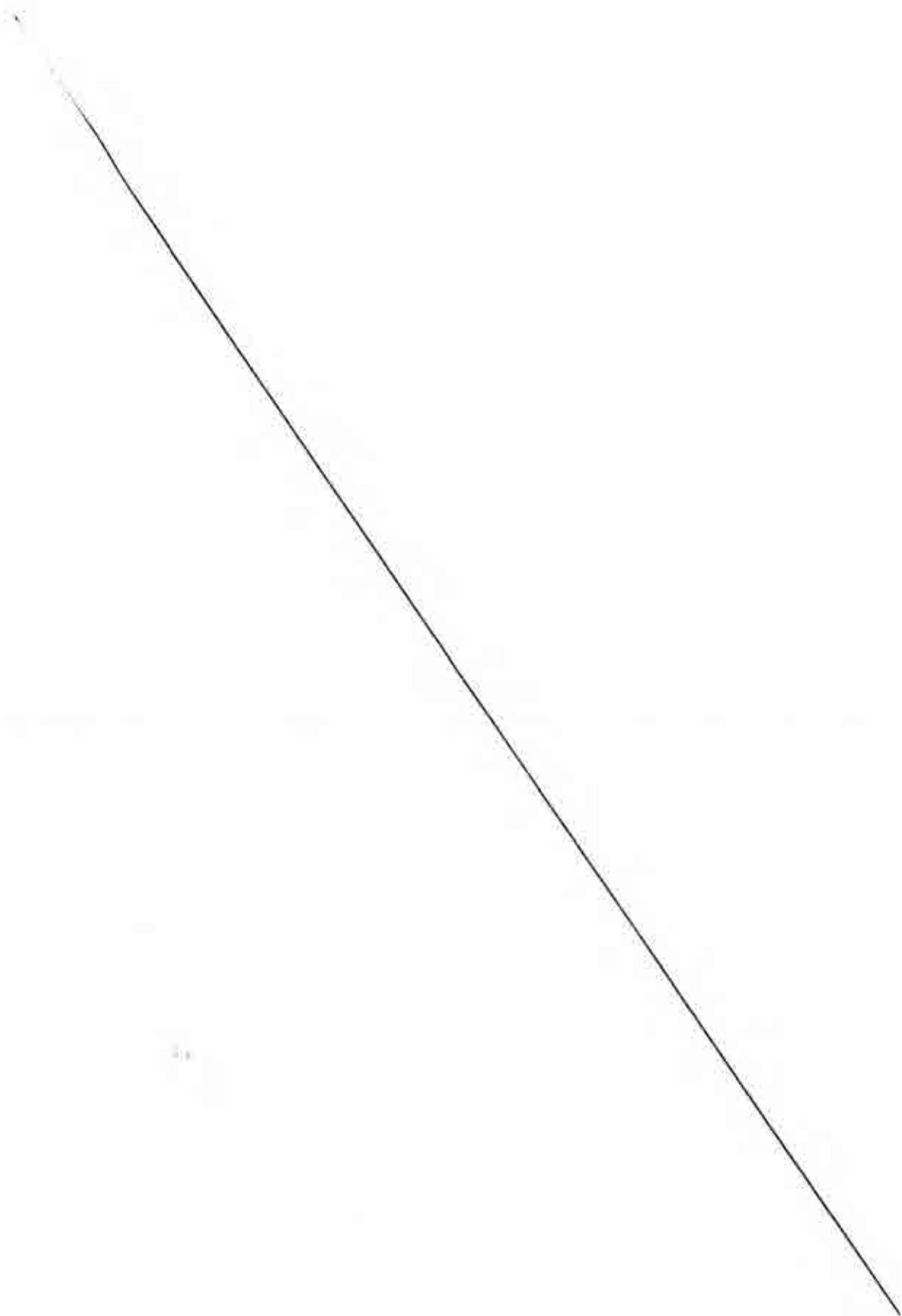
Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 29/03/2022
et affichée le 29/03/2022

La Directrice Générale des Services

Mario-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.





1.1 Marchés publics

Lettre de commande mission de maîtrise d'œuvre « Travaux de réhabilitation des regards d'assainissement dans les communes de Neydens, Feigères, Présilly et Beaumont »

Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la lettre de commande, notifiée le 21 décembre 2020, portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les « Travaux de réhabilitation des regards dans les communes de Neydens, Feigères, Présilly et Beaumont » au bureau d'études SAS HYDRETTUDES pour un forfait provisoire de rémunération de 11 287,50 € HT avec un taux de rémunération de 5,64375 % pour une estimation prévisionnelle des travaux de 200 000 euros HT.

Considérant

- Que suite à la mise à jour du diagnostic assainissement sur le bassin versant de Neydens réalisée après la notification de la lettre de commande citée en objet, le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO est fixé à 320 354,07 € HT du fait de l'augmentation du nombre des regards à réhabiliter ;
- Que conformément à l'article 6.2 de la lettre de commande, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 18 079,98 € HT pour un taux de rémunération de 5,64375 % ;
- Qu'il convient donc de conclure un avenant n°01 ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération ; que le montant de cet avenant est de 6 792,48 € HT.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°01 à la lettre de commande portant sur la mission de maîtrise d'œuvre des « Travaux de réhabilitation des regards dans les communes de Neydens, Feigères, Présilly et de Beaumont », d'un montant de 6 792,48 € HT, ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux à 320 354,07 € HT et le forfait définitif de rémunération à 18 079,98 € HT.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 25 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 23/03/2022

et affichée le 23/03/2022
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène BOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Accord-cadre à marchés subséquents : Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG (Marché n°201917)

Marché subséquent n°10 : Réhabilitation de regards d'assainissement communes de Neydens, Feigères, Présilly et Beaumont – Travaux traditionnels (Marché n°202136)

Approbation de l'avenant n°02

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés subséquents, prendre toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG au groupement BORTOLUZZI SAS / VUACHE BTP SARL / SAS GRUAZ Jean et Fils,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG au groupement RAMPA TRAVAUX PUBLICS SAS / BESSON TP SAS,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 29 septembre 2021, attribuant le marché subséquent n°10 Réhabilitation de regards d'assainissement dans les communes de Neydens, Feigères, Présilly et Beaumont – Travaux traditionnels au groupement BORTOLUZZI SAS / VUACHE BTP SARL / SAS GRUAZ Jean et Fils pour un montant de 173 767,69 € HT,

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet la modification de la répartition des prestations de travaux notifié le 06 décembre 2021.

Considérant

- Que l'augmentation du nombre de regards à réhabiliter liée à l'actualisation du diagnostic assainissement sur le bassin versant de Neydens transmise après attribution du marché a pour incidence une augmentation de 17 600,00 € HT du montant du marché initial, que le nouveau montant du marché est de 191 367,69 € HT soit une plus-value de 10,12 %,
- Qu'il convient de conclure un avenant n°02 ayant pour objet de prendre en considération les prestations supplémentaires précitées,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°02 au marché subséquent n°10 portant sur travaux de réhabilitation des regards d'assainissement dans les communes de Neydens, Feigères, Présilly et Beaumont – Travaux traditionnels, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 17 600 € H.T.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 25 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 25/03/2022
et affichée le 25/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène BOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

8.7 Transports

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Carrefour à feux RD118 – Commune de Viry

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés,

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD118 sur le territoire de la commune de Viry
- Que cette opération s'inscrit dans le projet plus global d'aménagement complémentaire du P+R de Viry validé par les partenaires de la lettre d'intention pour la réduction du trafic aux petites douanes,
- Que le financement de cette opération est assuré par la CCG
- Que le Département met à disposition de la CCG l'emprise nécessaire aux aménagements du carrefour
- Que la signature de cette convention d'autorisation de voirie et d'entretien fixe la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien concernant l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD118, situé sur la Commune de Viry.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE- exercice 2022 – chapitre 65.

Article 3 : **de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 29 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 31/03/2022

et affichée le 31/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Lettre de commande n°202202_ccg

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant

- Que la collectivité souhaite répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la lutte contre le Gaspillage Alimentaire et l'Economie Circulaire, dite loi AGECE, en date du 10 février 2020,
- Que la collectivité a déjà entrepris un certain nombre d'actions afin de réduire la production de déchets ménagers et assimilés,
- Que la collectivité souhaiterait se faire accompagner dans la création et la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ayant pour objectif la formalisation des actions, des orientations et des priorités à mettre en œuvre pour réduire les déchets ménagers et assimilés et les coûts de leur gestion,
- Que le montant de l'étude avait été estimé à 36 000 € TTC,
- Qu'une consultation, selon la procédure adaptée ouverte, a été transmise à trois entreprises (AJBD, Inddigo, Verdicité),
- Que deux bureaux d'études, AJBD et VERDICITE, ont répondu à la consultation dans les délais impartis,
- Qu'il ressort, suite à l'analyse des offres, que l'offre de la société AJBD est économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant forfaitaire de 19 915,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : de décider de retenir l'offre de la société AJBD, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 19 915,00 € H.T.

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 21

Article 3 : de signer ladite lettre de commande et toutes pièces annexes.

Archamps, le 29 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 31/03/2022
et affichée le 31/03/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Accord-cadre relatif à l'impression des supports de communication (marché n°202160) Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2124-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative aux impressions des documents de communication approuvée par la délibération du Bureau communautaire n°20211206_b_adm58 du 06 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres mixte réunie le 21 mars 2022,

Considérant :

- Que le marché public d'impressions des supports de communication de la Communauté de Communes du Genevois et de la commune de Saint-Julien-en-Genevois arrivé à son terme le 13 mai 2022,
- Qu'un accord-cadre de services exécuté par l'émission de bons de commande a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 décembre 2021 au JOUE, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,
- Que cette consultation comprend trois lots, à savoir :
 - o Lot n°01 : Impressions du bulletin municipal et de l'agenda (Commune de Saint-Julien-en-Genevois)
 - o Lot n°02 : Impressions du magazine pour la CCG (Communauté de Communes du Genevois)
 - o Lot n°03 : Impressions de documents divers (Commune de Saint-Julien-en-Genevois et Communauté de Communes du Genevois)
- Que la date de remise des offres était fixée au 04 février 2022 à 13h00 ; que deux plis ont été déposés dans les délais pour le lot n°2 et qu'un pli a été déposé dans les délais pour le lot n°3,
- Que la durée initiale des accords-cadres est fixée à 1 an à compter du 14 mai 2022, qu'ils pourront être reconduits trois fois un an par reconduction expresse,
- Que ces accords-cadres comportent pour le lot n°02 un montant minimum annuel de 6 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT et pour le lot n°3 un montant minimum annuel de 7 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT
- Que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2022, qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission a :

- o Décidé pour le lot n°02 de retenir l'offre de l'Imprimerie Villière SAS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 23 238,00 € H.T., selon les prix du bordereau des prix unitaires.
- o Décidé pour le lot n°03 de retenir l'offre de l'Imprimerie Villière SAS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 14 121,30 € HT, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir :

- pour le lot n°02, l'offre de l'Imprimerie Villière SAS, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre ;
- pour le lot n°03, l'offre de l'Imprimerie Villière SAS, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022. – chapitre 011.

Article 3 : de signer lesdits accords-cadres et toutes pièces annexes.

Archamps, le 31 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 04/04/2022

et affichée le 04/04/2022

Le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires

Personnelles

Christophe M...




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Traitement des déchets provenant des déchetteries de la Communauté de communes du Genevois

Attribution du marché n°202205_ccg

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2022.

Considérant

- Que la collectivité est compétente dans le traitement des déchets provenant des déchetteries,
- Que le marché actuel arrive à échéance le 1^{er} mai 2022
- Qu'une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été lancée, par avis envoyé le 26 janvier 2022, au BOAMP et au JOUE, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité,
- Que l'accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois un an est composé de deux lots:
 - Le lot n°01 portant sur le recyclage des déchets divers
 - Le lot n°02 portant sur le recyclage des déchets toxiques en quantité dispersé
- Que le montant annuel est fixé pour le lot n°01 à un montant minimum de 270 000,00 € HT / an et à un montant maximum de 470 000,00 € HT / an et à un montant minimum de 130 000,00 € HT / an et à un montant maximum de 230 000,00€ HT / an pour le lot n° 02
- Que six plis ont été déposés avant le 04 mars 2022, à 12h00, date et l'heure limites de remise des offres (le pli n°02 est remplacé par le pli n°04),
- Que deux plis ont été déposés pour le lot n°01 émanant des sociétés EXCOFFIER Recyclage et Flash Auto
- Que trois plis ont été déposés pour le lot n°02 émanant des sociétés EXCOFFIER Recyclage, SERFIM et CHIMIREC
- Que, suite à une demande de régularisation, des lignes du bordereau des prix unitaires des offres de Flash Auto et CHIMIREC ont été complétées ;
- Qu'après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir :
 - Pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise EXCOFFIER Recyclage, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant estimatif annuel de 368 855,00 € HT, selon les prix du bordereau des prix unitaires ;
 - Pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise SERFIM jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant estimatif annuel de 89 723,02 € HT, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : de régulariser les offres de Flash Auto et CHIMIREC en application de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique suite à la complétude des lignes du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 4 : de signer lesdits accords-cadres et toutes pièces annexes.

Archamps, le 31 mars 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 21/04/2022

et affichée le 21/04/2022

Le Bureau des CC du Genevois
sur le site
avec une copie



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

8.8 Environnement

Dossier de demande de subvention pour l'animation, la communication et la sensibilisation à la gestion à la source des eaux pluviales

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau Communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants

Considérant :

- La difficulté rencontrée par les communes pour gérer efficacement les eaux pluviales qui sont à l'interface des compétences exercées par la Communauté de Communes dans les domaines du grand cycle de l'eau (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et du petit cycle de l'eau (assainissement des eaux usées)
- La démarche collaborative engagée en 2020 par la Communauté de Communes du Genevois avec plusieurs de ses communes membres pour organiser une mission de conseil d'accompagnement et d'expertise sur la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Les conventions de gestions passées à partir de septembre 2020 entre la Communauté de Communes et six communes du territoire, appelées à être étendues en 2022
- Que les missions d'animation, de communication et de sensibilisation de la gestion à la source des eaux pluviales sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse selon les modalités d'intervention du 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019 - 2024).
- Que des rencontres avec les communes signataires ont déjà eu lieu en 2021 et début 2022 pour travailler sur les problématiques concrètes et faire vivre les conventions
- Que l'Agence de l'Eau subventionne les missions d'animation, communication et sensibilisation à hauteur de 50%.

DECIDE

Article 1 : de valider l'engagement de la Communauté de Communes du Genevois à mener ces missions d'animation, de communication et de sensibilisation pour la gestion à la source des eaux pluviales urbaines

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement de ces missions

Article 3 : de signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : de rappeler que la recette correspondante sera inscrite au budget principal – exercice 2022 – chapitre 74

Archamps, le 7 avril 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 21/04/2022
et affichée le 21/04/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



1.1 Marchés publics
Fourniture de compteurs d'eau froide et modules radio (Marché n°201907)
Approbation de l'avenant n°02

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants entraînant une augmentation inférieure à 5% du montant initial,

Vu l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à la « Fourniture de compteurs d'eau froide et modules radio » notifié le 24 mai 2019, à l'entreprise LHENRY avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT,

Vu l'avenant n°01 notifié le 10 juillet 2019 portant sur la prise en compte de la nouvelle dénomination de l'entreprise titulaire de l'accord-cadre « FDS PRO Lhenry » et des nouvelles coordonnées,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre uniquement pour les années 2021-2022 et 2022-2023 du fait de la reprise en régie de la gestion de l'eau potable de la Commune de Valleiry par la Communauté de communes du Genevois,
- Que le montant de cet avenant s'élève à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC (plus-value) ; que le montant maximum initial pour cet accord-cadre était de 100 000 € HT,
- Que le nouveau montant maximum de cet accord-cadre est de 109 000 € HT pour les années 2021-2022 et 2022-2023, soit une augmentation de 4,5% du montant initial de l'accord-cadre.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°02 à l'accord-cadre « Fourniture de compteurs d'eau froide et modules radio » pour un montant total de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC (plus-value) portant sur l'augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre uniquement pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 12 avril 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 25/04/2022
et affichée le 25/04/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Félicie DUBOIS

38 rue Georges de Mestril - Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

Mandat pour la location de bureaux dans le bâtiment Europa, parc d'activité d'Archamps

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est propriétaire d'espaces de bureaux (surface de 364 m²) dans le parc d'activité d'Archamps - bâtiment Europa, qu'elle met en location ;
- que la SARL AXES § SITES, domiciliée à Annecy-le Vieux, spécialisée dans la gestion d'immobilier d'entreprise, permet la prospection de locataires potentiels, leur mise en relation avec la communauté de communes en vue de la prise à bail de ces locaux ;
- qu'il convient de conclure avec la SARL AXES § SITES un mandat pour formaliser cette prestation de gestion ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le mandat sans exclusivité avec la SARL AXES § SITES portant sur une prestation de gestion en vue de la location des bureaux dans le parc d'activité d'Archamps - bâtiment Europa, pour un montant de prestation de 10 % du montant de loyer annuel HT, joint à la présente décision.

Article 2 : de signer ledit mandat et toutes pièces annexes.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011.

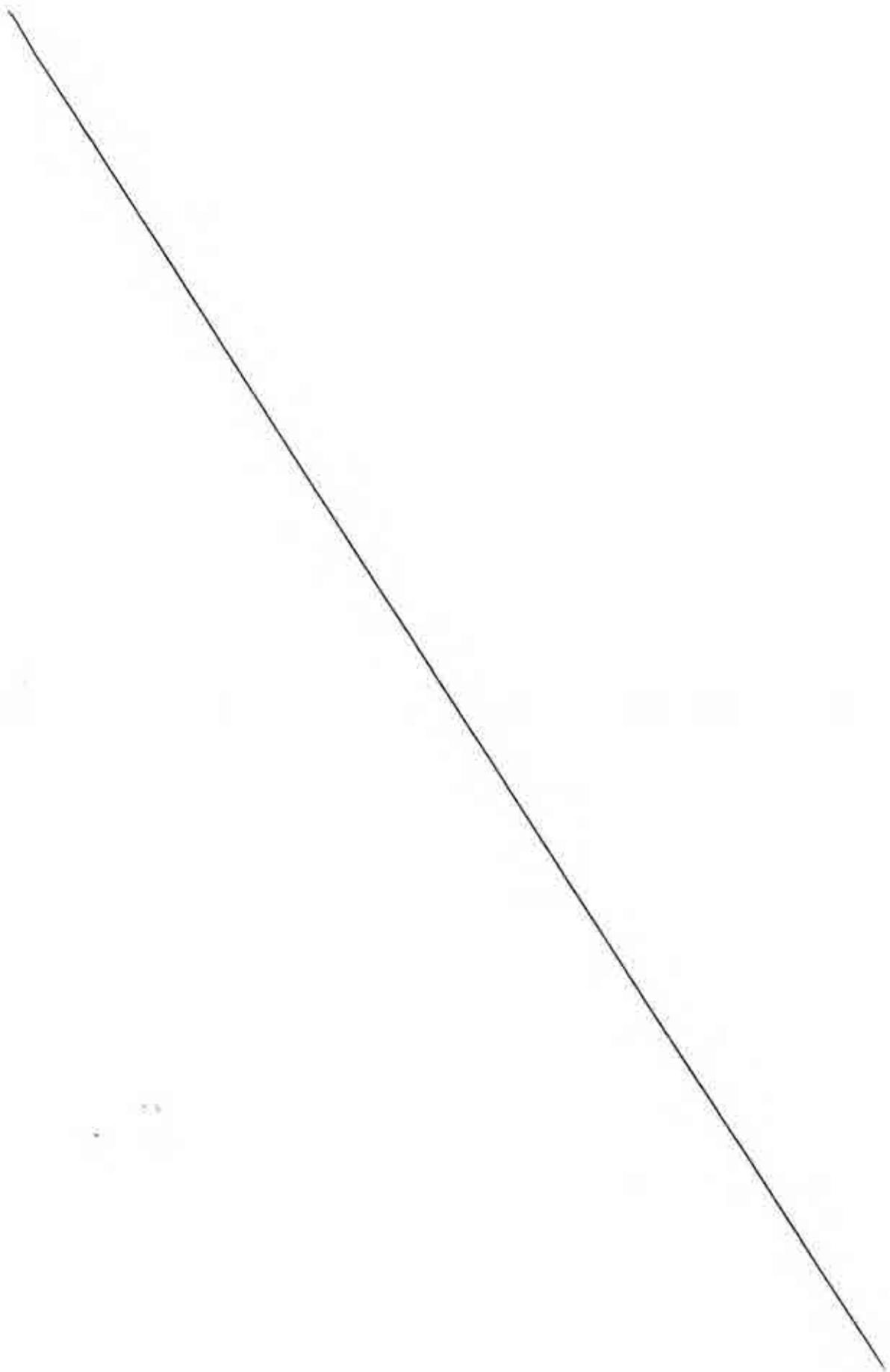
Archamps, le 14 avril 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 15/04/2022
et affichée le 15/04/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



8.7 Transports

Modification du Règlement Intérieur des transports scolaires

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code des Transports, et notamment ses article L1231-1 et suivants,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm37 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment d'approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de la CCG ne relevant pas d'un pouvoir propre du Président.

Vu la délibération n°20220328_cc_mob38 en date du 28 mars 2022 portant sur les tarifs applicables à compter de la rentrée 2022-2023 dans les transports scolaires

Considérant :

- Que la campagne d'inscription aux transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 va être très prochainement lancée, il convient d'apporter les modifications approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 au règlement intérieur des transports scolaires, à savoir

l'évolution tarifaire des abonnements scolaires en application du taux d'inflation 2021 fixé à 1,6% arrondi à l'entier supérieur pour l'année scolaire 2022-2023

la suppression de la bonification de 10 € pour les inscriptions en ligne

le montant de la pénalité de retard de 80 € et qui est portée à 120 € à compter du 1^{er} août, pour tout dossier parvenu au-delà du délai d'inscription et sans justification,

la suppression du cas particulier de réduction du coût de l'abonnement pour les inscriptions d'élèves venant de l'extérieur du territoire de la CCG en court d'année.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement intérieur des transports scolaires joint à la présente décision.

Article 2 : d'autoriser le 3^{ème} Vice-Président en charge du Transport et de la Mobilité à cosigner ledit règlement intérieur des transports scolaire en pièce annexe.

Archamps, le 19 avril 2022

Pour le Président empêché et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président

Michel MERMIN

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 22/04/2022

et affichée le 22/04/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Laetitia DUBOIS

38 rue Georges de Mestral, Archamps - 74100 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 50 | email : info@cc-genevois.fr





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Diagnostic de la franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,

Vu que l'étude intitulée « Diagnostic de la franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône » est inscrite, en tant que fiche action 16, au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Salève-Genève 2019-2024, en partenariat avec le Département de Haute-Savoie qui participe au financement des actions ; que cette étude est aussi inscrite, en tant que fiche RI19, au Contrat Global de l'Arve 2019-2022, en partenariat avec l'Agence de l'Eau qui participe au financement des actions ; et qu'en réponse à la pression « altération de la continuité » identifiée au SDAGE, cette étude vise à mieux connaître les ouvrages en rivière sur le territoire, et à définir ceux qui constituent des obstacles à la circulation des espèces cibles en caractérisant leur franchissabilité,

Vu la lettre de commande, notifiée le 02 novembre 2021, attribuant le marché diagnostic de la franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône au groupement Améten-Gay Environnement pour un montant de 49 820,00 € HT,

Considérant que :

- Seuls 14 diagnostics complets ICE sont nécessaires sur l'Aire à l'aval de la confluence avec la Folle, au lieu de 26 initialement prévus (le chiffre 26 considérait tous les ouvrages pris individuellement, alors qu'il s'avère que, pour garantir une analyse cohérente, il est préférable de regrouper certains par deux car ils forment des ouvrages « complexes ou doubles »),
- Lors des premiers mois de l'étude, il est aussi apparu un manque de données sur la thermie des cours d'eau, paramètre qui impacte leur praticabilité par les différentes espèces, et qui peut donc être un critère pour prioriser des interventions / travaux,
- Il est donc proposé, par un avenant n°1, de réallouer une partie des montants initialement prévus pour les diagnostics complets ICE (12 non réalisés sur l'Aire + 5 sur le reste du territoire), à la conduite de ce suivi thermique sur plusieurs mois de l'année 2022,
- Ces modifications sont sans incidence financière.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la lettre de commande relative au Diagnostic de la franchissabilité des ouvrages sur les affluents de l'Arve et du Rhône, ayant pour objet les modifications précitées.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 20.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : de solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.

Archamps, le 26 avril 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 22/04/2022
et affichée le 22/04/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

5.7 Intercommunalité

Convention de gestion entre la Commune de Viry et la Communauté de Communes du Genevois relative à l'intervention des services techniques de la Commune au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Au Pays des P'tits Pious »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés,
Vu la décision n°2015-09 en date du 13 avril 2015 concernant les modalités d'intervention des services techniques communaux au sein des EAJE situés sur leur territoire,*

Considérant :

- que par décision n°2015/09, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a souhaité s'appuyer sur les services techniques des communes d'implantation des crèches intercommunales, dont ceux de Viry, pour assurer l'ensemble des interventions techniques nécessaires à la crèche de Viry ; et qu'une convention a ainsi été signée, pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse pour la même période,
- qu'en lieu et place d'un renouvellement expresse pour 2022 et pour faciliter la gestion de la convention, il est proposé de conclure une nouvelle convention, identique dans ses termes techniques, mais d'une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 5 ans.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur les modalités d'intervention des services techniques de la commune de Viry au sein de la crèche « Au pays des p'tits pious » située sur son territoire, jointe à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitres 011 et 012.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 26 avril 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 22/05/2022
et affichée le 21/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

5.7 Intercommunalité

Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) au poste de coordinateur Contrat Local de Santé porté par la Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.,

Vu l'arrêté n°2020-348, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Fol, 9^{ème} Vice-Présidente,

Vu la décision n°2020-98 signée le 26 octobre 2020 concernant un cofinancement d'un poste de coordinateur contrat local de santé à mi-temps,

Considérant :

- qu'afin de finaliser le Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le faire vivre durant les six années du contrat, et compte-tenu de l'échec d'un recrutement d'un coordinateur à 50%, il a été décidé de recruter un coordinateur du Contrat Local de Santé à temps plein. Ce poste est porté par la Communauté de Communes du Genevois à 100% et une convention de prestation de service a été signée avec Annemasse Agglo pour 50% du temps du coordinateur recruté.
- que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes propose à travers la convention ci-jointe de verser 15 750€ à la Communauté de Communes du Genevois afin de compléter le financement initialement apporté (10 000€) et atteindre ainsi 50% du coût du poste à temps plein sur une année.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes au poste de coordinateur du Contrat Local de Santé porté par la Communauté de Communes du Genevois, jointe à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant du cofinancement par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé sera inscrite au budget principal- exercice 2022- chapitre 74.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 02 mai 2022
Pour le Président et par délégation,
La 9^{ème} Vice-Présidente,
Béatrice FOL

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 03/05/2022
et affichée le 03/05/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



1.1 Marchés publics

Achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères par l'intermédiaire de l'union des groupements d'achat publics « UGAP »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-4,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment de prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit le montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats réunie le 25 avril 2022,

Considérant :

- Que la Collectivité souhaite acquérir un véhicule de collecte muni d'une grue conformément à son plan pluriannuel d'investissement,
- Qu'au vu du contexte actuel d'inflation des prix et de difficultés d'approvisionnement des matières premières conduisant notamment à l'allongement des délais de livraison et à la diminution des capacités de production, la Collectivité a décidé de recourir à l'union des groupements d'achat publics « UGAP » pour acquérir le véhicule dont elle a besoin,
- Que le montant du devis proposé par l'UGAP est de 477 866,60 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis portant sur l'achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères pour un montant de 477 866,60 € TTC tel que joint à la présente décision,

Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 2182- matériel de transport

Article 3 : de signer ledit devis.

Archamps, le 28 avril 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 02/05/2022

et affichée le 02/05/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Mélène ROUSOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



7.5 Subventions

Subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération Chênex – Bataillard

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'arrêté n°2020-341, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € à Haute-Savoie Habitat pour la création de 5 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2022, comme suit :

PROGRAMMATION 2022									
opération			nombre de logements sociaux				subvention prévue		
maitre d'ouvrage	commune	nom de l'opération	PLS	PLUS	PLAI	total de logements sociaux	Total	2022	2023
Haute-Savoie Habitat	Chênex	Bataillard	1	3	1	5	7500 €	3000 €	4 500 €

Article 2 : de verser les subventions pour cette opération selon les modalités suivantes :

- 40% à la réception de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC),
- 60% à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Archamps, le 02 mai 2022
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 03/05/2022
et publiée le 03/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.

Accord-cadre de location et entretien d'une flotte de vélos à assistance électrique pour une mise à disposition par la Communauté de Communes du Genevois auprès des habitants de son territoire (marché n°202057)

Approbation de l'avenant n°02

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-8.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value.

Vu l'acte d'engagement, notifié le 14 avril 2021, à l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS

Vu l'avenant n°01 notifié le 8 novembre 2021, ayant pour objet de mettre en cohérence les pièces de l'accord-cadre au regard de la date de démarrage des prestations.

Considérant

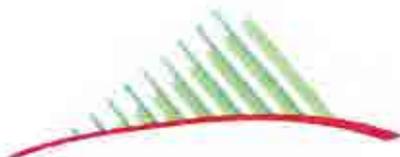
- Qu'afin de développer sur son territoire des actions permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle, la Communauté de Communes a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc en devenant actionnaire de cette société, qu'aussi, dans le cadre de la convention cadre relative aux actions de mobilités durable menées par la SPL, la Communauté a souhaité transmettre la gestion du service de location de vélos à assistance électrique, qu'elle assurait en interne en recourant à un marché de location de vélos à assistance électrique, à la SPL,
- Que c'est pourquoi, la Communauté n'a pas reconduit le marché cité en objet, qu'afin de prendre en considération la gestion des dernières locations initiées par la Communauté de Communes qui prendront fin au 30 juin 2022, il convient de prolonger, par la conclusion d'un avenant n°02, la durée de l'accord-cadre cité en objet jusqu'au 30 juin 2022 inclus,
- Que le montant de la prolongation de la durée de l'accord-cadre est estimé à 5 929,94 € H.T., que toutefois, cette prolongation n'a pas pour effet d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre.

DECIDE

Article 1 d'approuver l'avenant n°02 à l'accord-cadre de location et d'entretien d'une flotte de vélos à assistance électrique pour une mise à disposition par la Communauté de Communes du Genevois auprès des habitants de son territoire ayant pour objet la prolongation jusqu'au 30 juin 2022 inclus de la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Article 2 de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011..

Article 3 de signer ledit avenant et toutes pièces annexes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Archamps, le 09 mai 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 09/05/2022
et affichée le 09/05/2022.

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



7.10.5 Indemnités

Indemnités aux exploitants agricoles suite aux travaux de création de trois piézomètres à Crache et à Thairy

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour fixer le montant des indemnités versées aux exploitants agricoles suite aux travaux de pose de canalisations eau/assainissement, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € par exploitant et par projet en recourant aux services de la Chambre d'Agriculture ou selon les barèmes qu'elle communiquera à la CCG.

Considérant

- Que la régie Eau et Assainissement a réalisé des piézomètres sur terrains privés dans le cadre de l'étude de la nappe du Genevois
- Que les travaux ont été réalisés par l'entreprise de Forage ISR INJECTOBOHR SA.
- Que pour les besoins des travaux de réalisation des piézomètres, l'entreprise a dû empiéter sur la partie exploitée des terrains agricoles entraînant une perte d'exploitation.
- Que les indemnités sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ont été calculées selon le tableau suivant

Exploitation Agricole	Adresse	Parcelle	Commune	Surface impactée en m²	Base Indemnité en €/m²	Montant indemnité surfacique en €	Montant forfaitaire de suivi dossier	Montant total d'indemnité
GAEC les champs d'Aire	720 Route de Therens 74160 SAINT JULIEN EN GNEVOIS	AD125	Saint Julien en Genevois	200	0,81	162,00 €	141,00 €	303,00 €
GAEC le Manoir	126 RTE DE LA MAISON BLANCHE LD HUMILLY 74530 VIRY	8K35	Saint Julien en Genevois	200	0,81	162,00 €	141,00 €	303,00 €
EARL La Capitaine	700 Route de la capitaine 74160 SAINT JULIEN EN GNEVOIS	BI29	Saint Julien en Genevois	200	0,33	66,00 €	141,00 €	207,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver les indemnités pour pertes d'exploitation agricoles liées aux travaux de la réalisation des piézomètres de Crache et de Thairy

Article 2 de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 011

Article 3 de signer les courriers d'information d'attribution d'indemnités agricoles



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Archamps, le 09 mai 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/05/2022
et affichée le 26/05/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification



1.1 Marchés publics

Maîtrise d'œuvre pour la création et l'équipement des forages F3 et F4 et leur raccordement à l'installation existante au lieu-dit Matailly-Moissey sur la Commune de Vulbens (marché n°202225) - Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, de déclarer la procédure sans suite.

Considérant

- Que la Communauté de Communes du Genevois a lancé une consultation afin de désigner un maître d'œuvre pour la création et l'équipement des forages d'eau potable F3 et F4 et leur raccordement hydraulique et électrique à l'installation existante (Forage d'Edicule) au lieu-dit Matailly-Moissey sur la commune de Vulbens;
- Que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01 avril 2022 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité;
- Que la date limite de réception des offres était fixée au 02 mai 2022 à 12h00;
- Qu'une seule offre a été déposée avant la date et l'heure limite de réception des offres;
- Qu'au vu de la réception d'une seule offre, il est proposé, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, de déclarer sans suite la procédure de consultation pour absence de concurrence et de la relancer en précisant notamment les termes de son objet pour faciliter sa lisibilité sur les supports de publicité.

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite la procédure de consultation concernant la « Maîtrise d'œuvre pour la création et l'équipement des forages F3 et F4 et leur raccordement à l'installation existante au lieu-dit Matailly-Moissey sur la Commune de Vulbens », au motif d'absence de concurrence.

Article 2 : de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Archamps, le 12 mai 2022

Le Président, Pierre-Jean CRASTES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 16/05/2022

et affichée le 16/05/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

5.7 Intercommunalité

REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE CONCERNANT L'HABITAT INCLUSIF

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants,

Vu le schéma de l'autonomie du Département de Haute-Savoie adopté en 2019,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,

Vu l'avis favorable de la commission « Social, seniors, petite enfance » du lundi 16 mai 2022,

Considérant :

- Que plusieurs communes de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ont des projets d'habitat adapté seniors permettant à leurs habitants de rester vivre dans leur village malgré l'avancée en âge et la perte d'autonomie, le sentiment d'insécurité et la solitude qui y sont éventuellement associés,
- Que lors des débats dans le cadre du projet de territoire, la nécessité de financer un poste d'animateur pour ces habitats adaptés afin de faire réellement vivre ces projets d'habitat spécifique a été évoquée,
- Que ces réflexions rejoignent le cahier des charges de l'habitat inclusif tel que décrit dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),
- Qu'afin de favoriser le développement des habitats inclusifs la loi de financement de la sécurité sociale 2021 publiée le 15 décembre 2020 a créé une nouvelle prestation relevant d'un financement départemental intitulée « Aide à la Vie Partagée ».
- Que le Département de Haute-Savoie, en tant que chef de file de l'habitat inclusif, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt en direction des porteurs de projets pour l'attribution d'une Aide à la Vie Partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Que les projets retenus par le Département de Haute-Savoie doivent être actés avant le 31 décembre 2022 et devront pouvoir être mis en service avant le 31 décembre 2029,
- Qu'il y a lieu de mutualiser le ou les postes d'animation de projets de vie partagée entre tous les projets de la Communauté de Communes du Genevois, avec un possible portage intercommunal,
- Que tous ces projets et leur montage, sont encore à mûrir mais qu'il est indispensable de s'inscrire dans la démarche de recensement menée par le Département de Haute-Savoie.

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département de Haute-Savoie en direction des porteurs de projets pour l'attribution d'une Aide à la Vie Partagée.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Article 2 : de signer tous les documents s'y rapportant.

Archamps, le 16 mai 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 17/05/2022
et affichée le 17/05/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



7.5 Subventions

Subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération Chemin des Vignes à Chênex

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'arrêté n°2020-341, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 21 000 € à Haute-Savoie Habitat pour la création de 6 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2022, comme suit :

PROGRAMMATION 2022									
opération			nombre de logements sociaux				subvention prévue		
maitre d'ouvrage	commune	nom de l'opération	PLS	PLUS	PLAI	total de logements sociaux	Total	2022	2023
Haute-Savoie Habitat	Chênex	Chemin des Vignes	2	2	2	6	21 000 €	8 400 €	12 600 €

Article 2 : de verser les subventions pour cette opération selon les modalités suivantes :

- 40% à la réception de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC),
- 60% à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Archamps, le 30 mai 2022
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 07/06/2022 et publiée le 07/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Marché portant sur les « travaux électriques sur les postes Haute Tension de la régie de l'eau et de l'assainissement » (marché n°202223_ccg)

Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Considérant

- Que la Communauté de Communes a lancé un marché portant sur les travaux électriques sur ses postes Haute Tension afin de sécuriser les ouvrages et de répondre à la réglementation, notamment celle sur les Polychlorobiphényles,
- Qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 mars 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité,
- que la date limite de réception des offres était fixée au 03 mai 2022 à 13h00 ; que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti,
- Qu'il ressort de l'analyse des offres, réalisée conformément aux critères de jugement dans le règlement de la consultation, que l'offre de la société ELTIS est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 37 179,10 € H.T.,

DECIDE

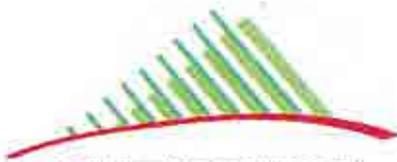
Article 1 : de retenir l'offre de la société ELTIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 37 179,10 € H.T.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 3 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Archamps, le 02 juin 2022
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 07/06/2022

et affichée le 07/06/2022

Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

Marché subséquent à l'accord-cadre Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement (marché n°201917)

Marché subséquent n°12 : Travaux de renouvellement des réseaux d'eau
potable et d'eau usées : secteur mixte rue de la Platière et rue de Sardaigne
Phase 1 : rue du Général Pauthod (marché n°202227)
Abandon de la procédure aux motifs d'offres irrégulières

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 2162-12, L. 2152-2, R. 2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, de déclarer les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou la procédure sans suite.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20191125_cc_eauasst126, en date du 25 novembre 2019, attribuant l'accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents « Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG », avec un montant maximum de 1 800 000 € HT par an et autorisant le Président à signer les marchés subséquents en découlant.

Vu l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, au groupement Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils.

Vu l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, au groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS.

Vu l'avis de la Commission achats du 23 Mai 2022 de déclarer irrégulière les deux offres et d'abandonner la procédure.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de réaliser des travaux de renouvellement et de mise en séparatif pour les réseaux d'eaux usées, et de renouvellement des réseaux d'eau potable, sur la rue du Général Pauthod à Saint-Julien-en-Genevois ;
- La consultation lancée le 27 avril 2022 auprès des deux titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents cité en objet avec une date de remise des offres fixée au 13 mai 2022 à 13h00 ;
- Que les offres ont été reçues de la part des deux titulaires dans le délai impartit ;
- Qu'il ressort de l'analyse des offres :
 - o que l'offre de base du groupement d'entreprises Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils ne respecte pas les délais d'exécution imposés à l'Acte d'Engagement, que par conséquent cette offre doit être déclarée irrégulière conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la Commande Publique ;
 - o que l'offre de base du groupement d'entreprises Rampa TP SAS/Besson TP SAS ne respecte pas les délais d'exécution imposés à l'Acte d'Engagement, que par conséquent cette offre doit être déclarée irrégulière conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la Commande Publique ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECIDE

Article 1 : de déclarer irrégulières, en application de l'article L. 2152-2 du Code de la Commande Publique, toutes les offres reçues, au motif du non-respect des délais d'exécution imposés à l'Acte d'Engagement.

Article 2 : de procéder, en application de l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, à l'abandon de la procédure de consultation du marché subséquent cité en objet du fait de l'irrégularité de toutes les offres reçues.

Archamps, le 20 juin 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 21/06/2022

et affichée le 21/06/2022
La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène LUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

Subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération Viry – Ilot S7

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'arrêté n°2020-341 en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 27 000 € à Haute-Savoie Habitat pour la création de 27 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2022, comme suit

PROGRAMMATION 2022									
opération			nombre de logements sociaux				subvention prévue		
maitre d'ouvrage	commune	nom de l'opération	PLS	PLUS	PLAI	total de logements sociaux	Total	2022	2023
Haute-Savoie Habitat	Viry	Ilot S7	27	0	0	27	27 000 €	10 800 €	16 200 €

Article 2 : de verser les subventions pour cette opération selon les modalités suivantes

- 40% à la réception de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC),
- 60% à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Archamps, le 13 Juin 2022.
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 20/06/2022

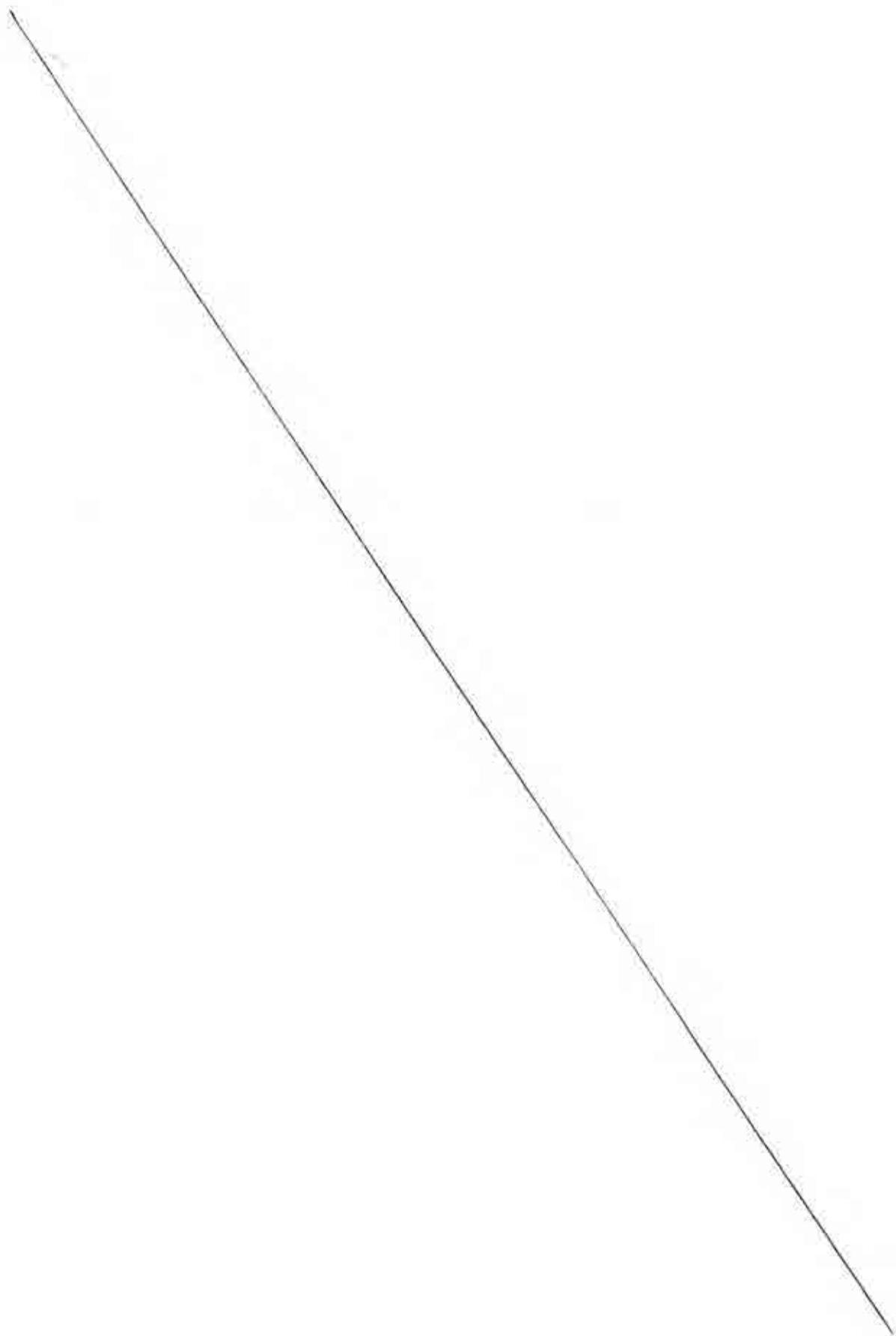
et publiée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification



Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en œuvre des réformes de la politique d'accès au logement locatif social du territoire de la C.C.G. (marché n°202220_ccg)

Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant:

- Qu'une consultation relative à la mise en œuvre des réformes de l'accès au logement locatif social, a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis d'appel public à la concurrence transmis le 4 avril 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la C.C.G., que la date de réception des offres était fixée au 2 mai 2022 à 12h00, que trois plis ont été réceptionnés dans les délais
- Qu'il ressort de l'analyse des offres conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation que l'offre de la société AATIKO est économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 39 800,00 € H.T.

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la société AATIKO économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 39 800 € H.T.

Article 2 : de signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011

Archamps, le 16 juin 2022

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

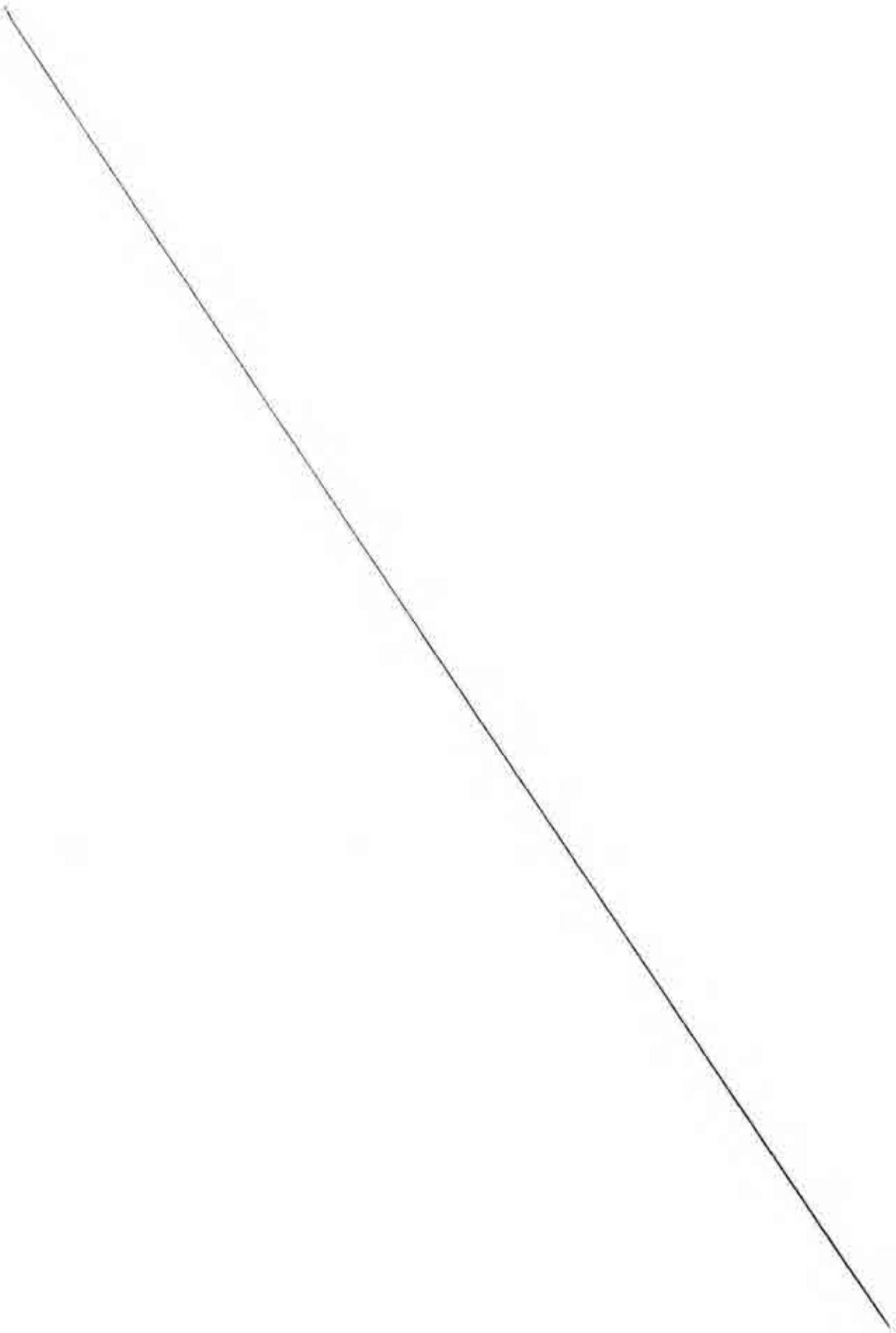
le 20/06/2022

et affichée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



Modification de la décision n°2020/28 en date du 27 Avril 2020

Programme Hanae sur la Beaumont – Attribution d'une subvention à Haute-Savoie Habitat

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'arrêté n°2020-341 en date du 18 septembre 2020 de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente.

Vu la décision n°2020-28 du 27 Avril 2020 ayant pour objet l'attribution d'une subvention à Haute-Savoie Habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du programme Hanae situé sur la commune de Beaumont.

Considérant

- Un calendrier prévisionnel de versement erroné dans la décision n°2020/27 en date du 27 Avril 2020

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n°2020/28 en date du 27 Avril 2020 pour modifier le calendrier prévisionnel de versement erroné ; d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 28500 € à Haute-Savoie Habitat pour la création de 3 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2020.

PROGRAMMATION 2022									
opération			nombre de logements sociaux				subvention prévue		
maitre d'ouvrage	commune	nom de l'opération	PLS	PLUS	PLAI	total de logements sociaux	Total	2022	2023
Haute-Savoie Habitat	Beaumont	Hanae	1	4	1	6	28500 €	11400€	17100 €

Article 2 : de verser les subventions pour cette opération selon les modalités suivantes

- 40% à la réception de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC).
- 60% à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Archamps, le 20 Juin 2022
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture Générale des Services
le 27/06/2022
et publiée le 27/06/2022.

Marie-Hélène BOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification

Modification de la décision n°2020/27 en date du 27 Avril 2020

Programme Les Carrés du Sorbier à Valleiry – Attribution d’une subvention à Haute-Savoie Habitat

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L- 5211-9

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d’élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l’attribution des aides du Programme Local de l’Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l’arrêté n°2020-341 en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente

Vu la décision n°2020/27 en date du 27 Avril 2020 ayant pour objet l’attribution d’une subvention à Haute-Savoie Habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du programme Les Carrés du Sorbier à Valleiry.

Considérant

- Un calendrier prévisionnel de versement erroné dans la décision n°2020/27 en date du 27 Avril 2020.

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n°2020/27 en date du 27 Avril 2020 pour modifier le calendrier prévisionnel de versement erroné, d’accepter le versement d’une subvention d’un montant de 5000 € à Haute-Savoie Habitat pour la création de 3 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2020.

PROGRAMMATION 2022									
opération			nombre de logements sociaux				subvention prévue		
maitre d’ouvrage	commune	nom de l’opération	PLS	PLUS	PLAI	total de logements sociaux	Total	2022	2023
Haute-Savoie Habitat	Valleiry	Les Carrés du Sorbier	0	2	1	3	5000 €	2000 €	3000 €

Article 2 : de verser les subventions pour cette opération selon les modalités suivantes :

- 40% à la réception de l’ordre de service (OS) de démarrage des travaux ou de la déclaration d’ouverture de chantier (DOC).
- 60% à la réception de la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Archamps, le 20 Juin 2022
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 27/06/2022

et publiée le 27/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification

8.4 Aménagement du territoire

Concession d'aménagement du Quartier Gare de Saint-Julien-en-Genevois

Principe de désaffectation et déclassement des emprises AN 31, AN 32, AN 33 et AN 245

Autorisation donnée à Bouygues Immobilier de déposer une demande de permis de construire valant division pour le projet de Pôle d'Echanges Multimodal sur les parcelles cadastrées AN 31, AN 32, AN 33 et AN 245

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 431-1.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment de décider et procéder au déclassement des biens du domaine public de la CCG et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de tels actes et d'autoriser toute personne privée à déposer sur les propriétés communautaires toute demande d'autorisation relative aux constructions prévues au code de l'urbanisme.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes, notifié le 10 janvier 2020, à Bouygues Immobilier.

Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes, notifié le 09 mai 2022, ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement suite aux études de faisabilité et d'Avant-Projet.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Vu la fiche de lot du macro-lot 1 PEM indiquée C du 24 mars 2021.

Vu le plan DMPC provisoire établi par le géomètre Carrier en date du 03 août 2021.

Vu le plan parcellaire établi par le géomètre Carrier en date du 22 décembre 2020.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. Ce projet global de réaménagement s'étend sur deux secteurs distincts :
 - le Quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tenements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,
 - le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.
- Que les deux collectivités ont souhaité confier à un aménageur la conception et la mise en œuvre de cette opération d'envergure ; qu'aussi, après mise en concurrence, la concession d'aménagement du « Quartier de la Gare » a été attribuée, par traité de concession notifié le 10 janvier 2022, à Bouygues Immobilier UrbanEra ;

- Que dans le cadre de la concession d'aménagement, l'aménageur doit réaliser le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) lequel comprend :
 - o un parking relais (P+R) enterré sur deux niveaux et en silo sur plusieurs niveaux conduisant à une capacité d'environ 540 places ;
 - o adossé à ce parking, un immeuble sur 7 niveaux à destination de bureaux d'une capacité d'environ 2 000 m² de surface de plancher (SdP) ;
 - o au rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier est prévu le développement d'environ 700 m² SdP de commerces, d'une consigne vélo d'environ 250 m² SdP et d'un local destiné aux conducteurs des transports en commun de 40 m² SdP environ ;
 - o dans un second bâtiment est prévu un hôtel 3* d'environ 100 chambres avec un hall d'accueil/bar ouvert au public et de 261 m² SdP de commerces ou restaurant situés en rez-de-chaussée
- Que la livraison de ces deux bâtiments est prévue concomitamment à l'arrivée du tramway en 2025 ;
- Que les emprises foncières concernées par le PEM (bâti et espaces publics) portent notamment sur les parcelles AN 31, AN 32, AN 33 et AN 245 appartenant à la Communauté de Communes ;
- Qu'il convient, pour mettre en œuvre le projet dans le délai imparti et dans l'attente des cessions des parcelles précitées à l'aménageur par la Collectivité, que Bouygues Immobilier UrbanEra puisse déposer la demande de permis de construire valant division avant la fin du mois de juin 2022 ; que le projet de permis de construire valant division devra respecter les principes dictés dans la fiche de lot du macro-lot 1 PEM annexé à la présente délibération.
- Que compte-tenu du fait qu'une partie des emprises précitées appartiennent aujourd'hui au domaine public de la Communauté de Communes, il conviendra de mener avant toute cession à Bouygues Immobilier une procédure de déclassement de ces parcelles ;

DECIDE

Article 1 d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées AN 31, AN 32, AN 33 et AN 245 sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, appartenant au domaine public et destinées à accueillir les bâtiments du Pôle d'Echanges Multimodal

Article 2 d'autoriser Bouygues Immobilier à déposer une demande de permis de construire valant division pour le Pôle d'Echanges Multimodal sur les parcelles cadastrées AN 31, AN 32, AN 33 et AN 245 appartenant à la Collectivité.

Archamps, le 16 juin 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 20/06/2022

et affichée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

1.1 Marchés publics

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Réalisation d'un bâtiment technique et administratif pour les compétences eau et assainissement sur la technopôle d'Archamps (Marché n°201926_ccg)

Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'un bâtiment technique et administratif pour les compétences eau et assainissement sur la technopôle d'Archamps, conclue le 28 janvier 2020, avec la société SARL AMOME Conseils,

Considérant :

- Que suite à des modifications du projet initialement prévu en raison du changement de l'emplacement envisagé lors du lancement de la consultation, le montant du projet s'élève désormais à 4 870 000 € HT (au lieu de 1 700 000 € HT),
- Que l'augmentation de l'estimation prévisionnelle du projet conduit, en application de l'article 11 de la convention de mandat, à une augmentation substantielle de la rémunération du mandataire,
- Qu'afin de contenir cette augmentation et de limiter le retard pour la mise en œuvre de ce projet structurel pour la collectivité, il a été convenu, d'un commun accord entre les parties de mettre fin à la mission du mandataire à compter de la phase « conception » indiquée dans la DPGF de la convention,
- Que les stipulations de la convention de mandat ont été modifiées dans ce sens,
- Que le montant de la mission restante est de 23 800 € H.T., soit une diminution de 41 200 € H.T. du montant initial,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°01 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'un bâtiment technique et administratif pour les compétences eau et assainissement sur la technopôle d'Archamps, ayant pour objet les modifications précitées, d'un montant de – 41 200 € H.T., tel que joint à la présente décision.

Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Archamps, le 16 juin 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 20/06/2022
et affichée le 20/06/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

**OBJET : Subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération acquisition
amélioration Saint-Julien-en-Genevois – Saint-Georges**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'arrêté n°2020-341, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente

DECIDE

Article 1 : d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 80 500 € à Haute-Savoie Habitat pour la création de 7 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2022, comme suit :

PROGRAMMATION 2022									
opération			nombre de logements sociaux				subvention prévue		
maitre d'ouvrage	commune	nom de l'opération	PLS	PLUS	PLAI	total de logements sociaux	Total	2022	2023
Haute-Savoie Habitat	Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Georges	7	0	0	7	80 500 €	32200 €	48300 €

Article 2 : de verser les subventions pour cette opération selon les modalités suivantes

- 40% à la réception de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC).
- 60% à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT).

Archamps, le 24 Juin 2022
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

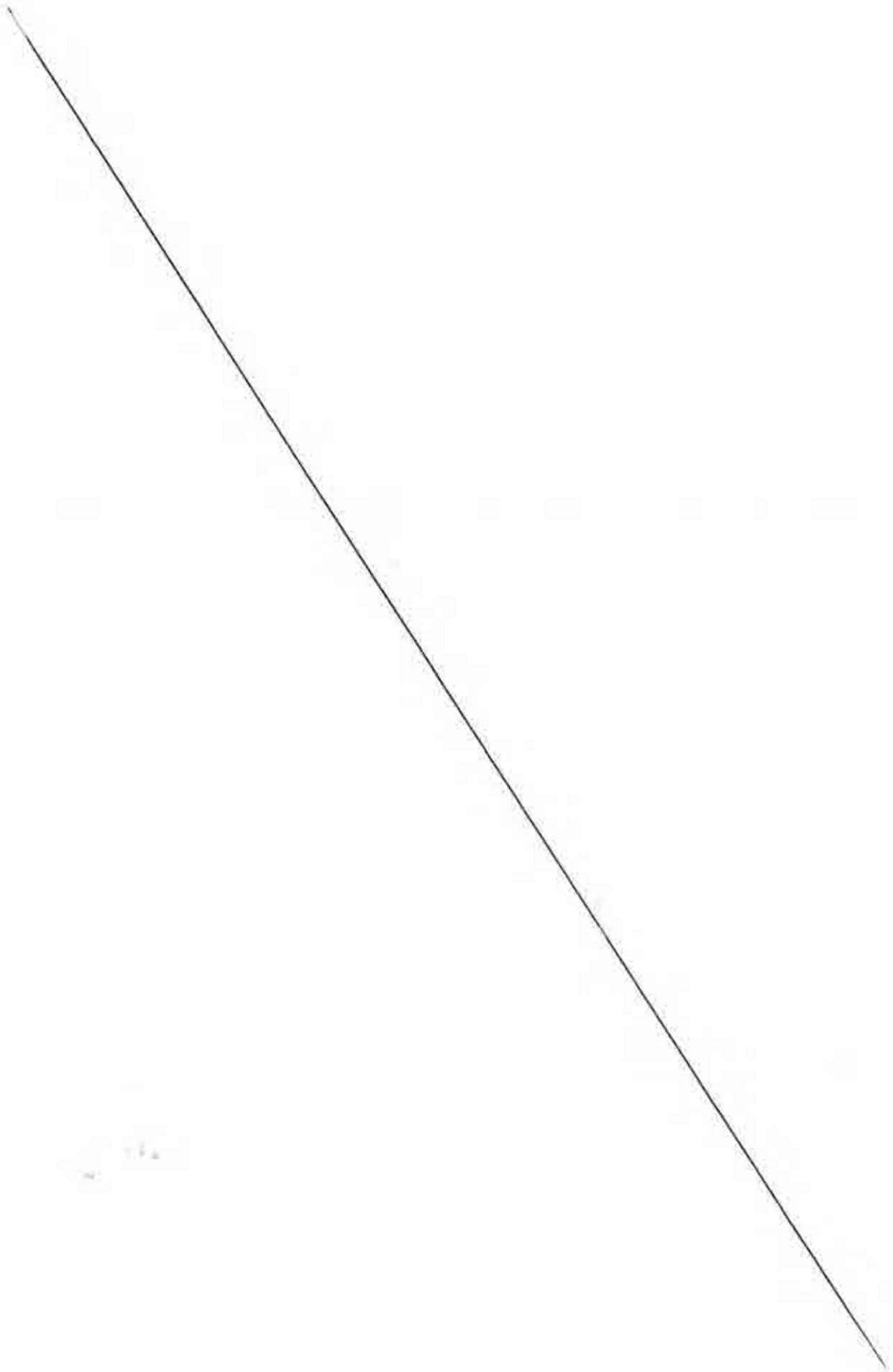
le 30/06/2022

et publiée le 30/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.



8.8 Environnement

Convention de mise à disposition des parcelles de zone humide cadastrées B 814, B 815, B 830 sur la commune de Vers à intervenir avec Famy TP SAS pour la réalisation de mesures compensatoires

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10.

Vu la délibération n°20190527_cc_env61 du Conseil communautaire, en date du 5 mai 2019, approuvant le Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil Communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CCG.

Vu le dossier de déclaration n° 74-2019-00184, relatif à l'installation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Mont-Sion sur les communes d'Andilly et de Saint-Blaise, comportant des mesures compensatoires de l'impact du projet sur les milieux aquatiques.

Vu l'absence d'opposition de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT74) – Service eau environnement, en date du 31 juillet 2020, à la déclaration n° 74-2019-00184 sus-visée

Vu l'acquisition des parcelles B 814, B 815, B 830 situées sur la commune de Vers par la société FAMY SAS puis la revente à la Communauté de Communes en date du 17 décembre 2020.

Vu la création de la filiale FAMY TP SAS par FAMY SAS, avec les transferts des droits et obligations de FAMY SAS vers FAMY TP SAS en ce qui concerne l'ISDI du Mont Sion ainsi que les compensations zones humides liées

Considérant

- que dans le cadre de la création de l'ISDI du Mont-Sion par la société FAMY SAS, cette dernière avait l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires de l'impact du projet sur les milieux aquatiques elle a ainsi retenu une partie de la zone humide 74ASTERS1068 sur la commune de Vers, soit les parcelles cadastrées B 814, B 815, B 830,
- que la société FAMY SAS a acheté lesdites parcelles aux propriétaires privés le 08 juillet 2020,
- qu'elle a ensuite revendu à l'euro symbolique le 17 décembre 2020 lesdites parcelles à la Communauté de Communes du Genevois afin de garantir la pérennité des actions qui pourront s'y dérouler,
- que la mise en œuvre des mesures compensatoires, est traduite dans le plan de gestion établi en novembre 2021 et validé par la Direction Départementale des Territoires,
- qu'afin de mettre en œuvre les mesures inscrites au plan de gestion, la société FAMY SAS doit pouvoir accéder aux parcelles propriété de la Communauté de Communes,
- qu'il est en ce sens nécessaire que la Communauté de Communes conventionne avec FAMY TP SAS (la société FAMY SAS ayant transféré ses droits et obligations à sa filiale FAMY TP SAS) pour mise à disposition des parcelles concernées.

- que cette mise à disposition a pour objet d'autoriser la société FAMY TP SAS à réaliser tous travaux de gestion de la zone humide, qu'elle prendra fin 20 ans après le début des travaux, soit en janvier 2041, et que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur la mise à disposition des parcelles de zone humide cadastrées B 814, B 815, B 830, pour une superficie totale de 8 987 m², au lieu-dit Vers les bois - commune de Vers jointe à la présente décision, à intervenir avec la société FAMY TP SAS dans les conditions définies dans la convention

Article 2 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes

Archamps, le 27 juin 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/07/2022
et affichée le 27/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène BISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE JANVIER A JUIN 2022**

**Délégation de fonctions et de signature accordée par M. le Président à M.
Genoud, 10^{ème} Vice-Président - Modifications**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire, en date du 08 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents,
- Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président,
- Vu l'arrêté 2021-382 du 26 avril 2021, ayant pour objet la délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Marc Genoud, 10^{ème} Vice-Président,

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-382 du 26 avril 2021.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Marc GENOUD, en qualité de Dixième Vice-Président, dans le domaine de la transition énergétique, des réseaux numériques, du développement durable, de l'environnement (plan climat, corridors et rivières, ...), des eaux pluviales et de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc GENOUD, Dixième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2.

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.
 - Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure.
 - Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera, affiché, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 21 février 2022
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture

le 21/02/2022

affiché le 21/02/2022

La Directrice Générale des Services

notifié le Marie-Hélène DUBOIS

Signature de l'intéressé :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Délégation de fonctions et de signature accordée par M. le Président à M
Chassot, 5^{ème} Vice-Président**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire, en date du 08 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents,
- Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président,
- Vu la délibération n°20220207_cc_adm02 en date du 07 février 2022 relative à l'élection de Monsieur Philippe CHASSOT au rang de 5^{ème} Vice-Président.

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Philippe CHASSOT, en qualité de Cinquième Vice-Président, dans les domaines des déchets, de la biodiversité et contrat de territoire espaces naturels sensibles (CTENS).

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe CHASSOT, Cinquième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de
 - Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.
 - Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure.
 - Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - Exécuter le règlement de collecte à l'attention des usagers.
 - Approuver les conventions de souscription/d'abonnement aux services délivrées par la Communauté de Communes du Genevois
 - Emettre les avis, dans les matières déléguées, liés aux autorisations d'urbanisme



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

- Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera, affiché, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 21 février 2022
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture

le 20/02/2022

affiché le 20/02/2022 La Direction Générale des Services

Marie-Hélène BUBOIS

notifié le 22/2/22

Signature de l'intéressé :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Délégation de fonctions et de signature accordée par M. le Président à M.
Mermin, 1^{er} Vice-Président**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire, en date du 08 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents,
- Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président,
- Vu l'arrêté n°2020-340 du 18 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Michel Mermin, 1^{er} Vice-Président,

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-340 du 18 septembre 2020.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel MERMIN, en qualité de Premier Vice-Président, dans les domaines de l'Aménagement du territoire, des politiques agricoles, du plan alimentaire territorial et de la méthanisation.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel MERMIN, Premier Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.
 - Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure.
 - Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.

- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 4 En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur le Président, Monsieur Michel MERMIN, Premier Vice-Président, à l'effet de signer toutes les décisions à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 6 Le présent arrêté sera, affiché, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 21 février 2022
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le 24/02/2022
affiché le 24/02/2022
à la Direction Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS
notifié le
Signature de l'intéressé(e)



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Délégation de signature accordée par M. le Président à Mme Léa FOURNAGE,
directrice adjointe de la crèche « Au Pays des P'tits Pious »**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service;
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020;
- Vu l'arrêté nommant Madame Léa Fournage dans les fonctions de directrice adjointe de la crèche « Au Pays des P'tits Pious »

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à Madame Léa FOURNAGE, directrice adjointe de la crèche « Au Pays des P'tits Pious » à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour la crèche « Au Pays des P'tits Pious »

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 500 € H.T.

Article 2 Le présent arrêté sera affiché, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 11 avril 2022.
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture

le 24/04/2022

affiché le 24/04/2022

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

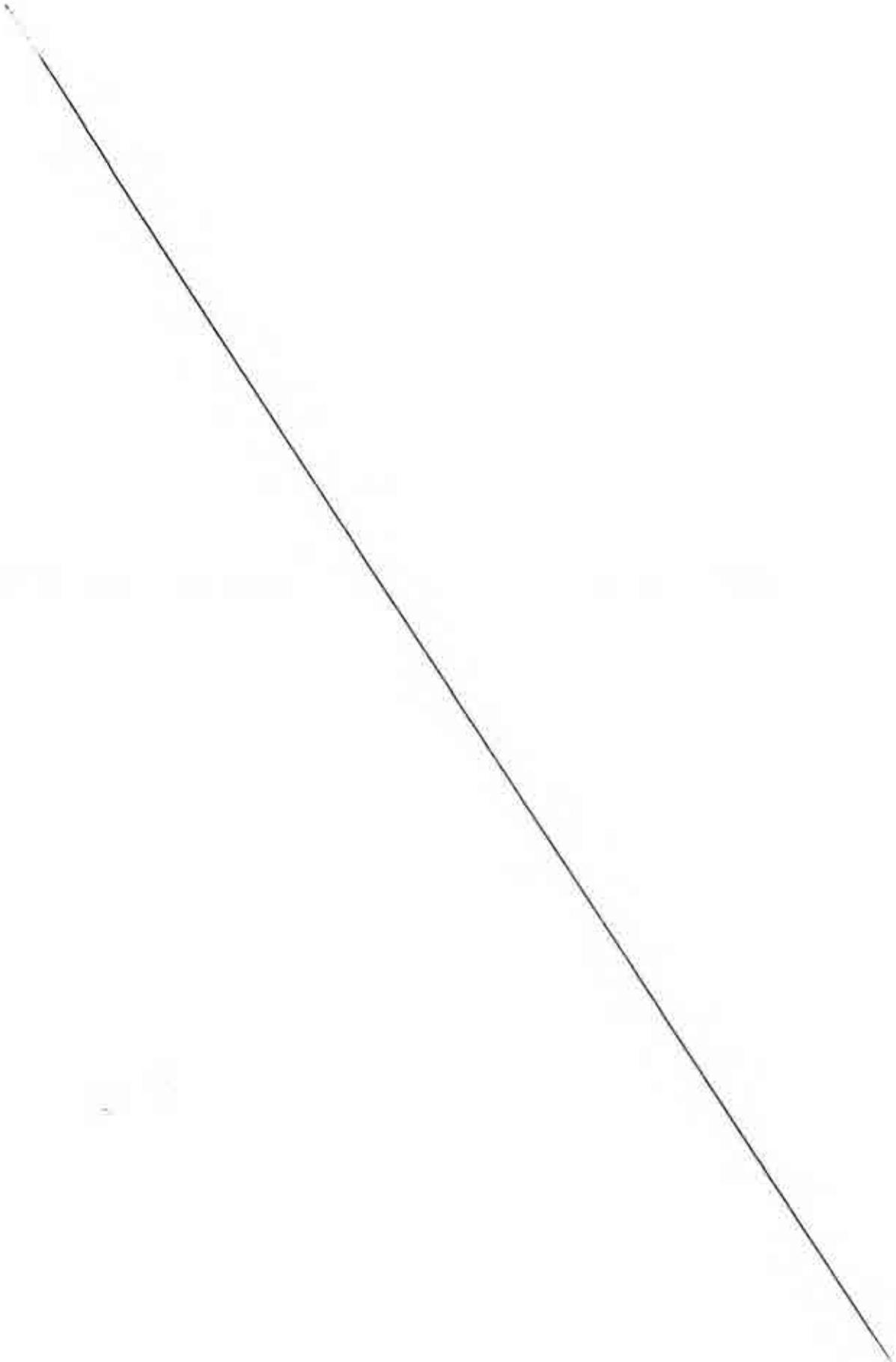
notifié le

Signature de l'intéressée :

notifié le 20/5/2022
Léa Fournage



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**Délégation temporaire de signature accordée par M. le Président à Mme
Dubois, Directrice Générale des Services**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,
- Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu l'arrêté 2020-343 du 20 octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée à M De Smedt,
- Vu l'arrêté nommant Mme Dubois dans les fonctions de Directrice Générale des Services,
- Vu l'arrêté n°2020-500 du 02 octobre 2020 accordant délégation de signature à Mme Dubois, Directrice Générale des Services

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation temporaire de signature de certains actes et documents à Mme Dubois, Directrice Générale des Services, en l'absence de M De Smedt, Quatrième Vice-Président.

ARRETE

Article 1 - Délégation temporaire de signature – période du 16 au 31 mai 2022 inclus et du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus - est donnée à Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Services, en l'absence de Monsieur Michel DE SMEDT, Quatrième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois :

- Les bordereaux de dépenses et de recettes tous budgets confondus : mandats, titres, certificats de paiement et les décomptes généraux (DGD).

Article 2 - Le présent arrêté sera, affiché, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 16 mai 2022
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture

le 16/05/2022
affiché le 16/05/2022
Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

notifié le 16/05/2022
Signature de l'intéressé(e)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.





5.7 Intercommunalité
Règlementation du stationnement des grandes migrations (50 à 200 caravanes)
pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu la loi du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des professions ambulantes et régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe ;

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement ses articles 9 et 9.1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007.297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et l'article 53 de la loi n° 2003.239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Lopsi 1) ;

Vu le décret n° 2007.1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-1317 du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au SIGETA ;

Vu les statuts du SIGETA dont la mission est notamment l'accueil des gens du voyage de passage ;

Vu l'adhésion au SIGETA des 76 Communes par le biais de leurs EPCI :

≥ **Annemasse-les Voirons-Agglomération** : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, St-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand,

≥ **C.C. Arve et Salève** : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex -Esserts-Salève, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier,

≥ **C.C. du Genevois** : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, St-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens,

≥ **C.C. du Pays de Cruseilles** : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercler, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, St-Blaise, Le Sappey, Villy-en-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Cuvat, Villy-le-Pelloux,

> **C.C. Usses et Rhône** : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond sur Arcine, Eloise, Franclens, St-Germain sur Rhône, Vanzy, Challonges, Usinens, Frangy, Contamine-Sarzin, Anglefort, Bassy, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Marlioz, Minzier, Musièges,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2022-cab-si-032 et 034 du 2 mai 2022 portant désignation et réquisition de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2022,

sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant que l'aire intercommunale du SIGETA, désignée pour accueillir les grands groupes, entre 50 à 200 caravanes, sera ouverte sur le territoire de la communauté de communes d'Arve et Salève, conformément au schéma départemental en vigueur ;

Considérant que les 76 Communes adhérentes du SIGETA ou/et leurs EPCI respectifs visés ci-dessus ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 ;

Considérant par conséquent que la procédure prévue aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000, modifiée par les articles 27 et 28 de la loi 2007.297 du 5 mars 2007 est applicable sur le territoire des 76 Communes adhérentes du SIGETA (ou/et leurs EPCI respectifs) ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois compte-tenu que la Communauté de Communes est membre du SIGETA.

Article 2 : Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier Préfectoral pour stationner sur l'aire intercommunale du SIGETA, ouverte entre le 01 mai 2022 et le 15 septembre 2022, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2022 à REIGNIER.

Article 3 : L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses 76 Communes adhérentes.

Article 4 : En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé ou n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le SIGETA, (calendrier, période, respect convention) ou stationnant en dehors de l'aire désignée située à REIGNIER peut se voir appliquer :

- l'article 53 de la loi n°2003.239 du 19 mars 2003 pour la sécurité intérieure - Lopsi 1 - (et les articles 322 15.1 et 322.4.1. du Code Pénal en découlant) ;
- la loi du 5 mars 2007 (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et expulsion assortie du recours à la force publique si nécessaire) ;
- la loi du 7 novembre 2018 n°2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis, publié, affiché, transcrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

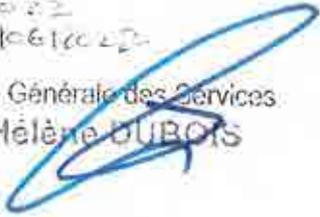
Article 7 : Une ampliation sera transmise à :

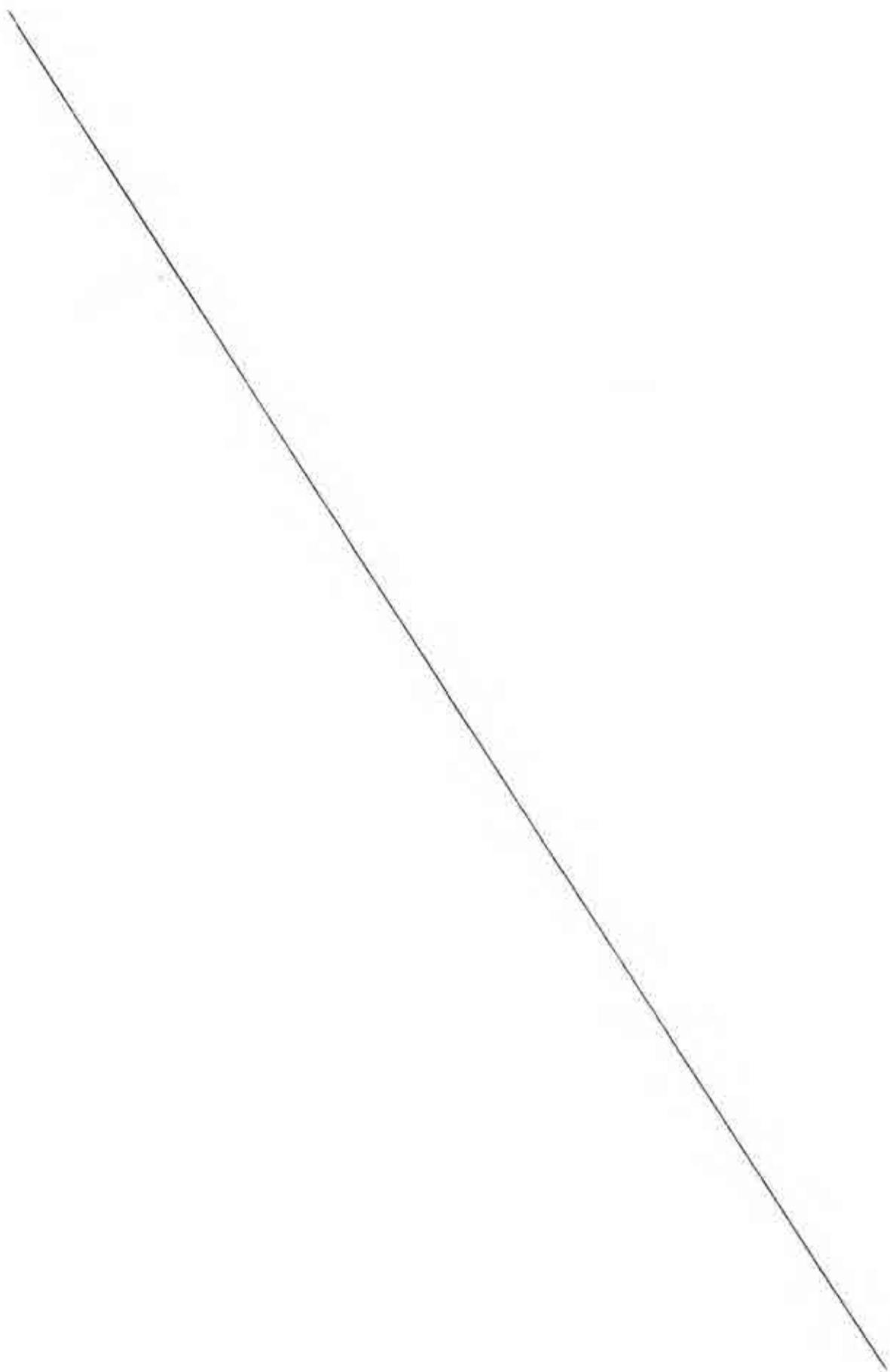
- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de St-Julien-en-Genevois,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Procureur de la République de Thonon-les-Bains,
- Mme la Présidente du SIGETA,

Archamps, le 07 juin 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le 13/06/2022
affiché le 13/06/2022

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS





5.4 Délégation de fonctions

Délégation accordée à M De Smedt, 4^{ème} Vice-Président, pour présider la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) du 12 juillet 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à d'autres membres du bureau.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020.

Vu la délibération n°20200708_cc_adm58 du Conseil communautaire, en date du 08 juillet 2020, fixant le nombre de Vice-Présidents.

Vu l'arrêté 202_343 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Michel De Smedt en qualité de 4^{ème} Vice-Président

ARRETE

Article 1 Monsieur Michel DE SMEDT, 4^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de Monsieur le Président sous sa surveillance et sa responsabilité, pour présider la Commission Intercommunale des Impôts Directs du 12 juillet 2022 à 14H00.

Article 2 Le présent arrêté est valable pour la réunion du 12 juillet 2022.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 24 juin 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté télétransmis en Préfecture

le 27/06/2022

affiché le 27/06/2022

La Directrice Générale des Services

notifié le

Signature de l'intéressé(e) :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de de son affichage, sa publication ou sa notification.